

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
FONDS SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO



PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA
PAIX- FINANCEMENT ADDITIONEL (STEP II)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



MIS A JOUR POUR LE FINANCEMENT ADDITIONEL STEP-HC

Avril 2021

Préface : Projets répondant aux impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs

Dans le cadre de la mise à jour des instruments de sauvegarde du Projet STEP, pour la mise en œuvre de son troisième Financement Additionnel (FA), une annexe a été ajoutée à chacun des instruments – Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) – pour mettre l’accent sur la prise en compte des risques additionnels liés à la mise en œuvre des projets qui répondent aux impacts de la COVID-19. Les différents types de risques, ainsi que leur évaluation, gestion et mitigation sont résumés ci-dessous, tandis qu’ils sont repris en détail dans un Addendum.

Les risques et mesures de mitigation inscrits dans l’Addendum font partie intégrante des instruments de sauvegardes du Projet STEP.

A. Prise en compte des risques spécifiques liés à la COVID-19

a. **Discrimination et inclusion sociale** : les activités du FA ciblent spécifiquement les réfugiés et les communautés d’accueil, qui sont considérés des groupes très vulnérables du fait :

- De la pression accrue sur des services publics et infrastructures déjà affaiblis, surtout sur le système de santé dont la couverture nationale atteignait seulement 30% avant la COVID-19 ;
- Des difficultés d’accès aux zones d’accueil des réfugiés, à cause de la mauvaise infrastructure routière et des mesures de contrôle et de prévention de la COVID-19, qui affectent les chaînes d’approvisionnement des marchés et la fourniture d’assistance humanitaire ;
- Des pressions supplémentaires sur la population réfugiée et hôte, qui vivaient déjà dans des conditions précaires et risquent d’adopter de mauvais mécanismes d’adaptation, comme par exemple le mariage précoce et la vente de biens, et d’être confrontés à une stigmatisation et exclusion accrue ;
- Du manque de systèmes de réponse aux chocs, ce qui complique l’intégration des nouveaux réfugiés et communautés d’accueil dans les filets sociaux, ainsi que leur accès à l’éducation et la santé ; et
- De la situation économique difficile, avec la perte de biens et de l’épargne, un flux réduit de transferts de fond, la pénurie d’emplois et l’augmentation des prix, ce qui affecte les communautés dont la résilience était déjà mise à l’épreuve par le déplacement forcé.

Des mesures ont déjà été prises en compte dans le concept du projet initial pour réduire les discriminations, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l’intégration des réfugiés. La participation des femmes et des réfugiés est systématiquement rapportée dans le Cadre de Résultats du Projet.

b. **Travail** : les risques professionnels sont adressés par les provisions de santé et de sécurité au travail incluses dans les instruments de sauvegardes existants, ainsi que le code de Code de Conduite signé par chaque bénéficiaire du programme de travaux publics. Les activités du FA adhéreront aux protocoles de sécurité sanitaire qui sont en place et qui avaient été mis à jour en 2018-2020, lors de la crise d’Ebola, pour protéger le personnel du Projet, les bénéficiaires et les communautés. Au fur et à mesure que les recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la réglementation nationale et provinciale évoluent, le Projet adaptera ses protocoles.

c. **Participation et consultations significatives** : Les Comités Locaux de Développement sont les partenaires clés du Projet dans chaque communauté bénéficiaire. Faisant partie de ses procédures de ciblage, le projet met aussi en place des campagnes de sensibilisation. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui permet au public et aux bénéficiaires d’interagir facilement avec

le Projet, est en place. Des réunions autour du MGP sont fréquemment organisées et les rapports sur les cas de plainte sont transmis au FSRDC. L'équipe de la Banque Mondiale (BM) est aussi régulièrement informée de la gestion du MGP et des incidents liés au Projet. Ces cas incluent principalement des questions sur la fréquence et la date des paiements des bénéficiaires et des contractuels et sont traités par les bureaux provinciaux du FSRDC. Enfin, et dans le but de renforcer la robustesse des mesures de redevabilité sociale au niveau local, des enquêtes de perception sont menées auprès des communautés chaque mois dans toutes les communautés bénéficiaires, en complément au MGP. Le Projet renforcera son approche afin de s'assurer que le MGP est inclusif et accessible aux réfugiés.

- d. **Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)** : Le projet initial a un Plan d'action pour l'EAS/HS. Ce plan a été mis à jour suite à une nouvelle évaluation des risques menée par l'équipe de Violences Basées sur le Genre (VBG) de la BM.
- e. **Exposition à la COVID-19** : Le Projet n'anticipe pas de risques supplémentaires d'exposition à la COVID-19. La maladie n'est pas répandue en dehors de Kinshasa, la capitale. Néanmoins, les bénéficiaires du Projet bénéficient d'information supplémentaire sur la pandémie et de ressources pour les mesures préventives. L'expérience tirée de la crise d'Ebola a montré que la participation au projet a permis la détection précoce de cas, la prise en charge médicale immédiate des bénéficiaires et un meilleur accès aux mesures préventives.
- f. **Utilisation des forces de sécurité** : Le Projet n'implique pas le recours au personnel de sécurité.
- g. **Circulation et sécurité routière** : A travers son programme de travaux publics existant dans les zones urbaines, le Projet contribue à l'amélioration de la sécurité routière grâce à l'entretien de la voirie des communautés bénéficiaires (dégagement des débris, etc.). Des mesures de mitigation pour protéger les bénéficiaires (panneaux de signalisation, barrières de sécurité, sensibilisation régulière des travailleurs et des communautés sur les risques liés à la circulation et la sécurité routière, etc.) sont déjà en place pour le projet initial.
- h. **Mécanismes de plainte fonctionnels** : le projet initial a un MGP robuste, qui permet de maintenir la redevabilité vis-à-vis le public, répondre aux plaintes et prévenir les conflits ; y compris des procédures spécifiques et un protocole de réponse pour traiter les plaintes liées VBG de manière éthique, sécurisée et confidentielle. Une attention particulière est portée sur l'accessibilité du MGP pour les réfugiés, e.g. la langue.
- i. **Perte de revenu ou de moyens de subsistance** : L'objectif de développement du projet est de soutenir les moyens de subsistance dans les communautés vulnérables. Il est déjà documenté que le Projet a un impact positif sur le revenu des bénéficiaires directs et globalement sur leurs communautés, grâce à l'effet multiplicateur des transferts sociaux. A cet égard, les activités du FA sont en parfaite concordance avec le Pilier 2 de la stratégie de réponse du Groupe de la Banque mondiale à la crise de la COVID-19.

B. Evaluation, gestion et mitigation des risques

1. Le risques sociaux et environnementaux ainsi que les impacts du FA, y compris la prise en compte des risques spécifiques liés à la COVID-19, seront évalués et gérés en accord avec la Politique Opérationnelle/Politique de la Banque 4.01. Les instruments, en l'occurrence le CGES, le CPR et le CPPA, les documents et systèmes existants seront utilisés pour filtrer, évaluer et gérer les risques et impacts liés aux activités du FA. Tous les instruments, y compris le Plan d'Action pour l'EAS/HS, ont été mis à jour pour refléter l'inclusion du Sud Ubangi. Ces instruments sont mis à jour pour guider la gestion des risques et impacts liés aux activités du FA et celles du projet initial qui continuent.
2. Le CGES et les manuels d'opération seront mis à jour pour prendre en compte (i) les recommandations sur les risques spécifiques liés à la COVID-19 et (ii) orienter les équipes dans la mise en œuvre du FA dans les nouvelles communautés bénéficiaires pendant la mise en œuvre. Elles incluent :

- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes de la BM en temps de COVID-19 ;
- Les directives pertinentes sur les Consultations en temps de COVID-19 ;
- Les procédures de la BM en temps de COVID-19 pour améliorer les conditions de travail en vue de protéger les travailleurs ;
- Les procédures de la BM en temps de COVID-19 pour protéger les travailleurs ;
- Les directives de l’OMS et autres directives liées à la COVID-19 appropriées qui font déjà partie des directives nationales de réponse à la COVID-19 ; et
- La note de Bonnes Pratiques sur la gestion de l’EAS/HS dans les projets d’investissement de Protection Sociale.

3. Mitigation des risques sociaux : Le Manuel d’Exécution du Projet comprend un indice de ciblage bien établi qui permet l’identification de zones prioritaires selon un score de vulnérabilité, qui est calculé sur la base du niveau de pauvreté, déplacement et accès aux infrastructures. Ceci aide à assurer de l’inclusion des groupes les plus vulnérables. Les mesures déjà en place dans le manuel des opérations réduisent la discrimination, favorisent la participation des plus vulnérables et encouragent l’intégration des réfugiés. Le projet travaille et continuera à travailler avec les structures locales spécialisées pour le ciblage des groupes vulnérables. Le Manuel d’Exécution du Projet inclut des procédures pour s’assurer que des consultations avec les femmes et autres groupes vulnérables soient menées dans les communautés ciblées, dans un environnement sécurisé et favorable à la participation de tous – comme par exemple en groupe désagrégés selon le genre et menées par des facilitatrices – de façon à collecter leurs contributions sur les activités planifiées, les risques et les impacts potentiels dans le contexte et en lien avec les interventions du projet, et comprendre les risques de EAS /HS dans les zones d’intervention du projet. Le projet met à disposition des services d’appui, ainsi que des canaux accessibles et sécurisés pour rapporter les incidents de EAS/HS.

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF.....	v
EXECUTIVE SUMMARY.....	xv
TSHIKOSO CIA MUDIMU.....	xxiv
KWA KIFUPI.....	xxxvi
NA BUKUSE.....	xlvi
Chapitre 1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte de l'étude.....	1
1.2. Composantes du projet.....	2
1.3. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	2
1.4. Méthodologie.....	2
1.4.1. Collecte et exploitation de la documentation relative au Projet.....	3
1.4.2. Consultations des parties prenantes et visites des sites potentiels du projet.....	3
Chapitre 2. DESCRIPTION DU PROJET STEP II	4
2.1. Objectif.....	4
2.2. Ciblage de zones d'intervention.....	4
2.3. Contexte national des réfugiés et personnes déplacées internes en RDC.....	5
2.4. Personnes déplacées internes et réfugiés.....	6
2.5. Composantes du Projet.....	8
2.6. Approche du FSRDC.....	11
2.4.1. Les organes du FSRDC.....	11
2.7. Populations cibles (bénéficiaires directs).....	11
2.8. Familles d'accueil ou populations hôtes des personnes déplacées internes.....	11
2.9. Conditions du financement des Chantiers par le FSRDC.....	11
2.9.1. Conditions générales et nature du financement par le FSRDC.....	11
2.9.2. Contribution des bénéficiaires au coût des Chantiers	12
2.9.3. Critères généraux d'éligibilité des Chantiers financés par le FSRDC.....	12
2.9.4. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation des Chantiers.....	12
2.9.5. Chantiers et dépenses non éligibles.....	13
Chapitre 3. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU MILIEU	14
3.1. Environnement Biophysique.....	14
3.1.1. Situation géographique.....	14
3.2. a. Situation socio-économique des personnes déplacées internes.....	26
3.2. b. Système d'accueil local des déplacés internes.....	34
3.3. Situation sociodémographique	36
Chapitre 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	70
4.1. Politiques et programmes en rapport avec le STEP II.....	71
4.2. Cadre législatif applicable au STEP II.....	74
4.2.1. Législation et réglementation environnementales et sociales nationales	76
4.2.2. Conventions internationales environnementales et sociales.....	77
4.3. Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale appliquées au STEP II.....	82
4.4. Cadre institutionnel.....	86
4.3.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP II.....	86
Chapitre 5. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	90
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs de différents Chantiers	90
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.....	91

5.3. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels.....	93
5.4 Préparation du DAO/DDC.....	95
5.5. Consultation publique et diffusion de l'information sur le projet.....	96
5.5.1. Province de l'Ituri.....	97
5.5.2. Province du Nord Kivu.....	98
5.5.3. Province du Sud Kivu.....	99
5.5.4. Province du Kasai Central.....	100
5.5.5. Province du Nord Ubangi : Gbadolite, Mobayi-Mbongo et Yakoma.....	101
5.5.6. Province du Sud Ubangi : Gemena, Bobito, Budjala, Libenge, Kungu et Zongo.....	102
5.6. Diffusion du rapport.....	105
5.6.1. Publication.....	105
5.4. Les mesures de bonification et de mitigation.....	105
Chapitre 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES).....	117
6.1. Procédure de screening.....	118
6.2. Sélection environnemental et social du projet.....	117
6.2.1. Activités de construction.....	119
6.2.2. Activités agricoles.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3. Validation et approbation des Chantiers.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3.1. Rédaction des termes de référence.....	121
6.4. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.....	122
6.5. La surveillance environnementale et sociale.....	122
6.6. Suivi environnemental et social et rapports du projet.....	122
6.6.1. Suivi environnemental et social.....	122
6.6.2. Indicateurs de suivi permet au personnel du projet.....	123
6.7. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet.....	129
6.8. Rapports.....	132
6.8.1. Rapports internes.....	132
6.8.2. Rapports externes.....	132
Chapitre 7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	133
7.1. Type des plaintes et conflits à traiter.....	133
7.2 Mécanisme proposé.....	134
7.2.1. Présentation.....	134
7.2.2. Enregistrement de plaintes.....	134
7.2.3. Recours judiciaire.....	135
Chapitre 8. PLAN D'ACTION DE VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE.....	138
Chapitre 9. BUDGET ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES	140
CONCLUSION.....	148
Annexe 6. PROCEDURES POUR LES SOUS PROJETS D'INFRASTRUCTURES NECESSITANT UNE EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	171
Annexe 11. ZONE AGRO ECOLOGIQUE DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU	184
Annexe 13 : Liste des Présences signée	203
Annexe 15. Termes de référence de la mission	216
Bibliographie.....	241
ADDENDUM : Impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs	

ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALE	Agence Locale d'Exécution
ANE	Agence Nationale d'Environnement
ANR	Agence Nationale de Renseignement
AT	Administrateur du territoire
BDP	Bureau de Projet
BC	Bureau de Contrôle
BE	Bureau d'Etudes
BP	Bank Procedures
BPI	Bureau du Projet Ituri
CART	Conseil Agricole Rural Territorial
CC	Chargé de Communication
CEP	Commission Environnementale Provinciale
CLD	Comité Local de Développement
CEPGL	Communauté Economique pour la Région des Grands Lacs
CESVI	Coopération et Développement
CHP	Chargé de Projet
CNIE	Centre National d'Information sur l'Environnement
CNR	Commission Nationale pour les Réfugiés
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDC	Dossier de Demande de Cotation
DO	Directive Opérationnelle
DVDA	Division des Voies de Dessertes Agricoles
DSRP	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESMF	Environment and Social Management Framework
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
FFN	Fonds Forestier National
FNL	Forces Nationales de Libération
FONER	Fonds National d'Entretien Routier
FRCF	Fonds de Reconstruction du Capital Forestier

FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo
GIFS	Gestion Intégrée de la Fertilité du Sol
HC	Human Capital (Capital Humain)
HIMO	Haute Intensité de Main d’Œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
ICCN	Institut Congolais de Conservation de la Nature
IDB	Infrastructure de base
IEC	Information, Education et Communication
IJZBC	Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo
IMNC	Institut des Musées Nationaux du Congo
INS	Institut National de Statistique
I4S ou ISSSS	International Security and Stabilization Support Strategy
LWF	Life Wild Fund
MINAS	Ministre des Affaires Sociales
MOD	Maître d’Ouvrage Délégué
MONUSCO	Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
MPE	Moyenne et Petite Entreprise
NU	Nations Unies
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OEB	Organisation d’Encadrement des Bénéficiaires
ODD	Objectif du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	Organisation Non Gouvernementale de Développement
OP	Operational Policy
OVD	Office de Voirie et Drainage
ONT	Office National du Tourisme
OR	Office des Routes
PARRSA	Projet d’Appui à la Réhabilitation et la Relance du Secteur Agricole
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PB	Procédure de la Banque Mondiale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMC	Plan de Mise en Conformité
PME	Petite et Moyenne Entreprise

PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PH	Potentiel d'hydrogène
PO	Politique Opérationnelle
RBTP	Responsable de Bâtiments et Travaux Publics
RE	Responsable Environnement
RGS	Responsable de la Gestion Sociale
RTP	Responsable Technique de Projet
SCVP	Service des Ceintures Vertes et Vallée Présidentielles
SNPB	Service National de Promotion du Bois
SPIAF	Service Permanent d'Inventaire et Aménagement Forestier
STAREC	Stabilisation et Reconstruction des Zones Sortant des Conflits Armés
STEP	Stabilisation de l'Est pour la Paix
TPAT	Travaux Publics et Aménagement du Territoire
UNICEF	United Nations Children's Fund
VBG	Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

1. *Brève description du projet*

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Financement Additionnel du « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix " STEP-HC " dont la gestion a été confiée au Fonds Social de la République Démocratique du Congo.

L'objectif de développement du projet initial est de "contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est, le Centre et le Nord-Ouest de la République Démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. STEP HC continuera de soutenir la réalisation de cet objectif et mettra à l'échelle un modèle de prestation qui a fait ses preuves en matière de protection des personnes et des communautés pendant les crises et de renforcement de leur résilience. S'appuyant sur les mécanismes de mise en œuvre, l'expérience de terrain et le réseau de partenaires du FSRDC, STEP HC intensifiera ses activités et étendra les activités réussies aux zones prioritaires du Nord Ubangi et du Sud Ubangi.

Le Projet, d'une durée de 3 ans et demi, est organisé autour de cinq (5) composantes telles que décrites ci-dessous :

- **Composante 1** : Appui aux communautés, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires ;
- **Composante 2** : Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
- **Composante 3** : Renforcement des capacités, autour du cadre règlementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
- **Composante 4** : Administration du Projet, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
- **Composante 5** : CERC, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

Le STEP II concerne différentes provinces parmi lesquelles : (i) Nord Kivu, (2) Sud Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai Central, (v) Sud-Ubangi et (vi) Nord Ubangi. Le projet pourrait s'étendre à d'autres provinces qui seront définies ultérieurement. Les bénéficiaires directs et populations cibles du projet sont des personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

2. *Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs*

Les provinces ciblées par le STEP II (Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Kasai Central, Sud-Ubangi et Nord Ubangi) sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux dont les principaux sont les suivants :

- Problèmes d'érosion et d'inondation ;
- Absence d'une politique environnementale de déboisement ;
- Absence notoire d'aménageurs fonciers tant privé que publics ;
- Exploitation forestière incontrôlée ;

- Coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
- Feux de brousses saisonniers et incontrôlés ;
- Croissance spéculaire des personnes vulnérables suite aux conflits ;
- Lotissement et occupation anarchique des terres ;
- Conflits fonciers et immobiliers suite à la gestion archaïque des terres en dépit de l'existence de la loi foncière du 18 juillet 1980 ;
- Absence des réseaux d'assainissement ;
- Absence et insuffisance des matériels et infrastructures sanitaires et scolaires ;
- Accès difficile de la majeure partie de la population aux soins de santé et à la scolarisation des enfants ;
- Taux de chômage croissant ;
- Economie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive ;
- Agriculture itinérante sur brûlis conduisant à la savanisation progressive des espaces forestiers ;
- Acuité des problèmes sociaux.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales du pays et Politiques de Sauvegardes de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet STEP II est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement, décret sur les Études d'Impact Environnemental et Social, etc.).

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les ministères et services provinciaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte reste donc à être renforcé dans le cadre du STEP II, afin de se conformer aussi aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables à ce projet.

En effet, les PO de la Banque mondiale décrivent l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble des politiques opérationnelles environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques opérationnelles applicables à ce projet.

4. Impacts/risques génériques potentiels par type de Chantiers

Synthèse des impacts positifs potentiels par Chantiers

Infrastructures et services	Impacts positifs
Construction des infrastructures : écoles, centre de santé, transport rural, latrines, gestion des eaux, énergie, centre communautaires, marchés, etc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'emploi ; 2. Facilitation de l'accessibilité communautaire aux services sociaux de base ; 3. Amélioration de la santé des populations ; 4. Meilleure couverture sanitaire de proximité aux

	<p>populations ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Meilleure prise en charge « mère et enfant » (consultations prénatales et post-natales) ; 6. Meilleure gestion des déchets biomédicaux ; 7. Facilitation de l'écoulement et la valorisation des produits des établissements humains desservis ; 8. Réduction de la contamination potentielle des eaux et l'occurrence des maladies diarrhéiques ; 9. Disponibilité de l'eau potable en qualité et en quantité suffisante ; 10. Disponibilité de l'énergie électrique au sein des habitations et sur les voies publiques ; amélioration de la sécurité au niveau des établissements ; 11. Meilleure qualité des enseignements ; 12. Valorisation sociale de l'école avec comme impact majeur direct l'augmentation du taux de la scolarisation des garçons et surtout des filles ; 13. Promotion sociale et économique, et des activités culturelles au niveau des centres ruraux et urbains
Transfert monétaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de compte pour chaque bénéficiaire ; 2. Initiation à la culture d'épargne ; 3. Amélioration du niveau de revenus de bénéficiaires ; 4. Appui à l'économie locale pour la circulation monétaire ; 5. Intégration de toutes les couches sociales ; 6. Atteindre directement le bénéficiaire sans intermédiaire ; 7. Renforcer les pouvoirs économiques des ménages ; 8. Promouvoir des institutions de microfinance locale et des maisons des transferts de monnaie ; 9. Créer un gain aux institutions bancaires et de micro-crédit du milieu.
Aménagement et réhabilitation des routes rurales par la méthode à Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO), ponts,	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmentation des capitaux locaux ; 2. Sensibilisation sur les IST, VIH-Sida, les VBG et Covid-19 ; 3. Accessibilité des milieux enclavés ; 4. Assainissement des milieux ; 5. Création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale et indirects bénéficiant en majorité aux groupes vulnérables (femmes, jeunes et déplacés) des communautés ; 6. Développement de l'activité artisanale locale ; 7. Amélioration des conditions d'accès en infrastructures sociales de base au sein de la population des villages longeant les axes routiers
Protection de bassins versants, reboisement et régénération de pâturage	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recouvrement des espaces dénudés ; 2. Lutte contre les changements climatiques.

5. Impacts négatifs potentiels communs à tous les Chantiers en phase de travaux

1. Pollution de l'air ;
2. Dégradation des sols ;
3. Pressions sur les ressources en eau ;
4. Abattage d'arbres, déboisement, pertes de végétation ;
5. Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques ;
6. Perte de biens et de sources de revenus ;
7. Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers ;
8. Risques d'accidents liés aux activités de chantier ;
9. Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers ;
10. Conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes ;
11. Réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus) ;
12. Pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier ;
13. Non suivi de l'activité de transfert monétaire par le bailleur ;
14. Création des comptes inactifs à la fin du projet ;
15. Faible suivi par le Fond Social de l'utilisation de compte épargnes après projet ;
16. Non disponibilité des institutions de micro-finance dans les zones reculées ;
17. Situation de sécurité volatile dans les zones reculées ;
18. Détournement des fonds.
19. Violences basées sur le genre (VBG) (exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAHS), viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, les partenaires intimes ou parents qui forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse pour que cela permettra les ménages de bénéficier de transferts monétaires, etc.) ;
20. Risque de transmission des IST, VIH-Sida, VBG/EAS/HS ;
21. Risque de propagation de la Covid-19 ;
22. Risque d'importation de la main d'œuvre et du non-respect du genre

6. *Mesures de gestion environnementale et sociale*

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

1. mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle des sous projets du projet STEP II ;
2. rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales ;
3. recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales ;
4. recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Sociales ;
5. recrutement d'un Spécialiste en Violences Basées sur le Genre ;
6. renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP, incluant sur les questions liées aux VBG, y compris EAS1 ;
7. provision pour la réalisation d'Évaluations Environnementales (Études d'Impact Environnemental et Social et Audit Environnemental) et leur mise en œuvre ;
8. formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
9. formation et sensibilisation des populations et des acteurs concernés, y compris sensibilisation sur les risques de VBG/EAS/HS et Covid-19 ;
10. programme de suivi-évaluation environnemental et social ;
11. élaboration d'un code de bonne conduite pour le personnel du projet et les travailleurs, interdisant les actes d'EAHS et énumérant les sanctions applicables, et d'un Mécanisme de

1 L'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) sont des types des violences basées sur le genre ; ainsi, chaque fois que le document utilise le terme « VBG », ceci englobe nécessairement l'EAS et le HS.

Gestion des Plaintes sensible aussi aux questions de genre et d'EAHS avec un protocole de réponse pour les cas d'EAHS.

Le Manuel d'Exécution du Projet devra être mis à jour afin d'inclure les mesures qui sont contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le projet a aussi développé un Plan d'action de prévention et de réponse à l'EAHS, qui sera en annexe au CGES et énumérera les risques d'EAHS liés au projet ainsi que les mesures d'atténuation pertinentes afin d'y répondre

1. **Procédure de gestion environnementale et sociale des Chantiers éligibles**

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du Projet STEP HC, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celles des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale.

Les étapes sont les suivantes :

Sélection des Chantiers

1. identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des chantiers ;
2. sélection environnementale et sociale (screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer, selon le niveau de risque environnemental et social.

2. Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S des chantiers

1. préparation et approbation des TdRs ;
2. réalisation de l'étude y compris la consultation du publique (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes) ;
3. validation du document et obtention du certificat environnemental ;
4. publication du document ;
5. intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise, y compris les clauses relatives à l'atténuation des risques d'EAHS ;
6. approbation du PGES-Entreprise par le FSRDC et le bureau de contrôle ;
7. surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
8. diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) ;
9. suivi environnemental et social (interne et externe) ;
10. diffusion du rapport de suivi (interne et externe) ;
11. renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
12. audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

3. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi environnemental et social décrit les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

1. nombre de Chantiers ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
2. nombre de Chantiers ayant fait l'objet d'un PGES mis en œuvre ;
3. nombre de sous- projets ayant fait l'objet de simples mesures d'atténuation (PGES) ;

4. nombre de missions de surveillance environnementale réalisées de façon régulière et effectives par le Spécialiste en sauvegardes environnementales et le Spécialiste en sauvegardes sociales sur terrain ;
5. nombre de personnes formées & nombre de bureaux de contrôle recrutés pour assurer le suivi des travaux ayant un expert environnementaliste ;
6. nombre de DAO contenant les clauses environnementales et sociales, y compris les clauses spécifiques aux VBG/EAS/HS ;
7. pourcentage des contractants (PME) respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
8. Pourcentage du personnel ayant signé le Code de bonne conduite ;
9. nombre de sessions organisées sur les sessions de sensibilisation environnementale et sociale, y compris sur les questions de genre et de VBG/EAHS ;
10. Nombre de formation et de personnes formées sur les questions de risques environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAHS ;
11. nombre de personnes ayant assisté aux sessions de sensibilisation environnementale et sociale, y compris sur les questions de genre et de VBG/EAHS ;
12. présence d'aires aménagées pour stocker les produits dangereux ;
13. nombre de chantiers ayant mis en place un système de gestion de déchets ;
14. nombre de carrières ouvertes et remises en état dans le cadre de la réhabilitation des routes ;
15. nombre d'accidents de travail enregistrés sur les chantiers ;
16. nombre de plaintes enregistrées et traitées à travers le MGP ;
17. % des plaintes d'EAHS référées aux services de prise en charge ;
18. % des plaintes d'EAHS résolues dans le délai prévu dans le MGP ;
19. % des plaintes d'EAHS non-résolues dans le délai prévu dans le MGP ;
20. délai moyen pour résoudre les plaintes d'EAHS ;
21. nombre de sessions de sensibilisation organisées sur le MGP ;
22. nombre de conflits enregistrés et résolus ;
23. nombre de plaintes n'ayant pas trouvé satisfaction du plaignant de la part du MGP et renvoyés aux instances judiciaires, etc.

4. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le Projet STEP HC.

Au niveau national :

1. La Coordination Générale du FSRDC qui est l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le FSRDC qui assure la coordination du STEP II, dispose d'un Spécialiste en sauvegardes environnementales, d'un Spécialiste en sauvegardes sociales et d'un Spécialiste en VBG qui s'occupe du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes, y compris les risques d'EAHS du projet STEP II. Ils seront renforcés par des assistants en sauvegardes environnementales et sociales à recruter pour la supervision de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du projet au niveau provincial concerné par le projet STEP HC. De même le projet recrutera des consultants individuels et de bureaux d'études pour (i) la réalisation des instruments spécifiques (EIES, EIES simplifiées, ou PGES) requis suivant le résultat du screening environnemental et social des Chantiers ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) l'appui sur des questions spécifiques tel que HSE, VSBG et EAHS et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets.

2. Ministère des Affaires Sociales

Le ministère des affaires sociales a à sa charge dans le cadre de ce projet, la responsabilité de la mise en œuvre des activités à travers un protocole d'accord sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, avec implémentation dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord Kivu, du Sud Kivu et du Nord Ubangi avec possibilité d'extension ultérieure sur deux autres provinces.

3. Ministère de l'intérieur

Le ministère de l'intérieur interviendra dans le projet à travers sa structure juridique et administrative de protection des réfugiés la CNR.

Le CNR travaille en étroite collaboration avec le HCR qui fournit également la majorité de son budget de fonctionnement.

Dans le cadre de ce projet ; la CNR a les responsabilités majeures de :

1. Proposer les dispositions adéquates d'appui aux mesures et politiques du Gouvernement en matière de gestion et de protection des réfugiés, de renforcement des systèmes gouvernementaux de gestion de la situation actuelle et à venir des réfugiés ;
2. Proposer un plan réaliste et concret de renforcement des capacités aux niveaux central et local ;
3. Etablir en accord avec le Fonds social un système de ciblage répondant aux besoins spécifiques des réfugiés, notamment en vue d'une expansion de la couverture incluant les réfugiés ;
4. Organiser des forums réguliers d'échanges et de discussion entre le Gouvernement et ses partenaires pour améliorer la coordination sur les questions humanitaires et de développement à caractère transversal. Ces forums faciliteront l'identification des contraintes à l'inclusion socio-économique des réfugiés et assureront leur suivi.

4. Le Ministère en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

Le Ministère Infrastructures et Travaux Publics assure la tutelle de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle...), l'assainissement des cours d'eaux. L'OVD dispose des antennes provinciales dans la zone du projet.

5. Le Ministère en charge du Travail.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

6. Ministère de l'environnement et Développement Durable

A travers le protocole d'accord signé entre le FSRDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) un établissement Public à caractère technique et scientifique dotée d'une personnalité juridique, placée sous la tutelle du Ministre de l'environnement ; cette dernière (i) validera la classification environnementale des Chantiers, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale préparés par le projet (iii) assurera le suivi environnemental des activités du projet (suivi externe au niveau national et provincial). Le suivi environnemental des activités dans les provinces où l'ACE ne dispose pas d'antennes, dont le Kasai Central et Nord Ubangi, sera assuré par les équipes du bureau national et/ou de la coordination provinciale de l'environnement.

Au niveau Provincial :

7. Antennes provinciales du FSRDC

Le FSRDC dispose des antennes dans trois provinces du projet STEP II (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri), et devra installer trois autres antennes dans les nouvelles provinces du projet (Nord Ubangi, Sud-Ubangi et Kasai Central). Au niveau de chaque antenne sera recruté deux Assistants en sauvegardes environnementales et sociales pour assurer le suivi et la mise en place des mesures environnementales et sociales du STEP II.

8. Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)

Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des Chantiers.

9. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE participera à la validation des EIES et différents TdR, mais aussi au suivi environnemental et social des travaux sur terrain.

10. Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, y compris les questions relatives aux risques d'EAHS, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

5. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Au niveau national, il sera recruté les spécialistes et techniciens suivants :

- a. Le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSAE/CG) ;
- b. Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS/CG) ;
- c. Le/la Spécialiste en Violences Basées sur le Genre (EVBG/CG) ;
- d. Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM/CG) ;
- e. Le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE/CG) ;
- f. Le Responsable Administratif et Financier (RAF/CG) ;
- g. Etc.

Au niveau provincial :

- Les assistants en sauvegardes environnementales et sociales ;
- Les Entreprises contractantes ;
- Les Bureaux d'études et de contrôle ;
- Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) ;
- Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile.

5. *Le mécanisme de gestion des plaintes*

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des travaux, un mécanisme de gestion sera mis en place impliquant trois niveaux :

- le niveau « village » qui implique les Chefs de villages et notables, les représentants du projet, des ONGD facilitatrices et les plaignants ;
- le niveau « Territoire » à travers l'Administration territoriale élargie aux représentants du projet, des ONGD facilitatrices et les plaignants ;
- le recours judiciaire (justice), en cas de non résolution à l'amiable ci-dessus.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du Spécialiste en Sauvegardes sociales avec l'appui du Spécialiste en sauvegardes environnementales et du/de la

Spécialiste en VBG de la Coordination du FSRDC. Il sied de noter que les plaintes liées à l'EAHS seraient traitées à travers des procédures spécifiques dans le MGP afin d'assurer leur gestion éthique et confidentielle.

7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **4285680** USD sont étalés sur les trois (3) années du financement du projet. Ces coûts, comprennent : la formation des acteurs provinciaux sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale, l'information et la sensibilisation des populations, la provision pour la réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux des Chantiers, la surveillance et le suivi-évaluation.

Le tableau ci-dessous présente les activités et leurs coûts pour la mise en œuvre du CGES dans le cadre du projet STEP HC.

N°	Activités	Qté	P.U \$	P.T \$
1	Renforcement de capacités et sensibilisation (par atelier d'une semaine dont 2 ateliers par an/antenne pendant 2 ans)	24	25.000	600.000
2	Prestations consultantes pour la réalisation des EIES Simplifiés	280	10.000,00	2.800.000
3	Validation des EIES au niveau de l'ACE	280	700	196.000
4	Diffusion et vulgarisation du CGES	6	25.000	150.000
5	Mise en œuvre du MGP	FF		1680
6	Missions de supervision et de suivi environnemental et social sur terrain par les spécialistes en sauvegardes et en VBG	29	10.000	290.000
7	Evaluation mi-parcours et du CGES	2	24.000	48.000
8	Sensibilisation / formation des partenaires, staff et prestataires sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et Covid-19 en raison d'un atelier par province et sera faite par un consultant puis en interne	8	25.000	200.000
Total Général				4.285.680

8. Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans les cinq provinces en novembre, décembre 2019 pour le projet STEP, décembre 2019, janvier 2020 et avril 2021 pour le STEP II avec toutes les parties prenantes au projet ; notamment : hommes-femmes, femmes/filles, jeunes-hommes, jeunes-filles, administration provinciale et locale, organisations de la société civile, confessions religieuses, les peuples autochtones, les réfugiés, les retournés, etc. Les consultations pour les femmes ont été réalisées séparément avec les autres groupes des parties prenantes. Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées sont unanimement appréciées le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet et des recommandations formulées, notamment :

Quelques-unes des inquiétudes majeures soulevées :

1. Pas d'expertise pour la prise en charge des déchets biomédicaux ;
2. Gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires (absence d'installations de traitement adéquates, absence de suivi, aucune donnée sur la collecte, etc.) ;
3. La lourdeur administrative de ces types de projet ;

4. La lourdeur pour l'obtention des ANO des TdRs et PTBA auprès de la Banque mondiale ;
5. Stigmatisation de la femme dans la prise des décisions lors des activités du Projet ;
6. Non responsabilisation de la femme aux postes supérieurs dans le projet ;
7. Les longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
8. Non réponse aux attentes quant à l'intervention du projet ;
9. La manière de collaboration avec les divisions administratives en particulier l'environnement pour le suivi du projet ;
10. Moyens à mettre en œuvre pour le suivi du projet ;
11. Insalubrité dans les milieux scolaires et sanitaires ;
12. Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ;
13. Conditions de travail et de collaborations entre services sectoriels dans ce projet ;
14. Montant insuffisant du transfert monétaire pour appuyer les activités génératrices des revenus ;
15. Avoir des comptes dormant si le fonds social ne sensibilise pas les bénéficiaires sur l'importance de l'épargne ;
16. Risque d'empiétement des actifs battis et non battis des riverains ;
17. Risque d'EAHS.

Attentes et suggestions des parties prenantes :

Les plus saillantes sont les suivantes :

1. Prioriser les catégories sociales qui sont victimes des guerres (réfugiés, déplacés interne et retournés) ;
2. Veiller aussi à ce que le projet n'accentue pas la problématique les IST, le VIH-Sida et Covid-19 ;
3. Soutenir des efforts de valorisation, de conditionnement et de transformation des produits disponibles dans la province ;
4. Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible et à proximité des ménages ;
5. Mettre les mécanismes des résolutions des conflits au niveau des Comités locaux de gestion des plaintes pour la durabilité des acquis du projet ;
6. Mener des études sur les impacts environnementaux et sociaux dans les zones du projet et proposé des mesures des sauvegardes ;
7. Régler la question des dénis et de restriction des droits fonciers ;
8. Renforcer les capacités des communautés de base par les comités locaux de développement à tous les niveaux ;
9. Améliorer l'assainissement et la fourniture en eau potable des communautés ;
10. Réduire les discriminations et violences basées sur le genre et renforcer la protection sociale des personnes et groupes vulnérables ;
11. Mise en place au niveau des structures sanitaires d'infrastructures de traitement des déchets biomédicaux (incinérateurs, décharges, etc.) avec les équipements et intrants nécessaires ;
12. Que le transfert monétaire devienne une stratégie pour atteindre les bénéficiaires, car il reflète la traçabilité et augure une durabilité et renforce la confiance ;
13. Implication de Fond Social pour l'utilisation de compte après projet, mécanisme efficace de création des AGR après projet ;
14. Implication des autorités provinciales et territoriales pendant la mise en œuvre d'activités ;
15. Autonomisation financière des bénéficiaires.

9. Conclusion

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la

gestion environnementale et sociale du Projet STEP II sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), un Plan d'action de prévention à l'EAHS et un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux élaborés en documents séparés ainsi que sur les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES).

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project

The Government of the Democratic Republic of Congo is preparing, with the financial and technical support of the World Bank, the "Project for Stabilization of the Eastern DRC for Peace" – additional funding "STEP HC" of which management has been entrusted to the Social Fund of the Democratic Republic of Congo.

The Objective of developing the Project is to contribute to the stabilization of vulnerable communities in Eastern, Central and Northern-Western Democratic Republic of Congo. Therefore, it aims to strengthen the prospects for peace and economic recovery and intends to respond to the collateral effects of war in order to: (i) improve access to socio-economic infrastructure and livelihoods of the vulnerable communities, (ii) establish basic elements of a social safety net system and (iii) strengthen national systems of refugee management. STEP HC will continue to support the achievement of this goal and scale up a proven delivery model for protecting people and communities during crises and building their resilience. Building on FSRDC's implementation mechanisms, field experience, and network of partners, STEP HC will scale up its activities and expand successful activities to priority areas in North Ubangi and South Ubangi.

This project of which the duration is 3 years and half, is organized around five (5) components as described below:

- **Component 1:** Support to communities, with the construction and rehabilitation of priority socio-economic infrastructures;
- **Component 2:** Creating jobs and supporting livelihoods, including public works and cash transfers;
- **Component 3:** Reinforce the capacity of the coordination and implementation of the national system of social protection around the regulatory framework;
- **Component 4:** Project Administration, including fiduciary management and geo-localized monitoring and evaluation;
- **Component 5:** CERC, for responding to emergencies throughout the national territory.

STEP HC concerns different provinces including: (i) North Kivu, (ii) South Kivu, (iii) Ituri, (iv) Central Kasai (iv) South Ubangi and (vi) North Ubangi. The project could extend to other provinces which will be defined a little later. The direct beneficiaries and the populations targeted by the project are the internally displaced persons and their host communities, young people at risk and women within relatively stable communities in the area affected by the project.

2. Brief description of major environmental and social issues and challenges

The provinces targeted by STEP II (North Kivu, South Kivu, Ituri, Central Kasai, South Ubangi and North Ubangi) are subject to several environmental and social constraints and challenges, of which the main ones are as follows:

1. Erosion and flooding problems;
2. Absence of an environmental policy for deforestation;
3. Significant absence of land developers, both private and public;

4. Uncontrolled logging;
5. Forest clearing for food crops and firewood or for carbonization;
6. Seasonal and uncontrolled bush fires;
7. Specular growth of vulnerable people due to conflicts;
8. Allotment and uncontrolled occupation of land;
9. Lack of sanitation networks;
10. Absence and insufficiency of health and school equipment and infrastructure;
11. Difficult access for most population to health care and schooling for children;
12. Growing unemployment rate;
13. Poor urban economy, less dynamic and non-extensive;
14. Slash and burn agriculture leading to the gradual savannization of forest areas
15. Acuity of social problems.

3. Political, legal and institutional framework for environmental and social assessments of the country and the Bank Safeguard Policies of which requirements are satisfied by the ESMF

The legislative and regulatory context of the environmental sector and the intervention sectors of the STEP II project is marked by the existence of strategic planning documents (National Action Plan for the Environment, Poverty Reduction Strategy Document, etc.) as well as texts relevant to the legislative and regulatory plan (Environmental protection law, decree on Environmental and Social Impact Studies, etc.). At the institutional level, particularly in provincial ministries and services, shortcomings are noted in terms of integration of environmental aspects in the preparation, implementation and monitoring of projects, but also in terms of capacities and coordination. This context will therefore have to be reinforced within the framework of STEP HC since it will be implemented in accordance with the operational policies of the World Bank.

In fact, the World Bank OP describe the Bank's commitment to promote sustainable development through a policy and a set of operational environmental and social policies designed to support the projects of borrowing countries with the aim of ending the 'extreme poverty and promoting shared prosperity.

Specific measures are proposed in this ESMF to allow the project to be in compliance with the operational policies applicable to this project.

4. Potential generic impacts/risks by sub-projects

Summary of potential positive impacts by sub-projects

Infrastructures et services	Positive impacts
Construction of infrastructure: schools, health center, rural transport, latrines, water management, energy, community centers, markets, etc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Job creation; 2. Facilitation of community access to basic social services; 3. Improvement of the population's health; 4. Provide proximity health coverage to populations; 5. Good care for "mother and child" (prenatal and postnatal consultations); 6. Better management of biomedical waste; 7. Facilitate the sale and promotion of the products from the served human institutions; 8. Avoid potential contamination of water and the occurrence of diarrheal diseases; 9. Have drinking water in sufficient quality and quantity; 10. Availability of electrical energy in homes and for public lighting increases safety in institutions;

	<ol style="list-style-type: none"> 11. Better teaching quality; 12. Enhancement of the school Social image with the major direct impact of increasing the enrollment rate of boys and especially that of girls; 13. Promotion of social, economic, and cultural activities in rural and urban centers.
Money transfer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Account opening for each beneficiary; 2. Introduction to savings culture; 3. Improvement of the income level of beneficiaries; 4. Support to the local economy for monetary circulation; 5. Integration of all social strata; 6. Reach the beneficiary directly without any intermediary; 7. Strengthen the economic power of households; 8. Promote local microfinance institutions and money transfer houses; 9. Create a gain for local banking and micro-credit institutions.
Development and rehabilitation of rural roads using the high manpower intensity Method (HIMO), bridges, etc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Increase in local capital; 2. Raising awareness on STIs, HIV-AIDS and GBV and Covid-19; 3. Accessibility of landlocked places; 4. Creation of direct jobs for local and indirect labor, mostly benefiting vulnerable groups (women, youth and displaced people) in communities; 5. Development of local craft activity; 6. Improvement of infrastructure access conditions; 7. Environment sanitation.
Protection of watersheds, reforestation and regeneration of pasture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reforestation of bare areas; 2. Fight against climate change.

5. *Potential* negative impacts common to all sub-projects in the work phase

<ol style="list-style-type: none"> 1. Air pollution; 2. Soil degradation; 3. Pressure on water resources; 4. Trees Felling, deforestation, loss of vegetation; 5. Disruption of free movement and socio-economic activities; 6. Loss of property and sources of income; 7. Nuisances due to site activities and waste; 8. Risk of accidents related to site activities; 9. Development of diseases at the level of populations and workers; 10. Social conflicts in case of non-employment at local level or in case of non-respect of customs and traditions; 11. Involuntary resettlement (displacement, loss of property and sources of income); 12. The environment Pollution by solid and liquid discharges from the site; 13. Gender-based violence (sexual harassment, rape, unwanted pregnancies within the beneficiary populations, intimate partners or parents who force women or adolescent girls to sink into pregnancy so that this allows households to benefit from cash transfers;
--

14. Non-monitoring of the activity by the lessor;
15. Creation of inactive accounts at the end of the project;
16. Weak monitoring by the Social Fund of the use of savings accounts after the project;
17. Non-availability of microfinance institutions in remote areas;
18. Volatile security situation in remote areas;
19. Risk of transmission IST, VIH Sida/EAS/HS;
20. Risk of spread Covid-19
21. Risk of labor importation and gender non-respect

6. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the project includes strategic measures and institutional and technical support measures, training and awareness-raising to strengthen the capacities of the concerned structures, and which the different forms are listed below:

1. Mechanism for integrating social and environmental aspects in the cycle of the sub-projects of STEP II project;
2. Roles and responsibilities for the implementation of the environmental and social management measures;
3. Recruitment of an Environmental Safeguards Specialist;
4. Recruitment of a Social Development Specialist;
5. Recruitment of an expert in GBV;
6. Strengthening the PMU's environmental and social expertise, including on issues related to GBV, including SEA
7. Training of actors involved in the implementation of the project;
8. training and raising awareness of the concerned populations and stakeholders; including awareness raising on the risks of Gender-based Violence (GBV)/EAS/HS; Covid-19
9. Environmental and social monitoring and evaluation program;
11. Development of a code of conduct for project staff and workers, prohibiting acts of EAHS and listing applicable sanctions, and a Complaints Management Mechanism that is also gender and EAHS sensitive with a response protocol for EAHS cases.

The Project Implementation Manual will need to be updated to include the measures contained in the Environmental and Social Management Plan (ESMP). The project has also developed an EAHS Prevention and Response Action Plan, which will be an annex to the ESMF and will list the EAHS risks associated with the project and the relevant mitigation measures to address them.

a. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

The CGES includes a procedure for environmental and social selection of the activities to be carried out within the framework of the STEP HC Project funding, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and those of the World Bank's Operational Policies.

The steps are as follows:

Selection of the sub-projects

1. Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project;
2. Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument to be developed, according to the level of environmental and social risk.

Preparation of the specific E&S safeguard instrument for the sub-project

3. Preparation and approval of ToRs;
4. Carrying out the study including public consultation (beneficiaries, affected people, stakeholders);
5. Validation of the document and obtaining the environmental certificate;
6. Publication of the document;
7. Integration in the tender dossier of the sub-project, of all environmental and social measures of the work phase that can be contracted with the Company;
8. Approval of the ESMP undertaken by FSRDC and the control office;
9. Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures;
10. Distribution of the monitoring report (internal and external);
11. Environmental and social monitoring (internal and external);
12. Distribution of the monitoring report (internal and external);
13. Capacity building of stakeholders in the implementation of the environmental and social management plan;
14. Audit of the implementation of environmental and social measures

b. Main ESMF implementation indicators

The environmental and social monitoring program describes the elements to be monitored, the monitoring methods/devices, the monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this program is to ensure that the measures are executed and applied according to the planned schedule. To this end, the main indicators used are:

1. number of sub-projects that have been subject of environmental and social selection;
 1. of sub-projects having been the subject of an EIES with the implemented ESMP;
 2. number of sub-projects that have been subject of simple mitigation measures (ESMP) but without EIES;
 3. number of environmental monitoring missions carried out regularly and effectively on the field by the SSAE and the SSS;
 4. number of people trained & number of control offices recruited to monitor work with an environmental expert;
 5. number of DAOs containing environmental and social clauses, including the specific clauses for GBV/EAS/HS;
 6. percentage of contractors (PMEs) complying with environmental provisions in their sites;
 7. number of person who attended environmental awareness sessions, including the specific clauses for GBV / EAS / HS;
 8. Percentage of staff who have signed the Code of Conduct;
 9. Number of environmental and social awareness sessions organized, including on gender and GBV/EAHS issues;
 10. Number of training sessions and people trained on environmental and social risk issues, including GBV/EAHS; number of sessions organized on environmental and social awareness sessions, including on gender and GBV/EAS/HS issues;
 11. Managed area designed to store dangerous products;
 12. number of sub-projects having implemented a waste management system;
 13. Number of quarries opened and rehabilitated as part of road rehabilitation;
 14. Number of work accidents recorded on construction sites;
 15. number of complaints registered and processed through the GRM;
 16. % of EAHS complaints referred to management services ;
 17. % of EAHS complaints resolved within the timeframe of the PMM;
 18. % of EAHS complaints not resolved within the PMM timeframe;

19. average time to resolve EAHS complaints;
20. number of awareness sessions organized on the GRM;
21. number of conflicts recorded and resolved;
22. number of complaints that were not resolved to the satisfaction of the complainant by the PMM and referred to the courts, etc.

c. Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures

This paragraph describes the roles and responsibilities regarding the implementation of the environmental and social measures planned for the STEP HC Project.

At national level:

1. The FSRDC General Coordination which is the Project Management Unit (PMU)

The FSRDC, which coordinates STEP II, has an Environmental Safeguards Specialist, a Social Safeguards Specialist and a GBV Specialist who are in charge of monitoring the implementation of safeguards, including the risks of EAHS in the STEP HC project. They will be reinforced by environmental and social safeguards assistants to be recruited for the supervision of the implementation of the project's environmental and social activities at the provincial level concerned by the STEP HC project. Similarly, the project will recruit individual consultants and consulting firms for (i) the realization of specific instruments (ESIA, simplified ESIA, or ESMP) required according to the result of the environmental and social screening of the construction sites; (ii) sensitization, mobilization and social accompaniment of the populations; (iii) support on specific issues such as HSE, VSBG and EAHS; and (iv) monitoring/evaluation of sub-project implementation.

2. Ministry of Social Affairs

The Ministry of Social Affairs is responsible for the implementation of the project activities through a memorandum of understanding throughout the Democratic Republic of Congo, with implementation in the provinces of Ituri, Central Kasai, North Kivu, South Kivu and North Ubangi, with the possibility of later extension to two other provinces.

3. Ministry of the Interior

The Ministry of the Interior will intervene in the project through its legal and administrative structure for the protection of refugees, the CNR.

The CNR works closely with UNHCR, which also provides the majority of its operating budget.

Within the framework of this project, the CNR has the major responsibilities of

1. Propose appropriate arrangements to support the Government's measures and policies for the management and protection of refugees, strengthening government systems for managing the current and future refugee situation;
 2. Propose a realistic and concrete plan for capacity building at central and local levels;
 3. Establish, in agreement with the Social Fund, a targeting system that responds to the specific needs of refugees, particularly with a view to expanding coverage to include refugees;
 4. Organize regular forums for exchange and discussion between the Government and its partners to improve coordination on cross-cutting humanitarian and development issues. These forums will facilitate the identification of constraints to the socio-economic inclusion of refugees and ensure their follow-up.
- 4. The Ministry of Infrastructure, Public Works and Reconstruction**

The Ministry of Infrastructure and Public Works oversees the Office des Voiries et Drainage (OVD), which is responsible for the construction/rehabilitation of urban roads; routine maintenance, partial or total construction/rehabilitation and modernization of road and drainage infrastructure in the DRC; drainage road infrastructure (collectors, gutters, bridges, footbridges, etc.); and waterway sanitation. The OVD has provincial branches in the project area.

5. The Ministry in charge of Labor.

The Ministry in charge of Labor ensures the enforcement of labor laws, including compliance with minimum wages, conformity of labor contract models and worker protection measures.

6. Ministry of Environment and Sustainable Development

Through the memorandum of understanding signed between the FSRDC and the Congolese Environment Agency (ACE), a public institution of a technical and scientific nature with a legal personality, placed under the supervision of the Minister of the Environment, the latter will (i) validate the environmental classification of the sites, (ii) validate the environmental and social safeguard documents prepared by the project, and (iii) ensure the environmental monitoring of the project's activities (external monitoring at the national and provincial levels). Environmental monitoring of activities in provinces where ACE does not have offices, including Kasai Central and Nord Ubangi, will be carried out by teams from the national office and/or the provincial environmental coordination.

At the Provincial level :

7. Provincial branches of the FSRDC

The FSRDC has branches in three provinces of the STEP HC project (North Kivu, South Kivu and Ituri), and will have to set up three other branches in the new provinces of the project (North Ubangi, South Ubangi and Central Kasai). At the level of each antenna, two Environmental and Social Safeguards Assistants will be recruited to ensure the follow-up and implementation of environmental and social measures of STEP HC.

Translated with www.DeepL.com/Translator (free version)

N°	activities	Qty	U.P \$	T .P \$
1	Capacity building and awareness-raising (per week-long workshop including 2 workshops per year / antenna for 2 years)	24	25.000	600.000
2	Consulting services for the achievement of the Simplified EIES	280	10.000,00	2.800.000
3	EIES validation at the ACE level	280	700	196.000
4	Dissemination and popularization of the CGES	6	25.000	150.000
5	MGP implementation	FF		1.680
6	Environmental and social supervision and monitoring mission in the field by safeguard and GBV specialists	29	10.000	249.000
7	CGES Mid-term evaluation	2	24.000	48.000
8	Sensitization of partners, staff and service providers on the risks linked to GBV/EAS/HS at the rate of a workshop by province and will be done by a consultant and then internally	8	25.000	200.000
Grand Total				4.285.680

8. Consultations *carried out*

Public consultations were conducted in the five provinces in November, December 2019 for the STEP project, December 2019, January 2020 and April 2021 for STEP HC with all project stakeholders; including: men-women, women/girls, youth-men, youth-girls, provincial and local government, civil society organizations, religious denominations, indigenous peoples, refugees, returnees, etc. The consultations for women were conducted separately with the other stakeholder groups. It is clear from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this project are high and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met were unanimous in their appreciation of the project and the participatory approach that is being implemented. However, some concerns were raised about the project and recommendations were made, including.

Some of the major concerns raised:

1. No expertise for management of the biomedical waste;
2. Management of biomedical waste in health facilities (absence of adequate treatment facilities, absence of monitoring, no data on collection, etc.);
3. The administrative burden of these types of projects;
4. The cumbersome nature of obtaining ANOs for ToRs and AWPBs from the World Bank;
5. Stigmatization of women in decision-making during Project activities;
6. Non-empowerment of women in senior positions in the project;
7. The long processes in the development and start-up of the project;
8. Failure to meet expectations regarding project intervention;
9. The collaboration manner with the administrative divisions, in particular the environment one, for the project monitoring;
10. Means to be implemented for the project monitoring;
11. Insalubrity in school and health environments;
12. Sense of responsibility from project actors and authorities in relation to their commitments;
13. Working conditions and collaboration between sectoral services in this project;
14. Insufficient amount for cash transfer to support income-generating activities;
15. Have dormant accounts if the social fund does not make beneficiaries aware of the importance of saving;
16. Risk of encroachment of built and non-beaten assets of local residents;
17. Risk of EAHS.

Stakeholder expectations and suggestions:

The most salient are:

1. Prioritize the social categories who are victims of wars (refugees, the internally displaced and returnees);
2. Also ensure that the project does not accentuate the issue of STIs and HIV-AIDS and Covid-19;
3. Support efforts to enhance, package and transform the products available in the province;
4. Give priority to drilling where possible and near households;
5. Put in the first instance the conflict resolution mechanisms at the level of the customary courts for sustainability of the project achievements;
6. Conduct studies on environmental and social impacts in the project areas and propose safeguarding measures;
7. Settle the issue of denial and restriction of land rights;
8. Strengthen the capacities of grassroots communities through local development committees at all levels;

9. Improve the communities's sanitation and supply of drinking water;
10. Reduce gender-based discrimination and strengthen social protection for vulnerable people and groups;
11. Establishment of medical waste treatment infrastructures (incinerators, landfills, etc.) at the health structures with the necessary equipment and inputs;
12. May cash transfer become a strategy to reach the beneficiaries, because it reflects traceability and augurs sustainability and builds confidence;
13. Involvement of Social Fund for the use of account after project, effective mechanism for creating AGR after project;
14. Financial empowerment of beneficiaries ;
15. Involvement of provincial and territorial authorities during the implementation of activities

7. Conclusion

The environmental and social management procedure, the roles and responsibilities, as well as the above summary table, will be integrated into the project execution manual. In addition, the environmental and social management of the STEP II Project will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF), supplemented by a Resettlement Policy Framework (CPR), a Planning Framework in favor of the Autochthon People (CPPA) and a Biomedical Waste Management Plan drawn up in separate documents as well as on an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

TSHIKOSO CIA MUDIMU

1. *Tshikoso tshia bulongolodi*

Bukalenge bua ditunga dia Kongo wa mu ngalata mbulongolole ne diambuluisha dia mpetu mifila kudi nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima bulongolodi budi dina se : « **Dishindika dia dia talala kumpatuilu wa diba munda mua ditunga dia Kongo wa mu ngalata, tshitupa tshibidi tshia mpetu mu tshikoso** », STEP HC ne dilombola dia mpetu eyi ndipsha tshibambambalu tshia nsombelu mulenga wa bantu tshia munda mua ditunga dia Kongo wa mu ngalata.

Kipatshila nka nshidimukilu mu bulongolodi ebu, mbua kuambuluisha dishindika dia ditalala pankatshi pa bisumbu bishilashilangane bia bantu bidi mu lutatu kumpatukilu wa diba, munkatshi mua ditunga kumutu kua ditunga ne kumbuelelu wa diba munda mua ditunga dia Kongo wa mungalata.

Bua bualu ebu, bulongolodi budi bulumbila malu a ditalala ni ntudijilu mu malu a bubanji ne difila dia mandamuna ku tutu tutu ne fuata dimba bidi biluile ku mvita, kulongolola njila ne nsombelu mulenga wa bantu mu malu a bubanji ne kupesha badi mu lutatu diambuluisha, kujadika nshindamenu mulenga mu malu a nsombelu muakane pamkatshi pa bantu ne kulongolola mushindu wa kuakidila bena tshimuangi ba ditunga badi bapingane mu miaba yabo. Bulongolodi ebu nebuenzeke mu bidimu bisatu ne tshitupa butapulula mu bitupa binene bitanu bidi bilonda ebi :

1. Diambuluisha dia bantu, dibaka dia bibambalu bishilashilanga ne dilongolola dia njila bua kumuana mua kujadika malu a bubanji ;
2. Difila dia midimu kudi bantu ne dibapesha makuta a bobo kudiambuluisha nawu, dienza dia midimu ya tshinsangansanga anyi ya mankenda ne difutshibua ku bibambalu bia dibuta dia mpetu kunyima kua midimu mienza ;
3. Dikolesha dia nginyi kudi balombodi ne kasumbu ka aba badi batangila nsombelu mulenga wa bantu munda mua ditunga dia Kongo wa mungalata ;
4. Bulombodi bua poloje ne ditula dia mpetu ne dilondakaja mushindu udi midimu yenzeka mu miaba idi musungula ;
5. Dilama dia minga mpetu idi mua kuambuluisha ku malu a tshimpitshimpi adi mua kukuata bena ditunga.

STEP II udi mulongolola bua polovensay eyi : Kivu wa kumutu, Kivu wa kuishi, Ituri, Kasai ka munkatshi ne Ubangi wa ku mutu ne Ubangi wa kuishi, Buina bulongolodi ebu mudi mua kualabajibua mu minga polovensay munda mua ditunga ikalabo bajadike mu matuku alualua. Badi ne tshiakubupeta mbena tshimuangi ba munda mua ditunga nansha aba badibu bakidile

meku mashilashilangane, bansonga badi mu lutatu ne ba bakaji badi mu miaba idi misungula bua poloje ewu.

2. *Diamba dia mu tshikoso mu malu adi atangila nyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu*

Mu polovensa idi misungula bua STEP HC kuenzekelayi (Kivu wa ku mutu, Kivu wa kuinshi, Ubangi wa kuishi, Ituri, Kasai ka munkatshi ne Ubangi wa kumutu) mudi amue malu pa bidi bitangila nyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu bu mudi :

1. Mbuwa ne disapalala dia misulu (Mayi) ;
2. Dipanga bukubi mu malu a nyunguluilu (Dikosa dia mitshi ne dipanga kukuna mikuabo) ;
3. Lutatu mu dikosa dia nsambu pa bidi bitangila bipapu ne mbia bantu ne mbia mbulamataadi ;
4. Dikosa dia metu tshiakalatshiakala ;
5. Dikosa dia metu bua kukuna bia kudia ne imue mitshi yambuluisa bua kosha makala anyi kosha nayi bidioto ;
6. Ditua dia tupia mu bisuku mu tshikondo tshia mushipu kakuyi ditebelela dia njiwu idi mua kumueneka ;
7. Divulangana dia bantu badi mu lutatu diluile ku binvundu bishilashilangane ;
8. Diasa dia nzubu ne dinyingangana dia maooba ku tshinkandi ;
9. Binvundu ne bilumbu mu dipeshangana dia maloba kupala kwamikandu ya buloba mwandamutekata ;
10. Dipanga kulongolola nyunguluilu ;
11. Dipanga dia biamua bidi muakuambuluisa bua kulongola njila, kukeba makanda a mubidi ne kuasa tulasu ;
12. Dipangila kudi bantu babungi bua bobo kuikala bondapibue ne bana balongeshibue ;
13. Dipanga dia midimu kudi bantu babungi ;
14. Bantu badi basombe mu tshimenga bikale bapele, kabayi badifila mene ku midimu yakuenza ;
15. Madjimi adjibubosa adjiafikisha ku bipeela ;
16. Ntatu mipite mu malu a nsombelu mulenga wa bantu.

3. *Mu bulombodi bua tshididi, bu ndulbulula ne mu matatnda a mbulamataadi pabidi bitangila dikontonona dia nyunguluilu ne nsombela mulenga wa bantu munda mu ditunga ni luidi lua dikuba bilondeshela ngenzeli wa nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima*

Meyi ne mikandu bidi bitangila nyunguluilu ke bikala tshiena bualu tshinene mu bulongolodi ebu bua STEP II bujadika kudi mikanda idi ilonda eyi (Bulongolodi bua munda mua Ditunga budi butangila malu a nyunguluilu, Mukanda wa meyi mapunga bua kukepesha bupele,) ne meyi makuabu mashindame ni mikenji idi ilonda eyi (Mukenji wz dikuba nawu nyunguluilu, Diyi dikulu ne manga meyi adi ne buenzeji pa malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa Bantu...).

Mumalu abulombodi, Ministère ni Bambalu bia mu province bidi bileja amue mapanga pabidi bitangila nyunguluilu ni mushindu wa kumulongolola, diteka dia mutshienzeji ni dilondakaja dia malongolodi mashilashilangane pabidi bitangila nyunguluilu ni nangananga dikolesha dia lunganyi kudi Bantu badi ne tshiakutangila mina mianda eyi. Pabualu ebu, STEP HC nadibuinka bua kukolesha lunganyi luabu bilondeshela luidi ne ngenzeli wa mudimu tshibambalu tshia dibuta dia mpetu bua buloba bujima.

Pananku, kipatshila ka Nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima nkakushindika shidimukilu muakana pabidi bitangila bulombodi mu malu anyunguluilu ne nsombela mulenga wa bantu ni kutua mpanda mina malongolodi aa mu matunga mashilangane bua kujikija bupele ne kutatshisha bantu mu bitupa bishilangane. Mapangadika majalame mangata kudi CGES bua

kuanyishila bulongolodi ebu bua bunzeke mu luidi lua ngenzeli wa mudimu mudiunvuangana ne nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima.

4. Buenzeji, njiwu idi muakumuneka mu dikumbaja dia bitupa bia malongolodi

Tshikoso tshia bipeta bimpe mu dikumbaja dia bitupa bia malongolodi

Midimu yenzeka	Bipeta bimpe
<p>Mu malu a midimu : Dibaka dia tulasu, Diasa dia Nzubu ya biondapelu Difikisha dia bintu bidi bena musoko balopola pa madimi Diasa dia kumba Dilongolola dia mayi Diela dia Nzembu Diasa dia bibambalu bia masambakanyi Diasa dia bisalu Mumalu a madimi Diakaja ni dilongolola dia njila ya kumisoko Kupitshila ku ba cantonnage manuel, Diela dia bilamba Dikuba dia bibandabanda ne mpongo, Diasa dia mitshi bua kukeba maledi</p>	<p>Djikebesha djiami midjimu Dilongolola londapu lua bantu Dishindika londapu kudi bantu bonso kakuyi kansungasunga Dimbula dia bujitu bua Mamu ne Muana kumpala kua kuledibua ne kunyima kua kuledibua kua muana Dilama dimpe dia tubudimbu ne turton tuvua tulamina manga Dishindika ne ditua dia mushinga bintu bidibu balopole kudi badimi ni kubifikisha mu miaba idi bantu ni buakubidia Dipueka dina dia mayi mabi ni adi muakutuala masama a munda mua kasololo Kuikala ne mayi mimpe ni akazeza abungi Kuikala ne nzembu mu mbanza ne kukenkesha mu mansanga a njila bua dikubibua dia bantu ni mu bibambalu bishilangane Kulongolola bu ndongesha bana Kusaka kua bana bua kuyabu lu kalasa babalume ne nangananga bana ba bakaji Kufikilu ku nsombelu mulenga ni kukala ne difueta, Kudifila mu malu a dimanya ne adi akangula lunganyi mu misoka nansha mu bimenga Dilongolela dia nsombelu muinenke wa bantu Dimanyika dia tshimpitshimpi dia nzala wa kavuambo Didia dia bintu bishilangane bua kukolesha bana mudi bikengedibua Divudija dia mpetu, Dilongolela dia bisalu, Dimanya dia muakuenza ne fualanga itudi nayi, Disonsolola bantu pa masama atshindanda, adianjile nkulonde ni bikisu bienzele bansonga bakaji ne ba mamu</p>
	<p>Dilolola dia njila bua kufika miaba yonso Dilongolola dia miaba itudi basombela Diasa dia mitshi miaba idi mitupu Diluishakaja dia shintulukilu wa mivu</p>

Malu mabi adi muakumuneka mu dikumbaja dia malongolodi mashilashilangane mu dikuta dia midimu

1. Dinyanguka dia kapepa
2. Diatuka dia maloba
3. Disapalala dia mayi
4. Dikosa dia mitshi ;
5. Djikebesha djiami midjimu
6. Kutanta mudja budjikagigibwa batu
7. Kwakadja mushindu wa batukufikabu mugisoomba djia mubimbaalu ;
8. Metu ne dijimija dia bimue bikunyibue
9. Diendakana mu lutatu ni dianyuka dia nsombelu wa bantu mu malu a mabanji
10. Dijimija dia bintu ne fualanga
11. Dianyuka dia midimu ni diamakoya adi maluila ku biapu
12. Njiwu ya mudimu mukatshi mua tshiapu
13. Dimueneka amua masama kudi bena musoko nansha kudi bena mudimu
14. Matandu pa dipanga kuangata bena musoko ku mudimu ne dipanga kunemekela bikadilu bia musoko
15. Dialukija mu manema abu bamue bantu badi bajimije bisombelu biabu, bintu biabo nansha fualanga yabu
16. Dinyanguka dia miaba idi bantu basombela ku bintu bidi bilupukila mu tshiapu
17. Bikisi bienza kudi bansonga (Dibamanyisha dia diyi disambombo kumpala kua diba, dibanyangila dia bu muntu buabu, dimita dia memi didi bena
18. musoko kabayi banyishe, disaka dia balunda ne baledi bakaji ne bansonga bua bimita memi, tshikala mushindu wabu bobo buakupetabu fualanga,...)

5. Mapangadika pabulombodi bua nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu

Bulombodi bua nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu mu STEP II budi munda muabu ne mapangadika mashindame mu ditua bibambalu bia mbulamatadi, dilongesha ne disonsolola dia bantu bua kukolesha lunganyi luabu mu malu adi alonda aa :

1. Biamuakuenza bua kuteka mu tshinzedi malu asombela mulenga wa bantu ne dikuba dia nyunguluilu mu dikumbaja dia bitupa bia mu pulonje mu bulongolodi ebu budi dina se STEP II ;
2. Bujitu ne mudimu munyikila ditekibua dia mutshinzedi dia mapangadika adi atangila nyinguluilu ne sombela mulenga wa bantu ;
3. Kukolesha dimanya dia kusumbu kadi katangila malu anyunguluilu ne sombela mulenga wa bantu ;
4. Dilama dia bintu (fualanga) bua dikutolola malu anyunguluilu (malonga pa malu anyunguluilu, sombelu mulenga wa bantu ne diela dia konko bua kumanya tshidi tshienzeka mu malu anyunguluilu ne ditekibua dia bionso mu tshienzedi) ;
5. Dikolesha dia lunganyi dia aba bonso bikala ne buakuenza mudimu mu bulongolodi ebu ;
6. Dimanyisha ne disonsolola dia bantu nangananga aba bikala badibunke mu bulongolodi ebu bua bamanye njiwu idiku ku tshikisu tshienzela bansonga bakaji ne ba mamu ;
7. Kuikale ne bulongolodi bua dikuntonona ngenzeli wa mudimu mu malu anyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu ;
8. Diolongola mushindu wa kukosa sambu.

Mapangadika onso aa adi mutshitudi tubikila se bulongolodi bua bulombodi mu malu anyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu buasangadibua mu mukanda wadikumbaja poloje ewu.

6. Mushindu w bulombodi bua nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu mu bitupa bia poloje bidi bisungula

CGES mu midimu ikalabu ne buakuenze kudi bulongolodi bua STEP II musungulu mushindu bua kulongolola nyunguluilu ne sombela mulenga wa bantu ne mu midimu yenzeka kumpala mu malu aa ne bateka mu tshienzedi mu malu anyunguluilu tupangisha tudi tulombibue munda mua ditunga ne ngenzeli wa mudimu wa Nzubu wa dibuta dia mpetu bua buloba bujima.

Bitupa biakulonda biobi ebi :

Disungula dia bitupa bia mudimu

1. Dijadika dia muaba wikala bulongolodi ne tshiakuenzekela ;
2. Disungula dia nyunguluilu muimpe ne sombela mulenga wa bantu (difunda dia bionso mu mukandaà) bantune dijadika dia mudimu wenzeka bilondeshele njiwu idi muakumueneka munyunguluilu ne munsombelu mulenga wa bantu.

Dilongolola dia biamua biakuenza nabi mudimu bua kulama nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu

1. Dilongolola ne ditabuja dia bantu badi ne tshiakutangila nyunguluilu (maloba) ;
2. Dikumbaja ne dilonga mu kuel kua nkonko bena bualu bantu badi bapeta lutatu ne bitupa bishilangana bidi bidibuinka mu dikumbaja dia bulongolodi ebu ;
3. Dianyisha dia mukanda ne ditua dia biala ewu udi utangila malu anyunguluilu ;
4. Diukobola ;
5. Dikeba dia matanda anyi biapu bidi ne buakufila mena abi mudikumbaja dia bulongolodi ebu bilondeshela meyi ne mikandu bidi bitangila nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu mu dikumbaja dia midimu ne tshiafu tshiakala tshisungula ;
6. Dianyisha dia PGES ne tshiapu tshianza mudimu kudi tshibambalu tshia sombelu mulenga wa munda mua ditunga di Congo wa mungalata ne bilo bia dikontonona midimu eyi ;
7. Dikenketa ngenzeli wa mudimu kudi bantu badi bangata ku mudimu ne bena bula mu diteka dia mutshienzedi dia mapangadika pabidi bitangila nyunguluilu ne sombelu mulenge wa bantu ;
8. Dikobola dia luapolo (mulubu wa dikontonona dia midimu kudi badi ku mudimu ne bena bula ;
9. Dilondakaja mu dilongolola dia nyunguluilu ne sombela mulenga wa bantu kudi badi ku mudimu ne bena bula ;
10. Dikobola dia luina luapolo elu kudi ku mudimu ne bena bula ;
11. Dikolesha dia lunganyi kudi bantu badi bapesha bujitu buakutangila nyunguluilu ne sombelu mulenga wa bantu ;
12. Diela dia konko ne dienza dia lunketu pa mapangadika onso avua mangata.

a. Tunungu tunene muditeka dia mutshienzedi dia CGES

Bulongolodi bua dikontonona nyunguluilu ne sombelu mule, nga wa bantu budi buleja tumue tunungu tudi tukengela kutulondakaja bua kubukumbaja, mishindu ne mapangadika adi akengela majitu mashilangane mudibulondakaja, lupolo ludi lubunyikila. Kipatshila ka pologalama ewu kakushindikibua se mapangadibua onso avua mangata matakibua mu tshienzedi mudibio bikengedibua. Pananku, malu aa akutabelela :

1. Bunyi bua poloje makese avua masungula pabidi bitangila nyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu ;

2. Bunyi bua poloje makese adi menza tshiena bualu tshia malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu pamue ne ditekibua dia mutshienzedi dia PGES ;
3. Bunyi bua poloje makesa avuabu batshikidile kadi kayi akumbanangana ne nyinguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu ;
4. Bunyi bua ngendu mienza mu dikontonona malu anyunguluilu bilondeshele meyi ne mikandu ne bijadika kudi SSAE ni SSS mu miaba mishilangana ;
5. Bunyi bua bantu badi balongesha ni bunyi bua bilo bia dikenketa mushindu udi midimu yenzeka balombola kudi mumanyi mupiluka mu malu anyunguluilu ;
6. Bunyi bua ma DAO mudi musangidibua tunungu tua meyi pabidi bitangila nyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu ;
7. Bia palukama bia aba badi ne tshiakuenza mudimu mu biapu banemekela nyunguluilu ;
8. Bunyi bua tulasa tua tshimpi tshimpi tulongolola ne bunyi bua bantu bavua basonsolola mu malu anyunguluilu muaba mulongolola bua kuteka bintu bidi muakukeba njiwu ;
9. Bunyi bua poloje makesa budi buteka mu tshienzedi mushindu wa kumbusha bukoya ;
10. Bunyi bua biapu bidi bikangula ni biakaja mu dilongolola dia njila ;
11. Bunyi bua njiwa ni miipeta ku mudimu ni mu biapu ;
12. Bunyi bua bilumbu bidi bimueneka ne bidi bikoshibue.

b. Diteka dia mu tshienzedi dishindikibue mu malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu

Kasumbu ka milongo aka kadi kaleja bujitu budiku mu diteka dia mu tshienzedi mapangadika mu malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu mu poloje wa STEP HC. Bua munda mua ditunga :

1. Bulombodi mbupesha tshibambalu tshia dibuta dia mpeta bua nsombelu mulenga wa bantu mu ditunga dia Congo wa mungalata bu tshiapu tshidi tshiteka mu tshienzedi pole ewu.
2. Mu ditekibua dia mutshienzedi, FSRDC mudi ni bujitu bumomekela bua kukumbaja STEP II ne budi ni mumanyi mupiluka mu ditebelela mu malu a nyunguluilu udi ne tshiakutangila ditekibua dia mu tshienzedi dia pangadika avua mangata bua dilama dia nyunguluilu bua polojewa kumpala udi babikila se STEP II. Muine ewu ni ikale mutuibue kundu kudi mumanyi mupiluke mu malu anyunguluilu wikalabu ne buakangata ku mudimu bua dikontonona midimu ya nsombela mulenga wa bantu mu STEP II bia momumue poleje ewu ni angate kabidi ku mudimu bamue bamanye bapiluke mu bilo bia kulonga malu bikale ne buakuenzeka, mu dikumbaja dia amue adibu bapangadika bua kuenze, mudikosolola makabo mu tutupa tutupa bilondeshele bipeta bia lupukila mu lunketu luenza kabiyi bitangila malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu mu poloje mukesa, disonsolola, dikazamuna ne difikisha dia bantu ku nsombelu mulenga, dibambuluisa mu malu adi atatshisha bansonga, tshikisu ni binyangu bienzela bansonga bakaji ne ba mamu ni ditangulula luidi ludi ma supoloje onso enzeka.
3. **Bua bidi bitangila tshibambalu (Ministère) tshia nsombelu mulenga wa bantu**

Bua bidi bitangila poloje ewu tshibambalu etshi tshidi ne bujitu bua kuteka mu tshienzedi midimu mishilashilangane munda mua ditunga dijima dia Congo mu kusakidila polovinsa eyi Ituri, Kasai ka pakatshi, Kivu wa kumutu, Kivu wa kuinshi, Ubangi wa ku mutu ne diese dia kusakidila pashishe minga polovinsa ibidi. Pabualu ebu, bujitu bomekela tshibambalu tshia nsombelu mulenga wa bantu mbobo ebu :

1. Kulongolola bua mudimu onso falanga bua kuwenza nawu bua tshidimu tshijima ;
2. Kulongolola mikanda idi milombibue bilondeshele dinvuangana ne tshibambalu tshia dibuta dia mpetu bua nsombelu mulenga wa bantu munda mua ditunga dia Congo wa mungalata ;
3. Kulongolola luidi ni mishindu idi ikengedibua bua diambuluisha dia bantu mu nsombelu mulenga wabu ;
4. Kulongolola ne kuteka mu tshienzedi bulongolodi bushindame bua dikolesha dia lunganyi bua bonso biadi benza mudimu mu tshibambalu tshia nsombelu mulenga wa bantu nangananga aba badi balombola mfualanga ;
5. Dilongolola dia mfualanga bua biamua bia kuenza nabi mudimu ;
6. Dienza dia midimu mu diunvuangana dia meyi ne mikandu idi ilombola bena midimu ;
7. Dinemeka dia meyi mapunga ni kabala matuku ka midimu milongolola idi ne tshiakuenzaka mu tshidimu tshijima pamue ne tshiapu tshisungula ;
8. Dileja dia mikanda yonso idi ileja mushindu mfualanga mitudibua kudi tshiapu tshidi tshienza mudimu bilondeshela biala bitua pa meyi ne mikandu ;
9. Kumanyisha (Kufila kua luapolo lua ngenzeli wa mudimu kudi tshiapu mu matuku matshintshika majadika mu kanungu kitanu ne buenzenji budi nabu tshiapu bilondeshela tunungu tua meyi mapunga ;
10. Bua bidi bitangila tshibambalu tshia dikuba dia bantu ni bintu biabo munda mua ditunga.

Tshine etshi ne tshidibuinke mu bulongolodi kupitshila kusumbu kadi katangila diakuidi bua bantu ni dipesha dia bena tshimuanyi mikanda idi ibajadika. Kasumbu kadiakidila bena tshimuanyi munda mua tshibambalu etshi kikadi kinyikila mudimu ewu : Kujadika muena tshimuanyi mulelela ne kute

1. ka kua mu tshinzedi malongolodi mashilashilangan bua bena tshimuanyi bilondeshile mudi ditunga dialongolole ni kutebelela bua kukuba aba badi balomba dikubibua. CNR udi wenza mudimu dia tshimue ne HCR mu bidi bitangila mpetu mibapesha. Mu bulongolodi ebu, CNR udi ne bujitu bua malu aa Kuleja tshia muakuenza kudi mbulamatadi bu mapangadika makole bua dikuba ne dilama dia bena tshimuanyi, dikolesha dia bibambalu bia mbulamatadi mu malu abena tshimluanyi badiku lelu ni balua pashishe kulongolola mushindu muimpe ne muakane bua dikolesha dia lunganyi kudi bantu badi benza mudimu ewu munda mua ditunga ni munda mua polovinsa ;
2. Kuteka kua mutshienzedi tunungu tua meyi tudi tulombola FS ne tuandamuna ku majinga abena tshimuanyi kakuyi ditapulula dia pamue ne bakuabo to ;
3. Dilongolola dia miyuki ne dishitangajangana dia nganyi pankatshi pa bukalinga bua ditunga dia Congo wa mungalata ne bibambalu bivule bidi bitue bukalinge kundu mu diambuluishe dia bantu bua nshidimukilu wabu miyuki eyi ni yambuluishe bua kukose imue nshiya mu malu ansombelu mulenga ni dipeta dia difuete kudi bena tshimuanyi ni dibalondekaja pashishe

4. Tshibambalu tshia diasulula ni dilongolola matanda a mbulamatadi

Tshina tshibambalu etshi tshidi mu bulombuedi buatshi ne tshiapu tshia dilongolola dia njila ya mu tshimenga ni yapampenga pa tshimenga mudimu mu tshipesha bua kulongolola ni kuakaja njila ya mu tshimenga, dilongolola dia nzembu, dilongolola ne diakaja dia njila mishilashilangane munda mua ditunga dijima dia Congo, Njila idi mayi ni buakuluila, tulande, midimu ya dilaba dia mpemba ne peinture ku bibambalu bishilashilangane, diale dia bilamba binene ni bikese, dilongolola dia mayi mu miaba mishilangane. OVD udi ne benyampala benda mu polovinsa yonso idi poloje unzekela.

5. Tshibambalu tshia malu a midimu

Tshidi ni bukokeshi bua kukontonona mushindu udi mudimu wenzeka bilondeshele meyi ni mikandu bia mbulamataidi nangananga mu dinemekela dia difuta dia bena mudimu, mu ditua dia biala pa mikanda idi ijadika se aba mbena mudimu ne pa meyi ni mikandu idi ikuba bina aba.

6. Tshibambalu tshia malu anyunguluilu ni nshidimukilu muakane

Mu meyi mapunga pankatshi pa tshibambalu tshia dibuta dia mpetu bua nsombelu mulenga wa bantu tshia munda mua ditunga dia congo wa mungalata ni kasumbu ka munda mua ditunga kadi katangila mianda y a nyunguluilu kikala ne meyi ni mikandu idi ikanyishila bua kuenza mudimu ni kakakel ku bulombodi bua tshibambalu tshia mamul anyunguluilu ke kikala ni buakusololola bitupa bia mudimu mu malu anyunguluilu, kuanyisha mikanda ya dilama dia malu anyunguluilu ne nsombela mulenga wa bantu mu poloje, kulondakaja mushindu wikala midimu yenzeka mu malu anyunguluilu munda mua poloje bua bidi bitangila dikumbaja dia poloje munda mua ditunga nansha munda mua polovinsa. Koko kasumbu aka kakena kikala ne balenji Mpala babo mu polovinsa ituatela kuinshi eku nansha, bumudi mu Kasai ka pankatshi ni mu Ubangi wa kumutu, kadi ni kuikala musumba wa bantu ba mubulombondi bua ditunga nansha munda mua ma polovinsa benzq mudimu ewu mu malu a nyunguluilu. Munda mu polovinsa :

7. Nzubu ya bibambalu bia dibuta dia mpetu bua nsombelu mulenga wa bantu munda mu ditunga dia Congo, wa mungalata

Tshibambalu tshia Nzubu wa dibuta dia mpetu tshia nsombelu wa bantu munda mua ditunga dia Congo wa mulangalata tshidi ne Nzubu ya mudimu mu mapolovinsa asatu bua poloje wa STEP II (Kivi wa kumutu, Kivu wa kuinshi ni Ituri) ne tshikala ni buakuasa minga Nzubu ya mudimu mu polovinsa mipia mipia mu poloje ewu (Ubangi wa kumutu, Ubangi wa mwishi, ni Kasai ka pankatshi). Mu polovinsa yonso ni kuikale bamanyi bapiluke babidi pa polovinsa mu malu anyunguluilu ni nsombela mulenga wa bantu bua kulondakaja diteka dia mutshienzedi dia mapangadika pa malu anyunguluilu ni nsombela mulenga wa bantu mu STEP HC.

8. Bisumbu bia mu polovionsa bidi bitangila malu anyunguluilu

Bidi bipesha bujitu dilondakaja ni diteka dia mutshienzedi dia mapangadika pa malu anyunguluilu ni nsombelu mulenga wa bantu mapangadika makeke.

9. Tshibambalu Tshasombelu tsha mu Congo

Tshibambalu tshasombelu tsha mu Congo ni tshiikala mu djikosa djiandekelu wa kushindumunadimania dia ndongolelu ne djiloonda njedi wamudjimu yalisombadjiaka dia bumutu musombolu wa bantu

10. Bikongo bidikadile bidi bitangila malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu pamue ni bisumbu bidi kabiyi ku Ntumba anyi ku Kapinga

Mudimu mu biomekela nwakumanyisha, kulongesha, ni kusonsolola bena muabu badi basombela mu bimenga pa malu adi atangila nyunguluilu ni nsombela mulenga wa bantu pabidi bitangila diteka dia mutshienzedi dia bulongolodi ebu ni kolondakaja kabidi dikumbaja dia mapangadika onso mangata bua bidibitangila dilama dia nyunguluilu ni diakaja dia nsombela mulenga wa bantu.

c. Bujitu ni mudimu udiku mu diteka dia mutshienzedi mapangadika mu bolombodi bua malu anyunghuluilu ne nsombelu mulenga wa bantu

Munda mu Ditunga

1. Bamanyi bapiluke mu dikaja dia malu anyunguluilu ne nsombelu mulenga wa bantu badi ne bujitu ebu (mudimu ewu) : Kujadika mukenda wa mudimu udi mukumbana, kulongolola bamanya bapiluka mu malu anyunguluilu ne kutuma mena abu ku tshiabambalu tshia dibuta dia mpetu bua buloba bujima bua dianyishibua diabu, kutangulula malu anyunguluilu ni

kuitabuja bilondeshela meyi ni mikandu bidi bitangila nyunguluilu, kukobola mapangadika onso adi akengedibua, kuitabuja ba PGES badi bafila mpala, dilondakaja kudi bamfumu badi munda mua ditunga mu diteka dia mutshienzedi mu pangadika onso pa malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu, dilongolola mishindu ya kukosa nsambu-bilumbu, dikolesha dia lunganyi dia badi benzq mudimu mu malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu, ne dibakontonona bua kumanya luidi lua mudi udibu benze pa mapangadika mashilangane mangata mu malu anyunguluilu ne nsombela mulenga wa bantu. Bobo bamanyi bapiluke aba ni batabele buakumanya ni mikanda idibu babatuadila bua poloje milelela anyi yadishima, nangananga eyi idi ne tshiakutumibua ku tshibambalu tshia dibuta dia mpetu bua buloba bujima. Badi kabidi bomekela bujitu bua kushindikibua se mapangadika onso adi mangata mu malu anyunguluilu ne mudiakaja dia nsombelu mulenga wa bantu maleja kudi PGES mu mikanda idibu batume bua aba badi ne tshiakukumbaja malongolodi makeke.

2. Mu manyi mu lamu onso enzeka udi ne bujitu bua kusungula ni kujadika malu mashilashilangane mu dikumbaji dia bulongolodi bukesa ni ku ela mu mukanda wa dikeba nawu aba badi ne tshia kukumbaja bulongolodi bukesa, bia momumue ne mapangadika onso mu malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu adi ne tshiakusakidibua munkatshi mua mudimu kudi tshipu tshisungula.
3. Mumanyi mupiluke mu ditabuja dia tshiapu tshidi ne buakuenza mudimu udi ne tshiakutebelela bua se malu onso adi mamba mu malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu ikala mamanyishibue ni majadika mu mukanda udibu bafunda bua kukeba tshiapu tshienza mudimu ni bionso ebi bitabujibue kudi tshiapu etshi, pashishe kutua biala pa mikanda ya mudimu.
4. Mumanyi mupiluke mu dikontonona dia mushindu udi midimu yenzeka udi ne bujitu bua kutebelele munda mua ditunga se bionso bivua bipangadikibue kkebidi bitekibua mu tshienzedi ne kuela bipeta bionso mu luapolo lua mukabujima luidi wenza bua bulongolodi ebu.
5. Diketeur (mulombodi) mu malu abena mudimu ne mpetu udi ne tshiakuenza bua se mu matshinkidila ende a mpetu musangidibue diteka dia mutshienzedi ne mapangadika mangata bua kutebelela malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu.

Munda mu polovinsa

1. Bamanyi bapiluke mu malu ansombelu mulenga wa bantu badi ne tshiakulondakaja ne kutangulula bitupa bionso bidi malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu ma polovinsa onso adi FSRDC wenzela midimu nangananga mu dimanya dia midimu idi yenzeka ne mu dijadika dia bulongoldi budi buenzekibua popamue ne dienza dia mulubu kudi bamanyi bapiluke badi basangadibua mu bulombodo munda mua ditunga ;
2. Biapu bisungula bidi ne tshiakutebelela bua kuteka mutshienzdi mapangadika onso mangata mu malu anyunguluilu bilondeshele muvuabo bikala ba ajadike mu mukanda wadikeba nawu biapu biakuenze nawu mudimu mu mina malu aa.
3. Bilo bia kulongo midimu idi yenzeka ne idikontonona, badi benza mudimu muine emu badi ne tshiakutebelela mudikontonona dikumbajibua dia bushuwa ne dinenke dia mapangadika onso mangata mu malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu ne mudinemekela meyi ne mikandu bivua bifidibua mu malu anyunguluilu ni biamba mu mukanda uvua ukeba tshiapu tshivua ne tshiakuenza midimu. Bua bualu ebu, bilo ebi ne biangata ku mudimu mumanyi mupiluke muditebelela dia malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu.

4. Tusumbu tua munda mu polovinsa tuinyikila malu anyunguluilu i tudibuinka bua kulondakaja ditekibua dia mutshienzedi dia mapangadika mu malu anyunguluilu ne mudiakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu diteka dia mutshinezdi dia tumalongodi tonso tukese.
5. Bikongo bidikadile mu malu anyunguluilu ne mudiakaja dia nsombelu mulenga wa bantu pamue ne bisumbu bidi kabiyi ku NTUMBA anyi ku KAPINAGA ni bidifile bua kumanyisha, kulongesha ne kusonsolola bamuena muabu badi basombela mu bimenga pa tunungu tonso tudi tutangila malu anyunguluilu mu diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu diteka dia mutshienzedi mu bulongoldi ebu ne kulondakaja kabidi dikumbajibua diawu.

7. *Mushindu wa dikosa dia nsambu*

Buakujikija tutu ne fuatadimba bidi muakumueneka mu dikumbaja dia midimu kudi mishindu mulongolola bua dikosa dia nsambu udi wenzeka mu bitupa bisatu :

1. Ku musoko bamfumu ba misoko, bantu banene ba musonko balenji mpala ba nulongolodi, bikongo bidikadile ni aba badi badimona badiombodibue ;
2. Bua munda mua ma telituare bidi bipitshila ku mulombodi wa telituare usangishe balenji mpala ba bulongolodi bikongo bidikadile ne aba badi badiombodibue ;
3. Bidi muakufika ku tubadi pikala bitupa bibidi bituakutela kulu ebi kabiena bifikile mu kujikija nsambu.

Bua bidi bitangila tshikisu ne tshianyangi bianzela ba nsonga bakaji ne ba mamu, bualu bua bununku buikala bumane kumanyibua kudi mbingu munadmukulu idi mifidibue bua kubukontonona se mbulelela anyi mbua mafi bualu budi butonda ku moyo. Nunku ewu bivua bikengela kuenza lunketu ne kunyoka pashishe bangondavi badi batua bianza mu nsebel, kadi misangu mivule badi ne tshiakuenza lunketu elu kabena balongeshibue pakuatshila wa mudimu bu malu bununku. Pananku bidi bimpe padiwu afika anyi amueneka kuuatuala kudi kasumbu komekela dijikija dia nsambu anyi kasumbu kalongolola ne kapiluke mu dinyangila dia bansonga bakaji ne ba mamu bumuntu buabu. Dilondekaja dia mudimu ne kasumbu kinyikila dikosa dia nsambu ne dikala mu bianza bia mumanyi mupiluke mu malu adikuba dia nyunguluilu mutua nkundu kudi mumanyi mupiluke mu diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu udi kubulombodi bua tshibambalu tshia dibuta dia mpetu bua nsombelu mulenga wa bantu munda mua ditunga dia Congo wa mungalata.

8. *Mpetu mitshinkidila bua dikumbaja ne diteka dia mutshienzedi mapangadika pa malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu*

Mfualanga mitshinkidila mu bungi buayi buonso bua kuteka mutshienzedi mapangadika mangata mu malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu adi million binunu 3.817.680 ya makuta abena mabala milongolola bua dikumbaja dia poloje munda mua bidimu bitanu. Idi mibanya mushindu ewu : dilongesha dia aba bonso benza mudimu munda mua polovinsa paluidi lua kukontonona malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombela mulenga wa bantu, dimanyisha ne disonsolola dia bantu, dilongolola dia mfualanga idi ne tshiakuambuluisha mudienza dia lunketu pa malu anyunguluilu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu dikumbaja dia ma poleje makesa, ditebelela, dilondakaja ne diamanya mudi midimu yenzeka.

N°	Midimu	Bungi	Mushmabalainga mu makuta abena	Mushinga wa ndekelu mu makuta abena mabala
1	Dikolesha dia lunganyi ne disonsolola dia bantu (kalasa ka dikolesha dia lunganyi	24	25.000	60.000

	mu lumingu lumue misangu ibidi ku tshidimu bua polovinsa yonso munda mua bidimu bibidi			
2	Mudimu muenza kudi bamanyi bapiluke mu malu anyungululu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu kudi bamanyi bapiluke	230	10.000,00	2.300.000
3	Ditabujibua dia luapolo lua malu anyungululu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu, difila kudi kasumbu ka munda mua ditunga kadi katangila malu anyungululu	230	700	161.000
4	Dimanyisha ne dikobola kudi CGES	5	25.000	125.000
5	Diteka dia mu tshienzedi dia kasumbu kinyikila dikosa dia nsambu	FF		1.680
6	Luendu lua mudimu lua dikontonona ne ditangila malu anyungululu ne dikaja diansombelu mulenga wa bantu mu miaba idi midimu yenzekela kudi bamanyi bapiluke	29	10.000	290.000
7	Dikontonona dia midimu idi yenzeka munkatshi muayi	2	20.000	40.000
8	Disonsolola dia aba bonso badi batua nkundu mu midimu idi yenzeka, kasumbu aba badi batua nkundu bua kubabidila tshikisu ne tshinyangu tshienzela bansonga bakaji ne ba mamu mu kulongolola kua kalasa ka dikolesha dia nganyi mu polovinsa yonso bienzeka kudi mumanyi mupiluke ne kulongesha pashishe bonso badi benze mudimu mu bulongolodi bua se bikale ne mbabi	8	25.000	200.000
Makuta onso Masanga				4.285.680

9. Miyuki ivua

Mienjibue mu bitupa bishilangane bidi ne tshiakudibuinka mu bulongolodi ebu ku ma polovinsa atanu kubangila mu ngondo wa kasuabanga ne wa tshisua munene wa tshidimu tshia binunu bibidi ne dikumi ne tshinayi (2014) mugondo muinayi 2021, mu ngondo wa tshisua munene wa tshidimu tshia binunu ne dikumi ne tshitema (2019) ne mungondo wa tshoingo wa minanga wa tshidimu tshia binunu bibidi ne makumi abidi (2020) bonso mbadie lupiku (baye lumue) bua kutua mpanda bulongolodi budu buenzeka mu polovinsa yabu.

Nansha nanku, kudi amua malu (tupangisha) tudi tukengela kukumbaja mu miaba (polovinsa idi bulongolodi buenzekela.

Tumue tua kutupangisha ntotuetu :

1. Dipanga dia bamanyi bapiluke badi ne tshiakutangila bukoya budi buluile ku bintu bidibu balamina managa ;
2. Dipangila dia kumba minenke mu miaba ya biondapelu anyi Nzubu ya bukole bua mubidi (dimansha dia tshiakala tshiakala dia tulangi tua manga tudi tushala munda mutupu, nshingi ikadibu batue bantu, ndanda ne bikuabu) ;

3. Lujoko ludiku mu dikumbaja dia malongolodi bununku mu pabidi bitangila mikanda idi mbulamatadi ne tshiakufila ;
4. Kulunguludjia kua Banque mondiale bwakupesha ANO bulungolodji bwa midjimu ;
5. Dipangila dia diandamuna bua mushindu udi poloje ne buakuenze mudimu mu bualu budi muakumuneka bua tshimpi tshimpi ;
6. Dipangika dia diunvuangana (dipetangana) pankatshi pa bibambalu bidi bitangila malu anyunguluilu munda mua m apolovinsa mu kutebelela diteka dia mutshienzedi dia bulongolodi ;
7. Dipangila dia mfualanga bua kulondakaja mushindu udi bulongolodi buenzeka ;
8. Bukoya mu bilongelu ne mu bibambalu bia bukola bua mubidi ;
9. Bujitu budi nabu aba bonso badi benze mudimu mu bulongolodi ne ba mfumu pa mushindu udibu badifila mu dikumbaja dia bulongolodi ebu ;
10. Dipangila dia dipetangana pankatshi pa bibambalu bishila shilangane bidi ne tshiakudibuinka mu bulongolodi ebu ;
11. Dipangila dia mfualanga idi ne tshiakufudibua mu malongolodi bununku ne idi bamuenamuabu bikala nayi mikale mikese ;
12. Kuikala ne mfualanga mibuta pikala tshibambalu tshia dibuta dia mpetu tshia munda mua ditunga dia Congo wa mungalata katshiyi tshisonsolola badi bapeta bulongolodi mua bobo kubuta mpetu.

Matekemeni ne majinga abitupa bionso bidi ne tshiakudibuinka mu bulongolodi

Malu mindila ngowo aa :

1. Kusungula bantu badi batashibue mu mvita (bena tshimuangi badi bumbuke mu meku abu ne aba badi balukile mu misoko yabu) ;
2. Kutebelele bue se mudikumbaja dia bulongolodi ebu kamuyi kumuenaka disambulujilangana dia masama adi muakukandika bansonga bua kulelaba anyi kubafikisha ku ntatu mishilangane ne kuepuka disama dia mukolo wa lumana nsabanga anyi dianjila nkulonde ;
3. Kutua mpanda bantu badi badifila munda mua polovinsa yabu bua kupa bia pamidimi mushinga mukasu kua matanda mashilangane ;
4. Kuambuluisha ben amuabu bua kubumbuila bina bia mayi ne kubilongolola bimpe nanganga bepi ne miaba idi bantu basombela ;
5. Tutu ne fuatadimba idi imueneka kujinga se bamfumu bakabukulu bayjikije bua kushindika midimu idi yenzeka ;
6. Kulungolola ne kulonga malu adi muakumueneka mu nyunguluilu ne mu diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu polovinsa mudi bulongolodi buenzeka ne kulongolola mishindu yakuajikija ;
7. Kujikija kua bilumbu mu malu adipeshangana dia bipapu ;
8. Kukolesha kua lunganyi kua bamuena muabu nangananga tusumbu tua malu ashindimukilu mu bitupa bionso ;
9. Kulongolola miaba idi bantu basombela ne kupesha bamuena muabu mayi akezeza ;
10. Kuepuka kansungansunga pankatshi pa baluma ne bakaji, kujinga se bonso banua tshibalu tshimue ne kutua mpanda bantu badi badiombola ;
11. Kulongolola mu miaba ya biondapelu mushindu wa bobo kuikala boshia makoya onso a manga ne biamua bidi bikengedibua ;

12. Difila dia mfualanga kudi bantu dikala mushindu udi ukengedibua bua benayi bayipete bualu bidi bienzeka mu bululame dijadika dieyemenanga ne ditekemengana ;
13. Didifila dia tshibambalu tshinyikila dibuta dia mpetu munda mua ditunga dia Congo wa mungalata bua kuenza nayi mudimu kunyima kua poloje ne nangananga kukeba bantu badi ne tshiakulonda kaja shindamenu wa poloje ;
14. Gigifila gia bafumu ba mbulamataadi baamubimenga baamumisoko giba biakweza gigebeza migimu ;
15. Didiambuila dia bujitu mu malu a mpetu kudi bonso badi bayipete kakuyi lutatu.

10. Nkomenu wa mudimu muenza bua dikumbaja dia bulongolodi

Mushindu wa kulombola malu anyungululu ne nsombela mulenga wa bantu bujitu ne mudimu udi nawu bantu bashilangane badi badibuinka mu dikumbaja dia bulongolodi ebu ne mbodi udi uleja mushindu wikala midimu ne tshiakuenzeka ke bidi biamba mu mukanda ewu. Kuluakubu luseka dilombola dia malu anyungululu ne diakaja dia nsombelu mulenga wa bantu mu bulongolodi bua STEP II ne bushindamena pakuteka mu tshienzedi kasumbu mu mina malu aa kikala ne tshiakusakidibua kudi kanga kasumbu ka malu a tshididi bua kumona bua kupingaja mu maneme bonso bapeta lutatu mudikumbaja dia bulongolodi ebu, ne batabelele kabidi tuyeke bua tuambuluisha ne kosha makoya onso adi aluila ku manga ne kuenza bulongolodi budi butangila malu mashilangane mabi adi aluila kudianyanguka dia nyungululu ne dipanga kuakaja dia nsombelu mulenga wa bantu pamue ne mishindu milongoloa buakupingajilula bantu mu manema abu.

KWA KIFUPI

1. *Maelezo mafupi ya mradi huo*

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo inatayarisha, kwa msaada wa kifedha na kiufundi ya Benki ya Dunia, "Mradi ya kuleta Utilivu Mashariki ya DRC kwa ajili ya Amani- Pesa Zilizo ongezwa "STEP II" ambao usimamizi wake ulikabizwa kwa Mfuko wa Kijamii, yaani Fond Social ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo.

Lengo la Kuendeleza Mradi huo ni kuleta mchango kwa ajili ya utulivu kwa jamii zilizo hatarini Mashariki, Katikati na Kaskazini-Mangaribi ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo. Kwa hivyo ina lengo la kuimarisha matarajio ya amani na kurejesha kiuchumi. Mradi huo unapendelea kuleta jibu kwa atari ambazo ni vinyume vya vita ili : (i) kuboresha upatikanaji za njia za kiuchumi na kijamii na njia ya kuishi za jamii zilizo hatarini, (ii) kuanzisha mambo ya kimsingi ya system ya wavu wa usalama wa jamii (iii) kuimarisha system ya usimamizi wa wakimbizi wa kitaifa.

Mradi huo, wa kudumu miaka tatu na nusu, umeandaliwa katikati ya vitu vitano kama ilivyoielezwa hapo chini :

1. Sehemu ya 1 : Msaada kwa jamii, na ujenzi na ukarabati za njia na vifaa vya muhimu vya kiuchumi ya kijamii ;
2. Sehemu ya 2 : Uundaji wa kazi na kuleta msaada kwa njia za maisha, ikuwamo kazi za umma na ya kutuma na kupokea feza ;
3. Sehemu ya 3 : Kujenga uwezo kulingana na sheria, coordination na kuweka system ya kitaifa kwa ulinzi wa kijamii ;
4. Sehemu 4 : Utawala yani Administration ya Mradi, ikiwamo usimamizi wa uaminifu, pamoja na ufuatiliaji na makadirio katika eneo yenye mipaka ijulikana ;

5. Sehemu ya 5: CERC, kwa kujibu kwa vitu vyenye vinaitajiwa hatua ya haraka katika eneo lote la kitaifa.

STEP II inahusiana mikoa tofauti ikiwa ni pamoja na : Kivu ya Kaskazini, Kivu ya Kusini, Ituri, Kasai ya Katikati, Ubangi ya Kusini na Ubangi ya Kaskazini. Mradi unaweza kupanuka kwa majimbo mengine ambayo yatafafanuliwa baadaye kidogo. Wafaidika wa moja kwa moja na walengwa wa mradi huo ni watu waliohamishwa ndani na jamii zenye ziliweza kuwapokea, vijana walio hatarini na wanawake katika jamii zenye utulivu katika eneo inaousika na mradi huo.

1. Maelezo mafupi juu ya maswala na changamoto kuu ya mazingira na kijamii

Mikoa inayolenga STEP II (Kivu ya Kaskazini, Kivu ya Kusini, Ituri, Kasai ya Kati, Ubangi ya Kusini na Ubangi ya Kaskazini mangaribi) iko chini ya vikwazo na changamoto nyingi za mazingira na kijamii, zile kuu zikiwa kama ifuatavyo :

1. Shida ya mmomonyoko wa udongo, yaani erosion na za mafuriko (inondation) ;
2. Kukosekana kwa sera (politique) ya mazingira kwa ajili ya uporaji wa miti ;
3. Kukosekana hujulikana kwa watu binafsi na wa umma wenye kupanga matumizi ya ardhi (udongo) ;
4. Utumizaji kiyolela ya misitu ;
5. Kupunguza msitu kwa mazao ya chakula na kuni au kutengeneza makala ;
6. Moto wa misitu wa msimu (wa muda) na usiodhibitiwa;
7. Ukuaji maalum wa watu walio hatarini kufuatia migogoro;
8. Ugawanyaji wa ardhi(udongo) na kuitawala kiyolela;
9. Migogoro ya ardhi(udongo) na ya mali kufuatia usimamizi wa ardhi ya kizamani;
10. Ukosefu wa mitandao ya usafi;
11. Kutokuwepo na upungufu wa vyombo na vifaa vya afya na shule;
12. Ufikiaji mgumu wa idadi kubwa ya watu kwa utunzaji wa afya, na masomo kwa watoto;
13. Kiwango cha ukosefu wa kazi kuongezeka;
14. Uchumi mjini kuwa mbaya, yenye siyo kuendelea na usio na upana;
15. Uchungu ya shida za kijamii.

3. Hali ya kisiasa, kisheria na kitaasisi (institutionnel) ya mkadirio ya mazingira na kijamii katika nchi na Sera za Ulinzi za Benki ambazo mahitaji yake yameridhishwa na (yamejibiwa) na CGES

Hali ya kisheria na ya kanuni ya sekta ya mazingira na sehemu za uingiliaji wa mradi wa STEP II ni alama ya kukuwa kwa vitabo vya mpangilio (Mpango wa kitaifa wa utekelezaji wa Mazingira, Kitabu ya Mpango ya Kupunguza Umasikini, nk.) na vile vile maandiko inavyohusika na mpango wa kisheria na ya kanuni (Sheria ya Ulinzi wa Mazingira, amri juu ya utafiti kuhusu atari za Mazingira na jamii, n.k). Kwa kiwango cha taasisi (institution), hasa katika wizara (ministère) na huduma (service) za mkoa, mapungufu zinaonekana katika uunganishaji ya masuala za mazingira katika utayarishaji, utekelezaji na ufuatiliaji wa miradi, lakini pia kwa suala la uwezo na uratibu (coordination).

Kwa hivyo hali huu utalazimika kuboreshwa ndani ya mpango wa STEP HC, zaidi na zaidi kwa kuwa hali huo utatekelezwa kulingana na sera (politique) za uendeshaji wa Benki ya Dunia.

Kwa hakika, OP za Benki ya Dunia inaeleza ahadi ya Benki hiyo kuendeleza maendeleo endelevu kupitia sera (politique) na seti za sera za utendakazi za mazingira na kijamii iliyoungwa ili kusaidia miradi ya nchi zenye kukopa kwa lengo la kumaliza 'umasikini kali na kuimarisha ustawi wa pamoja.

Hatua maalum zinapendekezwa katika CGES hii ili kuruhusu mradi huo kufuata viwango vya utendaji vinavyo husika na mradi huu.

4. Matokeo/Atari zinazowezekana kwa aina za miradi mdogo

Muhtasari (summary) ya matokeo mazuri zinazowezezekana kwa miradi ndogo

Njia za kiuchumi, kiufundi na huduma	Matokeo mazuri
Ujenzi wa Njia za kiuchumi, kiufundi na huduma, njia hizo kuwa : shule, kituo cha afya, usafiri wa vijijini, vyoo, usimamizi wa maji, umeme, vituo vya jamii, masoko, nk.	<ol style="list-style-type: none"> 1.Uundaji wa kazi 2.Uboreshaji wa afya ya watu; 3.Kutoa chanjo ya kiafya kwa wakaji; 4.Utunzaji mzuri kwa "mama na mtoto" (mashauriano ya ujauzito na baada ya kuzaa); 5.Usimamizi bora wa taka mbaya; 6.Kuwezesha uuzaji na kuongeza faida ya bidhaa (produits) za m 7.akazi ya watu wenye kusaidiwa; 8.Epuka uchafuzi wa maji unaoweza kutokea ili kuepuka magonjwa ya kuhara; 9.Kuwa na maji bora yenye kutosha ya kunywa; 10. Upatikanaji wa umeme majumbani na taa za umma huongeza usalama katika vituo; 11. Mafundisho bora shuleni; 12. Kuimarisha mafaa ya shule na tokeo nzuri kubwa moja kwa moja kuongezeka kwa kiwango cha uandikishaji wa wavulana na hasa wasichana shuleni; 13. Toa msaada kijamii na kiuchumi, na shughuli za kitamaduni katika vijijini na mijini.
Kutengeneza na kukarabati barabara za vijijini kwa kutumia Njia ya kazi ya kiwango kubwa ya watumishi (HIMO)	<ol style="list-style-type: none"> 1.Kuongezeka kwa mtaji ya wakaaji wa ndani ; 2.Kufundisha kuhusu magonjwa ya zinaa, HIV-UKIMWI na GBV pia ; 3.Upataji wa njia ya mazingira yaliyokuwa vigumu kufikia; 4.Usafisaji wa mazingira; 5.Uundaji wa ajira za moja kwa moja kwa wafanyikazi wa ndani na wa moja kwa moja, ikifaidi vikundi vilivyo katika mazingira magumu (wanawake, vijana na watu waliohamishwa) katika jamii; 6. Maendeleo ya shughuli za ufundi wa ndani; 7. Uboreshaji wa hali ya upatikanaji wa miundombinu.
Ulinzi wa maji, upandaji wa miti na kuzaliwa upya kwa mimea ya malisho ya nyama	<ol style="list-style-type: none"> 1.Upandaji wa miti kwa maeneo tupu; 2.Piganisha mabadiliko ya hali ya hewa

5. Matokeo mbaya zinazowezezekana ujitokeza kwa miradi yote ndogo katika kipindi ya kazi

<ol style="list-style-type: none"> 1. Uchafuzi wa hewa ; 2. Uaribivu wa udongo ; 3. Mahitaji makubwa ya rasilimali (ressource) za maji ; 4. Ukataji wa miti, upotezaji wa mimea; 5. Kusumbua matembezi huru na shughuli za kijamii na kiuchumi; 6. Kupoteza mali na vyanzo vya mapato; 7. Vitu vibaya kwa afia kwa sababu ya shughuli na taka tokea nafasi ya kazi ya ujenzi; 8. Hatari ya ajali zinazohusiana na shughuli kwa nafasi ya kazi ya ujenzi;
--

9. Kujitokeza kwa magonjwa wakaaji na wafanyikazi;
10. Mizozo ya kijamii katika tukio la kutokuwa na kazi kwa wakaaji au kutoheshimu mila;
11. Kuhamishwa pasipo kutaka (kuhama, upotezaji wa mali na vyanzo vya mapato);
12. Uchafuzi wa mazingira kwa taka ngumu na kioevu kutoka kwa nafasi ya kazi ya ujenzi;
13. Matumizi ya nguvu kutenda vibaya kutokana na jinsia (genre) (unyanyasaji wa kijinsia, ubakaji, mimba zisizohitajika kati ya watu wanaofaidika na mradi, washirika wa karibu sana au wazazi ambao wanalazimisha wanawake au wasichana kuanguka kwenye ujauzito ili waweze kufaidika kwa kazi ya uhamishaji na upokeaji ya pesa, etc.);
14. Hatari ya maambukizi ya magonjwa ya zinaa, VVU / UKIMWI, GBV / EAS / HS;
15. Hatari ya kuenea kwa Covid-19;
16. Hatari ya uingizaji wa kazi na kutokuheshimu kijinsia

6. Hatua za usimamizi wa mazingira na kijamii

Usimamizi wa mazingira na kijamii wa mradi huo ni pamoja na hatua za mipangilio na msaada wa kitaalam na kiufundi, mafunzo na uhamasishaji ili kuimarisha kuongeza uwezo wa miundo (structures) inayohusika, na ambayo imeonyeshwa hapa chini :

1. Utaratibu wa kuunganisha mambo ya kijamii na mazingira katika mzunguko (cycle) wa mradi mdogo wa STEP II ;
 2. Kazi na madaraka ya utendaji wa hatua za usimamizi wa mazingira na kijamii ;
 3. Kuajiri Mtaalam wa Mazingira;
 4. Kuajiri Mtaalam wa Unyanyasaji wa Kijinsia (GBV);
 5. Kuongeza utaalum wa mazingira na kijamii wa UGP na utaalum wa kijamii, pamoja na juu ya maswala yanayohusiana na unyanyasaji wa kijinsia (GBV), pamoja na unyanyasaji wa kijinsia na unyanyasaji (EAS) na unyanyasaji wa kijinsia (HS);
 6. Akiba juu ya makadirio ya Mazingira (Utafiti kuhusu Athari kwa Mazingira na Jamii na ukaguzi (audit) wa Mazingira) na utekelezaji wao ;
 7. Mafunzo ya watendaji (acteurs) wanaohusika katika utekelezaji wa mradi;
 8. Kupana habari na kuelimisha wakaaji na watendaji wanaohusika; pamoja na kuinua uelewa juu ya hatari ya Vurugu (utumizi wa nguvu kutenda vibaya) inayotokana na Jinsia (SGBV)/EAS/HS, Covid-19;
 9. Programu ya ufatiliaji na ukadirio ya mazingira na kijamii;
 10. Kutayarisha Namna ya Kushughulikia Malalamiko ;
 11. Hat, Cua hizi ziko katika Mpango wa usimamizi wa mazingira na jamii (ESMP) ambao utawekwa katika Kitabu cha Utekelezaji wa Mradi.
- a. Utaratibu wa usimamizi wa mazingira na kijamii kwa miradi ndogo zilizo kubaliwa**

CGES ina utaratibu wa uchaguzi ki mazingira na kijamii za shughuli zinazopaswa kufanywa kutokana na ufazili wa Mradi wa STEP II, ambao unaongoza uingiliaji wa siku za usoni kwa kuzingatia mahitaji ya mazingira na kijamii kitaifa na yale ya Sera (politique) ya Utendaji ya Benki ya Dunia.

Hatua ni kama ifuatavyo :

Uchaguzi wa miradi ndogo :

1. Utambulisho wa eneo / nafasi ya kazi na vipengele kuu za kiufundi za mradi mdogo ;
2. Uchaguzi kimazingira na kijamii (Uchunguzi - kujaza fomu), na uamuzi la aina ya chombo maalum cha usalama ambacho kinapaswa kutayaeishwa kulingana na kiwango cha hatari kimazingira na kijamii.

Maandalizi ya kifaa maalum cha ulinzi E&S kwa mradi mdogo

1. Maandalizi na kibali ya ToRs;
2. Kufanya utafiti ikuwa pamoja na mashauriano ya umma (wafaidikaji, watu walioathirika, wadau);
3. Uhalali yaani validation ya hati (document) na kupata cheti cha mazingira;
4. Utangazaji wa hati;
5. Kutia katika dossi ya zabuni (appel d'offres) ya mradi mdogo, hatua zote kimazingira na kijamii ya kipindi za kazi ambazo zinaweza kupangwa na Kampuni;
6. Kukubaliwa kwa ESMP ya Kampuni na FSRDC pia na ofisi ya udhibiti (contrôle);
7. Ufuatiliaji wa ndani na nje wa utekelezaji wa hatua kimazingira na kijamii;
8. Usambazaji wa ripoti ya uangalizi (wa ndani na wa nje);
9. Ufuatiliaji kimazingira na kijamii (ndani na nje);
10. Usambazaji wa ripoti ya ufuatiliaji (wa ndani na wa nje);
11. Kuongeza uwezo wa watendaji katika utekelezaji wa mpango wa usimamizi kimazingira na kijamii;
12. Ukaguzi (audit) wa utekelezaji za hatua kimazingira na kijamii.

b. Viashiria (indicateurs) vya utekelezaji wa CGES

Programu ya ufuatiliaji kimazingira na kijamii inaelezea mambo ambayo yanapaswa kufuatiliwa, njia / vifaa vya ufuatiliaji, majukumu ya ufuatiliaji, kipindi cha ufuatiliaji. Lengo la programu hii ni kuhakikisha kuwa hatua zinafanywa na kutumika kulingana na kalenda iliyopangwa. Kufikia hii, viashiria vikuu vilivyotumika ni:

1. idadi ya miradi ndogo ndogo ambayo imekuwa mada ya uchaguzi ki mazingira na kijamii;
2. idadi ya miradi ndogo ndogo ambayo imekuwa mada ya EIES na ESMP kutekelezwa;
3. idadi ya miradi ndogo ndogo ambayo imekuwa mada za hatua rahisi za kupunguza (ESMP) lakini bila EIES;
4. idadi ya misheni wa uangalizi kimazingira uliofanywa mara kwa mara na kwa ubora na RE na RS kwenye uwanja;
5. idadi ya watu waliofunzwa na idadi ya ofisi za kudhibiti zilizokamatwa kuangalia kazi ikiwa na mtaalam wa mazingira;
6. Idadi ya DAO zilizo na vifungu (clauses) kimazingira na kijamii;
7. asilimia ya makontakta (contractants) (PME) kufuata masharti kimazingira katika maeneo yao ya kazi ya ujenzi;
8. idadi ya vikao vilivyoandaliwa na idadi ya watu waliohuzuria vikao vya uelimushaji kimazingira;
9. eneo lililotayarishwa kuweka bidhaa (produits) vya hatari;
10. idadi ya miradi ndogo yenye zilianzisha mfumo (system) ya shughuli za taka;
11. idadi ya machimbo yaliyofunguliwa na kurudishwa kwa hali nzuri katika kazi ya ukarabati wa barabara;
12. idadi ya ajali za kazi zilizorekodiwa kwenye tovuti za ujenzi;
13. idadi ya malalamiko yaliyosajiliwa na kushughulikiwa kupitia GRM;
14. idadi ya vikao vya uhamasishaji vilivyoandaliwa kwenye GRM;
15. idadi ya migogoro iliyorekodiwa na kutatuliwa; nk

5. Mazingira kishirika wa utekelezaji bora wa hatua kimazingira na kijamii

Fungu hii inaelezea kazi na majukumu kuhusu utekelezaji wa hatua kimazingira na kijamii zilizopangwa kwa Mradi wa STEP II.

Katika ngazi ya kitaifa :

1. **Uratibu (coordination) Mkuu wa FSRDC ambayo ni Umoja wa Usimamizi wa Mradi (UGP)**

Wakati wa utekelezaji, FSRDC, inayoratibu la STEP II, ina mtaalam wa ulinzi kimazingira, ambaye ana jukumu la kuangalia utekelezaji wa hatua za ulinzi wa mradi STEP II. Atasaidiwa na Mtaalam Kimazingira mwenye wata recruit kwa ajili ya usimamizi wa utekelezaji wa shughuli za kijamii za STEP II. Vile vile, mradi huo uta recruit washauri/ofisi za muundo kwa (i) kutengeneza vyombo maalum rahisi (EIES au ESMP) zinazohitajika kulingana na matokeo ya uchunguzi kimazingira na kijamii wa miradi ndogo ndogo; (ii) kuelewisha, kuhamasisha, na kuleta msaada wa kijamii kwa jamii; (iii) msaada juu ya maswala maalum kama HSE, VSBG na (iv) ufuatiliaji / ukadirio ya utekelezaji wa miradi ndogo

2. Wizara ya Mambo ya Jamii

Wizara ya Mambo ya Jamii ina kazi kwa mradi huu, jukumu la utekelezaji za shughuli kwa njia ya makubaliano katika eneo yote ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo, na utekelezaji katika majimbo ya Ituri, Kasai ya Kati, Kivu Kaskazini, Kivu ya Kusini, Ubangi ya Kaskazini na kukiwa uwezo ya kupanuka baadaye kwa majimbo mengine mawili. Kwa hivyo ina majukumu ya jumla kwa:

1. Kutayarisha kwa kila mwaka wa feza Mpango wa Kazi ya Bajeti ya Mwaka (AWPB);
2. Andaa vifaa vilivyoandikwa katika document ya makubaliano na FSRDC;
3. Kuunda mipango iwezekanayo kutendwa kwa utekelezaji wa sera na mkakati (strategy) wa misaada ya kijamii;
4. Kutayarisha na kuanzisha mpango bora wa kujenga uwezo ya wafanyakazi wa MINAS, hasa katika suala la usimamizi wa kifeza;
5. Anzisha mpango wa bajeti wa kuimarisha CPS katika suala la vifaa na teknolojia;
6. Toa huduma kulingana na viwango (normes) vya kitaalam na diontolojia vinavyohitajika zaidi;
7. Kuheshimu yaliyomo na kalenda ya mipango za shughuli inayoundwa kila mwaka pamoja na Mteja;
8. Onyesha Mteja hati yaani vocha zote zinazounga mkono gharama zilizofanyika, ambayo zinazohusiana na makubaliano hii na kwa kufuata taratibu za Mteja katika suala hili;
9. Peana ripoti za maendeleo ya shughuli kwa Mteja katika fomu na katika muda uliowekwa katika Kiambatisho 5 "Maagizo ya Mtoaji wa Huduma ya Kuripoti" yaliyomo katika viambatisho ya makubaliano yaliyosainiwa.

3. Wizara ya Mambo ya ndani

Wizara ya Mambo ya Ndani itaingia katika mradi huo kupitia muundo wake wa kisheria na kiutawala kwa ulinzi wa wakimbizi, CNR.

Tume ya Kitaifa ya Wakimbizi (CNR), katika Wizara ya Mambo ya ndani, ndio muundo kuu ya serikali inayohusika na ulinzi wa kisheria na kiutawala wa wakimbizi, uamuzi wa hali ya wakimbizi na uratibu wa mipango yote ya serikali. Kwa wakimbizi na wanaotafuta kimbilio. CNR inafanya kazi kwa kushirikiana kwa karibu na UNHCR, ambayo pia hutoa bajeti yake kubwa ya kazi.

Kama sehemu ya mradi huu; CNR ina majukumu makubwa ya:

1. Pendekeza masharti bora kwa kusaidia hatua na sera za Serikali katika usimamizi na ulinzi wa wakimbizi, kuimarishaji mifumo (systems) ya serikali ya kusimamia hali ya sasa na ya baadaye ya wakimbizi;
2. Pendekeza mpango wa kweli na kamili wa kujenga uwezo katika ngazi za kitaifa na za mitaa;

3. Anzisha, kwa makubaliano na Mfuko wa Jamii (Fond Social), system ya kulenga ambao inaleta jibu kwa mahitaji maalum ya wakimbizi, hasa kwa lengo la kupanua uangalivu la wakimbizi;
4. Panga vikao vya kawaida vya maongezi na majadiliano kati ya Serikali na washirika wake ili kuboresha uratibu (coordination) juu ya maswala ya kibinadamu na maendeleo ikiwa ya aina transversa. Mabaraza haya yatasaidia kutambua na kuangalia vizuizi kwa ushirikishwaji wa kijamii na kiuchumi wa wakimbizi.

4. Wizara inayosimamia Miundombinu, Kazi za Umma na ujenzi upya

Wizara ya Miundombinu na Kazi za Umma inajukumu la usimamizi ya Ofisi ya Barabara na Mifereji ya maji (OVD) iliyowekwa chini ya usimamizi wake . Misheni ya OVD inahusiana na ujenzi / ukarabati wa barabara za mijini; matengenezo ya kawaida, ujenzi au ukarabati ya sehemu ao kamili na ukarabati wa kisasa wa miundombinu ya barabara na mifereji ya maji nchini DRC; miundombinu ya barabara ya mifereji ya maji (mtoza, gutter, muundo wa laini, daraja, njia ya kutembea, nk), kusafisha njia za maji. OVD ina ofisi za mkoa katika eneo la mradi.

5. Wizara inayosimamia Kazi.

Wizara inayosimamia Kazi inajukumu ya fanya contrl ya utumiaji wa sheria za kazi, hasa kufuata malipo ya mshahara ya chini, utii mfano ya makubaliano ya na hatua za kuwalinda wafanyikazi.

6. Wizara ya Mazingira na Maendeleo Endelevu

Kupitia makubaliano iliyosainiwa kati ya FSRDC na Shirika laMazingira ya Kongo (ACE), muundo wa Umma wa haina ya kiufundi na kisayansi, uliowekwa chini ya usimamizi wa Wizara wa mazingira, ina utu wa kisheria. ACE (i) itahalalisha uainishaji kimazingira ya miradi ndogo ndogo, (ii) kuhlalisha hati (documents) za ulinzi kimazingira na kijamii zilizotayarishwa na mradi (iii) kufanya uangalizi kimazingira za shughuli za mradi (ufuatiliaji wa nje katika ngazi ya kitaifa na mkoa). Ufuatiliaji kimazingira za shughuli katika majimbo ambayo ACE haina antennas, majimbo hizo zikikuwa Kasai ya Kati na Nord Ubangi, itatolewa na timu kutoka ofisi ya kitaifa na / au uratibu (coordination) wa mkoa inayosimamiya mazingira.

Katika ngazi ya Mkoa:

7. Matawi za mkoa za FSRDC

FSRDC ina matawi katika majimbo matatu ya mradi wa STEP HC (Kivu Kaskazini, Kivu ya Kusini na Ituri), na italazimika kufungua matawi mengine mawili katika majimbo mapya ya mradi huo (Kaskazini Ubangi, Ubangu ya Kusini na CentraKasai I). Katika kila ngazi ya antenna, Wasaidizi wawili wa ulinzi kimazingira na kijamii watakamatiwa kwa kazi hii ili kufuatilia na kutekeleza hatua kimazingira na kijamii za STEP II.

8. Uratibu (Coordination) wa Mkoa kwa Mazingira (CPE)

Ma CPE vitashiriki katika kuangalia utekelezaji wa hatua kimazingira na kijamii za hizi miradi ndogo.

9. Wakala wa Mazingira wa Kongo

Itashiriki katika uthibitishaji wa ESIA na ToR anuwai, lakini pia katika ufuatiliaji wa mazingira na kijamii wa kazi ya shamba.

10. NGDO za mazingira na kijamii na mashirika mengine za shirika la raiya

Miundo hizi zitashiriki katika kuarifu, kuelimisha na kuongeza uhamasishaji miongoni mwa wakaaji wa mijini juu ya hali ya mazingira na kijamii inayohusishwa na utekelezaji wa mradi huo, lakini pia katika kuangalia utekelezaji wa hatua za ulinzi wa mazingira na kijamii.

a. Kazi na majukumu kwa ajili ya utekelezaji za hatua za usimamizi kimazingira na kijamii

Katika ngazi ya kitaifa :

1. *Wataalamu wa Ulinzi Kimazingira na Kijamii (SSES/Uratibu) ;*
2. *Wataalam wa Unyanyasaji wa Kijinsia (GBV/Uratibu);*
3. *Manaja wa Ufundi (RT);*
4. *Mtaalam Uhusikaye na Ununuzi (SPM);*
5. *Mtaalam wa Ufuatiliaji na Ukadirio (SSE) wenye kutokea Uratibu (Coordination);*
6. *Mkurugenzi wa Utawala na Feza (DAF).*

Katika ngazi ya mkoa:

1. *Wasaidizi kuhusu ulinzi kimazingira na kijamii ;*
2. *Kampuni zenye ku saina mkataba (contrat) ;*
3. *Ofisi ya Upangaji na Control ;*
4. *Uratibu (Coordinations) ya Mazingira Mikoani (CPE) ;*
5. *Ma NGO za mazingira na kijamii.*

6. Namna ya kushughulika na malalamiko

Kushughulika na migogoro na malalamiko ambayo yanaweza kutokea wakati wa utekelezaji wa kazi hiyo, namna za kuzi shughulikiya utaundwa, ikitiwamo viwango vitatu:

1. Kiwango "kijiji" yenye kumainisha wakuu wa vijiji na washauri, wawakilishi wa miradi, ma NGDO wawejeshaji na walalamikaji;
2. Kiwango " Territory" kupitia Utawala wa Territoire inayopanuliwa kwa wawakilishi wa mradi, ma NGDO wawejeshaji na walalamikaji;
3. Kuchukuwa hatua ya kisheriya (haki), Katika tukio la kutokuwa na solihisho hapo juu.
4. Kwa upande wa kesi za GBV, baada ya kupokea malalamiko kama hayo kutoka kwa MGP, muda usiyo zidisha wiki nane (8) hupewa kuangalia kesi hiyo, kutokana na aina yake ya hypersensitivity.

Kwa kanuni, manaja au mshirika katika swali (kwa mfano, nafasi ambapo mushtakiwa anayedaiwa anafanya kazi), anapaswa kufanya uchunguzi wowote kuhusu hatua ambayo inahusiana na discipline kuhusu wafanyakazi wao. Lakini mara nyingi washirika hawa hawako tayari kushughulika na aina hii ya mchakato (processus) ya malalamiko ya VBG na hawa kupata mafunzo kwa jumla juu ya taratibu (procédure) zinazopaswa kufuatwa na kanuni za msingi zinazofaa kwa uchunguzi.

Kwa hivyo, ingelikuwa bora kupeleka malalamiko ya VBG kwa mchakato (processus) wa uhakika, kwa muundo ambao unashughulika na MGP, au kw muundo mwingine uliowekwa kwa kuchukuwa hasa mchakato wa uhakika wa malalamiko ya VBG.

Ufuatiliaji wa njia za kushughulika na malalamiko itakuwa jukumu la Mtaalam wa Ulinzi wa Mazingira pamoja na msaada wa Mtaalam wa wa Ulinzi wa Jamii wa Coordination ya FSRDC.

7. Bajeti kwa jumla iliyokadiriwa kwa utekelezaji wa hatua kimazingira na kijamii

Gharama za hatua kimazingira na kijamii, ya Dola 4.285.680 USD kwa jumla, zimeenea kwa muda wa miaka mitano (5) ya ufaziili wa mradi. Gharama hizi ni kwa : mafunzo ya wadau (acteurs) wa mkoa juu ya taratibu (procédures) za ukadirio kimazingira na kijamii, ujulishaji na uhamasishaji ya watu, shart i juu ya utendaji wa utafiti kimazingira na kijamii kwa miradi ndogo, uangalisi na ufuatiliaji- ukaridio.

N°	Shughuli	Wingi	Bei ya Kitengo \$	Bei kwa jumla \$
1	Kuongeza uwezo na kuhamasisha (kwa semina ya wiki nzima mikiwa semina 2 kwa mwaka / antenna kwa muda ya miaka 2)	24	25.000	600.000
2	Huduma za washauri kwa kufanya EIES zilizorahisishwa	280	10.000	2.800.000
3	Kuhalalisha (valider) EIES kwa ngazi ya ACE	230	700	161.000
4	Usambazaji na popularization wa CGES	5	25.000	125. 000
5	Utekeleshaji wa MGP	FF		1.680
6	Usimamizi wa mazingira na kijamii na utume wa kuangalia uwanjani na wataalam wa usalama na usalama wa GBV	29	10.000	290.000
7	Ukadirio wa CGES kati kati ya mradi	2	24.000	48.000
8	Ushauri wa washirika, wafanyikazi na watoa huduma juu ya hatari inayohusiana na GBV / EAS / HS kwa kiwango cha semina na mkoa itafanywa na mshauri na kisha ndani	8	25.000	200.000
Jumla ya				4.285.680

8. Mashauriano yaliofanywa

Mashauriano ya umma yalifanywa katika majimbo hayo matano mnamo Novemba, Desemba 2014, Desemba 2019, Januari 2020 na aprili 2021. Kulitokea kwenye vikao hivi vya mashauriano kwamba matarajio ya wadau wote kuhusu mradi huu ni ya juu na ushiriki wa kila mtu umeonyeshwa. Wadau mbali mbali tuliokutana nao wana toa wote pamoja shukrani kwa mradi na njia shirikishi ambayo inatekelezwa. Lakini, wasiwasi zilionyeshwa kuhusu mradi huo na mapendekezo yalitolewa, hasa :

Mamoja ya mashaka makuu yalionyeshwa:

1. Hakuna utaalum wa kushughulikia taka za matibabu;
2. Ushuhulishaji wa taka mbaya katika vituo vya afya (kutokuwepo kwa vituo bora vya matibabu, kutokuwepo kwa ufuatiliaji, hakuna data juu ya ukusanyaji, nk);
3. Mzigo wa kiutawala wa aina hizi za miradi;
4. Hali mbaya ya kupata ANO kwa TOR na AWPB kutoka Benki ya Dunia
5. michakato mirefu katika kutayarisha na kuanza kwa mradi;
6. Kukosa majibu kwa matarajio kuhusu uingiliaji wa mradi;
7. Namna ya kushirikiana na ma divisions za kiutawala, hasa ya mazingira, kwa ajili ya ufuatiliaji wa mradi;
8. Njia zakutekeleza kwa ajili ya ufuatiliaji wa mradi;
9. Hali ya uchafu katika mazingira ya shule na ya afya;
10. Hisia ya ujukumu la watendaji wa miradi na watu wenye kuwa na mamlaka kuhusiana na ahadi zao;
11. Mazingira ya kufanya kazi na ushirikiano kati ya huduma za kisékta katika mradi huu;
12. Kasi cha pesa ambayo haitoshi yenye kutumwa ili kusaidia shughuli za kujipatia kipato;
13. Kuwa na akaunti yenye kulala ikiwa Mfuko wa Kijamii (Fond Social) haujulische walengwa umuhimu wa akaunti ya akiba.

Matarajio na maoni ya Wadau :

Za muhimu zaidi ni :

1. Tia kwa fasi ya kwanza makundi ya kijamii ambao ni wahanga wa vita (wakimbizi, wakimbizi wa ndani na waliorejea)
2. Pia hakikisha kuwa mradi hauzidishe suala la magonjwa ya zinaa IST na –HIV-ukimwi, Covid - 19;
3. Toa msaada kwa juhudi linalo lengo la kuongeza faida, hali na ubadilishaji wa bidhaa (produits) zinazopatikana katika mkoa;
4. Tia kwa fasi ya kwanza, uchimbaji wa visima mahali inapowezekana na karibu ya nyumba;
5. Weka njia za utatuzi wa migogoro kwanza katika ngazi ya korti za kimila kwa uendelevu wa mafanikio ya mradi;
6. Fanya utafiti juu ya athari kimazingira na kijamii katika maeneo ya mradi na kupendekeza hatua za ulinzi;
7. Tatua suala la kunyimwa na kuzuia haki za ardhi;
8. Ongeza uwezo wa jamii za msingi kupitia kamati za maendeleo za mitaa katika ngazi zote;
9. Boresha usafi wa mazingira na utoaji wa maji ya kunywa kwa jamii;
10. Punguza ubaguzi wa kijinsia na uimarisha kinga ya kijamii kwa watu na vikundi vilivyo hatarini;
11. Uanzishaji kwa kiwango wa miundo ya matibabu utoaji na ujenzi ya vyombo vya shughuli ya mataka ya matibabu (incinerators, spillway, nk) kwenye miundo ya afya na vifaa na pembejeo (intrants) muhimu;
12. Uhamisho huo wa pesa uwe njia ya kufikia walengwa, kwa sababu inaonyesha ustahimilivu na uimara wa maendeleo na hujenga ujasiri;
13. Ushirikishwaji wa Mfuko wa Jamii kwa matumizi ya akaunti baada ya mradi, namna mzuri wa kuunda AGR baada ya mradi;
14. Ushirikishwaji wa mamlaka ya mkoa na wilaya wakati wa utekelezaji wa shughuli ;
15. Uwezeshaji wa kifeza wa walengwa.

9.Hitimisho

Utaratibu kwa kushughulika kimazingira na kijamii, kazi na majukumu, pia na jedwali (meza) ya muhtasari hapo juu, zitawekwa katika kitabo cha utekelezaji wa mradi. Kwa kuongezea, kushughulika kimazingira na kijamii wa Mradi wa STEP II utatokana na utekelezaji wa Mfumo (cadre) huu wa Shughuli Kimazingira na Kijamii (ESMF), ittaongezwa na Mfumo wa sera ya ku tiya watu sehemu upya ya kuishi (CPR), Mfumo wa Mipango kwa niaba ya Wananchi wa asili (CPPA) na Mpango wa Kushughulika na Taka za Matibabu uliyotayarishwa katika document tofauti na pia kulingana na Utafiti kuhusu Athari za Mazingira na Jamii (EIES).

NA BUKUSE

1. *Bokuse bwa poloje ebongisami lolenge la sika*

Boyangeli bwa mboka kongo elengeli na lisungi ya banque mondiale poloje ya botie kimia na Est ebengami STEP II mpe boyangeli epesami na maboko ya fond social ya mboka kongo.

Ntina siki siki ya poloje eye ezali kopesa kimia na bakimi bitumba na Est, na kati kati mpe na ouest ya mboka kongo. Na yango, poloje iye ikani kozongisa kimia mpe kopesa bozwi na bango mpe kopesa eyano na mambi matali bitumba mpo na : (i) Kobongisa efandeli ya malamumu mpe mambi ma bomoto maye bitumba bibebisi mpe bokeleli bya biloko ya motuya mpo ya bato, (ii) Kotia mambi ma mabongisi ya bato, (iii) Kobongisa mambi ma boyangeli bakima bitumba.

Poloje eyei ekozwa mbula misato na ndambu mpe ezwami na biteni bitano :

1. **Eteni ya liboso** : Kosunga masanga na botongeli bango ba ndako mpe bisaleli bya motuya
2. **Bato ya mibale** : bofungolisi misala mpo na boyekolisi bango lolenge ya komibikela na nzela ya bokati bilanga, misala ndenge na ndenge
3. **Bato ya misato** : bokolisi nzebi to mayele o nzela ya komibatela
4. **Ya minei** : bokebi na mibeko mya ekolo mpo na bolamu bwa banso
5. **Ya mitano** CERC ekotala mambi ma boyanoli na lombangu makambo nzike makoki kokwela bango.

STEP HC itali ba provinces ebele ya ekolo kongo lokola : Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kasai central, Sud Ubangi et Nord Ubangi. Poloje iye ekoki kopanzana na ba province misusu na mwa

sima. Baye basengeli na poloje iye izali bato baye bakima bitumba na mabota iyamba bango, banzenga bazali na matungisi ya bomoi mpe basi banso bazwami kati ya bituka ya poloze.

1. Bokuse bwa mambi matali esika bato bafandi

Tolobaki été ba provinces itali poloje STEP HC Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Kasai Central, Nord Ubangi et Sud Ubangi banso bazwami na mambi matali envilonema na esika bazwami lokola :

1. Mambi matali botioli ya mbula mpe bozindi bwa ba ndako
2. Kozanga politiki bwa boloni ba nzete
3. Kozanga kobongisa mambi matali mabele
4. Kosalela zamba mobulu mobulu
5. Kokata banzete mpo na bilanga mpe kotumba byango mpo na makala
6. Kotumba mpe kozikisa zamba na ndenge ya mabe
7. Kokolisa motango ya bakimi bitumba mpo na kozanga boyokani
8. Kofanda na mabele mpe kotonga ndako mobulu mobuluKowelana ba ndelo ya mabele mpe kofanda na yango mobulu mobulu licha ya kuwepo kwa sheria ya ardhi ya Julai 18, 1980
9. Kozanga mibeko mitali envilonema
10. Kozanga bisaleli bya bokonongonu bwa nzoto mpe bya biteyelo
11. Kolandela na kpokoso komisalisana bwa bana soki babeli mpe kpokoso bya kelasi
12. Bato ebele ya bazangi mosala
13. Bokeleli biloko binso mpe bobola na bozindo
14. Kilimo cha kufyeka-na-kuchoma na kusababisha uvunaji taratibu wa maeneo ya misitu;
15. Mambi ndenge na ndenge matali efandeli ya moto kati ya mabota.

2. Mabongisi mwa politiki, mya mibeko mpe mya boyangeli bituka, bya bifandeli bwa bato, mpe politiki ya banque mondiale maye masepelisi CGES

Misala miye STEP HC akosala mpo etali envilonema mpe mibeko misengeli koyangela mosala mwango mokambemi na lokasa (ya boyangeli ya mboka mpo etali envilonema mpo ya bokutoli bobola) mpe na lokasa na ntina itali kobatela envilonema ect.

Epai ya boyangeli bwa ekolo, mingi mpenza na ba ministele na misala ya bituka, tomoni bokeleli mizwami mingi na makambo matali envilonema, bokokisi mpe bokengeli bwa poloze kasi mpe lolenge ya koyangela yango. Na yango, esengeli kokeba mingi na yango mpe koluka kokeba na mambi mango na nzela ya STEP FA mpo yango ekolandelama na likanisi ya Banque mondiale.

Na bongo, ba OP ya banque mondiale bazali komonisa lotomo la bango na bokokisi mokano bazwi mpo etali nkita mpe bolamu bwa bato mpo basukisa libela bobola na ba mboka iye mpe kokolisa bozwi bwa bato. Yango wana CGES mpo na kokokisa misala miye na ndenge elongobani na poloze:

2. Ntina mpe libaku ekoki kozwama na poloje ya mibale

Bokuse ya mambi malamumu na kati ya poloez ya mibale

Infrastructures et services	Impacts positifs
Kotonga ba ndako ya kelasi, ya bokonongono bwa nzoto, ya transpolo, ndako ya zongo, kobongisa mai ya liziba, ndako minene ya bato banso, zando	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uundaji wa kazi ; 2. Kobongisa bokonongonu bwa bayi mboka; 3. Kotia bisaleli bwa bokonongonu zinga zinga na bato banso; 4. Koyangela bokonongonu bwa nzoto ya « mama na

(wenze), lotiliki bongo na bongo	<p>mwana liboso mpe sima ya kobota » ;</p> <p>5. Koyangela na ndenge ya malamumu salete to bitika bya monganga;</p> <p>6. Kosunga biloko bya bilanga bibima na bingumba mpe kopesa yango lokumu na nzela ya bato ;</p> <p>7. Kokeba na bokono bwa pulupulu iwutaka na mai mabe;</p> <p>8. Kobongisa mayi ma petwa ezala ebele mpo na bato banso ;</p> <p>9. Kotia lotiliki kati ya mabota mpo na kobatela mobulu kati ya biyangeli ;</p> <p>10. Kopesa kelasi ya mayele mpe kitoko;</p> <p>11. Kopesa lokumu na biteyelo mpe kokolisa motango yango mpo ekoa bana mibali mpe bana basi;</p> <p>12. Na bingumba mpe bituka kokolisa mambi ma boyebi mpe nkita;</p>
Misala mya bilanga	<p>Kobongisa efandeli malamumu ya bato ;</p> <p>1. Kokutola bokeleli mpe nzala</p> <p>2. Kopesa bana bilei ya motuya mpo na bokoli malamumu ;</p> <p>3. Kokolisa bozwi;</p> <p>4. Kosunga bato kokota na ba zando ;</p>
Kobongisa ba nzela ibeba mpe kotonga ba nzela ya sika na maboko na bayi mboka bango moko (HIMO) mpo kobongisa ba Gbagba	<p>5. Kokolisa nkita ya mboka mpe bisika bazwami</p> <p>6. Kopesa bato mateya mpe malako mpo etali ba mpasi ya kosangisa nzoto ya mobali na mwasi lokola IST, VI-Sida na VBG</p> <p>7. Kofungola nzela bikangama</p> <p>8. Kobongisa bisika</p>
Kobatela maziba, Kolona ba nzete mpe kobongisa bisika bya bobokoli bya ba yama	<p>9. Kolona ba nzete na bisika bizalaki te;</p> <p>10. Kobunda na mbongwana ya sanza</p>

5. Mambi mabe maye makoki komonana na poloze ya mibale na ngonga misala mikosalema

<ol style="list-style-type: none"> 1. Kopemela moepepe mabe 2. Kobebisama na mabele 3. Kokeba na maziba ya mayi ; 4. Kokata ba nzete, kolona misusu, Kobebisama na zamba; 5. Kozanga etambola ya bosomi mpe misala mya bozwi; 6. Kobungisa biloko mpe bozwi bwa bato ; 7. Koyonkwama bowuti na misala mpe bosoto bwa yango; 8. Kobanga makama kowuta na misala; 9. Bokoli bwa bokono epai ya bai mboka kowuta na mosala; 10. Kozanga boyokani kati ya bato mpo na kozanga mosala to mpe mpo ya bokoko ; 11. Kofandisa bato na makasi te (botamboli, kobungisa biloko mpe nkita); 12. Kobebisama ya mboka na makambo mabe ndenge na ndenge; 13. Konyokolo mpe kotungisa basi (lokola kokanga basi na makasi, kobebisa bango, kozwa zemi na makasi kati ya masanga, kosangana nzoto kati na bayebani mpe mabota, kotinda bana basi na makasi na baboti epai ya mibali mpo bazwa zemi na makasi mpo bazwa lifuta to mpe mbongo bongo na

14.	bongo ; 14.Hatari ya maambukizi ya magonjwa ya zinaa, VVU / UKIMWI, GBV / EAS / HS
-----	---

6. Meko ya boyangeli envilonema mpe masanga

Koyangela envilonema mpe masanga ya poloze esangisi makambo ebele lokola boyebi kobongisa misala, kopesa mateya mpo na kokokisa makoki ya misala myango na nzela eye :

1. Kokotisa mambi ma mabota mpe environema na kati ya poloze ya mibale STEP HC ;
2. Ntina mpe Misala mya moto na moto mpo ya bolongisa mambi matali environema mpe mabota ;
3. Kokolisa mambi ya envilonema mpe mabota UGP ;
4. Bopesi biloko mpo na kokokisa bolandeli ya mosala ya envilonema mpe kotia yango na mosala ;
5. Mateya ma bato bazwami kati ya kokokisa poloze ;
6. Kolandisa malendisi ya bayi mboka mpe bato ya misala mitali bango na mpe lisusu kolendisa likolo ya makama matali kobebisa basi (VSBG), Covid-19 ;
7. Kolandela misala mya envilonema mpe mabota ;
8. Kobongisa lolenge ya kosambisa makambo kati ya bato.

Mambi maye mazwami na kati ya koyeba koyangela envilonema mpe mabota (PGES) mpe ezwami na mokanda ya bokokisi ya poloze.

1. Lolenge la kokokisa koyangela envilonema mpe mabota na poloze lolenge baponi

CGES ekotisi na kati ya misala mpe bozwui makoki ma mbongo na poloze STEP HC, oyo ekokamba misala mikosalema na sima na kolandisa bosenga ya banque mondiale mpo etali environema mpe mabota.

Bitapi byango bizali biye :

Kosangisa poloze ya mibale na sima

- 1.Kopona esika ya misala mpe kosangisa bisaleli bisengeli na kati ya poloze ya mibale;
- 2.Kosangisa mambi ma environema mpe mabota (kotondisa mikanda), mpe kotala bisaleli oyo esengeli).

Kolengeli bisaleli ya kobatela E/S ya poloze elandami

1. Kolengela mpe kondima TdRs;
2. Koyekola mpe kotuna bosenga na bato (baye babyangami kozwa lisungi, baye bazwi likama, baye bazwami na kati);
3. Kondimisa mikanda mpe kozwa certifica ya environema;
4. Komonisa bato makambo mango na mikanda;
5. Kokotisa na kati ya mikanda ya boluki misala tobengi (DAO) na poloje ya mibale, na mikano minso ya makambo matali envilonema na mpe mambi ma bato kati ya lisanga maye mazwami na misala maye makosalema na mabongisi ya bato;
6. Kondimama na PGES-misala na nzela ya FSRDC na buro ekotala misala na siki siki;
7. Kotalela misala na kati to mpe libanda ya kokokisa mambi ma environema mpe ebandeli ya bato kati ya masanga;
8. Komonisa lapolo ya botaleli mpe kolandela misala na kati to mpe libanda;
9. Kolandela environema mpe ebandeli ya bato (ya kati mpe ya libanda);
10. Kopesa makoki na bato baye bakosala misala ya koyangela environema mpe ebandeli ya bato kati ya masanga;

11. Kotuna mpe koyeba lolenge misala mya environema na efandeli ya bato kati ya masanga elekanaki.

2. **Mambi makomonisa polele misala mya CGES**

Misala mya environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota ezomonisa mambi ma ye makotalisa polele bolandeli bya misala, lolenge ya kosalela misala, bakambi bakotala mpe koyangela yango na mpe eleko ya misala.

Ntina ya misala miye mizali mpo été misala myango misalema na lolenge elengelami. Na yango, biteni bya ntina bilengeli bizali biye :

1. Motango mya ba poloze ya mibale oyo ekolakisa bokokisi misala mya environema mpe efandeli ya bato o kati ya mboka;
2. Motango mya ba poloze ya mibale oyo ekolakisa bokokisi bwa EIES na mpe PGES oyo etiami na misala;
3. Motango mya ba poloze ilandami oyo ekolakisa bokokisi mokano ya bokutoli (PGES) kasi EIES te;
4. Motango ya misala mitali kotalela environema misalemi mbala na mbala na nzela ya RE mpe na RS;
5. Motango na bato bazwi malakisi mpe ba buro ya kotalela misala na siki siki baponami mpo été balandela mpe batalela lolenge misala mizali kosalema na nzela ya nganga ya mayele ma environema;
6. Motango ya DAO bizwami na kati ya mambi ma environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota;
7. Motango ya baye batie maboko na mokoloto(PME) ezali kotosa meko ya environema na bisika ya misala mya bango ;
8. Motango ya malakisi ndenge na ndenge ipesami mpe mtango ya bato balandeli malakisi matali environema ;
9. Bisika ebongisami mpo na kobatela bitika ekopesa kpokoso na bato;
10. Motango ya ba poloze ilandami mpe etiami mpo na kokengele mpe koyangela bosoto;
11. Motango mya maziba mafungolami mpe malengelemi mpo na kobongisa ba nzela ibebi ;
12. Motango mwa kpokoso ya misala eyebani na bisika ya mosala;
13. Motango mya kozanga boyokani kati ya bato maye mayebani mpe mazongisi boyokani kati ya bato bongo na bongo ; etc.

3. **Mabongisi matali environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota**

Eteni eye ekotalisa misala ya moto na moto mpe lotomo matali environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota esalemi na poloze STEP II. Mpo etali ltomo ya bakonzi ba likolo :

1. **Boyangeli bwa cordinatio mobimba ya FSRDC oyo ezali koyangela poloze (UGP)**

Na eleko ya bokokisi misala, FSRDC oyo esimbi boyangeli mpe cordinatio ya STEP II 2, ezwi nganga ya mayele matali environema oyo akotala na bozindo lolenge misala mikosalema mpo ya kolongisa mambi matali environema mpe akolandela lolenge misala mya kolongisa poloze STEP HC. Akosala mosala mwango na mokitani na ye mosusu nganga ya mayele ya environema oyo bakopona ye mpo été ayangala misala minso ya efandeli ya bato kati ya mabota ya STEP HC. Kaka bongo poloze ikopona mpe lisusu banganga ya mayele oyo bakozala na buro ya boyekoli :

1. Bisaleli bya ntina mpe motuya (EIES, EIES bakutoli to mpe PGES ya environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota ya poloze ilandemi ;
2. Kobeta tangba, malakisi mpe kolandela efandeli ya bato kati ya mabota ;
3. Kobeta nsete likolo ya mituna lokola HSE, VSBG ;
4. Kolandela mpe kotala na nsuka lolenge poloze ya mibale isalemaki.

2. **Ministele mitali efandeli ya bato kati na mabota**

Ministele etali efandeli ya bato kati ya mabota ezwi mokano o kati ya poloze eye koyangela mambi matali misala ya boyokani na kati ya ekolo mobimba ya RDC, mpe kofandisa na bituka bya Ituri, Kasi Central, Nord Kivu, Sud Kivu, Nord Ubangi mpe kobakisa na mikolo mikoya bituka mibale. Mpo na yango, azwi mokano mpe mokumba ya :

1. Kobongisa lolenge misala mikosalema na kati ya mbula na misala myango (PTBA);
2. Kolengele mpe kolimbola polele boyokani na FSRDC;
3. Kobongisa lolenge kani lisungi ya bayi mboka ikosalema ;
4. Kobongisa lolenge ya bopesi makoki ma bomoto mpe basali ba MINAS mingi mpenza mpo etali boyangeli bwa fiduciaire ;
5. Kosala buje ya kobakisa ya CPS na bisaleli ya mosala;
6. Kokokisa misala kolandana na mibeko esengelami;
7. Kotosa linaka ya mabongisi ya misala na kati y ambula na bosenga na mposa ya ba kiliya;
8. Kolakisa na ba kiliya lokasa yonso ya bosaleli ya ba mbongo lolenge etali boyokani mpe na botosi mabongisi na ba kiliya ;
9. Komonisa polele ba lapolo ya etamboli ya mosala na kiliya na kati ya linaka esengelami lokola ya mitano « Lotomo la mosali kopsesa lapolo ya misala na ye » mayemazwami kati ya mokanda batie maboko.

3. Minitale ya bokonzi ya mabele

Ministele etali boyangeli ya ekolo ekosala na kati ya poloze na nzela a mibeko ndenge na ndenge mpe na nzela a kobatela bakima bitumba CNR.

Comissio ya ekolo mpo na bakima bitumba na nzela ya ministele ya interieur ezali lingomba moko ya gouvernema oyo ezwi mokumba ya kobatela bakima bitumba, kotala mambi ma bomoto bwa bakima bitumba mpe koyangela ba programme yonso ya bakonzi bwa ekolo mpoa bakima bitumba mpe kolukela bango bisika bya kofanda. CNR ekosala mosala elongo na HCR oyo akopesa mosolo mpo na kolongisa misala.

Na ntina ya poloze iyo, CNR azwi mokumba ya :

1. Kopesa likanisi mpo na kosunga politiki ya boyangeli bwa mboka na lolenge ya kobatela bakima bitumba, kopesa makasi na mabongisi ya boyangeli bwa ekolo mpo etali mambi ma bakima bitumba mpe na mikolo mikoya na sima ;
2. Kopesa makanisi kitoko mpo na kobakisa mayele mpe makoki na likolo mpe na nse ;
3. Kotia boyokani elongo na Fonds social na malako matali ba mposa ya ntina mpo na bakima bitumba ;
4. Kobongisa malakisi ebele ya bokaboli mayele mpe masolo kati ya boyangeli bwa mboka na basungi ya poloze mpo na kobongisa makambo matali bolamu bwa bato. Malakisi maye makosala été bayeba mambi ma ntina mazwami na kati ya efandeli ya bato mpe ekotala lisusu ndenge mosala mwango mokokenda liboso.

4. Ministère mitali kotonga, Misala ya bato yonso

Ministele eye ekosala misala myango na lisungi ya OVD na bingumba oyo ekotala botongi bwa nzela, kobongisa yango mbala na mbala, kotala maziba mpe kobongisa yango, kotala ba gbagba ebeba. Akosala mosala na baye batiami na antenne ya bituka bisika poloze ezali kosalema.

5. Ministele mitali Misala.

Ministele ye ekotala lolenge mibeko mya misala mizali kokokisama, lolenge la bofuti bato ya misala kolandana na contra ya misala bisalaki mpe lolenge ya kobateli basali mei.

6. Ministele ya environema mpe developema ya makasi

Na botalaka boyokani batiaki maboko kati ya FSRDC mpe ACE, mabongisi mazali na ntina matiamaki mpo été masunga ministele ya environema mpo na kosakokisa misala myango : (i) ekotala botiami ye environema kati ta poloze ilandani, (ii) ekotala mikanda minso ya kobatela mambi ma environema mpe efandeli bwa bato kati ya mabota oyo poloze elengeli, (iii) Kolandela misala minso ya poloze mpo étali envilonema (Kotala misala ya libanda na ekolo mpe bituka). Bolandeli bwa misala wana na kati ya bituka oyo ACE etiami kuna te lokola Kasai Central mpe Nord Ubanguï ekosalema na bato ya buro ya bakonzi ya likolo to/ mpe ekokamba na cordinatio ya bituka ya environema.

Na bituka :

7. Antenne ya bituka ya FSRDC

FSRDC atie ba antene na ye na bituka misato ya poloze STEP HC (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri), mpe asengeli kotia antene misusu mibale na bituka bya sika lokola (Nord Ubangi et Kasai Central).

Na antene yoko yoko bakozwa ba assistant mibale mibale mpo na kobatela mambi ma environema mpe bolamu bwa bato na mabota mpo été balandela misala mpe botiami ya mambi ma environema mpe bolamu bwa bato ya STEP HC.

8. Coordination ya Bituka mpo na environema (CPE)

Ba CPE ekolandela mpe ekotala na siki siki mambi matali environema mpe bolamu bwa bato na poloze ya mibale.

9. Ba ONGD ekotala environema mpe bofandi bwa bato na mpe mabongisi ma Société civile

Mabongisi maye makosala misala mya koyebisa, kolakisa malakisi, mpe kobeta nsete na bai mboka mpo na makambo matali environema na bingumba mpo étali mambi ebele ya environema mpe efandeli ya bato o kati ya mabota mpe kokokisa yango na ndenge ya malamu.

Misala mpe lotomo esengelami mpo na kosalela environema mpe efandeli bwa bato kati ya mabota.

Na ntina ya ekolo :

1. *Banganga mayele matali environema mpe efandeli ya bato kati ya mabota Ba (SSES/Coordinatio) ;*
2. *Bakambi batali misala ya tekniki (RT) ;*
3. *Nganga mayele akopesa misala (SPM) mya bokambemi ;*
4. *Nganga ya mayele oyo akolandela lolenge misala mikosalema (SSE) na kati ya boyangeli ;*
5. *Mokambi akotala misala mpe mbongo na kati ya boyangeli.*

Boyangeli bwa bokonzi ya bituka:

1. *Bakambi ya mibale o bituka mpo ya kobatela environema;*
2. *Ba mangomba basali contra ya misala;*
3. *Buro ya banganga mayele mpe ya kokengele misala;*
4. *Bakambi bwa cordinatio o kati ya bituka mpo na environea (CPE);*
5. *Ba ONGD ma environema mpe efandeli ya bato o kati ya bituka ya société civile.*

6. Lolenge la bokati makambo o kati ya bato bazanga boyokani

Mpo ya bokati makambo o ntei ya bato bazanga boyokani to mpe matata makoki kobima o eleko misala mikosalema, mambi masato matiami mpo ya kobongisa matata o kati ya bato:

1. Na ba « mboka » etali mingi mpenza bakumu mpe bakonzi bwa mboka, bakambi bwa poloze, ba ONGD bakosambisa matata mpe bakolo makambo ;

2. Na ba « territoire » etali mokambi na yango na mpe basungi na ye, bakonzi bwa poloze, ba ONGD bakosunga mpe bakolo matata ;
3. Na suka soki bato bayokani te nde bakoki kokenda epai na Ba zuzi ba leta bakataka makambo ma bato.

Mpo etali VBG, soki mokambi ya MGP ayambi efundeli ya bongo esengeli batala naino sima ya poso mwambi ekopesama mpoya botali na malamumu mafundami maye. Ya solo mpenza, mokambi na makambo mango asengeli kosala enkete epai ya basali na ye (mingi mpenza mpo etali mosali na ye afundamaki) soki ekweli été bato babyangami kotia kimya o kati ya bato bakomi naino mpene te mpo ya kosambisa makambo ma VBG mpe lisusu soki ekweyi été bayebisaki bango te mpo etali nzela ya kolandela mpo ya bosukisi makambo mango. Yango ekosenga été batala efundeli ya VBG mpe lisusu kolandela yango epai ya lingomba ya MGP to mpe epai ya lingomba isusu iponami mpo na komema likambo kino na suka epai na VGB.

Kotalala lolenge ya bokati likambo ekopesama na maboko ya nganga mayele moko atali mambi ma environema mpe akosungama na nganga mayele mosusu atali efandeli ya bato o kati ya mabota na kati ya cordinatio ya FSRDC Buje mobimba ya mbongo epesami mpo ya kolongisa misala

7. Motango mobimba ya mbongo mpe mya environema mpe efandeli bwa bato o kati ya mabota

Motango ya mbongo yonso ezali 4.285.680 USD ekabwami na kati ya mbula mitano ya kolongisa poloze. Motango motali :

Malako to kopesa mateya na basali banso ya bituka mpo ya kolandela mambi ma evironema mpe efandeli ya bato o kati ya mabota, kopesa sango mpe kosunga bato bayeba malamumu mambi ma environema mpe efandeli bwa bato o kati ya mabota, kotia mabongi makosunga boyekoli bwa mambi mango na kati ya poloze ya mibale mpe lisusu kobatela, kolandela mpe kotalala poloze.

N°	Activités	Qté	P.U \$	P.T \$
1	Kokolisa mayele to mpe zebi, mpe kobetela bato tangba na nzela ya malakisi (atelié ya poso moko mpe mbala mibale o kati ya mbula moko na antene moko moko kin’o mbula mibale)	24	25.000	600.000
2	Lifuti ya ba consultants mpo na kokokisa EIES ya kokutwama	280	10.000,00	2.800.000
3	Kondimma ya EIES na kati ya ACE	280	700	196.000
4	Kopanza nsango mpe koyebisa mambi na bato ya CGES	5	25.000	125. 000
5	Kokokisa misala ya MGP	FF		1.680
6	Misala mya bokengi mpe kotalala mambi ya environema mpe efandeli bwa bato o kati ya mabota na bisika bya misala na banganga mayele	29	10.000	290.000
7	Kotala botambili bwa misala na kati kati ya CGES	2	20.000	40.000
8	Kopesa malako ya ba partenaires, bakambi mpe basali na kati ya mbeba ya VBG na nzela ya atelié kati ya province mpe ekosalema na consultant moko	8	25.000	200.000

Total Général	4.285.680
----------------------	------------------

8. Kotuna mpe koyeba makanisi ya bato

Kotuna mpe koyeba bosenga mpe makanisi ya bato esalemaki o kati ya bituka mitano na sanza ya zomi na moko, zomi na mibale 2014, mpe lisusu zomi, mibale 2019 na aprili 2021 mpe sanza ya yambo kati y ambula 2020.

Emonani été bato yonso basepeli mpe bandimi na esengo enene mpenza poloze eye. Babyangemi banso bandimi na bomoko mpe batondi botondi mpo ya poloze eye mpe lolenge ya kosalela.

Kasi babeti nsete likolo ya makambo ebele lokola:

Mwa ndakisa ya bobangi elobamaki:

1. Batali mpenza malamumu lolenge ya kobomba ba déche ya mabe;
2. Lolenge ya kosalela ba déche eye na kati ya mambi ma bokonongonu bwa nzoto (Bisika bizangi mpo ya kotia ba deche na siki siki, kozanga kolandela, mpe zanga kokongolo mbongo mpo na yango bongo na bongo etc.) ;
3. Kozanga kobongisa noki noki mikanda minso mitali poloze eye;
4. Hali mbaya ya kupata ANOs kwa TOR na AWPB kutoka Benki ya Dunia
5. Kolekisa ngonga ebele zanga été poloze ebanda na ngonga te;
6. Kozanga kopesa eyano na bosenga mpo été poloze ekokisama;
7. Lolenge ya boyokani na bato bakoyangela mingi mpenza mpo etali environema mpo ya kolanda misala ;
8. Makoki ya kopesa mpo été elongisa poloze;
9. Kozanga kotia bopeto o bisika bya zongo mpe kelasi;
10. Kozwa mokumba ya basali na kati ya poloze mpe ya bakonzi mpo na mikano bazwi ;
11. Mokano ya misala mpe boyoka ;ni kati ya biteni mike mike ya poloze ;
12. Motango moke ya mbongo mpo été elongisa mabongisi yonso ya misala;
13. Kopesa mbeba likolo ya bato ya fond social soki babeti mbela epai ya bato poloze esalemi mpo ya ntina ya bango te ;
14. Hatari ya kuingiliwa kwa mali iliyojengwa na isiyopigwa ya wakaazi wa eneo hilo

Bosenga mpe posa ya bato banso babyangemi o kati ya misala:

Maye mazali na ntina nde :

1. Kokeba liboso mpenza na bomoto to mpe efandeli ya bato o kati ya mabota baye bazwi likama mpo ya bitumba (bapaya babengana na mboka na bango, bakima bitumba na pe baye bakima bitumba mpe bazonga)
2. Kokeba été poloze ebota mingi te makama ya bapasi lokola IST na VIH-Sida;
3. Kopesa lisungi na makasi epai ya bato bazwi konzo ya kopesa lokumu na misala, mpe baye babongoli makambo ebele mpo ya botamboli malamumu na kati ya bituka ;
4. Kotimola mayi bisika bisengeli mpe zinga zinga ya bandako bato bafandaka ;
5. Kotia lolenge ya kobongisa kozanga boyokani o kati ya bato liboso mpenza epai ya bazuzi ya bokoko mpo été poloze ewumela ;
6. Koyekola malamumu mambi matali environema mpe bomoto mpe efandeli ya bato o kati ya mabota bisika poloze ezwami mpe kotia meko ya kobatela mango;

7. Kobongisa malamu makambo manso matali biteni ya mabele mpe ba ndelo ya mapango kokokisama na mibeko mya mboka;
8. Kobakisa boyebi bwa bafandi bwa mboka mpo été developema ya solo ikota bipai binso ;
9. Kobongisa kosunga bato na mayi ma liziba ya petwa mpo bato bamela mpe bazala na bokonongonu bwa nzoto ;
10. Kokebisa bato mpo etali kotiola bomoto mpe kopesa nguya mpo ya kobatela bato bazwami na makama mpe bazangi lisungi;
11. Kotia mambi manso masengeli kosunga bato bazala na bokonongonu bwa nzoto mpe bisika ya kobebisa ba déche yonso ya mabe (bisika bya kotumba yango, kobwaka yango, ect) na bisaleli bisengeli na misala myango;
12. Lisungi ya mboka ekoma eloko ya solo mpenza mpo esunga baye basengeli na yango, boye ekotalisa lokumu o misala;
13. Bokotisi bwa Fond social na likambo yango mpo ya kosala misala mya ntina na sima ya poloze, mpe kokela AGR sima ya poloze;
14. Ushirikishwaji wa mamlaka ya mkoa na wilaya wakati wa utekelezaji wa shughuli
15. Bato bazwa lisungi mpe makoki ya mbongo.

9. *Mpo ya kosukisa*

Lolenge ya kosalela environema mpe bomoto o kati ya mabota, misala mpe komonisa tablo na bukuse epesamaki, ekokota na misala mya kokokisa poloze. Na makanisi misusu, kosalela environema mpe bomoto kati ya mabota ya poloze STEP II ekosalema likolo lya misala mya environema tolobeli awa na (CGES), ekobakisama na politiki ya (CPPA) mpe lolenge ya kobebisa deche ya mabe eye ekotiana na lokasa ekeseni na koyekola ya kozongisa bakima bitumba o kati ya mabota (CPR), mpe zebi ya kosunga bafandi na mboka bayambi bakima bitumba (CPPA) mpe lolenge ya bosalela ba deche na kati ya mikanda ikeseni na boyekoli lolenge ya kosalela mabi ma environema (EIES) mpe lolenge ya kofandisa bato (EIES).

Chapitre 1. INTRODUCTION

Le présent chapitre présente le contexte de l'élaboration du CGES, les composantes du projet STEP HC, les objectifs du CGES, la méthodologie d'élaboration du CGES, la collecte des données et les consultations publiques.

1.1. Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le « Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix » " STEP " pour un montant estimé à 445 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant trois ans.

S'appuyant sur les enseignements tirés du STEP, et des expériences acquises lors de l'exécution des projets antérieurs similaires, il s'est dégagé trois constats qui ont orienté la conception pour le Financement Additionnel du Projet STEP II, à savoir :

1. la ferme volonté du gouvernement de permettre aux ménages de sortir de la pauvreté liée à l'alimentation et aux besoins essentiels ;
2. la prise en compte de la pertinence de question liée à la protection sociale et l'importance des interventions pour atténuer les effets à court terme de la pauvreté ;
3. la reconnaissance de la faible capacité de résilience qu'ont les communautés malgré les efforts dans le domaine de la protection sociale existants à travers la mise en œuvre des projets de développement.

Ces enseignements tirés de la mise en œuvre de STEP et ceux tirés d'autres projets ont soulevé des questions dont les réponses ont permis d'ouvrir un débat et une réflexion approfondie entre le FSRD et la Banque Mondiale sur les différentes stratégies et activités à mettre en œuvre afin d'être plus efficace et mieux servir les bénéficiaires.

Le Projet qui en résulte, appelé Projet STEP II représente une réorientation importante des activités du STEP pour intégrer une approche plus inclusive axée sur les aspects de la protection sociale.

Le Projet STEP a été révisé suite à l'approbation du Financement Additionnel d'un montant de 445 millions de dollars US pour une phase II.

Après quatre (4) mois d'exécution du Projet STEP II ; la Banque mondiale prépare pour la négociation un financement au Gouvernement de la République du Congo à hauteur de deux-cent millions (200 000 000) USD pour financer le Projet « STEP HC », troisième financement additionnel au Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la paix (STEP), qui sera centré sur le développement du capital humain, (STEP HC) dans les provinces du Nord Ubangi et Sud Ubangi.

Comme le Projet STEP 2, le financement additionnel HC s'intègre dans les cinq composantes dont trois composantes techniques, une composante de gestion, et une composante d'intervention d'urgence. Les composantes techniques comprennent, entre autres, (i) la construction et réhabilitation d'infrastructures communautaires, (ii) un large programme de filets sociaux, et (iii) un appui à la structuration du secteur social. La seule particularité et qu'en plus de cinq provinces existantes du Projet STEP II, une nouvelle Province vient d'être intégrée, c'est le Sud Ubangi.

Ce Financement Additionnel a nécessité une révision et l'actualisation des instruments des sauvegardes environnementales et sociales actuelles afin d'ajouter la nouvelle province qui n'était

pas concernée par le Projet STEP et STEP II et de refléter la mise en œuvre réelle du Projet STEP II et de s'aligner sur le nouveau document d'évaluation du Projet (PAD) en cours d'élaboration.

C'est dans ce contexte que l'actualisation des instruments de sauvegardes jadis élaborés et utilisés dans le cadre du Projet STEP et STEP II est requise en vue de se conformer aux prescrits des sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du projet STEP II, STEP-HC et des réalités du milieu.

Le Projet va se focaliser sur un appui direct et holistique à travers des interventions communautaires visant les ménages vulnérables.

Les infrastructures et équipements à réaliser peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, durant leur mise en œuvre ou pendant leur exploitation. Le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des toutes les activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

1.2. Composantes du projet

La mise en œuvre de ce projet se fera à travers les composantes ci-après :

1. **Composante 1** : Appui aux communautés, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires ;
2. **Composante 2** : Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, comprenant les travaux publics et les transferts monétaires ;
3. **Composante 3** : Renforcement des capacités, autour du cadre réglementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ;
4. **Composante 4** : Administration du Projet, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé ;
5. **Composante 5** : CERC, pour la réponse aux urgences sur l'ensemble du territoire national.

1.3. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'identifier les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet STEP dans le cadre du Financement Additionnel STEP HC, et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution dudit projet. Le présent CGES est conçu aussi comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites d'accueil sont inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des Chantiers devant être financés par le Projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et sociaux spécifiques des sous projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.4. Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude et accomplir les tâches assignées à cette mission, la méthodologie utilisée s'est basée sur l'approche participative.

Il a été question d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment: les ONG locales et internationales, les Agences des Nations Unies (NU) y

compris la MONUSCO, le STAREC, MINAS, CNR, les associations féminines, les Ministères et services étatiques : les services techniques étatiques (provinciaux et déconcentrés: environnement, TPAT, titre foncier, agriculture, genre et famille, plan, DVDA, OR, OVD etc.), les collectivités locales et certains bénéficiaires potentiels (femmes, jeunes, réfugiés, retournés, personnes vulnérables, peuples autochtones) ; et a consisté à :

1. la collecte et l'exploitation de la documentation relative aux diverses composantes du Projet ;
2. la consultation des parties prenantes tant dans les chefs-lieux des provinces et les chefs-lieux de territoires ;
3. la visite de quelques sites potentiels du Projet pendant lesdites consultations.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet.

1.4.1. Collecte et exploitation de la documentation relative au Projet

Cette phase a consisté en :

1. une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement biophysique et socio-économique en R.D.Congo ; en comparaison avec les politiques opérationnelles établies par la Banque mondiale en la matière ;
2. la prise de connaissance et compréhension du Projet STEP II par l'exploitation des documents y afférents ;
3. l'exploitation et l'analyse des documents relatifs aux sites potentiels du Projet en vue de la présentation des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du STEP II ; et de l'évaluation sociale des différents sites capables de déterminer comment les communautés vivant dans les alentours des sites utilisent les ressources des sites.

1.4.2. Consultations des parties prenantes et visites des sites potentiels du projet

Les consultations ont été organisées de manière inclusive, concise et participative avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment : les hommes, femmes, filles, garçons, l'administration provinciale, l'administration locale, les organisations de la société civile, les confessions religieuses, les peuples autochtones, les réfugiés, les retournés, les personnes vulnérables, etc. Il sied de noter que les consultations avec les femmes ont été organisées séparément avec les hommes d'une façon indépendante dans les espaces sûres et confidentiels avec la facilitatrice. Cette consultation a eu pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Ces avis ont été collectés suite aux discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations centrales, provinciales et locales concernées.

La compréhension approfondie du STEP HC a été facilitée par les discussions avec les différentes personnes ressources en particulier les membres de l'Équipe de Préparation du Projet dont l'UGP-STEP animée par le FSRDC et les ministères concernés.

La visite de quelques sites potentiels du Projet a permis d'effectuer l'évaluation de l'état des lieux initial du projet d'une part, d'informer et de discuter avec les responsables locaux, les opérateurs économiques et les populations locales, d'autre part. Une visite maximale de terrain par province a permis de comprendre les différentes réalités dans les localités concernées par le projet et de renforcer ainsi les constats et l'établissement d'un état des lieux initial des sites.

Des séances de consultations avec les différentes parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées sous forme d'atelier ou de focus –group en vue de les informer sur les enjeux du projet d'une part, et recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de

ces consultations consistait à : présenter le projet STEP HC : son contexte; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre; (ii) recueillir les points de vue ; les préoccupations et suggestions émises au cours des différents entretiens.

Au niveau local, les consultations ont eu lieu dans les sites suivants :

1. Province de l'Ituri : Bunia, Aru, Komanda et Mambasa ;
2. Province du Nord Kivu : Goma et Butembo ;
3. Province du Sud-Kivu : Bukavu et Uvira ;
4. Province du Kasai Central : Kananga, Dibaya, Luiza et Demba ;
5. Province du Nord Ubangi : Gbadolite, Mobayi-Mbongo et Yakoma ;
6. Province du Sud-Ubangi : Gemena ville, Bobito (Chef-lieu du territoire de Gemena, Kungu (Chef-lieu du territoire de Kungu), Libenge (Chef-lieu du territoire de Libenge, Budjala (Chef-lieu du territoire de Budjala et la ville de Zongo

Chapitre 2. DESCRIPTION DU PROJET STEP HC

Le chapitre est consacré essentiellement pour présenter les les objectifs du projet STEP CH, les zones d'intervention (milieu), le contexte des réfugiés dans les zones du projet, les personnes déplacées internes et réfugiés, les composantes du projet, l'approche du FSRDC, les populations cibles et les familles d'accueilles (familles hôtes).

2.1. Objectif

L'objectif de développement du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix-Financement Additionnel 2» " STEP HC "consiste à contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'Est, le Centre et le Nord-Ouest de la République Démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers.

2.2. Ciblage de zones d'intervention

Comme déjà indiqué ci-dessus, le projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP II) couvre les provinces d'Ituri, Nord Kivu, du Sud Kivu, Nord Ubangi, Sud Ubangi et le Kasai Central avec répartition équitable des ressources entre les provinces.

Les critères retenus pour le choix des zones d'intervention sont :

1. des contraintes d'accessibilité et de sécurité ;
2. de la présence des réfugiés, déplacés internes et/ou retournés ;
3. campement Peuples autochtones ;
4. des contraintes de gestion et de suivi des opérations ;
5. du dynamisme des communautés au niveau des Provinces, des Territoires et Communes ;
6. de l'existence d'Agences Locales d'Exécution (ALE)
7. des préférences et contraintes des bailleurs de fonds.

Ci-dessous la figure 1 sur la représentation géoréférencée des provinces ciblées par le projet sur l'ensemble du pays.

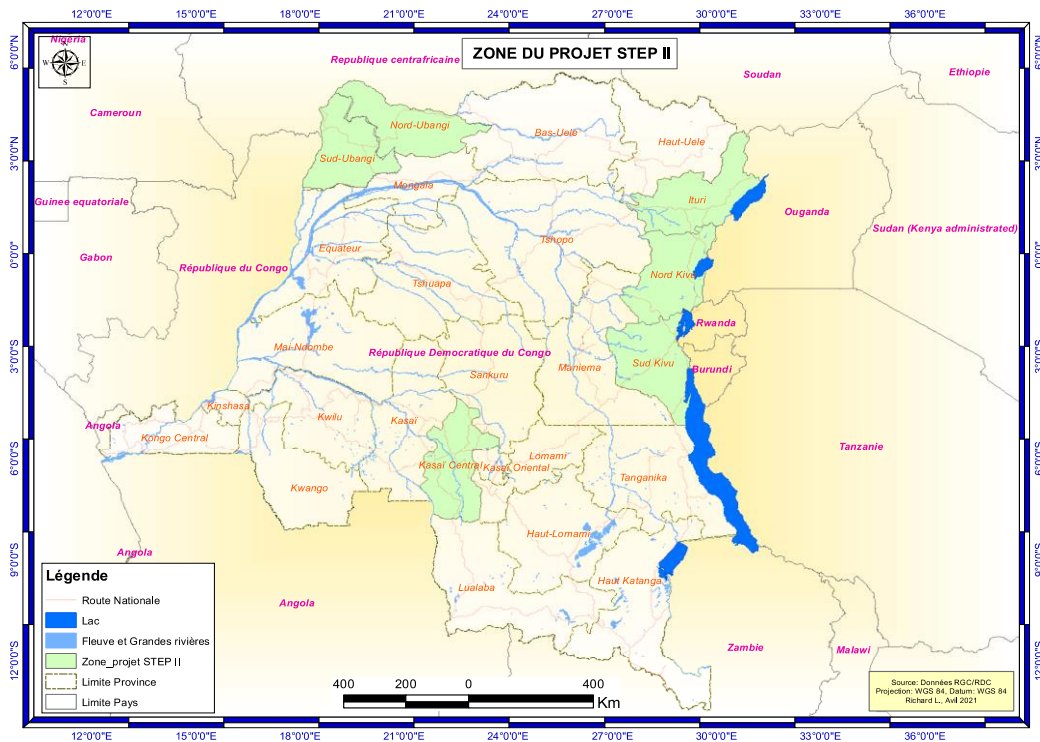


Figure 1. Carte de localisation de la zone du projet

2.3. Contexte national des réfugiés et personnes déplacées interne en RDC

Le Plan de réponse humanitaire en République démocratique du Congo de l'OCHA 2021 démontre que la RDC héberge 734 000 réfugiés et est donc l'un des plus grands pays d'accueil de réfugiés en Afrique.

Les réfugiés représentent actuellement environ 0,9 % de la population d'accueil, mais ils sont concentrés dans des zones frontalières éloignées, où ils représentent une part beaucoup plus importante de la population locale. Ces zones sont souvent difficiles à atteindre et caractérisées par un degré élevé d'insécurité, souvent des deux côtés de la frontière et un grand nombre de réfugiés congolais se trouvent dans certains des mêmes pays qui envoient des réfugiés en RDC.

Actuellement 5,5 millions de personnes sont des déplacés internes en RDC, l'une des plus grandes populations déplacées au monde et la plus importante en Afrique (UNHCR, 2020).

Plus de 99 % des réfugiés résidant en RDC vivent dans des zones rurales et près de 75 % d'entre eux vivent en dehors des camps. Six réfugiés sur dix sont des enfants, dont beaucoup sont nés dans le pays. Les politiques nationales sont progressistes car elles accordent aux réfugiés la possibilité de se déplacer librement, le droit de travailler et la possibilité d'accéder aux services sociaux tels que les écoles et les hôpitaux.

Cependant, les communautés dans lesquelles ils se trouvent sont également parmi les plus pauvres et les plus mal desservies du pays. Les réfugiés et les communautés d'accueil sont donc confrontés à d'importants besoins non satisfaits en termes de nutrition et d'accès aux services de base (santé, éducation, eau, assainissement), et n'ont pas accès aux opportunités économiques.

Les violences sexuelles liées au conflit demeurent une problématique majeure de protection en RDC. Près de 1 400 cas ont été recensés cette année, tout particulièrement dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et de l'Ituri ce qui représente une augmentation de 34 pour cent par rapport au cycle précédent. Sur ce nombre, 955 cas ont été attribués à des groupes armés non étatiques. Le nombre de cas de violences sexuelles a augmenté en même temps que le nombre d'opérations militaires et la rotation des troupes a été une contrainte à l'application du

principe de responsabilité des soldats. Les FARDC ont été impliquées dans 383 cas, soit 76 pour cent de plus que l'année précédente (OCHA 2021).

Les risques pour le cadre de protection des réfugiés en RDC sont importants. De nouveaux afflux importants de réfugiés ou une détérioration de la sécurité pourraient conduire à un renversement de la législation progressiste actuellement en place. Plus vraisemblablement qu'un renversement des politiques, de tels événements pourraient conduire à une nouvelle dégradation de l'application des politiques au niveau local, réduisant de la même manière l'espace de protection des réfugiés vulnérables. La Banque mondiale, en consultation avec le HCR, suivra de près la situation tout au long de la mise en œuvre du projet. Grâce à l'appui au CNR, le projet renforcera la compréhension du cadre juridique à tous les niveaux de gouvernement.

Conformément à son cadre juridique, le gouvernement a élaboré en 2018 une stratégie pour la mise en œuvre d'une politique favorisant l'inclusion socioéconomique des réfugiés aux niveaux provincial et local, dans le contexte d'un développement à plus long terme. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement prévoit de mener les activités clés suivantes: a) intégrer systématiquement les réfugiés dans les systèmes nationaux de prestataires de services et dans les programmes ciblant les groupes vulnérables; b) clarifier le statut juridique des réfugiés de longue durée et de ceux qui ont perdu leur statut de réfugié en raison d'une clause de cessation; c) Sensibiliser les acteurs communautaires et les fonctionnaires aux implications de la politique gouvernementale en matière de réfugiés; d) Renforcer les capacités de la commission nationale des réfugiés et des ministères concernés aux niveaux national, provincial et local pour gérer et coordonner plus efficacement leur réponse aux réfugiés; et e) Identifier les personnes dont la nationalité congolaise est contestée dans la région orientale de la RDC. Il n'y a eu aucun progrès majeur dans la mise en œuvre de la stratégie depuis sa soumission à la Banque mondiale ; le présent projet sera la principale modalité de mise en œuvre à court terme.

Le projet proposé soutient les objectifs de la sous-fenêtre IDA18 pour les réfugiés et les communautés d'accueil (RSW). La consultation avec le Conseil d'administration de la Banque mondiale, finalisée en novembre 2018, a approuvé l'avis de gestion du GBM selon lequel la RDC répond aux critères d'éligibilité au RSW. La conception du projet visera spécifiquement à soutenir les objectifs de RSW de faciliter des solutions durables aux situations de réfugiés prolongées, y compris par l'inclusion socio-économique durable des réfugiés dans le pays d'accueil (objectif (b) du RSW); mais à travers son soutien à la CNR, il cherchera également à soutenir d'autres aspects de la stratégie du gouvernement qui sont conformes aux trois autres objectifs de RSW.

2.4. Personnes déplacées internes et réfugiés

Selon OCHA, la République Démocratique du Congo comptait plus de 5,5 millions de déplacés internes en mars 2020 dont 72% (3 960 000) pour la partie Est concernée par le Projet STEP HC notamment 1 425 600 (soit 36%) pour la Province du Nord-Kivu, 950 400 (24%) pour le Sud-Kivu et 792 000 (20%) pour l'Ituri.

Au sein de ces sites des personnes déplacées internes, il y a eu des mouvements de retour dans les villages d'origine faisant état de 645 738 pour la Province du Nord-Kivu, 508.198 pour le Sud-Kivu et 166.356 pour la Province de l'Ituri.

Au Kasai Central au cours de l'année 2020 selon les données fournies par le UNHCR, la situation des réfugiés, retournés et déplacés internes se présente de la manière suivante :

1. Déplacés internes : 1 100 000 déplacés internes ;
2. Retournés : 1 546 745 personnes sont retournées dans leurs zones d'origine, dont 1.123 235 dans leurs propres domiciles.

Actuellement dans la province du Nord Ubangi il n'y a pas des déplacés internes moins encore les retournés comme dans d'autres provinces de la zone du projet ; mais il faut signaler la présence des réfugiés centrafricains qui sont installés dans les ménages d'accueil et dans les camps comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Répartition des réfugiés par territoire et ville au Nord Ubangi dans les camps et ménages d'accueil

N°	Villes/Territoires	Nombre des réfugiés	Nombre des ménages	Pourcentage
1	Ville de Gbadolite	10.335	3.076	11,1
2	Territoire de Mobayi-Mbongo	52.441	13.967	56,4
3	Territoire de Yakoma	8.530	2.469	9,1
4	Territoire de Bosobolo	21.717	5.464	23,3
Total général		93.023	24.976	100

Source : UNHCR Gbadolité, 2019

Pour le Sud Ubangi ; selon les informations reçues de la Commission Nationale des Réfugiés (CNR 2021) à Zongo, les réfugiés Centre africains présents et Congolais de Brazzaville à Zongo et Libenge sont estimés au nombre de 31.899 personnes.

2.5. Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci-après :

Tableau 3. Description des composantes du Projet STEP II

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables	Sous-Composante 1.1. réhabilitation et la construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ; 2. Identification, suivi des travaux et d'entretien ; 3. Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement, de commerce (marchés) et de transport (petits ponts)
	Sous-Composante 1.2. renforcement institutionnel des Comités locaux de développement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire
	Sous-composante 1.3. prévention et de gestion de conflits	<ol style="list-style-type: none"> 2. Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits
Composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail communautaire	<ol style="list-style-type: none"> 3. Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ; 4. Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ; 5. Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ; 6. Les coûts administratifs et de formations des partenaires d'exécution (ONG et/ou entrepreneurs, prestataires de services ; 7. Les études techniques nécessaires ; 8. Le coût de supervision directe.
	Sous-Composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les versements monétaires aux bénéficiaires ; 2. Les coûts administratifs des prestataires de services ; 3. Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ; 4. Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.
Composante 3 :	Sous-Composante 3.1. appui aux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparation et l'exécution de modules de formation ;

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
Renforcement des capacités et développement humain	moyens de subsistance et au développement humain	<ol style="list-style-type: none"> 2. Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ; 3. Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.
	Sous Composante 3.2. Renforcement des capacités du FSRDC et des Intervenants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réhabilitation ou construction des bureaux du FSRDC à la coordination générale et dans les antennes provinciales ; 2. Mise en place d'un Système d'Information de Gestion (SIG) ; 3. Renforcements des capacités du personnel du FSRDC et d'autres intervenants en termes des formations en rapport avec les domaines d'activités du Projet.
	Sous Composante 3.3 : Renforcement des capacités et création de systèmes au sein du MINAS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de systèmes de protection sociale ; 2. Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ; 3. Amélioration de la qualité de la protection sociale ; 4. Renforcement du cadre institutionnel ; 5. Développement de mécanismes de coordination ; 6. Renforcement des capacités en matière de protection sociale.
Composante 4 : Gestion du Projet	-	<ol style="list-style-type: none"> 1. Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ; 2. Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ; 3. Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ; 4. Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ; 5. Supervision des antennes et l'audit interne ; 6. Communication et sensibilisation ; 7. Suivi-évaluation et évaluation d'impact.
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.

Source : Document d'Evaluation du Projet 2018 et synthèses du consultant

2.6. Approche du FSRDC

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la coopération avec ses partenaires, le Gouvernement a mis en place le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) qui est un établissement public à caractère social créé par le décret n° 009/2002 du 5 février 2002 modifié et complété par le décret n° 05/063 du 22 juillet 2005. Le FSRDC a pour mission principale de participer à l'effort de reconstruction et de développement du pays.

L'approche du FSRDC se base sur les principes directeurs suivants :

1. des procédures transparentes et contrôlables simplifiées, efficaces et flexibles ;
2. pour les Infrastructures de Base (IDB) : financer des projets communautaires c'est-à-dire permettant aux bénéficiaires de se prendre en charge en vue d'améliorer la qualité et l'accès aux services fournis grâce à leur réalisation ;
3. pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) apporter son concours au financement de microprojets qui génèrent aux bénéficiaires des revenus supplémentaires à leurs promoteurs et/ou à ses bénéficiaires et favoriser la création d'emplois ;
4. pour l'exécution faire appel aux Agences Locales d'Exécution avec la participation des bénéficiaires.

2.6.1. Les organes du FSRDC

Les organes du FSRDC sont :

1. le Conseil d'Administration ;
2. le Bureau de Coordination ;
3. le Collège des Auditeurs Externes.

Le FSRDC dispose des antennes dans trois provinces du projet STEP II (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri), renforcer l'antenne de Kasai Oriental et devra installer deux autres antennes dans les nouvelles provinces du projet (Nord Ubangi et Sud-Ubangi). Au niveau de chaque antenne sera recruté deux Assistants en sauvegardes environnementales et sociales pour assurer le suivi et la mise en place des mesures environnementales et sociales du STEP II, y compris celles relatives à l'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.

2.7. Populations cibles (bénéficiaires directs)

Les bénéficiaires directs et populations cibles des projets financés par le FSRDC dans le cadre du Projet STEP II sont des personnes déplacées internes, les réfugiés et leurs communautés d'accueil, les peuples autochtones, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet à savoir : les Provinces d'Ituri, du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Nord Ubangi, Sud Ubangi et du Kasai Central.

2.8. Familles d'accueil ou populations hôtes des personnes déplacées internes

Les familles d'accueil sont celles qui acceptent d'héberger les personnes déplacées internes chez elles. Dans le cadre du projet STEP HC, Il est prévu que les populations hôtes des personnes déplacées de guerre bénéficient d'un traitement de faveur lors du recrutement pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre au même titre que les personnes déplacées internes. Il en est de même pour les infrastructures communautaires de base mais à condition qu'elles aient les capacités (pour les tâches qui exigent une certaine qualification).

2.9. Conditions du financement des Chantiers par le FSRDC

2.9.1. Conditions générales et nature du financement par le FSRDC

Dans le cadre du Projet STEP HC, le FSRDC finance des Chantiers de développement communautaire qui apportent des solutions aux problèmes prioritaires et primaires identifiés par les populations locales bénéficiaires ; lesquels Chantiers sont réalisés avec l'implication de ces derniers et ont pour objectif d'améliorer le niveau de vie et le bien être de ces populations tout

en soutenant la résilience de ces dernières face aux violences et crimes dont elles sont victimes suite aux multiples guerres.

Le financement du FSRDC ne peut pas être supérieur au plafond de 150.000 \$ par sous-projet d'infrastructures communautaires incluant le coût de supervision directe par les équipes des antennes provinciales du FSRDC par infrastructure. L'attribution d'un financement par le FSRDC pour un projet est subordonnée à une participation des bénéficiaires sous forme de contribution de bénéficiaires en nature ou en espèce (5 % minimum).

2.9.2. Contribution des bénéficiaires au coût des Chantiers

La contribution des bénéficiaires au coût de la réalisation des projets est un aspect important de la justification du financement de celui-ci. Cette contribution permet en particulier de s'assurer que le projet correspond bien à une priorité des bénéficiaires, qui se sentiront vraiment propriétaires de l'investissement et, à ce titre, seront plus enclins à se doter des moyens techniques et financiers nécessaires pour le fonctionnement et l'entretien du projet une fois celui-ci réalisé.

La contribution des bénéficiaires au coût des projets peut être en espèces, sous forme de main d'œuvre (main d'œuvre non spécialisée en particulier), en nature (fourniture de matériaux locaux dans le cas d'une construction) ou sous forme d'infrastructure connexe. D'une façon générale, cette contribution des bénéficiaires au coût des projets doit être fournie avant le démarrage des travaux ou des activités. La fourniture ou la mise à disposition de terrains est une obligation du Maître d'Ouvrage ou de la population bénéficiaire et vient en sus de leur contribution.

2.9.3. Critères généraux d'éligibilité des Chantiers financés par le FSRDC

Le FSRDC apporte son concours au financement des Chantiers qui, au minimum, répondent aux critères suivants :

1. des projets ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations, émanant des réflexions et des aspirations des communautés de base ;
2. des projets qui sont viables du point de vue technique et socio-économique : les projets sociaux doivent avoir des bénéfices sociaux qui justifient leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, tandis que les projets productifs doivent être rentables financièrement et économiquement ;
3. des projets qui font appel pour leur réalisation au maximum aux ressources locales, tant humaines que matérielles ou qui engendrent des emplois durables ;
4. des projets qui font partie d'un ensemble d'interventions articulées en projets, activités et programme dans la zone où ils sont localisés afin d'accroître l'impact des différentes actions ;
5. des projets qui bénéficient en priorité aux personnes déplacées internes et à leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

2.9.4. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation des Chantiers

Outre les critères généraux auxquels les projets doivent satisfaire, ceux-ci :

1. doivent appartenir aux listes de projets éligibles qui sont arrêtés pour chaque catégorie ;
2. doivent satisfaire à certain nombre de critères spécifiques rattachés à leur particularité ;
3. doivent se conformer aux exigences environnementales tant nationales qu'internationales afin de ne pas affecter négativement l'environnement ; et
4. sont évalués et sélectionnés sur la base d'autres critères spécifiques dits d'évaluation ex-ante.

2.9.5. Chantiers et dépenses non éligibles

Certains Chantiers et type de dépenses ne sont pas éligibles au financement du FSRDC :

1. les dépenses de fonctionnement ou charges récurrentes ;
2. les projets dont certaines composantes ou l'ensemble sont trop difficiles à gérer (trop sophistiqués, expérimentaux, ou demandant trop d'études préalables, etc.)
3. les projets dont l'entretien et/ou la mise en œuvre ne peuvent être assurés par les bénéficiaires ou par les services techniques locaux ;
4. les activités en cours ou déjà programmées dans le cadre d'autres projets ou programmes ;
5. les projets qui sont en contradiction avec la politique nationale ou régionale de développement ou qui ne s'insèrent pas dans les stratégies sectorielles ;
6. les projets qui ont un impact négatif irréversible sur l'environnement, constaté à l'issue de la phase de l'examen environnemental préalable (screening, catégorie A) ;
7. les projets présentés par une association de bénéficiaires ayant déjà bénéficié, soit directement soit à travers une ALE, d'un financement du FSRDC pour un projet ne seront pas éligibles pour un nouveau financement par le FSRDC si les bénéficiaires lors du premier financement n'ont pas respecté leurs engagements pour la réalisation, la gestion et l'entretien du premier projet.

Chapitre 3. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU MILIEU

Quatre provinces sont concernées par le projet STEP initial dont Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri et Kasai Central et qu'avec le projet STEP HC, deux autres provinces ont été ajoutées dont le Sud Ubangi et le Nord Ubangi.

Ci-dessous nous présentons les données par province pour des raisons de précision.

3.1. Environnement Biophysique

3.1.1. Situation géographique

3.1.1.1. Province de l'Ituri

1. Localisation

La Province de l'Ituri est depuis 2015 une des 26 provinces de la République Démocratique du Congo à la suite de l'éclatement de l'ancienne Province Orientale en 4 provinces. Avec une population de 4.241.236 hab. (2006) et une densité de 64 hab. /Km², il a une superficie de 65.658 km² et comme chef-lieu la ville de Bunia. Il est situé sur le versant occidental du Lac Albert.

L'Ituri est une région de hauts plateaux (800-2000 mètres) parsemée d'une grande forêt tropicale mais aussi des paysages de savane. Cette province possède une faune riche avec des espèces rares comme l'Okapi. Sa flore est également richement peuplée.

Cette province partage des frontières nationales avec l'Ouganda et le Soudan du Sud et comprend Cinq (5) territoires administratifs, qui sont : Aru (6.740 km²), Djugu (8.184 km²), Irumu (8.730 km²), Mahagi (5.221 km²) et Mambasa (36.783 km²).

2. Climat

La province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki, etc.) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons.

Les précipitations sont fonction des températures ambiantes mais aussi des vents alizés provenant du Nord et de l'Est et parfois de l'Ouest.

La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur permettent d'affirmer que l'Ituri jouit d'un climat équatorial dont on distingue :

1. Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°C. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale.
2. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'*Albizzia* fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace.

3. Relief et sol

L'Ituri comprend une gamme variée de types de sols offrant des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. On y trouve des ferrasols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme les granites, schistes et basaltes), des kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale, l'Ituri semble être bien dotée en matière de sols.

4. Hydrographie

L'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de l'Est à l'Ouest. Après sa confluence avec Nepoko, la rivière Ituri prend le nom d'Aruwimi. En général, l'Ituri est une région bien drainée, offrant une alimentation hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agro-sylvo-pastorales malgré les vicissitudes climatiques.

5. Habitats naturels et biodiversité

La majeure partie du Paysage est couverte de forêts denses semi-sempervirentes de terre ferme à canopée fermée. Celles-ci comprennent des forêts à monodominance de *Gilbertiodendron dewevrei*, qui forme aussi bien la canopée que le sous-bois, et des forêts mixtes dans lesquelles aucune essence n'est prédominante mais dans lesquelles d'autres Caesalpinioideae, comme *Julbernardia seretii* et *Cynometra alexandri*, sont abondantes. Au nord et à l'est du Paysage, ainsi que sur des pentes sèches, existe une forêt semicaducifoliée dont la canopée comprend plus d'essences héliophiles, telles que *Entandrophragma spp.*, *Khaya anthotheca*, *Albizia spp.* et *Canarium schweinfurthii*, et une proportion croissante d'Euphorbiaceae et Rubiaceae arborescentes. A la limite nord et est du massif, la forêt dense se transforme en une mosaïque de forêts sèches, de galeries forestières sempervirentes et de savanes boisées. Des forêts marécageuses poussent le long des cours d'eau ou dans des zones mal drainées. Elles sont caractérisées par la présence de *Hallea stipulosa* et *Uapaca guineensis* avec localement une dominance de *Raphia sp.* Les lianes sont abondantes. Sur des sols peu profonds et rocheux des inselbergs granitiques, se développent des formations végétales xérophiles très spécialisées comprenant de nombreuses espèces de plantes à distribution limitée et d'importance mondiale pour la conservation. Dans tout le Paysage existent aussi des clairières, appelées localement edo, qui sont maintenues par les éléphants mais utilisées par une faune très variée. Leur superficie varie de moins d'un à plusieurs hectares. Elles sont recolonisées par la forêt lorsque l'influence des éléphants disparaît.

Les forêts de l'Ituri sont exceptionnellement riches en mammifères et au total 90 espèces ont été trouvées dans le secteur central. Ces forêts abritent treize espèces de primates diurnes – le nombre le plus élevé pour une forêt africaine – et six espèces de céphalophes. Le Paysage supporte des populations mondialement importantes pour plusieurs espèces à distribution limitée, endémiques ou quasi endémiques de la RDC : l'Okapi *Okapia johnstoni* (Espèce en danger), la civette aquatique *Osbornictis piscivora*, la genette géante *Genetta victoriae* et le cercopithèque de *Hamlyn Cercopithecus hamlyni*. Il abrite aussi des populations importantes d'espèces globalement menacées telles que l'éléphant de forêt *Loxodonta africana cyclotis* (Espèce en danger critique d'extinction) et le chimpanzé *Pan troglodytes* (Espèce en danger critique d'extinction). D'autres espèces importantes sont le cercopithèque de l'Hoest *Cercopithecus lhoesti*, la panthère *Panthera pardus* (Espèce vulnérable), le buffle de forêt *Syncerus caffer nanus*, le bongo *Tragelaphus euryceros*, le sitatunga *Tragelaphus spekei*, le chat doré *Felis aurata*, l'hylochère *Hylochoerus meinertzhageni*, le potamochère *Potamochoerus porcus*, le chevrotain aquatique *Hyemoschus aquaticus* et l'oryctérope de forêt *Orycteropus afereriksonni*. L'écotone forêt-savane n'a pas encore été inventorié systématiquement, mais des observations rapportées par des missionnaires avant la récente guerre civile mentionnent le lion *Panthera leo*, l'hyène tachetée *Crocuta crocuta*, l'hippopotame *Hippopotamus amphibius*, le cobe defassa *Kobus ellipsiprymnus defassa*, le bongo *Tragelaphus euryceros*, le guib harnaché *Tragelaphus scriptus*, le cobe des roseaux *Redunca redunca* et le grivet *Cercopithecus aethiopicus*. Une peau d'une mangouste peu connue, la mangouste de Dyboski, *Dologale dyboski*, une espèce de la lisière des forêts a été récemment collectée. Ceci suggère que la mosaïque forêt-

savane pourrait abriter une faune spécialisée qui est rare ou absente dans d'autres parties du bassin du Congo et absente des régions plus arides à l'est et au nord.

Une avifaune riche et un nombre important d'espèces forestières spécialisées, notamment parmi les grives terrestres *Zoothera sp.*, les Timalidae et les Accipitridae. Le tisserin à nuque dorée *Ploceus aureonucha* est endémique de la forêt de l'Ituri.

3.1.1.2. Province du Nord Kivu

La Province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Equateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et du Rwanda (Sud-est), au Nord et à l'Ouest par la Province de l'Ituri, au Sud-ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59.631 Km², soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national. Le Chef-lieu de la province est Goma.

1. Relief

Le relief du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie entre 800 et 5000 m. Certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé de plaines, de plateaux et de chaînes de montagne.

Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.

La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à l'Ouest et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est.

2. Climat

L'hétérogénéité du relief a donné lieu à une variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En dessous de 1.000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1.500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2.000 m, 15° C environ.

3. Pluviométrie

La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2.000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août.

Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va pratiquement de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

Tableau 4. Période de saisons dans le Nord Kivu

SAISONS	AU NORD EQUATEUR	AU SUD EQUATEUR
Grande saison sèche	Janvier à mi-mars	Juillet à Août
Saison de pluie	Mars – Juillet	Septembre - Décembre
Petite saison sèche	Août	Janvier
Saison de pluie	Septembre – Décembre	Février – Juin

4. Sols

Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes :

1. Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru.
2. Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents.
3. Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.

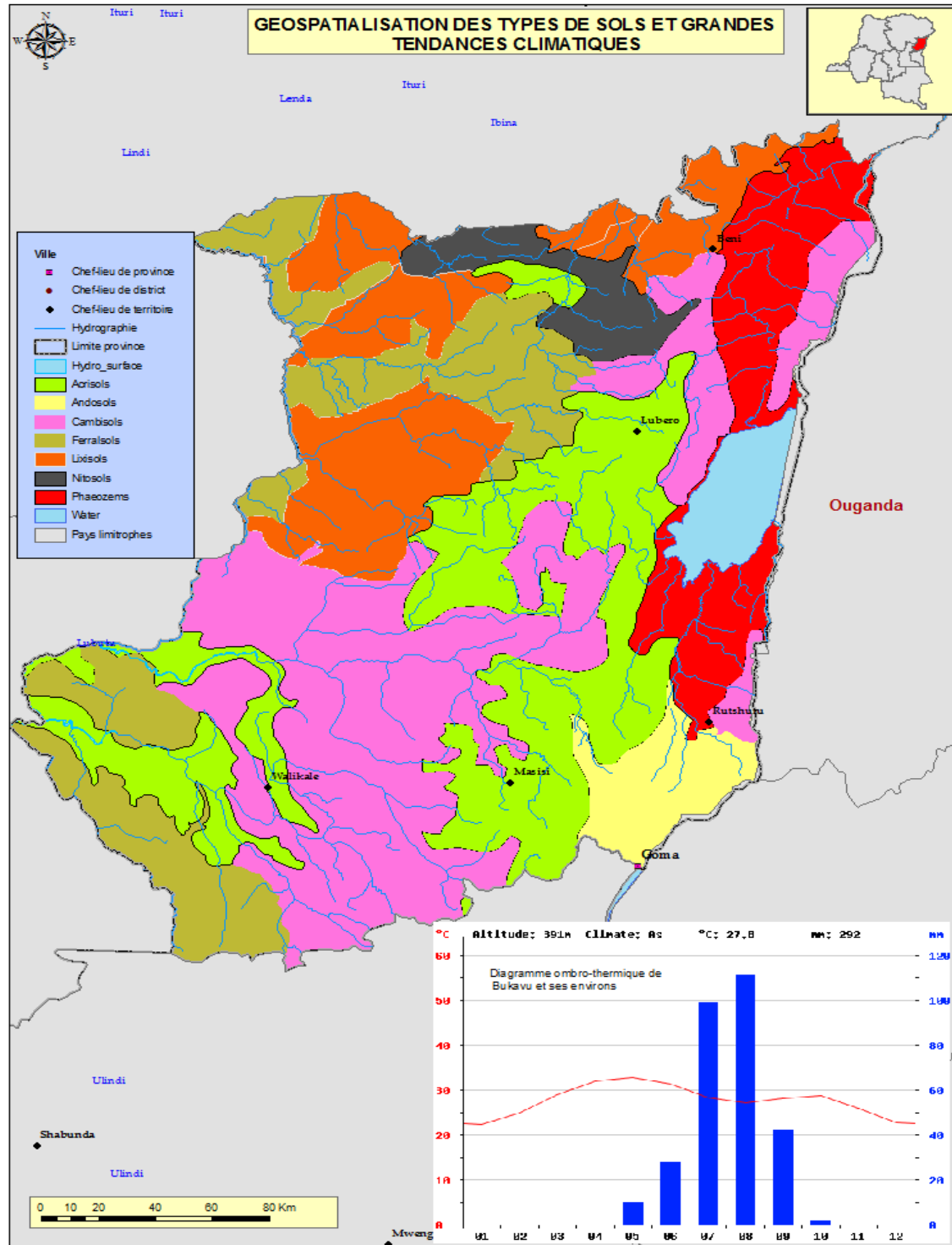


Figure 2. Géo spatialisation, types de sols et grandes tendances climatiques du Nord Kivu

4. Habitats naturels et biodiversité

Les principaux types de végétation de la Province du Nord-Kivu sont : (i) les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru; (ii) les formations climaciques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu; (iii) les forêts ombrophiles de montagnes observées essentiellement dans les massifs de

Ruwenzori et Virunga ; (iv) la forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni. Le Nord-Kivu regorge trois Parcs Nationaux : Virunga, Kahuzi-Biega et Maiko.

Les principales menaces qui pèsent sur les formations végétales sont :

- le prélèvement des végétaux ligneux par les exploitants artisanaux et la population pour le bois de chauffe et bois d'œuvre qui entraîne une réduction de la biomasse ligneuse. Exercée de manière permanente, cette activité entraîne l'évolution de la forêt primaire en forêt secondaire et de la savane arborée en savanes arbustives et/ou herbeuses ;
- la pratique des feux de brousse comme méthode culturale et de chasse de petits gibiers.

Dans la zone d'influence du projet, le potentiel faunique se trouve essentiellement dans le Parc National des Virunga et le Parc National de Kahuzi-Biega. Ces parcs sont des véritables sanctuaires fauniques classés au patrimoine mondial de l'UNESCO qui méritent une attention particulière en rapport aux activités du projet.

La combinaison des différentes altitudes, avec l'emplacement du massif de Ruwenzori au point où se rencontrent les zones floristiques soudano-guinéennes et de l'Afrique orientale, donne une diversité végétale fort intéressante. La diversité faunique est composée des troupes d'éléphants, d'hippopotames et de buffles, des familles de gorilles de montagne, des lions, des léopards et des oiseaux. Plus de 2 000 espèces végétales ont été recensées, parmi lesquelles 10 % sont endémiques du Rift Albertin, qui englobe le Parc des Virunga. Le parc sert de refuge à 218 espèces de mammifères, 706 espèces d'oiseaux, 109 espèces de reptiles et 78 espèces d'amphibiens. Il s'agit du seul parc national au monde à abriter trois espèces de grands singes – le Gorille de montagne, le Gorille des plaines de l'Est (Espèce vulnérable) et le Chimpanzé de l'Est (Espèce en danger critique d'extinction) (Source : Etude Environnementale Stratégique du Programme de Préservation des Écosystèmes du Bassin du Congo, Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) - Banque Africaine de Développement/UICN - Draft 2 – 2008).

5. Hydrographie

L'hydrographie du Nord-Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu.

Le lac Edouard : il a une superficie de 2.150 Km² dont 1.630 Km² pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m. ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines.

1. Le lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1.460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2.700 Km² pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au lac Edouard, le lac Kivu est peu poissonneux.
2. Les lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 Km² et sont situés à côté du monastère du même nom, en chefferie de Bashali, territoire de Masisi.

Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa.

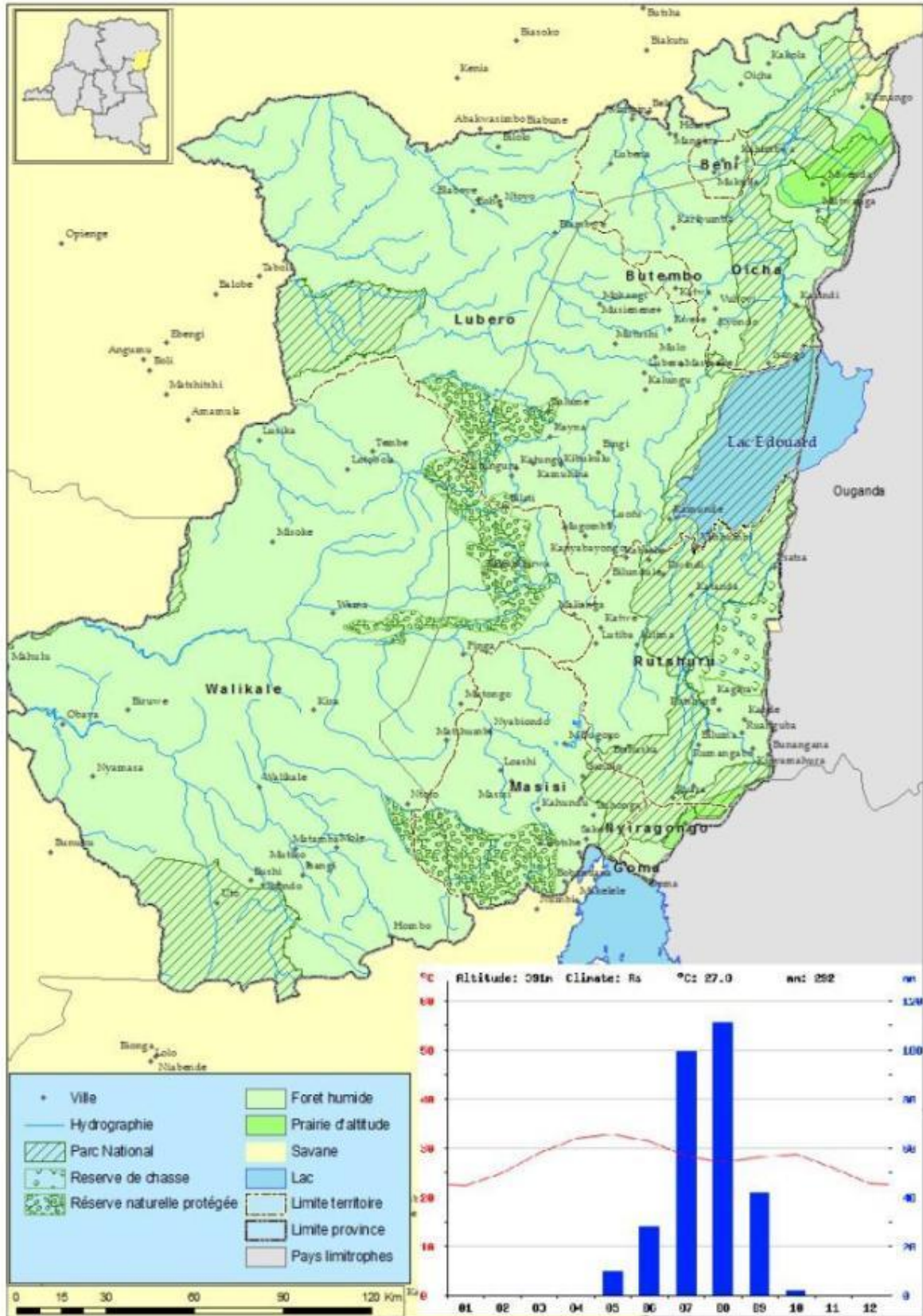


Figure 3. Géo spatialisation de la végétation du Nord Kivu

3.1.1.3. Province du Sud Kivu

1. Localisation

La Province du Sud Kivu a été créée en 1988 par l'Ordonnance-loi n°88-031 du 20 juillet 1988 modifiant et complétant l'Ordonnance-loi n°82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République sur le découpage en trois Provinces de l'ancienne Kivu.

Le Sud-Kivu est situé à l'Est de la République Démocratique du Congo, approximativement entre 1°36' de latitude sud et 5° de latitude sud d'une part, et 26°47' de longitude Est et 29°20' de longitude Est d'autre part.

La Province du Sud-Kivu a une superficie totale de 65.128 Km². Elle est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu ; le Burundi et la Tanzanie séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika. Au niveau interne, elle partage ses limites au Sud-est avec la Province du Katanga, au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest avec la Province du Maniema et enfin, au Nord la Province du Nord-Kivu. Son chef-lieu est la ville de Bukavu.

Son accessibilité à la Province du Nord Kivu est plus facile (routière et lacustre) qu'avec la Province du Maniema (voie routière). La Province est accessible à celle du Katanga à partir du port de Kalundu sur le lac Tanganyika. Elle est aussi ouverte sur les deux pays limitrophes : le Rwanda par Cyangungu et le Burundi par Kavimvira. L'accessibilité des différents territoires est surtout facile pendant la saison sèche. Pendant la saison des pluies, les territoires de Shabunda et Mwenga sont inaccessibles.

2. Relief

La frontière orientale du Sud-Kivu correspond au Rift Valley Occidental. Dans ce fossé d'effondrement, logent les lacs Kivu et Tanganyika.

Quant aux terrains qu'on y trouve, ils peuvent être groupés en deux ensembles principaux : les terrains du socle et les terrains volcaniques, auxquels il faut ajouter un troisième ensemble : les terrains de couverture que l'on trouve au fond des lacs Kivu, Tanganyika, ainsi que dans la plaine de la Ruzizi.

Le socle réunit tous les terrains antérieurs au carbonifère moyen et couvre pratiquement tout l'Ouest et le Centre de la province, plus de 70 % de l'étendue de la province. Ces terrains anciens sont riches en minerais : la cassitérite, l'or, le colombo-tantalite, le wolframite etc. ; minerais exploités depuis la période coloniale jusqu'à nos jours.

Les environs de la ville de Bukavu sont des régions volcaniques où l'on rencontre des roches basaltiques, voire des laves anciennes vers INERA MULUNGU. D'ailleurs, le Mont Kahuzi est un volcan éteint.

Quant au relief, il est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées.

Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

3. Climat, habitats naturels et biodiversité

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus

frais. Dans ces contrées poussent une végétation montagnarde étagée et à prédominance herbeuse.

Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, car il y pleut abondamment et presque toute l'année.

Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (± 1.000 mm /an), la végétation étant une savane herbeuse à épines parsemée des cactus cierges. C'est ainsi que la riche flore du Sud-Kivu héberge l'un de meilleurs parcs du monde, celui de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne et une luxuriante forêt des bambous.

La végétation de la Province du Sud Kivu porte à la fois l'empreinte des caractéristiques climatiques et orographiques mais surtout celle de l'influence des hommes sur leur environnement. Les principaux types de végétation sont : -

- la forêt de montagne et la forêt dense humide qui colonisent les versants du Parc National Kahuzi-Biega et longent également le lac Tanganyika du Nord au Sud (de Kabobo à Kabimba dans le Tanganyika) et occupent les crêtes bordières, à l'Ouest et au Sud-Ouest du lac Tanganyika. ;
- les savanes arbustives et arborées : Elles se déploient au Nord de la province du Sud-Kivu et dans la plaine de la Ruzizi ;
- Les mosaïques savanes herbeuses, lambeaux de complexes agricoles et savanes arbustives et arborées : Elles sont visibles dans la plaine de la Ruzizi ; -
- Les reboisements : On les rencontre par exemple sur les montagnes de Businga longeant la plaine de Kamanyola où se développent des projets de reboisement d'eucalyptus et de quelques espèces de bois commerciales qui font de ces montagnes une zone environnementale particulière pour la province du Sud-Kivu.

On y rencontre trois aires protégées dont le Parc National de Kahuzi-Biega, la Réserve Naturelle d'Itombwe et le Domaine de chasse de Lwama avec une diversité faunique importante telle que *Gorilla beringei graueri* (Espèce en menace d'extinction), *Cercopithecus hamlyni* (Espèce vulnérable), *Pan troglodytes* (Espèce en danger critique d'extinction), *Colobus guereza*, *Colobus badius*, *Loxodonta africana cyclotis* (Espèce en danger critique d'extinction), *Syncerus caffer*, *Hylochoerus meinertzhageni*, *Nectarinia rockefeller*, *Pseudocalyptomena graweri*, *Bradypterus graweri*

4. Sol

Il existe plusieurs types de sols dans le Sud-Kivu et se répartissent comme suit :

A Kabare, Idjwi et Walungu, le sol est argileux et de plus en plus pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de conflits de terre dans ce territoire et l'élevage diminue sensiblement par manque de pâturages

A Idjwi le sol est encore riche pour l'agriculture mais le problème de surpopulation rend de plus en plus les espaces cultivables rares, le sol y est aussi argileux.

A Kalehe, il y a aussi un sol argileux et riche à cause surtout de sa proximité avec la forêt. On y rencontre quelques gisements d'or.

Les territoires de Shabunda, Mwenga et Fizi ont un sol sablonneux très riche pour l'agriculture et contenant d'importantes richesses minières (or, cassitérite, Coltan...)

Le territoire d'Uvira a aussi un sol sablonneux favorable à la culture du Riz et du Coton. Ses hauts plateaux avec son climat très doux sont plutôt favorables à l'élevage.

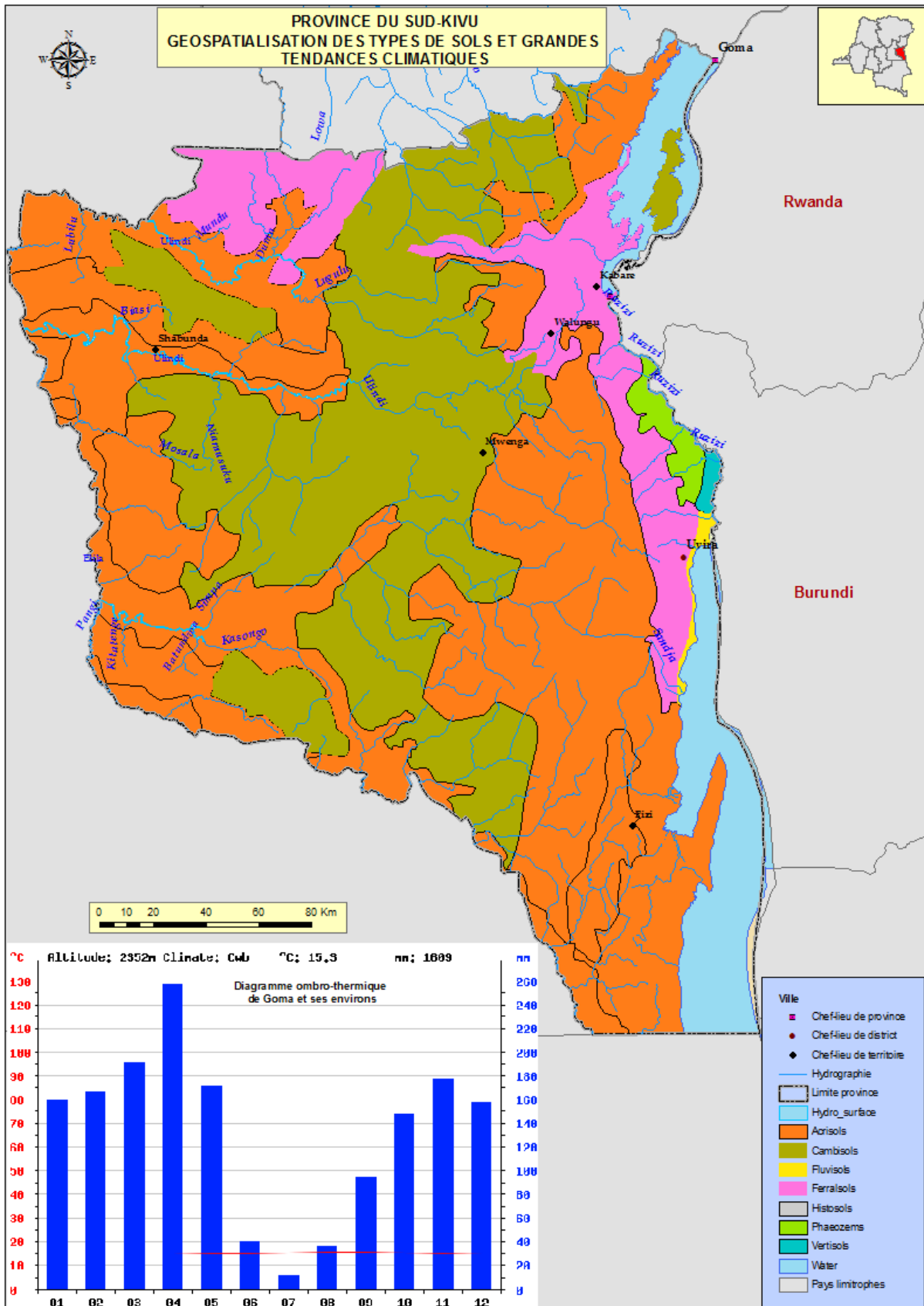


Figure 4. Géospatialisé des types de sols et grandes tendances climatiques dans la province du Sud Kivu

6. Hydrographie

Le réseau hydrographique est riche. On y rencontre deux lacs de montagne ; le lac Kivu (1.470 m). Il est le plus profond de l'Afrique et le 2^e du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika (773 m) et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika est très poissonneux. Quant au lac Kivu, il est très peu poissonneux suite à la présence des gaz carboniques et du méthane.

Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Lualaba. D'autres se jettent dans les lacs.

7. Pluviométrie

Les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et la ville de Bukavu connaissent deux saisons : la saison sèche qui dure 3 mois de Juin à Septembre et la saison de pluie qui dure 9 mois, soit d'octobre à mai.

La saison sèche connaît une température élevée et une rareté de pluies durant toute cette période. C'est à ce moment qu'on cultive les endroits marécageux.

La saison de pluie connaît une forte précipitation mais ces derniers temps avec l'abattage désordonné des arbres, la destruction de l'environnement et la surpopulation, la pluie devient de plus en plus rare.

Dans les territoires forestiers comme Fizi, Mwenga et Shabunda situés à l'entrée de la forêt équatoriale, il pleut abondamment toute l'année.

Quant au territoire d'Uvira à part les hauts plateaux, la pluie commence à s'y faire aussi rare et la température augmente de plus en plus à cause de la concentration de la population entraînant la destruction de l'environnement.

3.1.1.4. Province du Kasai Central

1. Climatologie

La province du Kasai Central comprend différents types climatiques : équatorial dans le Nord et Soudanien dans le Sud. Il s'agit en fait du climat tropical humide qui se distingue selon la classification de Koppen en : (i) Climat de type Af, dominant au Nord du territoire de Lomela, dans le district du Sankuru ; (ii) Climat de type (Am)s, faisant la transition entre les types Af et Aw, se rencontre dans la quasi-totalité du territoire de Lomela, le Nord des territoires de Katako-Kombe, Lodja et Kole ; (iii) Climat de type (Aw)s dont l'intensité augmente en descendant vers le Sud, règne sur la plus grande étendue de la province en descendant vers Lodja. La saison sèche va de 2 à 3 mois en descendant vers Lodja. Elle peut atteindre 4 mois dans l'extrême Sud du territoire de Mwene-Ditu et l'Est des territoires de Kabinda et de Lubao.

Les précipitations annuelles varient de 1900 mm au Nord à 1400 mm au Sud. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5°C dans le Sud de la province.

2. Hydrographie et sols

La province du Kasai Central comprend deux (02) principaux bassins hydrographiques : (i) le bassin du Sankuru (affluent du Kasai) avec sa rivière orientée Est-Nord : Mbuji-Mayi, Lulu et Lubefu, et (ii) Le bassin de la Lukeni dont les affluents sont nettement orientés Est-Ouest. Les confins Nord et Est de la province, sont baignés par les rivières Lomela, Tshuapa et Lomani suivant une orientation Nord-Ouest et Nord. La province se trouve sur le plateau du Kasai et entrecoupée par des vallées humides. Du point de vue géologique, le sous-sol est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga.

3. *Habitats naturels et biodiversité*

La province du Kasai Central se distingue par deux grands types d'écosystèmes : Forêt au Nord et la savane au Sud. Le forestier est dominé par la forêt dense équatoriale et marécageuse dans l'extrême Nord du territoire de Lomela, la forêt dense de terre ferme et la forêt tropophile dans les territoires de Kole, Lodja, Katak-Kombe, Lubefu Ouest et le Nord de Lusambo.

La cartographie forestière de la province s'étend sur une superficie totale de 2308 ha. Elle comprend les formations suivantes : Bena leka est ; Bena leka ouest ; Kasunda ; Kanagonayi ; Kasenga ; Kabelekesa; Demba (207 ha), Demba (470 ha) ; Dibaya (183 ha) ; Demba (310 ha) ; Dimbelenge (200 ha) ; Luiza (302 ha) ; Luiza (203 ha) ; Dibaya (183 ha). Le domaine de chasse de BISHIMAIE constitue l'unique réserve de la province avec une superficie de 6000 ha. Quelques espèces animales sont répertoriées : Lion (Espèce vulnérable), Buffle, l'Antilope sont à luiza ; L'hippopotame dans la rivière lulua à tous les niveaux à Tshumbambula ; Buffle, Antilopes et singes (Espèce en danger critique d'extinction) : à luiza et Bushimaie ; Crocodile (Espèce vulnérable) village MUKAMBO à Luiza ; le Boa dans toutes les galeries forestières.

La savane se rencontre dans les districts de Tshilenge. Elle est essentiellement arbustive dans la partie Sud de ces districts, parfois arborée à arbustive dans le Nord. Les cours d'eau de cette partie sont parfois longés par des forêts galeries dont la grande majorité est abattue pour l'exploitation agricoles, le prélèvement de bois de chauffe et bois d'œuvre.

L'extrême Sud de la province comprend aussi des lambeaux de forêts claires et de savanes dégradées résultant d'une sollicitation humaine. La zone de savane étendue sur terres pauvres est entrecoupée de forêt galerie. Certaines essences forestières (Iroko, Tiama, Kosipo, Sapelli, Sipo, Wenge, bois noir, Limba) sont en voie de disparition car elles ne sont pas reboisées ou sont victimes du déboisement pour des usages artisanaux (fabrication Armoires, etc...).

3.1.1.5. Province du Nord Ubangi

1. Localisation

La création de la province du Nord-Ubangi se fonde sur l'article 2 de la Constitution du 16 février 2006. Sa superficie totale de 56 644 km est certes un peu plus vaste que celle de son voisin le Sud Ubangi (51 648 km.), mais elle n'occupe que la 18^{ième} position dans l'ordre des 25 provinces (non compris la ville de Kinshasa) de la RDC.

La Province du Nord-Ubangi se situe entre 19° 15' et 22° 30' de Longitude Est et Ouest, et 5° 40' et 3° 30' de Latitude Nord et Sud avec une altitude générale qui se situe entre 350 et 600 mètres.

Elle est limitée :

1. au Nord : République Centrafricaine ;
2. au Sud : Province de la Mongala ;
3. à l'Est : Province du Bas-Uélé ;
4. à l'Ouest : Province du Sud-Ubangi.

2. Climat

Le climat est tropical humide avec alternance des saisons sèche et pluvieuse. La température est relativement élevée et l'insolation optimale.

3. Végétation

Une grande étendue de forêt dense humide (48,21 %) avec une étendue de complexes agricoles au niveau de Yakoma et Abumombazi caractérise l'est de la province. Des savanes arbustives se trouvent également dans la même zone près de la rivière Ubangi.

L'Ouest de la province se distingue par la présence marquée de savanes arbustives (22,78 %) et de peu de forêts sur sols hydromorphes le long du réseau hydrographique. Les plus grandes parties de complexes agricoles s'étendent le long des pistes allant de Bokala à Bosobolo, jusqu'au village Bobilisi.

D'autres complexes apparaissent en patches moins étendus au nord et sud-ouest de la province. Les savanes herbeuses bordent principalement le grand bloc forestier formé par la forêt dense humide à l'est du pays et s'entremêlent avec d'autres types de végétation.

Un climat tropical humide avec une saison sèche de 2 à 3 mois, de décembre à février, règne dans la province. Les précipitations restent plutôt constantes de l'est à l'ouest de la province, allant du confluent de la Lua à la ville de Yakoma, et oscillent autour de 1600 mm, et peuvent aller jusqu'à 1800 mm. La température est sur cette même ligne, d'est en ouest, en moyenne de 25 °C, mais peut varier entre 23,5 et 26,5 °C.

4. Faune

La faune regorge plusieurs espèces protégées, telles que les antilopes de Bongo, les buffles, les chimpanzés, les Éléphants, les Léopards (Espèce vulnérable), les Phacochères, les Rhinocéros blancs, les Singes (espèce menacée), les Pigeons, les Perroquets (Espèce vulnérable), les Boas, les Pythons, les Crocodiles (Espèce vulnérable), les Hippopotames, les Insectes, etc.

5. Relief

Quatre points se dégagent de l'orographie générale de cette partie du pays couvrant les provinces du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi et de la Mongala. Citons :

1. le plateau de la Liki-Bembe-Libia ;
2. le plateau de la Loko-Lua ;
3. le plissement de Kotakoli à Cetema ;
4. les collines des Upoto.

6. Hydrographie

A part la rivière Ubangi qui la traverse au nord en une longue ligne droite, une grande partie de la province du Nord-Ubangi ne couvre que quelques sources de rivières qui vont s'agrandir et se jeter sur l'Ubangi et le fleuve Congo dans les provinces du Sud-Ubangi et de la Mongala. C'est à dire que le fleuve Congo ne concerne pas directement le Nord-Ubangi.

Dans l'espace de la province du Nord-Ubangi, la rivière Ubangi reçoit directement les eaux de diverses sources dont Kengo, Dondi, Litima, Bimbi, Mondjo, Bembe, Liki, Mole, Gini, Pongo, etc. Outre ces rivières importantes au vu de leur longueur, de leur débit et de leur poids économique dans la région, deux autres rivières marquent leur présence : la Lua, affluent de l'Ubangi (qui draine tout le versant ouest de la partie centrale de la province du Nord-Ubangi) et la Mongala qui rassemble les rivières de la partie est pour se déverser dans le fleuve Congo. Avec une pluviométrie qui varie entre 1.650 et 1.800 mm/an

3.1.1.6. Province du Sud-Ubangi

1. Localisation

La création de la province du Nord-Ubangi se fonde sur l'article 2 de la Constitution du 16 février 2006. Sa superficie totale de 51 648 km est certes un peu moins vaste que celle de son voisin le Nord-Ubangi (56 644 km.), mais elle n'occupe que la 24^{ème} position dans l'ordre des 25 provinces (non compris la ville de Kinshasa) de la RDC.

Située au Nord-ouest du pays, la province du Sud-Ubangi est limitrophe de deux préfectures Centrafricaines, un département Brazza-congolais, et de 3 provinces RDC de la manière que voici :

- au Nord : République Centrafricaine (Préfectures de Lobaye et M'poko);
- au Sud : Province de l'Equateur ;
- à l'Est : Province de Mongala;
- à l'Ouest : République du Congo (Département de Likouala).

2. Climat

Il est admis que le climat de la RDC est extrêmement varié. Son hétérogénéité serait imputable à plusieurs facteurs suivants : la localisation géographique du pays de part et d'autre de l'équateur, l'immensité de son territoire (2.344.885 Km²), la diversité du relief et des combinaisons variées des éléments climatiques eux-mêmes (pluviosité, température, durée de la saison sèche, etc.)

On distingue classiquement en RDC, 3 principaux domaines climatiques et 2 variantes exprimant des particularités régionales. Il s'agit du climat : (i) équatorial ; (ii) tropical humide, (iii) tropical à saison sèche prolongée, (iv) montagnard et (v) littoral.

La Province est caractérisée par les climats équatorial et tropical humide avec une alternance des saisons sèche et pluvieuse. La température est relativement élevée et l'insolation optimale.

3. Ressources en sol

Les sols de l'Ubangi supérieur sont des sols autochtones dérivant de grès et quartzites. Ils recouvrent les crêtes d'un épais manteau de sols sablo-argileux rouges. Le taux d'argile est de 20 à 25%. Ces sols sont classés dans la catégorie des latosols, l'argile étant de nature kaolinitique.^[17] Les sols de l'Ubangi inférieur ou des replats à termitières s'étendent dans une plaine faiblement ondulée, caractérisée par un modelé termitique (la présence de nombreuses et grandes termitières fossiles). Ce sont en général des sols argileux à argilo-sableux rouges. La fraction sableuse provient de bancs quartzitiques intercalés dans les schistes ou d'un transport des sols dérivant de grès.

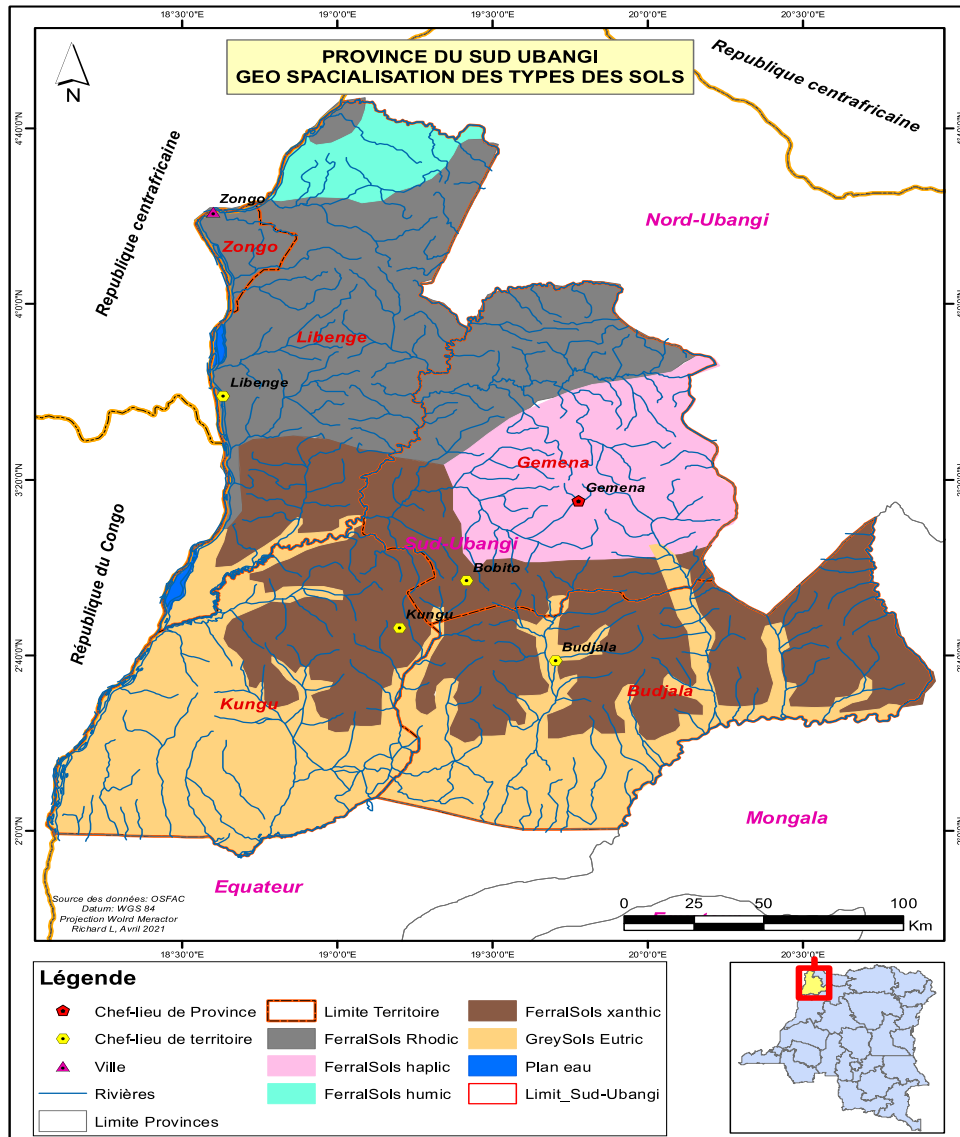


Figure 5. Carte géospatialisation du sol de la Province du Sud Ubangi

4. Habitats naturels et biodiversité

Les zones du projet présentent une variété d'habitats naturels et une grande diversité biologique. Elles comprennent une flore et une faune variées. Une telle richesse se justifie par la diversité de biotopes qui y sont recensés. Dans la zone du projet en particulier, on distingue des savanes diverses et des forêts de plusieurs types dont cette dernière représente 72 % de la superficie de la province. La forêt ombrophile sempervirente, qui occupe la partie Sud de la zone du projet est caractérisée par la diversité des essences, la densité de ses peuplements, la dimension de ses arbres et l'enchevêtrement des lianes. On note un nombre relativement élevé d'espèces endémiques dans la forêt ombrophile dû au faible degré de perturbation et à l'homogénéité écologique de cet habitat. Les zones couvertes par cette forêt sont : Libengé, Kungu et Budjala. La forêt édaphique aux sols hydromorphes se trouve à Géména, et Kungu.

La savane secondaire et *Imperata cylindrica* d'âge récent issue probablement de la déforestation et de feu de brousse lors de la pratique traditionnelle des cultures sous forêts. Dans ces zones se

sont développés des élevages de type extensif. Les zones concernées sont Libengé, Zongo et Gemena.

Les forêts semi caducifoliées mésophiles et périguinéennes occupant le nord-ouest de la Province. Les forêts fermées y ont presque entièrement disparu et sont remplacées par une savane où l'on remarque d'importante pénétration de *Daniella oliveri*, de *Terminalia spp* et de *Combretum spp*.

En termes de ressources floristiques, la Province renferme 250 essences forestières exploitables dont 25 sont très recherchés (*Cholophora excelsa* (Iroko), *Entandrophragma angolensis* (Tiama), *Entandrophragma candolein* (kosipo) *Entandrophragma cylindricum* (Sapelli), *Entandrophragma utile* (Sipo), et *Millettia larrentii* (Wenge) *Gossweiledodendnon balsamiferum* pour la fabrication des pirogues.

S'agissant des ressources fauniques de la Province, elles sont variées et caractéristiques de la forêt, habitat préféré des singes (Espèce en danger critique d'extinction). On y rencontre également des éléphants, des potamochères, des rongeurs. Dans les cours d'eau, vivent les crocodiles (Espèce vulnérable), les hippopotames, les poissons, etc. On y trouve aussi un grand nombre d'oiseaux comme le perroquet gris, des chauves-souris et de serpents. Les insectes y abondent : fourmis, termites, moustiques, mouches. Un certain nombre d'espèces est en voie d'extinction notamment dans le territoire de Gemena et d'autres espèces sont devenues très rares. Les Eléphants de forêt, les Léopards, les Buffles, les Hippopotames (sur la rivière Lua du territoire de Kungu) et les lions constituent des espèces en voie d'extinction tandis que les antilopes bongo, les zèbres, les rongeurs (Aulacodes et cricetomes) et les singes sont celles qui sont surexploitées et dont la rareté se fait déjà sentir (source : EIES Route Gemena Businga -Pro Routes).

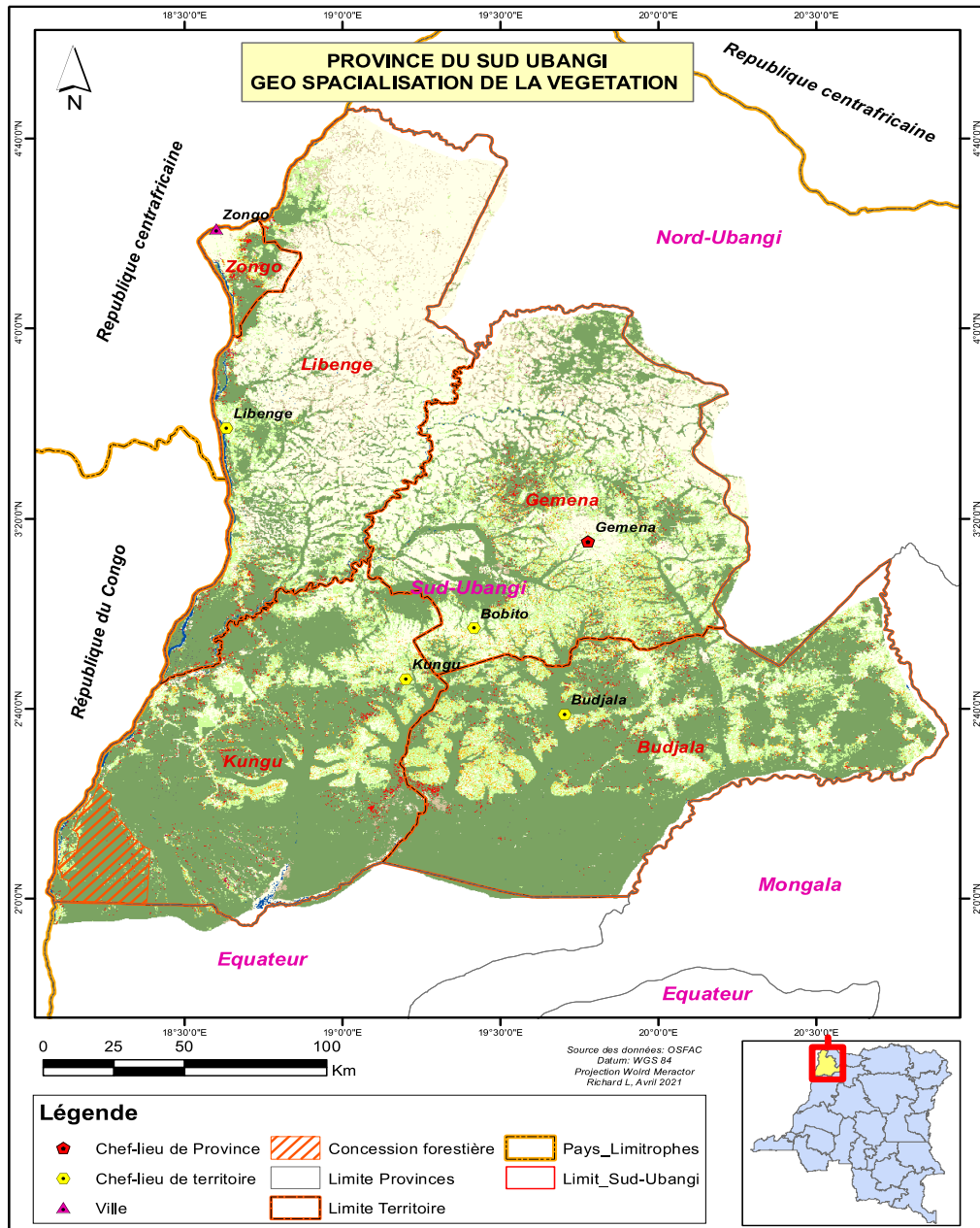


Figure 6. Carte géospaciale, types de végétation pour la Province du Sud Ubangi

5. Relief

Quatre points se dégagent de l'orographie générale de cette partie du pays couvrant les provinces du Nord-Ubangi, du Sud-Ubangi et de la Mongala. Citons :

- le plateau de la Liki-Bembe-Libia ;
- le plateau de la Loko-Lua ;
- le plissement de Kotakoli à Cetema ;
- les collines des Upoto.

6. Hydrographie

Le District du Sud-Ubangi compte plusieurs rivières, affluents et beaucoup de ruisseaux dont les principaux sont :

- les rivières Lua Eskere et Lua Vindu ou Nord faisant limite avec le Territoire de Bosobolo au Nord Ubangi ;
- la rivière Ubangi à l'Ouest faisant frontière avec la R.C.A ;
- la rivière Mongala à l'Est faisant frontière avec le District de la Mongala ; la rivière NOIRI, entre les Territoires de Budjala et Kungu affluent du Fleuve Congo à Nusengo.

3.2. a. Situation socio-économique des personnes déplacées internes

La situation socio-économique des déplacées interne est un peu complexe en RDC.

Alors que les populations déplacées de force en raison de conflits, de violences, de catastrophes naturelles ou d'une combinaison de celles-ci ; atteignent des proportions critiques partout dans le monde, il y a eu une urgence renouvelée dans les efforts pour répondre de manière appropriée et, en particulier, pour renforcer la coordination entre les efforts de secours humanitaires d'une part et développement d'autre part (Social assessment of forced displacement and step response in Eastern DRC, Rapport inédit, janvier 2020).

Lors de l'arrivée de ces déplacés dans une entité territoriale, elles se dirigent souvent vers les églises pour trouver refuge. L'église n'ayant pas assez de moyens pour s'occuper d'elles, fait appel à la protection civile et aux ONG locales pour la prise en charge.

Selon les dernières statistiques de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; en 2017, le Nord Kivu comptait pour plus d'un quart de tous les déplacements internes de la RDC et en 2019, le nombre de PDI dans la province était passé à plus de 1,5 million ; le Nord Kivu est également la province avec le plus grand nombre de réfugiés (173.088) et de demandeurs d'asile (201) en 2019, provenant principalement du Rwanda et du Burundi. L'aggravation des conditions de sécurité dans la province a contribué à la détérioration de l'environnement global concernant la protection et environ 20 % des réfugiés rwandais qui vivent pour la plupart avec peu d'aide dans les communautés rurales sont régulièrement déplacés par le conflit avec leurs voisins.

En Ituri, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a estimé que 360.000 personnes ont été déplacées par la récente crise et que 227.000 personnes se sont réfugiées dans 72 sites de PDI. L'Ituri est également l'une des deux principales destinations des réfugiés sud-soudanais en RDC, avec quelque 50 000 personnes vivant dans la province en 2019, principalement dans le territoire d'Aru dans le nord. Alors que les afflux les plus importants ont été observés en 2016 et 2017, d'autres mouvements se sont poursuivis et les récents affrontements au Soudan du Sud ont fait plus de 5 000 nouveaux arrivants depuis fin janvier 2019. Comme au Nord-Kivu, plutôt que dans des camps où les agences humanitaires sont actives, la majorité des réfugiés vivent dans des communautés d'accueil déjà aux prises avec la pauvreté, le manque d'accès aux services de base et un soutien limité.

Qu'il s'agisse du Nord Kivu où de l'Ituri ; les racines historiques du conflit sont fondées sur la compétition pour la terre, le pouvoir et les ressources, qui ont pris des dimensions ethniques opposant différentes communautés les unes aux autres à travers une prolifération de milices et de groupes rebelles différents.

Le rapport Opérationnel du UNHCR 2020 présente 171400 réfugiés (91648 Femmes et 79752 Hommes) centrafricains dans les provinces du Nord-Ubangi et Sud-Ubangi.

La province du Sud-Ubangi, a connu un conflit intercommunautaire entre Enyélé et Munzaya en 2009 qui avait entraîné le déplacement de 200.000 personnes vers la République du Congo et la République Centrafricaine. Depuis 2011, on assiste à un retour progressif de ces réfugiés, dont plus de 48.000 sont retournés au territoire de Kungu, alors que les conditions de leur

réintégration ne sont pas assurées et que les causes profondes de ce conflit intercommunautaire ne sont pas résolues. En 8 mois seulement, entre janvier et août 2013, les territoires de Kungu et Budjala ont témoigné 355 conflits entre individus ou communautés dont la principale source des ceux-ci ce l'accès et contrôle des ressources naturelles, notamment la pêche et les ressources forestières. Le conflit a entraîné la détérioration du tissu économique, dans une province déjà caractérisée par une pauvreté extrême.

Il convient d'ajouter le retrait de la Mission des Nations Unis pour la Stabilité au Congo (MONUSCO) dans la plupart des localités de ces territoires. Ce retrait s'est traduit par un vide sur le plan sécuritaire dans une zone où la Police Nationale Congolaise (PNC), les administrations locales et les systèmes judiciaires éprouvent des difficultés à répondre efficacement aux besoins de sécurité, de services publics et de justice au profit de rapatriés et des populations.

En outre, depuis l'éclatement de la crise politique en RCA, les provinces de Sud et Nord Ubangi sont devenues des zones d'accueil de plus de 100.000 réfugiés centrafricains, exposant ainsi la région à un risque de déstabilisation dû à l'afflux de ces réfugiés et à l'infiltration des éléments armés (Séléka et Anti-Balaka) belligérants du conflit en RCA.

Ainsi donc, la province du Sud-Ubangi vit une succession de crises humanitaires qui accentuent sa fragilité et exposent les populations, singulièrement les femmes et les enfants, à des violations massives de leurs droits. L'étude menée par les chercheurs de l'université de Sydney en Australie confirme que la RCA et la RDC sont parmi les pays à grand risque de déstabilisations dans l'avenir. (Lire <http://www.defenseone.com/>).

Il sied de noter que la Province du Sud Ubangi regorge deux camps de réfugiés dont le camp de Boyabu avec 15 349 personnes (territoire de Libenge) et le camp de Mole avec 16 550 personnes (ville de Zongo) (UNHCR, données démographiques mises à jour au 30 Septembre 2018).

Dans ce camp de déplacées, la protection sociale n'y est presque pas et les déplacées vivent dans les conditions humaines qui laissent à désirer. Bref, la situation est déplorable et le fait que le projet ait ciblé ces déplacées comme priorité des priorités apportera un ouf de soulagement à ces derniers. Parfois, quelques activités commerciales sont exercées par ces déplacées dans leur camp d'accueil ; mais ces dernières ne sont à même de leur apporter des conditions idéales de vie. La plupart de ces déplacées sont des pasteurs et d'autres exercent des activités agricoles pour survivre.

Dans les situations de déplacement, la vulnérabilité est accrue pour toutes les catégories affectées, avec de multiples effets socio-économiques sur les communautés d'accueil. Dans toutes les situations rencontrées, alors que les personnes déplacées elles-mêmes connaissent la détresse la plus aiguë et le besoin le plus immédiat d'assistance, les effets du déplacement pèsent également lourdement sur les communautés d'accueil en général (qui subissent une pression accrue sur les ressources sociales, économiques et environnementales ainsi qu'une insécurité accrue) et sur les familles d'accueil en particulier (qui supportent le poids de soutenir des membres supplémentaires dans de grands ménages déjà étirés). De nombreuses communautés affectées par des afflux massifs de personnes déplacées connaissent une hausse du coût de la vie liée notamment à une baisse de la production et des échanges dans les zones d'insécurité d'où les déplacés ont fui. Cela rend les moyens de subsistance pour tous de plus en plus précaires.

Les relations entre les communautés d'accueil et les personnes déplacées sont multiples et variées et dépendent du contexte. Dans l'ensemble, les communautés d'accueil sont remarquablement accueillantes face à l'afflux de personnes déplacées. Beaucoup sont liés par des liens de parenté et / ou de solidarité ethnique, certains par des liens confessionnels, mais d'autres semblent particulièrement motivés par une prémonition et / ou l'attente d'une « réciprocité différée », étant entendu que dans les conditions d'insécurité généralisée dans lesquelles tous vivent, ils

auront aussi un jour probablement besoin d'un refuge et d'une assistance. Dans le même temps, ils peuvent souvent en vouloir à l'aide humanitaire ciblée pour les déplacés, craindre l'insécurité accrue dans leurs communautés, déplorer les effets de la détérioration de l'hygiène et de l'assainissement, et se méfier ou jeter des injures sur les déplacés eux-mêmes qui peuvent être perçus comme des « mendiants » et « voleurs », qui sont « agressifs » et donnent « de mauvais exemples » à leurs enfants.

Le logement, l'accès aux services et les moyens de subsistance sont des défis majeurs du déplacement. Qu'ils soient installés dans des sites de déplacement ou au sein des communautés d'accueil, les personnes déplacées sont confrontées à des défis dans i) l'obtention d'un logement convenable (d'autant plus que les familles sont souvent nombreuses); ii) garantir l'accès physique et financier à la santé et à l'éducation (car les services disponibles sont souvent limités et / ou hors de portée pour ceux qui ont des moyens limités); et iii) la recherche de moyens de subsistance dans leur nouvel environnement (nécessaire même dans les camps où les rations sont souvent insuffisantes pour répondre aux besoins alimentaires des ménages). Privés de leurs anciennes ressources de base, les déplacés se louent souvent comme journaliers sur les champs des autres, servant ainsi de source de main-d'œuvre bon marché aux familles d'accueil dans des situations qui parfois relèvent de l'exploitation. Ceux qui tentent de maintenir la production dans leurs propres champs (en allant et venant de leur lieu de refuge) sont souvent confrontés à la violence ou à la mort dans l'insécurité régnante de leurs villages d'origine. Les autres sources de génération de revenus comprennent les travaux ménagers, le travail manuel sur les marchés, le portage et le petit commerce - y compris le commerce souvent risqué du charbon de bois qui entraîne des voyages périlleux dans les forêts où les rebelles et les « bandits » sont omniprésents. Ceux qui ont des compétences professionnelles (comme les enseignants, les métiers techniques, etc.) trouvent rarement l'occasion de les exercer en déplacement.

Les vulnérabilités liées au genre sont accrues et intensifiées dans les situations de déplacement. Les risques liés à la discrimination et aux VBG liés au sexe sont aigus pour les femmes et les filles en temps « normal » dans les deux provinces étudiées, qui sont caractérisées par :

1. une division inégale du travail ;
2. les disparités entre les sexes dans l'éducation, l'accès aux ressources économiques (en particulier les droits fonciers et de propriété) et le pouvoir de décision ;
3. des niveaux importants de VBG ;
4. et les défis de la santé sexuelle et reproductive.
5. Le déplacement accentue les vulnérabilités liées au genre avec :
 - a) l'augmentation des niveaux de VBG accompagnée de stigmatisation et d'un manque de services ;
 - b) une pratique accrue du sexe transactionnel (sexe de survie) ;
 - c) un accès de plus en plus limité aux champs, marchés et autres activités génératrices de revenus ;
 - d) et un accès extrêmement limité à la justice.

Les femmes chefs de famille (qui ont peut-être perdu leur mari dans des conflits violents) sont particulièrement vulnérables - non seulement en cas de déplacement mais à leur retour, lorsque le manque de droits de propriété directs peut entraver leur capacité à récupérer leurs maisons et leurs terres.

La situation des enfants et des jeunes est extrêmement préoccupante dans le contexte des conflits et des déplacements en cours. Les problèmes de santé et de nutrition sont aigus pour les

enfants déplacés, qu'ils vivent dans des sites de déplacés internes ou au sein de communautés où - dans les deux cas - la nourriture est rare, les moyens de subsistance difficiles et les services de santé limités. L'interruption de la scolarité préoccupe également particulièrement les parents et évoque le risque de créer une génération perdue (ou, comme le dit un informateur clé, une bombe à retardement). Les jeunes subissent des pressions particulières face au manque d'opportunités pour une vie et des moyens de subsistance stables, beaucoup étant forcés ou motivés à rejoindre des milices armées et - pour les filles en particulier exposées aux risques de sexe transactionnel afin de gagner de l'argent ou avoir accès aux autres avantages, aux denrées ou à l'emploi pour la survie. L'exposition à la « normalisation » de la violence par des conflits incessants laisse des traces et la menace de transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de la haine intergroupes est réelle.

Les effets psychologiques des conflits et des déplacements sont à la fois sous-estimés et sous-traités. Dans l'urgence de répondre aux besoins physiques et matériels les plus immédiats des individus et des groupes affectés par le déplacement, il n'est pas surprenant que des expériences profondes et durables de traumatisme psychologique puissent passer inaperçues ou ne pas être traitées. Mais les conséquences, par exemple, des actes de VBG ou d'autres formes de violences ou d'abus ne sont pas seulement physiques, mais aussi psychologiques. Ensemble, ceux-ci peuvent contribuer à un profond sentiment d'insécurité, de manque de confiance et de deuil.

Le retour dans les communautés d'origine est semé d'embûches, de peur et d'incertitude. Il n'est pas toujours facile de savoir quand les conditions permettront le retour. Les camps sont parfois fermés prématurément et parfois la tentative de retour au pays échoue, car l'insécurité persistante pousse à de nouveaux déplacements. Dans de nombreux cas, des communautés d'origine ont été détruites, des maisons incendiées, des biens pillés et des infrastructures détruites, rendant le retour difficile même lorsque la sécurité a été rétablie. Une aide limitée est fournie aux rapatriés, qui rencontrent souvent des obstacles pour regagner leurs maisons et leurs champs, qui peuvent avoir été détruits ou occupés par d'autres. Les femmes sans représentants masculins au retour peuvent avoir des difficultés particulières à récupérer leurs biens familiaux. Face à ces défis, si le retour reste le souhait idéal et ultime pour la plupart, certaines personnes déplacées prolongent leur séjour dans les communautés d'accueil avec lesquelles elles ont progressivement noué des liens.

Les réfugiés sont souvent confrontés à des problèmes spécifiques liés à leur statut et à leur situation dans un pays qui n'est pas le leur. L'expérience des réfugiés est spécifique au contexte et dépend, entre autres, du temps et des circonstances du départ, de la manière dont ils ont été accueillis et des dynamiques socioculturelles et politiques entourant leurs relations avec le pays / la communauté d'accueil.

3.2. b. Système d'accueil local des déplacés internes

Généralement, quand il y a déplacement des populations, suite à plusieurs raisons, les familles d'accueil sont souvent celles ayant des liens avec les familles des déplacés (liens de mariage, parenté, amitié, etc.).

Il y a aussi des confessions religieuses qui sensibilisent les chrétiens pour qu'ils acceptent d'héberger les déplacés internes chez eux ; et cela fait que même en l'absence de liens familiaux ou amicaux, on peut être accueilli dans une famille donnée.

Dès l'arrivée des déplacés, la Commission Nationale de réfugiés (CNR) et les ONG locales identifient les déplacés ayant des familles d'accueil ; celles qui n'en ont pas sont orientées vers les camps de déplacés et sont assistées par les ONG internationales qui interviennent chacune dans un domaine précis.

Ci-dessous quelques illustrations des camps de déplacés de Lagabo et des réfugiés Zongo dans la Province du Sud Ubangi.

Photo 1. Entrée principale du camp de déplacées de Lagabo



Photo 1. Entrée principale du camp de déplacées de Lagabo



Photo 2. Poste de santé de Lagabo en Ituri



Photo 3. Bâtiment scolaire (Ecole primaire) en Ituri



Photo 4. Latrines publiques de déplacées internes du camp de Lagabo en Ituri



Photo 5. Camps de déplacés des réfugiés Centre africain de Mole, Sud Ubangi

3.3. Situation sociodémographique

3.3.1. Province de l'Ituri

1. *Démographie*

Selon les projections faites par la Direction Provinciale de l'Institut National de la Statistique (DPINS), à travers le Bulletin statistique 2012, la population de la province de l'Ituri est estimée à 3.573.781 habitants.

2. *Genre*

Concernant l'attente du genre, il faut dire que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes n'a pas connu des avancées significatives en Ituri. Pour promouvoir les femmes (le genre) et par rapport à la politique du pays, le gouvernement les considère comme vulnérables. Le gouvernement a voté des lois et instruments juridiques de protection de la femme, tels que : la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; ratifiée par la RDC, la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH-Sida et des personnes affectées.

La présence des organisations féminines reconnues par l'Etat qui œuvrent dans le secteur formel et informel, le renforcement des capacités par la formation et l'apprentissage des métiers productifs (AGR), la participation de la femme dans les activités politiques et dans le processus de la consolidation et la restauration de la paix sont tant des mesures prises par le gouvernement et pour aboutir à l'égalité des sexes et rendre les femmes autonomes. L'intégration du genre dans le processus électoral recherche la participation des femmes comme électrices, candidates, observatrices, témoins des partis politiques et membres de l'administration électorale. Cependant, des obstacles socioculturels et économiques rendent plus difficiles pour les femmes leur participation politique et leur accès aux postes de prise de décision.

3. *Groupe ethniques*

La Province a bénéficié de la mise en place du peuplement opéré lors de grandes migrations de l'histoire de ce continent. On y trouve cinq grands groupes ethniques ayant chacun ses traditions et cultures spécifiques. Toutefois, avec les mouvements migratoires y opérés, elles connaissent un métissage de cultures.

Ces grands groupes ethniques sont :

1. les pygmées ou Bambuti dans le Territoire de Mambasa ;
2. les soudanais (Lendu, Lugwara, Kaliko, Logo) dans les Territoires de Djugu et Aru ;
3. les Nilotiques (Alur, Kakwaa, Ndoo – Ukebo) dans les Territoires de Mahagi et Aru ;
4. les Nilotiques qui sont les Hema dans les Territoires de Djugu et Irumu ;
5. les Bantous constituent la majorité des ethnies de l'ensemble de la province.

4. Caractéristiques des ménages

La population de l'Ituri est parmi le taux inférieur de l'ensemble de la population de la RDC, soit 3,5 % du territoire national. La taille des ménages en Ituri dirigés par les hommes est de 4,4 % considérée parmi la taille des ménages le plus faible dirigé par les hommes en RDC et celle des ménages dirigés par les femmes est de 4 %. Les différents liens qu'entretiennent les membres des ménages en Ituri représentent la typologie de 37,4 % des ménages à couples avec enfants, 21,7 % des ménages à famille élargie, 14,7 % des ménages unipersonnel, 12,8 % des ménages monoparental nucléaire, 7,8 % monoparental élargi et 5,5 % des ménages sans enfants (E-QUIBB/RDC 1-2016, rapport INS, septembre 2018)

5. Taux de pauvreté

C'est en 2005 qu'on a une première estimation de la pauvreté monétaire en RDC. Si l'incidence de la pauvreté nationale est estimée à 71,3 % en RDC, elle varie de 41,6 % à 93,6 % selon les provinces (Pauvreté et conditions de vie des ménages : profile résumé, rapport PNUD, 2009).

La comparaison géographique montre que la Province de l'Ituri figure parmi les provinces les plus pauvres de la RDC. En effet l'incidence de la pauvreté y est de 75,5 %. Comme elle représente 3,5 % de la population nationale, cette province abrite 12,6 % des pauvres congolais.

Enfin, 80 % des pauvres de cette province vivent en milieu rural. Les enquêtes de l'INS, 2018 montrent que la pauvreté est importante dans toutes les catégories de ménages.

Elle atteint toutefois 93,2 % chez les ménages dont le chef travaille dans les entreprises publiques, 89 % chez les ménages du secteur privé formel. Elle est légèrement moindre chez les ménages publics (78,2 %) et s'élève à 75,6 % auprès des ménages informels non agricoles. La pauvreté est plus forte en milieu urbain (83,4 %) qu'en milieu rural (73,7 %).

La taille moyenne des ménages est un facteur déterminant des conditions de vie des ménages. Plus la taille du ménage est faible, moins celui-ci est exposé à la pauvreté et vice versa. Dans la province Orientale, la taille moyenne des ménages pauvres est de 5,6 alors que celle des non pauvres s'élève à 3,4 %.

La pauvreté semble relativement plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes (77,0 %) que chez les ménages dirigés par les hommes (75,4%). Cette situation n'est pas surprenante, compte tenu de la précarité du statut des femmes sur le marché du travail et de leur statut social qui limite leur accès aux actifs productifs.

6. Groupes vulnérables

Ils sont essentiellement les déplacés internes fuyant les exactions et guerres inters communautaires, les enfants dans les camps des déplacés et vivant dans les ménages d'accueil, les femmes, les vieillards, les réfugiés sud soudanais dans les camps et les enfants sortis des groupes armés.

7. Activités Economiques

a. **Agriculture**

Partant de leur diversité climatique et pédologique, les Provinces sont favorables à la production d'une large gamme des cultures vivrières et pérennes ou cultures de rente sur toute l'étendue du territoire. On y pratique deux sortes d'agriculture : la culture vivrière de type traditionnel

(agriculture itinérante sur brûlis) et l'exploitation de type moderne basée sur les produits agricoles destinés à l'exportation. La femme participe dans toutes les activités économiques.

Tableau 6. Types de cultures et leurs zones de culture

Types de cultures	Cultures
Vivrières	Arachide, Haricot, Soja, Niébé, Banane, Manioc, Mais, Riz, Igname, Patate douce, Pomme de terre
Marâchères	Epinard, Amarante, Tomate, Aubergine, Ciboule, Piment
Pérennes et de rentes	Caféier, Coton et Cacaoyer

Les cultures vivrières les plus importantes actuellement sont : le manioc, l'igname, la banane plantain, la patate douce, la pomme de terre, le riz, les arachides, etc.

Les cultures pérennes sont en grande régression depuis la « zaïrianisation » en 1973. Les grandes exploitations sont aujourd'hui dans un état d'abandon.

Les paysans cultivent sur des espaces de petites dimensions. Ils utilisent la houe et la machette, et appliquent des méthodes de l'agriculture itinérante sur brûlis, sans engrais chimiques et hors de tout encadrement.

Au regard de la croissance démographique de la province toujours en hausse, l'insuffisance de la production agricole entraîne une déficience alimentaire avec comme conséquence, l'augmentation d'importation des produits de première nécessité et la baisse sensible des exportations des produits de rente qui jadis faisaient la fierté de la province. Le secteur est réduit depuis des années à des activités de subsistance.

Partant de sa diversité climatique et pédologique très favorable, la Province de l'Ituri a plusieurs **atouts** pour la relance de sa production agricole :

1. vocation agricole, pastorale et forestière de la Province ;
2. sol et sous-sol de la province très riches et fertiles ;
3. existence de centres de recherches et de formations agricoles ;
4. existence d'une grande partie de la forêt équatoriale ;
5. ainsi que la disponibilité de la main d'œuvre.
6. En dépit des atouts précités, l'on signale plusieurs **faiblesses** :
7. absence des méthodes culturales modernes ;
8. insuffisance d'encadrement des cultivateurs ou des paysans ;
9. impraticabilité de la plupart des infrastructures routières (routes de desserte agricole) ;
10. vieillissement et abandon des plantations ;
11. carence des industries agro-alimentaires, de conservation et de commercialisation ;
12. inadaptation de certaines cultures vivrières suite au climat équatorial ;
13. agriculture de subsistance ;
14. non diversification des cultures dans certains milieux ;
15. accès difficile au crédit agricole ;
16. faible financement alloué au secteur de l'agriculture ;

17. manque de politique de stock stratégique ;
18. carence des produits phytosanitaires, des semences améliorés et des intrants agricoles ;
19. non vulgarisation du code agricole ; et
20. mauvaise répartition des tâches entre l'homme et la femme dans les travaux champêtres.

Les innombrables potentialités agricoles que regorge la province sont des **opportunités** pouvant contribuer largement à l'amélioration de la relance du secteur agricole, à savoir :

1. la demande de plus en plus croissante de produits vivriers ;
2. l'exonération de tous les intrants agricoles importés ;
3. l'émergence des agro-industries et des unités de transformation ; et
4. la possibilité de renouer avec l'exportation de certains produits de rente comme le café, le cacao, etc.

Malgré ces atouts et opportunités, l'on constate malheureusement l'existence de plusieurs **menaces** :

1. insécurité, conflits armés et civils ;
2. destruction de l'écosystème (la déforestation) ;
3. pratique de l'agriculture sur brûlis ;
4. présence des maladies contre certaines cultures (Trache mycose contre le caféier) ;
5. utilisation abusive des engrais chimiques ;
6. exploitation artisanale des matières précieuses au détriment de l'agriculture ;
7. exode rural des populations ; et
8. changement climatique.

b. Elevage

La Province de l'Ituri était jadis la première province pastorale du pays avec un tiers de cheptel produit. Le gros bétail (environ 95 %) est concentré en Ituri qui se remet petit à petit après les affres de la guerre. Comme l'agriculture, l'élevage se pratique selon des méthodes traditionnelles.

On remarque des races vieilles, l'absence des étables et poulaillers, la divagation des animaux domestiques, où les éleveurs conservent jusqu'à présent les méthodes d'encadrement assurées jadis par le Bureau du Projet Ituri (BPI).

La Province dispos d'énormes **potentialités** pouvant relancer le secteur de l'élevage, entre autres :

1. vocation agro-pastorale ;
2. conditions éco-climatiques favorables à l'élevage ; et
3. forte demande de protéine animale.
4. Ce secteur est toutefois confronté aux **problèmes** ci-après :
5. exode rural provoqué par les déplacements occasionnés par les guerres, les conflits civils et armés à répétition ;
6. tracasseries policières et administratives auxquelles sont soumis les éleveurs ;
7. insuffisance d'abattoirs ;

8. conflits fonciers dus à la forte densité démographique particulièrement en Ituri ;
9. manque d'encadrement, d'équipements et intrants vétérinaires, des produits zootechniques, des pharmacies d'usage vétérinaire et d'abattoirs ;
10. ainsi que, le manque de géniteurs améliorés.
11. La capitalisation des atouts précités peut susciter plusieurs **opportunités** de développement :
12. intéressement et présence des investisseurs nationaux et étrangers ;
13. programme de lutte contre la pauvreté et la faim ;
14. redressement de l'économie ; et
15. possibilité de relancer l'élevage sur toute l'étendue de la province.
16. Malgré les forces et les opportunités précitées, ce sous-secteur est confronté aux menaces ci-après :
17. insécurité, conflits armés et civils ;
18. abandon par la population des activités liées à l'élevage pour s'occuper de l'exploitation minière ;
19. prévalence de certaines épidémies comme le charbon, le pseudo peste ;
20. les multiples tracasseries et les calamités naturelles.

c. Pêche

D'une manière générale, la pêche est pratiquée de façon artisanale. La pêche semi industrielle qui se pratiquait sur le lac Albert à Kasenyi et à Mahagi- Port s'est arrêtée à cause des différentes guerres, conflits civils et armés et difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange, de l'insuffisance des équipements de conservation.

La Province dispose d'énormes potentialités ou **forces** pouvant relancer le secteur de la pêche. Il s'agit de :

1. la présence du lac Albert et des autres cours d'eaux poissonneux ;
2. présence de plusieurs espèces des poissons, et
3. existence des coopératives et associations des pêcheurs.

d. Tourisme

La Province dispose d'énormes ressources touristiques dont les plus renommées sont la réserve d'Okapi à Epulu, les Grottes de Monts Hoyo ; le Lac Albert dans la province, etc. Cependant, la plupart de ces sites touristiques sont insuffisamment exploités à cause des difficultés d'accessibilité et de l'insécurité.

8. *Infrastructures socio-économiques*

a. Education

Dans la province de l'Ituri, on compte actuellement 2.131 écoles primaires et 818 instituts secondaires.

La province compte plusieurs instituts et universités ; parmi les établissements de formation supérieure et centres de recherche, nous citons ici celles qu'on trouve dans la ville de Bunia :

1. L'Institut Supérieur Pédagogique de Bunia, la plus ancienne institution universitaire de Bunia (catholique), aujourd'hui une Institution de l'État ;

2. L'Université Shalom de Bunia (USB), une université chrétienne qui organise 6 facultés et offre la plus grande bibliothèque d'Ituri avec 40.000 titres et un catalogue en ligne ;
3. Le Centre Universitaire Extension de Bunia, une université de l'État qui organise 4 facultés. Aujourd'hui dénommé Université de Bunia (UNIBU) ;
4. L'Université du CEPROMAD, privée et laïque, organise 2 facultés et spécialisée sur des cours du soir ;
5. L'Institut supérieur des techniques médicales de Nyankunde (ISTM Nyankunde), une institution chrétienne ;
6. L'Institut supérieur Panafricain de santé communautaire, une institution chrétienne ;
7. L'Université Anglicane de Bunia (Institut supérieur théologique Anglican) ;
8. L'Institut supérieur pédagogique CECA-20, institution chrétienne, spécialisée sur l'Anglais ;
9. L'Institut supérieur des techniques médicales de Bunia (ISTM Bunia), une institution de l'État, liée à l'Hôpital Général de référence.

Il faut spécifier ici qu'il y a un déséquilibre (1/3) en terme de la participation de la femme à l'éducation tant dans le niveau primaire, humanitaire et universitaire.

a. Eau Potable

Dans la ville de Bunia, Chef-lieu de la province de l'Ituri, la situation n'est pas différente de celle du pays en général. La REGIDESO qui est presque la seule distributrice de l'eau potable dans la ville, fait face à d'énormes difficultés pour approvisionner la population en eau potable.

L'eau potable fournit ne rencontre pas la satisfaction des populations, car quantité est trop insignifiante vu le nombre de la population qui est en croissance du jour au lendemain et le besoin en eau potable devient aussi important. Cela engendre plusieurs conséquences.

9. Paix et Sécurité

Il y a plusieurs décennies qu'Ituri est le théâtre des conflits entraînant de graves cas de violation de droits de l'homme qualifiés par certains de crime contre l'humanité et par d'autres de crime de génocide ou encore de crime économique. Ces conflits et leurs conséquences restent une préoccupation majeure pour toute la population de la région, y compris les femmes, dans la mesure où ils constituent un défi multidimensionnel au développement économique et humain de cette région. A cet effet, dans cette province, les conflits les plus observés sont entre autres :

a. Les conflits fonciers dans tous les territoires de la Province

L'instabilité sociopolitique et économique ainsi que l'insécurité humaine que connaît l'Ituri sont caractérisée par des facteurs et des dynamiques liés aux conflits fonciers se présentant sous plusieurs formes, notamment les conflits de terre opposant les agriculteurs (Nande) aux peuples autochtones (Ndaka, Bila, Lese), les conflits de pouvoir entre les autorités coutumières et les populations locales d'une part et les services étatiques et les populations locales d'autres part, et les conflits liés à l'exploitation des bois et/ou des ressources minières. Les conflits fonciers en Ituri tirent son origine non seulement de l'inefficacité, l'inadaptation et l'inapplicabilité de la loi foncière mais aussi de l'accumulation excessive par des concessionnaires privés des terres fertiles et aurifère, mais aussi dans le non-respect de la loi et des normes régissant le secteur forestier. Ces grands propriétaires terriens profitent de fois de l'analphabétisme des autochtones pour acheter des grands hectares à vil prix et dès la prise de conscience, cela commence à envenimer les relations entre les deux tendances.

b. Les conflits armés

La sécurité n'est pas totale sur une bonne partie de cette province. Dans certains territoires et surtout dans les zones éloignées des centres commerciaux, les populations font face à l'insécurité grandissante causée par les attaques des hommes armés. Les mouvements et autres milices

locales sont légions. Si nous prenions juste la situation actuelle de Djugu, on comprendrait facilement la corrélation existante entre les conflits armés et les conflits identitaires. Cette situation a déjà provoqué plusieurs déplacements d'hommes, femmes et enfants mais aussi des tueries basées sur l'appartenance communautaire. A ce titre, notons la présence du Groupe Armé CODECO dans le territoire de Djugu et une partie de Mahagi, FRPI dans Irumu, SIMBA à Mambasa ; tous ayant quelques fois le soutien de leaders communautaires locaux.

c. Les conflits de pouvoir

Les facteurs saillants de ces conflits seraient les empiètements des fonctions, les usurpations des pouvoirs, les querelles de leadership et la revendication de droit de succession au pouvoir coutumier. Le contexte de ce conflit est similaire à celui du Sud Kivu où, suite à cette question identitaire, les allochtones sont privés d'avoir une chefferie ou ne sont pas autorisés d'avoir un pouvoir basé sur la coutume. D'où la duplication du pouvoir dans bon nombre des chefferies ou groupements.

d. Les conflits identitaires

Outre les conflits qui opposent les autochtones aux déplacés, le réflexe identitaire s'observe également entre certaines ethnies telles les nilotiques, les soudanais et les bantous. Actuellement les conflits ne sont plus nécessairement entre éleveurs et agriculteurs comme jadis, mais les gens se discriminent aussi selon les classes sociales et/ou économiques. Ce conflit identitaire qui était en situation de latence est devenu ouvert et à son étape d'escalade depuis plusieurs années entre la communauté Lendu et Hema. En fonction des analyses du contexte et cartographie des conflits produits par les partenaires du Fonds Social de la République (FSRDC) grâce au projet STEP, au sein de l'administration publique et dans le secteur socio-économique, ce conflit est perceptible.

10. *Contraintes environnementales et sociales*

L'environnement en Ituri est caractérisé par les phénomènes suivants :

1. un développement sous l'effet combiné l'accroissement naturel et de l'exode ;
2. l'exercice à plusieurs activités socio-économiques la très forte pression exercée sur l'écosystème due au rythme élevé de la démographie, de l'urbanisation excessive et surtout de l'augmentation des activités industrielles, commerciales et artisanales ;
3. un déséquilibre entre, d'une part, les besoins de développement et, d'autre part, la préservation de l'environnement ;
4. une dégradation de l'environnement dont les principales causes sont l'absence de maîtrise de la planification urbaine et surtout la déficience des systèmes de gestion des déchets urbains.

3.3.2. Province du Nord Kivu

1. *Démographie*

La population du Nord-Kivu était estimée à 4.780.170 habitants en 2005. Avec une densité de 80 habitants/km² en général et de 250 habitants/Km² sur les terres habitables, le dynamisme démographique au Nord-Kivu est remarquable avec un taux de croissance de 3,5 % par an.

Actuellement selon Wikipedia, la population du Nord-Kivu s'élève à 6.175.195 habitants avec une densité de 104 hab/Km²

2. *Genre*

Depuis 2008, l'Observatoire de la Parité dresse un bilan annuel de l'application de l'Article 14 de la Constitution de la République démocratique du Congo (RDC), qui garantit « la mise en œuvre progressive de la parité hommes-femmes » dans différents secteurs aux niveaux national,

provincial et local (Rapport état des lieux de la parité dans la province du Nord Kivu en RDC, International Alert ; février 2016).

Au Nord Kivu, malgré des tendances encourageantes dans certains secteurs et territoires spécifiques, la plupart des femmes demeurent fortement sous-représentées dans la plupart des secteurs analysés, surtout au niveau des instances décisionnelles des organisations et institutions.

À titre d'exemple, les femmes ne représentent en moyenne que 5,6 % des fonctions politiques des institutions politiques provinciales, et seulement 8,3 % en moyenne des entités territoriales décentralisées de la province. De manière plus générale, l'État des lieux illustre que les secteurs les plus prometteurs, c'est-à-dire les secteurs qui comptent entre 25 et 60 % de femmes parmi leurs effectifs incluent : les organismes locaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits ; le secteur agricole et de l'élevage ; certains cabinets ministériels provinciaux ; le secteur des médias ; et le secteur de la santé.

On remarque néanmoins que la présence des femmes dans ces secteurs ne paraît pas être systématique ou homogène à travers les institutions et demeure souvent limitée aux organisations « féminines ». L'Observatoire constate aussi que dans les secteurs dans lesquels les femmes sont relativement bien représentées au niveau du personnel, elles demeurent pour la plupart faiblement représentées au sommet des institutions.

En effet, dans la province, le seul secteur qui compte plus de 50 % de femmes parmi ses cadres est celui des organismes locaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits, dans lequel les femmes occupent 54,2 % des fonctions d'encadrement. Par ailleurs, les secteurs dans lesquels les femmes demeurent quasi absentes, représentant moins de 15 % des effectifs comprennent : à l'exception de l'administration de l'Assemblée provinciale et de certains cabinets ministériels, la plupart des institutions politiques provinciales, aussi bien parmi les candidatures aux élections provinciales que dans le secteur de la justice (civile et militaire) ; les entités territoriales décentralisées et déconcentrées du Nord Kivu, à part dans certains quartiers et localités ; le secteur de la sécurité, plus précisément au sein de la Police Nationale Congolaise (PNC) de la province ; et le secteur économique, public et privé.

Globalement, cet État des lieux de la parité de la province du Nord Kivu illustre clairement qu'il reste impératif de promouvoir une réflexion sur les voies par lesquelles faire progresser la parité et l'égalité des chances et des sexes, secteur par secteur, territoire par territoire, et ce, afin de tenir la promesse de l'Article 14 de la Constitution.

3. *Groupes ethniques*

Il existe dans les populations autochtones de la Province du Nord- Kivu des Pygmoïdes, des Bantous et des Nilotiques.

Les peuples autochtones « Mbuti » qui occupent la partie forestière du Nord Kivu pratiquent la chasse et la cueillette dans le cadre d'une vie de nomadisme. On les retrouve dans les Territoires de Walikale, Masisi, de Beni, de Rutshuru et de Lubero. Leur mode de vie est en recul à cause de la destruction de l'habitat naturel (forêt) et aussi de l'influence des tribus bantoues voisines.

Les Pere (Territoire de Lubero) sont plus réceptifs à cette évolution car on rencontre de plus en plus d'agriculteurs parmi eux. Cependant, les Bantous constituent la majorité de la population autochtone du Nord Kivu. Ils sont essentiellement agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et artisans. Ils sont présents dans tous les Territoires et Communes de la Province.

Tableau 7. Principaux groupes ethniques

ETHNIE	TERRITOIRES DE LOCALISATION	VOCATIONS	LANGUES
Nande ou Yira	Beni, Lubero, Rutshuru, Masisi, Goma	- Agriculteurs - Eleveurs - Commerçants - Artisans	Yira ou Kinande
Pere	Lubero	- Agriculteurs	Kipere
Mboba	Beni	- Agriculteurs	Kimboba
Talinga	Beni	- Agriculteurs	Kitalinga
Hutu	Rutshuru, Masisi, Goma, Nyiragongo	- Eleveurs	Kinyarwanda
Tutsi	Rutshuru, Masisi, Goma, Nyiragongo	- Eleveurs	Kinyarwanda
Kano/Lega	Walikale, Goma	- Agriculteurs - Chasseurs	Kikano
Hunde	Masisi, Goma, Walikale, Rutshuru.	- Agriculteurs - Eleveurs	Kihunde
Nyanga	Walikale, Masisi, Goma	- Agriculteurs	Kinyanga
Kumu	Walikale, Nyiragongo	- Agriculteurs - Chasseurs	Kikumu
Tembo	Walikale	- Agriculteurs	Kitembo
Kusu	Walikale	- Agriculteurs	Kikusu
Mbute (Pygmées)	Beni, Lubero, Walikale, Rutshuru	- Chasseurs	Swahili

4. *Caractéristiques des ménages*

La population du Nord Kivu est parmi les trois premières provinces du pays avec un taux supérieur de la population de la RDC, soit 7,6 % du territoire national. La taille des ménages au Nord Kivu dirigés par les hommes est de 6,2 % et celle des ménages dirigés par les femmes est de 4,5 % et l'ensemble forme 5,9 %. La typologie des familles au Nord Kivu est répartie de la manière suivante : 5,5 % des ménages unipersonnel, 2,2 % couples sans enfants, 30,4 % ménages avec enfants, 7,3 % ménages monoparental nucléaire, 8,5 % monoparental élargi et 46,0 % famille élargie (E-QUIBB/RDC 1-2016, rapport INS, septembre 2018)

5. *Taux de pauvreté*

Les conditions de vie des ménages au Nord Kivu sont assez mauvaises avec la pauvreté qui touche sept (7) ménages sur dix avec un taux de pauvreté de 72,9 % et une taille moyenne de 5,5 %. Le taux de chômage est plus élevé que la moyenne nationale. La majorité de la population travaille dans le secteur informel et particulièrement dans l'agriculture mais les revenus, qu'elle en tire, sont insignifiants (Rapport pauvreté et condition de vie des ménages, Nord Kivu, PUND 2009).

La guerre qui sévit dans la province avec les morts, l'insécurité, les mouvements des populations et la destruction des infrastructures économiques et de base qu'elle a entraînée, a aggravé la paupérisation de la population. La quasi-totalité des ménages n'ont pas accès à l'électricité et près d'un ménage sur trois boit de l'eau non potable. Plus de la moitié des toilettes dans la province ne sont pas hygiéniques et les services de voirie sont inexistantes.

Cette situation conduit la province à une malnutrition et une mortalité infantile élevées. L'accès aux services de santé et d'éducation est limité, la barrière est plutôt financière que géographique. Le nombre d'habitants par médecin est de 2 fois plus élevé que la norme internationale de l'OMS. Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation est loin d'être acquise dans la province. Elle est pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

6. Groupes vulnérables

La Province du Nord Kivu compte un grand nombre de personnes vulnérables qui ne peuvent pas, sans appuis spécifiques, faire face aux risques auxquels elles sont confrontées. Les principaux groupes vulnérables identifiés sont les enfants en situation difficile orphelins des guerres, les femmes en situation difficile enceintes et sans maris, les personnes vivant avec le VIH-Sida, les personnes déplacées internes, les réfugiés, les personnes du 3^{ième} âge, les personnes vivant avec handicap, etc.

7. Activités Economiques

La Province du Nord Kivu dispose des atouts importants pour son développement notamment de grandes potentialités naturelles, d'un sol fertile et d'un sous-sol riche en divers minerais pour favoriser une croissance forte et durable, d'un réseau de voies de communication intéressant malgré son état de dégradation, des structures importantes d'appui aux initiatives communautaires et d'encadrement technique des organisations des communautés de base et d'une population relativement jeune et dynamique.

L'activité économique de la province du Nord Kivu repose sur les composantes suivantes (i) Agriculture, Pêche et Elevage, (ii) Mines, (iii) Commerce, (iv) Tourisme, (v) Industrie, Petites et Moyennes Entreprises.

Tableau 8. Composantes économiques du Nord Kivu

Secteurs	Composantes
Primaire	- Agriculture, pêche et élevage - Foresterie - Mines
Secondaire	Industrie Electricité Bâtiment, Travaux Publics et infrastructures Eau potable
Tertiaire	a). Services marchands : 1. commerces 2. transport 3. tourisme 4. autres b) Services non marchands

Source : Cadrage macroéconomique provincial, 2013

8. Agriculture

Ce secteur présente un intérêt capital pour le développement de la province. Il fournit la quasi-totalité des produits alimentaires de base à la population. Les sols, le relief et le climat de la Province sont favorables au développement des cultures vivrières et industrielles d'exportation : le caféier, le théier, le papayer, le palmier à huile, le quinquina, le tabac, la canne à sucre, le cacaoyer, etc.

Les provinces du Nord et du Sud Kivu sont les seules productrices du thé en RDC. Celle du Nord Kivu est comptée parmi les grands producteurs mondiaux de la papaine de première qualité.

On peut relever des potentialités comme la diversité des cultures vivrières, maraîchères et industrielles, une main d'œuvre active et abondante (13 – 48 ans), la présence de petites unités locales de transformation des produits agroalimentaires, le début de la mécanisation de l'agriculture avec 110 tracteurs pour toute la province, la promotion des coopératives agricoles par des initiatives locales des agriculteurs.

L'agriculture au Nord Kivu présente des **faiblesses** :

1. non mécanisation de l'agriculture ;
2. absence d'un service climatologique agricole ;
3. insuffisance du taux d'encadrement des agriculteurs par les Services de l'Etat et la non maîtrise de techniques agricoles améliorées par les agriculteurs ;
4. manque d'appui aux structures de production des statistiques agricoles fiables ;
5. insuffisance des campagnes de traitement phytosanitaire ;
6. absence des recherches agronomiques appliquées ;
7. stations de la recherche agronomique appliquée non appuyées (CAPSA Luotu, Kaunga, Kisuma) et enfin (viii) prix moins rémunérateur.

La position de la province qui a des limites avec deux pays et 3 provinces de la RDC, lui offre des **opportunités** d'écoulement et d'échanges. On peut citer à titre exemplatif l'échange d'expériences avec les autres éleveurs de la CEPGL, la présence des écoles agricoles de la Province et l'intention de la création d'autres, la possibilité d'initier les tractions bovines et l'installation des industries agro-alimentaires.

La persistance des quelques poches d'insécurité, la mosaïque du manioc et plusieurs autres maladies animales récurrentes, la dépendance extérieure en approvisionnement des intrants agricoles (semences des variétés améliorées et outils aratoires), l'évasion du secteur agricole vers d'autres secteurs plus rémunérateurs, les conflits fonciers sont des **menaces** à l'agriculture.

9. Élevage

La Province du Nord Kivu a un climat très favorable à l'élevage du gros et petit bétail, ainsi qu'aux animaux de la basse-cour. L'élevage du gros bétail est passé aujourd'hui du traditionnel au système de fermage. C'est-à-dire, pour des raisons de sécurité, les petits éleveurs des petits bétails passent des contrats de fermages avec les gros propriétaires des pâturages voisins pour y garder leurs bétails, mais l'élevage reste toujours extensif.

Outre l'élevage des bovins, on recense de nombreux effectifs de caprins, d'ovins, de porcins, de volailles, de lapins et de cobayes.

L'élevage connaît quelques **menaces** dont : (i) existence des poches d'insécurité ; (ii) récurrence de conflits fonciers dans les zones à forte pression démographique ; (iii) vol de bétail ; (iv) prévalence de maladies par manque d'infrastructures zoo sanitaires.

10. Pêche

La pêche lacustre du type artisanal est bien développée sur le lac Edouard et sur la rive ouest du lac Kivu. On rencontre des rivières poissonneuses dans le territoire de Walikale et l'ouest des territoires de Beni et Lubero.

La pêche dans la Province du Nord Kivu présente des **forces** dont :

1. la présence de deux lacs (Edouard et Kivu) et quelques rivières poissonneuses. Le lac Edouard est poissonneux sur tout en tilapia ;
2. pratique de la pêche artisanale (qui crée des revenus aux paysans) ;
3. la présence de nombreux pêcheurs sur les lacs Edouard et Kivu ;
4. la maîtrise des techniques de transformation et de conservation des produits de la pêche : fumage et séchage ;
5. la présence de coopératives des pêcheurs sur le lac Edouard (COOPEVI) et le lac Kivu et ;
6. l'appui technique et financier aux coopératives des pêcheurs.

La pêche accuse plusieurs **faiblesses** :

1. le caractère artisanal de la pêche ;
2. la non application de la réglementation de la pêche ;
3. l'insuffisance des intrants de pêche ;
4. l'utilisation de matériels de pêche hors norme ;
5. l'insuffisance d'encadrement technique des pêcheurs et
6. l'inexistence de chaîne de froid depuis la pêche jusqu'au centre de consommation.

11. Tourisme

Le Nord Kivu est une province touristique par excellence de par la diversité de la faune et de la flore, mais aussi de son relief accidenté et parsemé de lacs et de rivières.

C'est le moteur et le poumon touristique de la RDC. Il regorge plusieurs variétés et opportunités touristiques qui constituent un vecteur important de développement économique dont : le parc national des Virunga, patrimoine mondial, parcs de Kahuzi-Biegaqui commence au Sud Kivu et s'étend au Nord Kivu (Walikale) et de Maïko se trouvant à cheval entre la Province du Nord Kivu, le Maniema et la Province Orientale ; les volcans ; le Mont Ruwenzori ; les lacs Kivu et Edouard, les rivières Rutshuru et Semliki ; les espèces animales (gorilles de montagne, les antilopes, les hippopotames, etc.).

La province étant par excellence touristique, elle présente plusieurs **forces** dans ce secteur dont ; (i) la présence de nombreux sites touristiques : parcs, reliefs montagneux, lacs, rivières, volcans en activité, le Ruwenzori avec sa neige éternelle ; (ii) l'existence de l'Office National du Tourisme ; (iii) la présence des services de l'environnement et tourisme et (iv) l'émergence de structures d'hébergement et d'organismes touristiques.

Plusieurs **faiblesses** existent dans ce secteur : (i) la forte pression de la population riveraine des parcs nationaux avec des conséquences sur la faune et la flore ; (ii) le braconnage ; (iii) l'insuffisance des matériels et équipements de contrôle ; (iii) le manque d'encadrement d'espèces rares qui migrent dans les pays voisins ; (iv) l'insuffisance des gardiens de sites et des guides ayant une bonne formation.

Certaines **opportunités** sont offertes par le secteur du tourisme : (i) la présence de plusieurs agences et organismes touristiques ; (ii) la présence de plusieurs sites (Rwindi, Ishango, lac Vert, Lac Noir et Lowa).

Ce secteur connaît une sérieuse **menace**, celle de la persistance de l'insécurité dans les sites touristiques.

12. *Infrastructures Socio-Economiques*

a. **Education**

Le Nord Kivu a un nombre de 7.335 écoles primaire et 3.389 écoles secondaire ; mais en dépit de ce chiffre, enseignement est caractérisé par plusieurs problèmes au Nord Kivu, notamment :

1. faible taux de scolarisation : peu d'écoles, même dans les villes ;
2. taux d'abandon élevé : nombreux enfants de la rue, enfants-soldats, etc.
3. faible motivation des enseignants et abandon du secteur ;
4. sous-qualification des enseignants ;
5. délabrement des infrastructures scolaires ;
6. manque d'outils pédagogiques : manuels, même dans certains cas les programmes ne sont pas disponibles dans les écoles ;
7. manque de matériel didactique : cartes, laboratoires, ateliers, etc.
8. très peu d'écoles techniques et professionnelles ; les rares qui existent ne sont pas équipées, n'ont pas un personnel qualifié et ne sont pas ouvertes à des effectifs significatifs par rapport aux besoins des investisseurs ;
9. taux élevé d'analphabétisme.

Les causes qui sont à la base de tous ses maux ; sont entre autres :

1. insuffisance de l'offre éducative ;
2. absence de structures solides de formation initiale et continue des enseignants ;
3. absence de structures d'alphabétisation et de formation des adultes ;
4. faiblesse du niveau des revenus des parents ;
5. faible importance accordée par les parents à l'éducation des enfants, particulièrement des filles ;
6. accessibilité géographique difficile des écoles ;
7. insécurité dans les milieux ruraux, déplacement continu des parents ;
8. démission de l'Etat de ses responsabilités de prise en charge de l'enseignement fondamental des enfants au respect de la convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

b. **Santé**

La province du Nord Kivu compte quatre (4) districts sanitaires : Beni, Butembo, Rutshuru et Masisi ; trente et quatre (34) zones de santé et 426 Aires de santé. Malgré cette présence des infrastructures sanitaires défectueux depuis l'époque colonial ; la situation sanitaire au Nord Kivu a des sérieux problèmes majeurs dont :

1. absence de structures de santé adéquates ;
2. accès difficile aux structures pour la majorité de la population du fait d'une répartition inéquitable des structures existantes au détriment des contrées rurales, et de la pauvreté extrême de la plupart des ménages. Le taux d'accessibilité est de 140/1000 ;
3. Habitudes, croyances et comportements de santé irrationnels qui, dans bien des cas, contribuent à la propagation des maladies pourtant évitables ;
4. Manque d'assainissement du milieu de vie.

De tous ses problèmes, il en résulte :

1. une mortalité élevée, surtout des enfants ;
2. un taux élevé de malnutrition ;
3. une expansion rapide des grandes endémies comme le VIH-Sida.

c. Eau potable

La production, le transport et la distribution de l'eau sont monopolisés par une seule entreprise d'Etat en RDC en général et au Nord Kivu en particulier, la REGIDESO. Seuls quelques centres urbains et ruraux bénéficient des prestations de cette entreprise, mais souvent avec de grands problèmes de réseaux de distribution, soit vétustes, soit surchargés ou régulièrement en panne.

La majorité de la population au Nord Kivu n'a pas accès à l'eau potable suite à l'insuffisance des sources aménagées en milieux ruraux et à l'incapacité de la REGIDESO de satisfaire à la demande en milieux urbains. Le niveau de couverture en eau par la REGIDESO en 2003 était de 40 % à Goma, 56 % à Butembo et 15 % à Beni.

La qualité de l'eau consommée par les populations n'est pas conforme aux normes de l'OMS et la quantité utilisée par habitant est très insuffisante. La fourniture d'eau par la REGIDESO aux seules villes de Goma, Butembo et Beni ainsi que la cité de Walikale connaît de sérieux problèmes. Les stations de production d'eau fonctionnent sporadiquement suite à l'insuffisance de l'énergie électrique. Des études antérieures indiquent par exemple que 85 % des ménages de la Ville de Goma ne sont pas raccordés au réseau de distribution d'eau et qu'à part quelques petites contrées bénéficiant des réseaux ruraux d'adduction d'eau, les femmes et les enfants des milieux ruraux du Nord-Kivu sont victimes de la corvée du portage de l'eau. Ainsi, de longues files de femmes et d'enfants transportant des bidons d'eau font partie du décor ordinaire de nos campagnes et même de la ville de Goma.

d. Energie

Le secteur de l'énergie est caractérisé par un paradoxe : la Province du Nord Kivu est dotée d'abondantes ressources et potentialités (rivières, gaz méthane dans le lac Kivu, pétrole du graben) mais reste dépendante uniquement de la centrale hydroélectrique de la Ruzizi au Sud-Kivu. La consommation d'énergie est parmi les plus faibles de la planète.

Ce dernier temps des opérateurs économiques se sont invités dans le secteur énergétique au Nord Kivu avec le courant de Virunga SAR et de la SOCODEE ; mais celle-ci reste insuffisante et à coût élevé pour plusieurs ménages du Nord Kivu.

L'accès à l'énergie renouvelable reste difficile pour les populations rurales, voire urbaines. Ceci se manifeste par la non électrification des villages, des quartiers, des Communes et l'utilisation à 98 % du bois de chauffe.

La fourniture en énergie électrique est très faible. Ainsi, la SNEL fournit l'énergie par intermittence à la population urbaine de Goma. A part les Cités de Rutshuru et de Kyondo, qui disposent de microcentrales hydroélectriques ayant une capacité relativement significative, les autres villes, cités et villages ne sont pratiquement pas alimentés en électricité. L'obscurité reste prédominante dans les milieux ruraux et dans les quartiers des cités et villes du Nord Kivu.

e. Transportation terrestre

La Province du Nord-Kivu compte 829 km de routes nationales, 805 km de routes provinciales prioritaires et plus ou moins 3.500 km de routes de desserte agricole, soit un total de plus ou moins 5.134 km de routes.

Sur 1.634 km de routes nationales et provinciales prioritaires, à peine 2 % étaient en très bon état en janvier 2005, 46 % étaient en bon état, 24 % en état moyen et 28 % en mauvais état.

Sur environ 3.500 km de routes de desserte agricole, inventoriées avant les deux guerres, seulement 12 axes sur 88 étaient en bon état, 2 axes étaient partiellement bons. Tous les autres axes étaient en mauvais état, voire pour certains, impraticables.

13. Paix et Sécurité

La Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement du Nord Kivu et du Sud Kivu dont les travaux se sont tenus à Goma, Chef-lieu de la Province du Nord Kivu, du 06 au 23 janvier 2008, poursuivait deux objectifs globaux :

1. mettre fin à la guerre et à l'insécurité dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu ;
2. jeter les bases d'une paix durable et d'un développement intégral dans les deux Provinces concernées.

Cette conférence est partie d'un diagnostic général de la situation sécuritaire et de ses conséquences en Province du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Elle a débouché sur la signature, par toutes les parties concernées, d'un acte d'engagement ainsi que l'adoption des recommandations et des résolutions sur des questions politiques, humanitaires et de développement.

Depuis la signature de ces accords entre le Gouvernement, les groupes armés et les représentants de différentes communautés, il s'observe une évolution positive de l'état sécuritaire de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de différents programmes, en l'occurrence les programmes AMANI et STAREC, et ce, en dépit de la persistance de l'insécurité entretenue par certaines bandes armées.

Pour restaurer la sécurité et la paix à l'Est de la RDC, le 12 décembre 2013, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et les rebelles du M23 ont signé à Nairobi, après plusieurs semaines d'atermoiements, un accord de paix qui met fin à la principale rébellion dans le pays. Toutefois, la situation sur le terrain demeure fragile, ne serait-ce que parce que l'accord conclu ne tient pas compte du statut d'autres groupes armés opérant en RDC.

Les rebelles du M23, actifs dans l'est du pays, ont déposé les armes début novembre face aux succès de l'armée gouvernementale congolaise appuyée par une brigade d'intervention de l'ONU, etc.

14. Les Violences Basées sur le Genre

Les provinces de l'Est de la RDC sont particulièrement affectées par les VSBG. En effet, le Nord Kivu a enregistré 5 850 cas de VSBG, ce qui place la province en première position. Les violences sexuelles correspondent à la forme de VBG la plus répandue ; ainsi au Sud Kivu, 81,9% des cas rapportés de VBG correspondent à des viols (OCHA 2019).

L'un des facteurs liés à l'incidence de violences sexuelles dans les provinces de l'Est correspond à la présence des groupes armés. En effet, utiliser le viol en tant qu'arme de guerre vise à traumatiser la survivante et aussi les relations sociales et familiales au sein des communautés.

Certaines normes socioculturelles et traditions demeurent particulièrement prégnantes dans ces provinces et contribuent à la perpétuation de VBG comme la violence domestique particulièrement présente au sein des foyers, et les mariages forcés et/ou précoces qui représente 12,3% au Nord Kivu.

15. Principales contraintes environnementales et sociales

Les principales contraintes environnementales et sociales sont ; la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les conflits fonciers et rupture abusive des contrats de location des terres ; l'absence de système de gestion des déchets et la prévalence des VBG.

3.3.3. Province du Sud Kivu

1. *Démographie*

La population du Sud-Kivu qui s'élevait à 3.028.000 habitants en 1997, est estimée à 5.103.092 habitants en 2010, soit un accroissement de 68,5 %. Sa densité moyenne est de 78,4 habitants par Km². En 2013, la population est estimée à 4.944.662 habitants selon Wikipedia.org.

Il ressort de ce tableau que la population de la Province est jeune (56,1% ont moins de 18 ans), tandis que les femmes sont plus nombreuses que les hommes (52 %).

2. *Genre*

Une étude faite sur la problématique du genre au Sud Kivu en 2016 a constaté que la société civile des femmes du Sud Kivu est composée de nombreuses petites initiatives et de projets de taille relativement modeste². Néanmoins, tous ces éléments se rejoignent dans le mouvement des femmes dont le programme, promotion de la représentation des femmes et des droits des femmes, a été adopté par les hommes politiques et le gouvernement.

Ces structures jouissent aussi d'une bonne notoriété dans d'autres secteurs de la société civile et dans une certaine mesure, parmi la population dans son ensemble. De plus, elles ont constaté l'existence de nombreuses ONG dont la mission n'est pas explicitement axée sur l'égalité des sexes et qui disposent pourtant de composantes travaillant sur les femmes ou de programmes relatifs à l'égalité des sexes. Nombreuses sont les ONG à avoir commencé par mettre en place un programme de réponse aux violences sexuelles avant d'évoluer vers un programme plus vaste visant le renforcement des associations de femmes ou l'intégration des femmes aux programmes généraux.

On observe également que beaucoup d'ONG travaillant dans un domaine spécifique, comme c'est le cas des associations agricoles ou de crédit, qui n'ont pas adopté d'approches explicitement fondées sur l'égalité des sexes. Le genre semble être abordé en tant que question à part et n'est pas intégré de manière systématique.

Les données récoltées par International Alert, 2016 dans leur rapport sur « l'État des lieux de la Province du Sud-Kivu » montrent très clairement que malgré des tendances encourageantes dans certains secteurs et territoires spécifiques, la plupart des femmes demeurent fortement sous-représentées dans la plupart des secteurs analysés, surtout au niveau des instances décisionnelles des organisations et institutions. À titre d'exemple, les femmes ne représentent en moyenne que 12,1 % des fonctions politiques des institutions provinciales, et seulement 4,7 % en moyenne des entités territoriales décentralisées et déconcentrées de la province.

De manière plus générale, cet État des lieux illustre que les secteurs les plus prometteurs, c'est-à-dire les secteurs qui comptent entre 25 et 55 % de femmes parmi leurs effectifs incluent : les organismes locaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits ; le secteur agricole et de l'élevage ; certains cabinets ministériels provinciaux ; le secteur des médias ; le secteur de la santé et le secteur humanitaire international. Elle remarque néanmoins que la présence des femmes dans ces secteurs ne paraît pas être systématique ou homogène à travers les institutions et demeure souvent limitée aux organisations « féminines ». L'organisation constate aussi que dans les secteurs dans lesquels les femmes sont relativement bien représentées au niveau du personnel, elles demeurent pour la plupart faiblement représentées au sommet des institutions. En effet, dans la province, le seul secteur qui compte plus de 50 % de femmes parmi ses cadres est celui des organismes locaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits, dans lequel les femmes occupent 54,6 % des fonctions d'encadrement.

3. *Groupes ethniques*

² Dorothea Hilhorst et Marie Rose Bashwira, « Le mouvement des femmes au Sud-Kivu, RDC Une analyse de la société civile », 2016.

La province du Sud Kivu est un brassage ethnoculturel très important sur une vague d'une forte tendance à l'union mais entravée par les crises qui ont secoué cette province et les pays voisins pendant ces 10 ans de guerre. Parmi ces ethnies nous pouvons citer :

1. les Bashi : en territoire de Walungu, Kabare, Kalehe, Mwenga
2. les Barega : Mwenga, Shabunda, Fizi
3. les Bahavu : Kalehe, Idjwi,
4. les Bavira : Uvira,
5. les Bifulero : Uvira
6. les Barundi : Uvira
7. les Babembe : Fizi
8. les Banyindu : Walungu, Mwenga
9. les Batwa : Kalehe, Idjwi, Kabare

4. Caractéristiques des ménages et taux de pauvreté

Selon le rapport du PNUD sur le profil de pauvreté et condition de vie des ménages au Sud Kivu ; montre que l'incidence de la pauvreté nationale est estimée à 71,3% en RDC et elle varie selon les provinces. La comparaison géographique montre que le Sud Kivu, avec 84,7 % des pauvres, compte avec les anciennes Provinces de l'Equateur et du Bandundu, parmi les 3 provinces qui ont les plus fortes incidences de pauvreté.

La guerre qui sévit dans cette province depuis plus d'une décennie ne doit pas être étrangère à cette situation d'extrême pauvreté. Compte tenu de son poids démographique, la province du Sud Kivu rassemble 8,3 % des pauvres de la RDC.

Ainsi, selon le secteur institutionnel, les enquêtes montrent que c'est dans la catégorie des ménages dont le chef est inactif, chômeur ou retraité que la pauvreté sévit le plus (89,1 %) suivis de ceux dont le chef travaille dans l'informel agricole (86,6 %). La pauvreté est un peu moins élevée dans les ménages dont le chef est employé dans l'administration publique (70,6 %) et encore moins répandue chez ceux dont le chef est employé du secteur privé formel (48,8 %).

5. Groupes vulnérables

Les principaux groupes vulnérables identifiés dans la province du Sud Kivu sont entre autres : les enfants et femmes en situation difficile (enfants abandonnés/de la rue, enfants handicapés, enfants associés aux conflits armés et enfants en conflit avec la loi), les femmes en situation difficile (filles-mères, veuves avant la charge de plusieurs enfants de moins de 18 ans, femmes divorcées et femmes abandonnées par leurs maris, etc, les personnes déplacées internes (PDI femmes, PDI des forêts, PDI exposés aux travaux forcés, Communautés/enclavées, PDI qui sont proches de leur foyer d'origine et Les familles et communautés d'accueil), les personnes vivant avec Handicap (handicapés physiques ou moteurs, handicapés mentaux et handicapés sensori-moteurs), les personnes vivant avec le VIH-SIDA (personnes adultes vivant avec le VIH-SIDA et enfants des PVV contaminés et non contaminés par le VIH-SIDA), les personnes de troisième âge sans soutien (vieillards en rupture total avec leurs familles ou vieillards déplacés et non accompagnés et Les retraités) et les réfugiés.

6. Activités Economiques

L'élevage, l'agriculture et le commerce sont les trois principales activités du Sud Kivu.

L'activité économique de la Province du Sud Kivu est dominée principalement par le secteur primaire suivi du secteur tertiaire ; avec des proportions respectives dans l'ensemble de la production pour l'année 2010 de 682.852,4 et 203.036,1 millions de CDF, soit 69,6% pour le secteur primaire et 20,7% pour le secteur tertiaire.

a. **Agriculture**

Le Sud Kivu offre, en raison de son étendue et de son relief, une grande diversité de zones éco-climatiques, très favorables à l'agriculture et à l'élevage. La période des pluies s'étend sur neuf mois. La Province regorge également de ressources halieutiques contenues principalement dans les lacs Kivu et Tanganyika.

Il existe deux types d'agriculture dans la province à savoir :

1. L'agriculture extensive sur brulis ;
2. L'agriculture irriguée
3. Les différentes cultures pratiquées au Sud-Kivu sont :
4. Cultures vivrières : le maïs, le manioc, le haricot, riz, la tomate, la patate douce, la pomme de terre, la banane, l'oignon ;
5. Cultures pérennes et industrielles : le thé, le café, le quinquina, le palmier à huile.

L'agriculture occupe une place importante dans l'Economie de la Province, surtout les cultures industrielles (quinquina, café, canne à sucre, thé, etc.). Ce secteur occupe plus de 80% de la population totale de la province. Les conditions climatiques sont favorables sur toute l'étendue de la province et varient selon les zones agro-écologiques. Les principales cultures de la province varient également suivant ces conditions climatiques.

Hormis la sucrerie de Kiliba, la PHARMAKINA, les plantations de thé et quelques ONG qui s'attèlent à diverses activités agricoles, les plantations modernes sont rares de même que les espaces arables du fait de la surpopulation et de la dégradation du sol. On y compte 177 agents techniciens pour 905.468 ménages agricoles, soit 1 technicien pour 5115 ménages agricoles au lieu de 400 prévus. En outre, la plupart de ces techniciens ont vieilli et méritent d'être remplacés.

Dans le Kivu Montagneux, la terre appartient au Roi communément appelé Mwami. Ce dernier la donne en bail sous diverses formes (Kalinzi en swahili) à sa population paysanne qui en fait une exploitation familiale. Les techniques culturelles utilisées par cette population pour exploitation de ses terres sont rudimentaires.

b. Elevage

Trois sortes d'élevages se pratiquent dans la Province, à savoir : (i) l'élevage extensif individuel (de prestige). L'éleveur dispose d'un, deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation. Parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur. (ii) l'élevage extensif collectif. L'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs bêtes et les confier à un bouvier. (iii) l'élevage semi-intensif. Il est souvent observé dans le territoire de Kalehe, Kabare et Walungu où les éleveurs disposent de certaines infrastructures.

c. Pêche

La pêche constitue une source importante de protéine animale. C'est aussi une source de revenu et d'emploi pour une partie de la population. Les poissons « fretins » communément appelés « Ndakala » et « Lumbu » sont présents dans les deux lacs et cette deuxième espèce constitue au moins 90 % de la faune répandue dans les lacs. L'exploitation halieutique sur le lac Tanganyika est caractérisée comme sur le lac Kivu par la pêche traditionnelle et la pêche artisanale.

d. Tourisme

La Province du Sud- Kivu offre de nombreux sites touristiques attrayants. La plupart de ces sites sont naturels et en bon état, mais demeurent ignorés de la population et nécessitent des aménagements ; surtout ceux situés au bord des lacs Kivu et Tanganyika. Parmi ces sites, nous citons notamment le lac Kivu et ses îlots, le lac Tanganyika, ses îlots et plages, les réserves des gorilles du Parc National de Kauzi-Biega, INRA/MULUNGU, le Mont Kahuzi-Biega, les

chaines de Mitumba, Nakitundu et Nanzia, Reserve naturelle d'Itombwe avec ses gorilles blancs et des oiseaux rares, des forêts denses avec des espèces rares en faune et flores, les chutes de Kamwaga, Bilika et Ilila, etc.

Actuellement, les activités touristiques sont en baisse à la suite de l'insécurité et de l'occupation de certains sites par les bandes armées. Il existe dans la Ville de Bukavu et à l'intérieur de la province en général, de nombreuses infrastructures hôtelières.

Notons que la plupart des sites sont naturels et en bon état. Ils sont ignorés par la population congolaise. Les abords des lacs Kivu et Tanganyika demeurent à l'état naturel et nécessitent des aménagements. La réserve d'Itombwe avec ses gorilles blancs, ses oiseaux rares, sa flore rare est l'une des merveilles du Monde.

Les nombreuses chutes offrent des possibilités de construction de centrales et microcentrales hydroélectriques, base de lancement des activités industrielles.

Cependant, il sied de signaler que l'afflux massif des réfugiés Rwandais et Burundais dans la province du Sud Kivu depuis 1994 a significativement contribué à la dégradation de l'environnement.

7. Infrastructures Socio-Economiques

a. Education

En effet, le taux net de scolarisation dans le primaire est de 41 % dont 45 % pour les garçons et 38 % pour les filles. La proportion d'écoliers commençant la 1ère année d'études et achevant la 5è année est de 18 %. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 62 % dont 78 % pour hommes et 38 % pour les femmes. Au regard de cette situation, il apparaît que l'objectif du millénaire pour le développement n°2 en rapport avec l'éducation pour tous d'ici l'an 2015 risque de ne pas être atteint à moins qu'une politique exceptionnelle soit engagée dans ce domaine et que des moyens accrus soient consacrés à ce secteur par la Province.

b. Santé

Les statistiques disponibles indiquent que le taux de mortalité infantile est de 147 pour 1000 tandis qu'un enfant sur quatre meurt avant l'âge de 5 ans au Sud Kivu. Des indications permettent d'affirmer que le taux de mortalité maternelle dans la province est plus élevé que la moyenne nationale située à 1.289 décès pour 100.000 naissances vivantes.

Ce taux de mortalité maternelle est aggravé par les conflits et guerres que traverse la province depuis 2001. Par ailleurs, en se conformant à la classification de l'OMS, la province du Sud Kivu est classée dans la catégorie 3. C'est-à-dire celle où le risque de contracter la maladie est très élevé. Il s'agit particulièrement du paludisme, de la tuberculose et des maladies des mains sales telles que la fièvre typhoïde et même le choléra. Cette situation aggrave la précarité de la population du fait de l'absence des revenus et de l'éloignement des formations médicales

c. Eau Potable

Au Sud Kivu, la problématique de manque d'eau potable reste un problème majeur dans le milieu ; ceci se justifie par multiples raisons notamment :

1. En amont la REGIDESO évoque les raisons d'ordre écologiques, la coupe abusive des arbres, détournement eaux au tour de la rivière Murhundu, les feux de brousse pratiqué par les paysans ;
2. En aval, construction anarchique, le vieillissement des tuyaux de la REGIDESO.

Plusieurs paramètres interviennent dans cette problématique. Parmi eux, nous pouvons citer : les constructions anarchiques, lesquelles ne respectent pas les normes font que certains sites contenant les installations de la société de redistribution de l'eau sont carrément détruits,

l'accroissement démographique occasionné par les différentes guerres et conflits armés, la vétusté du matériel et l'absence des appuis conséquents pouvant permettre à l'entreprise "REGIDESO" de mieux assurer la redistribution de cette denrée à la population, la déforestation qui est à la base du dessèchement de la nappe aquifère dans plusieurs zones, ce qui rend le captage des sources impossible, la diminution de la quantité d'eau dans plusieurs sources.

De cette problématique de la pénurie d'eau, les conséquences enregistrées sont de plusieurs ordres, notamment : l'insécurité (certaines femmes et filles sont victimes des viols pendant la nuit, lorsqu'elles rencontrent les bandits cachés tout au long de la route), plusieurs cas de bagarre s'observe aux bornes fontaines, des cas de noyade s'observent car les jeunes et les enfants vont jusqu'au Lac pour se baigner ou pour puiser, plusieurs cas d'épidémies de diarrhée et d'autres maladies d'origine hydrique surgissent suite à la consommation de l'eau polluée.

d. Energie

L'énergie électrique est produite dans la Province par la SNEL dans les barrages de RUZIZI et distribuée à Bukavu, Goma, Uvira, Rwanda et Burundi ; mais cette quantité demeure insuffisante de tel point que la population est insatisfaite du service rendu par la SNEL.

e. Transport terrestre

Outre la voie lacustre et aérienne ; la voie de communication la plus utilisée au Sud Kivu est le transport terrestre. Les principaux axes routiers du Sud Kivu selon les axes routiers sont :

1. Axe : Bukavu–Shabunda ;
2. Axe : Bukavu-Kamituga ;
3. Axe : Bukavu – Uvira ;
4. Axe : Bukavu – Goma ;
5. Axe : Bukavu – Walikale ;
6. Axe : Bukavu – Luhwindja ;
7. Axe : Bukavu – Kalonge ;
8. Axe : centre-ville de Bukavu.

Il sied à signaler que ces routes sont insuffisantes pour la province du Sud Kivu, et que leur état est catastrophique. Certaines sont devenues impraticables, d'autres sont détruites de sorte qu'un trajet qui mériterait une heure de temps pour le véhicule si la route était en bon état, nécessite maintenant toute une journée à cause de l'état de route (Transport routier et développement du Sud Kivu : analyse de liens entre pauvreté et infrastructure de transport, Rapport ; Christian Tulinabo, UEA. 2018)

8. Paix et Sécurité

La Province du Sud Kivu connaît un environnement politique instable depuis une dizaine d'années. La succession des guerres et l'invasion des étrangers ont rendu difficile la gestion politique de la province. Les différents groupes des envahisseurs, les seigneurs de guerre et les coupeurs de route règnent en maître sur certains territoires de la province (Shabunda, Fizi et une partie de Kalehe), semant la panique et la désolation parmi les populations. Il en résulte la méfiance des populations envers les gouvernants de la province qui se traduit par la justice populaire.

La situation sécuritaire de la province reste préoccupante en dépit des accords de processus de paix de Goma. Les incursions de FNL et autres groupes réfractaires au processus de paix dans certaines entités, les vols, les viols, les violations des droits humains, les braquages de routes, les visites nocturnes des hommes en arme, la prise d'otages, l'arraisonnement des bateaux, les enlèvements de la population, etc. sont le lot des populations.

9. Les Violences Basées sur le Genre (VVG)

Les provinces de l'Est de la RDC sont particulièrement affectées par les VSBG. En effet, le Nord Kivu a enregistré 5 850 cas de VSBG, ce qui place la province en première position. Les violences sexuelles correspondent à la forme de VBG la plus répandue ; ainsi au Sud Kivu, 81,9% des cas rapportés de VBG correspondent à des viols.

L'une des causes majeures de l'importante incidence de violences sexuelles dans les provinces de l'Est correspond aux conflits armés qui font rage depuis plusieurs décennies. En effet, le viol et autres violences sexuelles sont désormais utilisés comme arme de guerre et d'intimidation. Utilisé par les différents groupes armés ainsi que quelques éléments de l'armée nationale, le viol vise à punir les femmes mais en réalité les communautés dans leur globalité. L'ensemble des communautés valorisent particulièrement la virginité des femmes ainsi que les notions d'honneur familial; les violences sexuelles visent à détruire ces valeurs et ainsi à briser l'ensemble des relations sociales au sein des communautés.

Certaines normes socioculturelles et traditions demeurent particulièrement prégnantes dans ces provinces et contribuent à la perpétuation de VBG comme la violence domestique particulièrement présente au sein des foyers, et les mariages forcés et/ou précoces qui représente 18,6 % des cas de VBG rapporté en Ituri et 12,3 % au Nord Kivu.

10. Contraintes environnementales et sociales

Les facteurs défavorables au développement de Province sont la présence de nombreux groupes armés souvent incontrôlés à travers la Province et semant la terreur et la désolation ; Les guerres à répétition, troubles et insécurité aussi bien en ville que dans les villages, l'enclavement des villages à la suite de l'insécurité et de la dégradation des infrastructures de transports et de communication; la destruction du tissu économique et des infrastructures économiques ; l'exode rural et déplacement massif des populations.

3.3.4. Province du Kasai Central

1. Démographie

La province du Kasai Central comprend la ville de Kananga, son Chef-lieu et cinq territoires (Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza). Elle est gérée par un Gouverneur, assisté par un Vice-gouverneur, tous deux élus par l'Assemblée Provinciale. En 2015, la province comptait 4 110 616 habitants avec une forte densité urbaine, qui est de 2.251 habitants au Km² pour la Ville de Tshikapa à cause de l'attrait de l'exploitation du diamant et de 1.120 habitants au Km² pour la Ville de Kananga à cause de conditions de vie jugées favorables. La densité en milieu rural est plus faible (120 habts/km²).

2. Genre

Il existe une féminisation de la pauvreté au Kasai Central. Celle-ci se justifie par des discriminations observées dans le domaine de développement : droits, éducation, santé, accès à la terre, etc. A ceci s'ajoute pour les filles l'abandon scolaire dû aux grossesses, aux mariages précoces et à la tradition qui porte les parents à déconsidérer la scolarisation des filles.

3. Groupe ethniques

La population du Kasai Central est constituée de plusieurs groupes ethniques dont les principaux sont les Lulua, Kete, Sala Mpasu, Bindji, Mbala et Batua entraînant ainsi une diversité de dialectes. Cependant, la principale langue parlée est le Tshiluba et le français demeure la langue officielle. Les autres langues sont le lingala, le Swahili et le Kikongo. Les principales religions sont le catholicisme, le pentecôtisme, le protestantisme, le kimbanguisme, l'islam et l'animisme.

4. Caractéristiques des ménages

La taille moyenne des ménages est un facteur déterminant de la pauvreté. Plus la taille du ménage est faible, moins celui-ci est exposé à la pauvreté et vice versa. Cette assertion semble se confirmer dans la province du Kasai Central où la taille moyenne des ménages pauvres est de 6,6 % alors que celle des non pauvres s'élève à 4,7 %.

Au Kasai Central, la pauvreté est plus répandue chez les ménages dirigés par les femmes (60,8 %) que chez les ménages dirigés par les hommes (55,3 %). Cette situation n'est pas surprenante, compte tenu de la précarité du statut des femmes sur le marché du travail et de leur statut social qui limite leur accès aux actifs productifs. Le niveau d'instruction est en général un facteur discriminant du niveau de vie : plus le niveau d'instruction du chef de ménage est élevé, plus le ménage a de chance d'échapper à la pauvreté. En effet, l'incidence de la pauvreté s'élève à 54,3 % chez les ménages dont le chef a le niveau primaire. La pauvreté est pratiquement la même (55,6 %) pour les ménages dont le chef a atteint au plus le niveau secondaire, pour décroître légèrement à 45,6 % chez les ménages dont le chef a atteint le niveau universitaire. Cette situation peut s'expliquer par la faiblesse de l'emploi dans le secteur formel, qui utilise une main d'œuvre qualifiée, et le faible revenu que l'on en tire qui ne permet pas de s'affranchir de la pauvreté (Profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages au Kasai Central, rapport PNUD 2009).

5. Taux de pauvreté

Le taux de la pauvreté est relativement élevé de 55,8 %. Par ailleurs, la province de Kasai Central regroupe 7,6 % de la population nationale et abrite 6 % des pauvres congolais. Comme les ménages du Kasai Central sont formés essentiellement d'agriculteurs, ce fort taux de pauvreté plaide en faveur d'un appui social spécifique au secteur agricole dans cette province. D'ailleurs, 82 % des pauvres vivent en milieu rural où la quasi-totalité travaille dans le secteur primaire et surtout dans l'agriculture. Néanmoins, le milieu urbain n'est pas épargné par la pauvreté puisque l'incidence de la pauvreté y atteint 76,1% à Kananga.

6. Groupes vulnérables

Les groupes vulnérables sont constitués de déplacés de guerre, refoulés congolais venus d'Angola, personnes vulnérables au camp militaire Bobozo, tous encadrés par le secours mutuel et surtout par Coopération technique Belge qui est très opérationnelle dans la province.

Dans la Province du Kasai Central, on considère comme s ethniques les populations suivantes : Les Tswa, Songye, Ndengese, Yaelima et Lunda. Ces appartenances ne donnent pas lieu à l'exclusion ni à une discrimination juridique entre individus.

7. Activités économiques

Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois au Kasai Central. Ce secteur fournit la majorité des emplois créés dans la Province.

a. Agriculture

La pratique agricole est de façon générale de type traditionnel et demeure une agriculture de substance. Les principales spéculations répertoriées sont la culture du maïs, de l'anas, du café ; le manioc, l'arachide, l'huile de palme et la culture du riz. D'après l'Inspection Provinciale de l'Agriculture de la Pêche et de l'Élevage, en 2017, les productions agricoles ont enregistré une nette baisse durant les deux dernières années. En effet, des écarts ont été notés au niveau des productions pour -551 251 t de maïs, - 7 056 346 t de manioc, - 62 584 t de riz paddy, - 86 516 t d'arachides. Cependant les besoins en maïs et en manioc exprimés par la demande locale sont nettement satisfaits et ceci grâce au programme d'offre de semences améliorées piloté par l'Exécutif. Le réseau de production vivrière de la Province dispose d'un bassin de production

(Luiza) qui couvre tous les Territoires avec deux Centres Agricoles de Semences Améliorées à Salushimba, Territoire de Luiza et Mpanya Santu Territoire de Dibaya. La province continue à importer des grandes quantités de riz et de haricot. La province a également réussi une production légumineuse en feuilles et fruits respectivement de 851,88 t et 265,56 t en 2017.

Au niveau du foncier, on note la recrudescence des conflits fonciers dans les milieux ruraux dus à la mauvaise interprétation quant à la gestion de la terre rurale : Pour la loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'État. La même loi reconnaît le droit de jouissance des terres aux coutumiers sur les terres qu'ils occupent. Le droit d'usage foncier reste entre les mains des coutumiers dans le domaine de l'affectation des terres. On note aussi un accaparement des terres par des particuliers et la femme est marginalisée car tout appartient à l'homme.

b. Élevage

Il fait partie des activités qui supportent le mieux les ressources générées par le secteur primaire. La production de bétail en 2017 a atteint 222 941 têtes de bétail. Elle concerne essentiellement les bovins, porcins et caprins. Quant à la production de volaille, elle s'élève à 1 006 399 têtes de volaille.

Malgré les performances enregistrées en 2017, le cheptel animal et plus particulièrement les porcins, caprins et volailles a connu des épizooties en 2016. Cet épisode a décimé beaucoup de têtes des espèces précitées faute de disponibilité des produits vétérinaires associés à son éradication. La pratique de l'élevage de type extensif a contribué à accélérer les conséquences du fléau.

c. Pêche

Le type de pêche pratiquée reste artisanal et traditionnel. Toutefois, la plupart des nombreux cours d'eau de la province sont peu riches en poissons.

d. Le secteur minier

Il est à distinguer entre une exploitation industrielle et une exploitation artisanale.

L'exploitation artisanale de Diamant dans les territoires s'est beaucoup développée dans les localités de Demba, Dimbelenge, Kazumba et Luiza. Des pourparlers sont engagés avec la Société MIBA, qui détient la plupart des titres miniers au Kasai Central, pour qu'elle accepte de signer des contrats d'amodiation qui devraient permettre l'exploitation des ressources minières par les communautés locales.

8. Infrastructures Socio-Economiques

a. Education

Dans la province Kasai les écoles existent mais sans infrastructures. Les enfants étudient sous les arbres, assis par terre, changeant de position chaque fois que l'ombre de l'arbre bouge. Ils ne savent pas ce qu'est une bibliothèque, car il n'y en a pas dans leur environnement.

Selon les statistiques de 2015, 84 % d'enfants avaient accès à l'éducation primaire. Parmi ces enfants, 73,7 % ont pu achever l'année scolaire (Annuaire Stat 2015, INS). Cependant, en 2017, selon un rapport de l'UNICEF, près d'un demi-million d'enfants dans la région du Kasai Central n'ont pas pu terminer leur année scolaire et quelque 60.000 élèves du primaire n'ont pas pu passer leurs examens de fin de cycle à temps. De plus, 416 écoles ont fait l'objet de pillages et/ou de destruction

b. Santé

Le secteur sanitaire au Kasai Central compte 26 Zones de Santé (ZS) dont 24 ont été affectées par le conflit Kamwena Nsapu soit 92 %. Les services de soins de santé sont très insuffisants compte tenu de l'effectif de la population : 40 hôpitaux pour toute la province, 11,2 lits pour

100.000 habitants et, on compte 1 médecin pour 23.656 habitants alors que la norme de l'OMS est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Selon les données du Système National d'Information Sanitaire (SNIS) en 2017, le profil épidémiologique en province est resté dominé par une forte charge de la morbidité et de la mortalité due essentiellement aux maladies transmissibles dont les principales sont le paludisme, les infections Respiratoires Aigües et la diarrhée simple. En outre, le comportement sexuel non responsable, la faible communication pour le changement de comportement et l'augmentation de cas des violences sexuelles, expliqueraient une augmentation de cas d'IST qui induisent la prévalence du VIH-Sida en province 3,4 % (Enquête séroprévalence décembre 2017).

c. Eau Potable

La qualité de l'eau en province est désastreuse vu d'abord les conditions de recueillement, de transport et de la conservation. Les statistiques montrent que 80% de la population du Kasai Central consomment une eau impropre non désinfectée. Selon l'Atlas 2016 sur l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement pour les communautés rurales et périurbaines de la RDC, le pourcentage de ménages ayant accès à un assainissement amélioré en milieu rural en 2016 est de 7.2 % dans la province, tandis que celui des ménages ayant accès à un point d'eau amélioré en milieu rural est de 49.3 %.

9. Paix et Sécurité

Liés aux crises nationales, aux ambitions des acteurs politiques et à la fragilité du contexte socioéconomique, divers conflits se sont succédés au Grand Kasai en produisant des conséquences néfastes tant sur l'environnement que sur le patrimoine. Depuis la guerre dite de libération et d'agression, cet espace est devenu l'une des victimes et en a payé sous toutes ses formes. Sur le plan social et éducatif, il y a eu destruction des infrastructures puisque quelques écoles étaient occupées par les hommes en arme mais aussi cet espace souffre d'un grand enclavement suite à la dégradation très avancées de réseau de transport. Mais, de manière générale, la région des Kasai a connu une amélioration de la situation sécuritaire qui s'inscrit dans un contexte très fragile en raison de conflits coutumiers latents et de l'enlèvement de tensions intercommunautaires générées par la vague de violence qui a dominé au cours de l'année 2016-2017. Ce qui a influencé le retour progressif des habitants qui avaient fui les tensions inter ethnique dans les territoires de Dimbelenge, Luiza et la ville de Kananga (dans les zones de santé de Bobozo, Katoka, Ndesha et Lukonga) dans le Kasai Central. A cet effet, quelques conflits sont identifiés.

b. Conflits fonciers

Il faut souligner que le rapport à la terre est l'un des traits essentiels des civilisations paysannes car, avant d'être un mode de subsistance, il est pour le paysan une manière d'être et de vivre, un mode de penser et d'agir. Chez les peuples du Kasai, particulièrement chez ceux de culture luba, la terre appartient au groupe, les individus ne possédant sur elle que des droits. Trois aspects sont mis en évidence. Les conséquences de ces conflits ont été terribles : mort d'hommes, abandon de villages suite à l'incendie et la destruction des maisons et des champs, représailles disproportionnées des forces de l'ordre et perte des récoltes. Ils ont opposé soit les communautés des villages où sont localisés les gisements à celles des villages environnants, soit les communautés locales aux détenteurs des titres miniers octroyés par l'Administration minière compétente, soit le pouvoir coutumier et le pouvoir d'Etat au niveau local.

c. Conflits du pouvoir coutumier et armés

Les conflits entre le pouvoir moderne d'Etat (provinces, entités territoriales décentralisées et administration foncière) et le pouvoir coutumier (chefferies, groupements, villages) ainsi que la survenance de conflits entre villages proches situés dans les limites des provinces ont souvent entraîné l'implication des autorités provinciales. L'une de crise qui illustre bien cela est le cas de

la crise la plus grave de l'histoire du Grand Kasai connue sous l'appellation du « **phénomène Kamuina Nsapu** » et de celui des conflits de limites entre les communautés locales de provinces proches. Ces conflits, bien qu'ils soient fonciers et du pouvoir, ont pris une autre tournure sur le rapprochement intracommunautaire. Il en est de même d'un autre conflit du pouvoir qui a déjà provoqué plus de dégâts dans le territoire de Dibaya, secteur de Kamuandu, localité de Kankunku pendant la période de 2008. Des analyses approfondies doivent être menées par les acteurs dans le souci de comprendre en profondeur ce conflit.

d. Conflits inter ethniques

Après le contexte de Kamwina Nsapu, progressivement l'autorité de l'Etat a commencé à être rétablie. Ce qui avait contribué sensiblement à l'amélioration de la situation sécuritaire. Cependant, d'importantes poches d'insécurité perdurent. Au Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lualaba en particulier, la situation s'est dégradée dans des zones qui sont entrées dans un nouveau cycle de violence avec la reprise progressive des activités des milices et la persistance des conflits interethniques, en particulier dans les territoires de Kamonia (ZS Kamonia, Mutena, Kalonda Ouest), Mweka (ZS Kakenge), Demba (ZS Bena Leka, Demba), Dibaya (ZS Dibaya et Tshikula), Kabeya Kamuanga (ZS Kabeya Kamuanga) et Kapanga (ZS Kalamba). Ce qui montre combien le conflit et insécurité du Kasai central influent aussi sur la dynamique des autres provinces.

e. Conflit de limite et miniers

Au Kasai, il existe des conflits de limites impliquant les villages de provinces proches. La plupart de ces conflits opposent les communautés locales des territoires de Kabeya Kamwanga et Kamiji (Kasai Oriental) à celles de Dimbelenge et Dibaya (Kasai Central) et impliquent donc, pour leur résolution, l'implication des autorités des deux provinces. Ils ont principalement pour cause des revendications foncières relatives à l'exploitation artisanale de gisements de diamant et la recherche de terres arables. Ils ont causé des morts d'hommes, des dégâts matériels importants (pertes de biens et abandon de villages) et la perte de nombreux jours de travail.

10. Les Violences Basées sur le Genre

Les résultats des évaluations montrent une situation préoccupante des VBG qui s'est aggravée depuis Août 2016, à la suite à l'instabilité politique dans la Province. Suite aux conflits armés et intercommunautaires, selon le dernier rapport du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), (Sous Cluster VBG, RDC) entre août 2016 et mai 2017, 656 incidents de VBG ont été rapportés dans les 49 points de prestation des services évalués dans les provinces de Kasai Central dont des cas de viol (73,3 %), d'agression sexuelle (13,1 %), d'agression physique (3,7 %) et de mariage forcé (4,7 %), de violences psychologiques et émotionnelles.

Parmi les survivants de ces agressions, 97, 4% sont de sexe féminin et 2,6 % concerne les hommes. Parmi les provinces portées par l'étude, la plus grande proportion des déplacés par les incidents de VBG est enregistrée dans le Kasai Central (19,2%) et un nombre relativement élevé des VBG commis sur les retournés accueillis sur son sol. La prise en charge médicale est confrontée à plusieurs difficultés dont l'insuffisance du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu'à la faible disponibilité des kits post-viol. Mais également, il faut signaler le non-respect du protocole national de prise en charge médicale des survivants de violences sexuelles et l'irrégularité dans la gratuité des soins. La disponibilité des services de prise en charge psychosociale de qualité est aussi très faible dans la province, surtout dans les zones rurales ou reculées.

Le taux de prévalence dans la province du Kasai Central, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2016-2017 est de 0,8 %. Elle est de 2,8 % et 4,9 % à Kananga et de 0,5 % et 0,38 % à Mikalay (UNOCHA, Bilan final de la riposte L3 d'octobre 2017 à avril 2018).

Les discriminations basées sur le genre sont particulièrement fortes au Kasai Central et freinent l'émancipation et l'autonomisation des femmes mais également les exposent directement à des violences.

11. *Contraintes socio-environnementales*

La province est confrontée à d'importantes contraintes sociales :

1. les VBG et le mariage précoce ;
2. les normes de genre et coutumes préjudiciables par rapport au statut de la femme et la fille ;
3. la gestion de l'eau ;
4. le travail des enfants ;
5. la faible connaissance par la population des textes légaux et réglementaires régissant le secteur foncier et la procédure de gestion de conflits.

Au plan environnemental, les contraintes majeures notées sont :

1. la perturbation climatique (changement climatique) ;
2. la dégradation de la qualité climatique ;
3. la pollution des eaux et des sources d'eau ;
4. les feux de brousse, les érosions hydriques (1215 érosions sur la province) ;
5. la coupe anarchique et sauvage des bois ;
6. l'insuffisance des latrines dans les ménages ;
7. la destruction de l'écosystème par les pratiques culturelles ;
8. la gestion des déchets ménagers.

3.3.5. Province du Nord Ubangi

1. *Démographie*

Sur le plan démographique, la population du Nord Ubangi, est estimée à 2.241.348 d'habitants, est constituée de différents groupes ethniques dont : les Ngbandi, les Ngombe, les Ngbaka, les Mbanza, les Mono, les Pakabete, les Fulu, les Gbanzili, les Yakpa, les Ngbugbu, etc.

2. *Genre*

La marginalisation de la femme, de la jeune fille, des enfants et des minorités vulnérables est occasionnée par le complexe d'infériorité et l'ignorance des droits de la personne, des préjugés et coutumes rétrogrades.

La participation de la femme à la gestion des affaires publiques reste marginale, tout comme la participation des jeunes dans la prise des décisions qui les concerne.

Le bulletin d'information trimestriel de sous cluster VBG (juin 2020) démontre une hausse de 20% des cas déclarés de VBG entre janvier – juin 2020, soit 233 cas au mois janvier contre 279 cas au mois de juin 2020.

3. *Groupe ethniques*

La province du Nord Ubangi est constituée de six groupes de populations ; notamment : les Ngbandi, les Ngbaka, les Banda, les Ngombe, les Mbanza et les Pagebete (Gezons). Les Ngbandi restent cependant le groupe le plus important.

4. *Caractéristiques des ménages*

Il ressort des statistiques du PNUD, 2017 sur le profil de la pauvreté et condition des ménages au Nord Ubangi, que c'est la province la plus pauvre de la RDC. Plus de 9 ménages sur dix vivent dans la pauvreté. Cette situation entraîne des niveaux élevés de malnutrition et de mortalité infantile. Les indicateurs socio-économiques montrent par ailleurs des conditions de vie très précaires. La quasi-totalité des ménages n'ont accès ni à l'eau potable, ni à l'électricité ni aux services de voirie. L'accès aux services de santé et d'éducation est limité, la barrière est essentiellement financière. Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation est loin d'être acquise. Elle est pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

5. *Taux de pauvreté*

La population de la Province vit dans une extrême pauvreté et le chômage est presque généralisé. D'où la nécessité urgente de doter la Province d'un plan de développement économique qui permettra la restructuration des infrastructures économiques et l'exploitation rationnelle des ressources qui peuvent fournir des nouvelles opportunités économiques.

6. *Groupes vulnérables*

Les personnes vulnérables au Nord Ubangi sont constituées à la fois les réfugiés et les familles d'accueil au sein de la population hôte. Les plus vulnérables sont des personnes ayant des besoins spécifiques qui représentaient environ 12 % de la population réfugiée (Rapport UNHCR sur le financement CERF, 2017): malades chroniques, personnes de 3^{ème} âge, personnes vivant avec handicap physique ou mental, femmes à risques (chefs de ménage, veuves, etc), filles, enfants séparés ou non accompagnés, etc.

7. *Activités économiques*

a. Agriculture

De manière générale, le complexe agricole en zone forestière constitue un mélange de jachères forestières, de jardins de case, de cultures vivrières (manioc, maïs, arachides, bananes, etc.) et de plantations villageoises qui ont remplacé progressivement la forêt dense humide. Il correspond aux zones de forte activité anthropique.

Ces complexes agricoles forment 14 % de la superficie totale des sols. Les complexes sont le plus étendus à Yakoma (près de 40 km au sud), à Abumombazi et à Bosobolo. Les autres fragments se trouvent le long des routes partant de Bosobolo vers l'ouest à Bokada et vers l'est en direction de Ndobulu et de Boyawuku.

L'agriculture permanente est un ensemble de zones agricoles cultivées de manière pérenne, y compris les plantations industrielles de palmiers, de caféiers, d'hévéas, etc. Pour des raisons de lisibilité cartographique, l'agriculture permanente inclut également les zones urbaines et d'habitat dense, souvent étroitement associées à des espaces agricoles permanents. Dans la province du Nord-Ubangi, l'agriculture permanente forme moins de 0,5 % de la superficie totale et se situe en périphérie des villes.

Malgré les potentialités naturelles très favorables à l'Agriculture, la production agricole reste faible. Le manque d'intrants agricoles, l'insuffisance d'encadrement des agriculteurs et l'arrêt des activités des Entreprises privées constituent des contraintes et obstacles au développement de ce secteur vital.

b. Elevage

La production pastorale est très faible suite au manque d'intrants d'élevage. Les fermes jadis destinées à la production animale sont pour le moment abandonnées. C'est notamment les cas de : Fiwa, Nganza et Lombo.

c. Pêche

La pêche reste artisanale et sa production est faible, malgré l'existence des rivières poissonneuses ; ce secteur n'est pas encadré. Les potentialités pour la pratique de pisciculture existent, mais elles ne sont pas vulgarisées.

d. Tourisme

La Province du Nord-Ubangi dispose des sites touristiques attractifs dont le Jardin Botanique et Zoologique de Gbadolite, les Rochers (de Kotakoli, Gbetu et Bosobolo), les Chutes d'eaux (Komolo/Businga, Kashikonda/Yakoma, Satema/Mobayi,...), les Résidences de Maréchal Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wazabanga à Kawele et à Bambu, le Centre de formation militaire de Kotakoli, la Ville historique de Gbadolite, le Lac Kwada et le Barrage Hydro-électrique de Mobayi-Mbongo.

Cependant, les différents sites ci-haut énumérés se trouvent dans un état de délabrement avancé nécessitant leur réhabilitation.

8. *Infrastructures Socio-Economiques*

a. Education

Les défis majeurs à relever dans le domaine de l'éducation sont :

1. Accès difficile à l'éducation des enfants ;
2. Forte déperdition scolaire ;
3. Baisse du niveau de l'Enseignement ;
4. Faible taux de scolarisation des filles ;
5. Délabrement avancé des infrastructures scolaires ;
6. Insuffisance des infrastructures scolaires ;
7. Mauvaises conditions de travail de l'Enseignant ;
8. Insuffisance du corps professoral et scientifique dans les Instituts supérieurs et universitaires.

b. Santé

Le secteur de la santé accuse un déficit au niveau de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Au niveau de la province du Nord Ubangi, on constate :

1. Le taux d'accessibilité aux soins de santé primaire demeure faible ;
2. La pauvreté extrême de la plupart des ménages les obligeant à recourir aux pratiques traditionnelles des traitements ;
3. Le délabrement très avancé des infrastructures sanitaires ;
4. L'insuffisance des infrastructures sanitaires adéquates ;
5. La recrudescence à une prévalence à la malnutrition et au paludisme ;
6. L'Insuffisance des produits pharmaceutiques dans la plupart des institutions sanitaires.

c. Eau Potable

Les principales sources d'eau utilisées par les communautés locales au Nord Ubangi sont les forages avec pompes à motricité humaine mais avec un taux de couverture assez faible, les puits traditionnels, les sources et les cours d'eau. La station de pompage d'eau de la REGIDESO, opérationnelle dans la Ville de Gbadolite, doit être rééquipée et ravitaillée en produits de traitement d'eau.

d. Energie

Malgré la fourniture permanente dans le Chef-lieu de la Province en énergie électrique, la Centrale hydro-électrique de Mobayi-Mbongo présente un état de vétusté qui nécessite le renouvellement de ses équipements.

e. Transportation terrestre

Voies terrestres

L'état des voies terrestres reliant d'une part, les Entités territoriales entre elles et, d'autre part, ces dernières au Chef-lieu de la Province demeurent globalement défectueuses.

Les faibles dotations en matériels de travail aux Services Publics tels qu'Office des Routes (OR), Office des Voiries et Drainage (OVD), Direction des Voiries de Dessertes Agricoles (DVDA) ne permettent pas à ces derniers de livrer un tronçon routier adapté. Par ailleurs, la Province ne dispose pas d'un service de transport en commun.

Voies fluviales

La navigabilité des rivières Mongala, Ubangi et Uélé ainsi que de leurs affluents nécessite un dragage et un balisage en vue de faciliter l'évacuation des produits agricoles vers les Centres de consommation.

Voies aériennes

L'Aéroport international de Mowanda, l'unique de la Province, dispose d'une piste d'atterrissage en très bon état, utilisable sur toute sa longueur. Ses deux voies de circulation et l'aire de stationnement des appareils sont impeccables. Mais, l'Aéroport se trouve dans un état délabré et quasi-abandon de ses infrastructures.

Ses infrastructures, telles que la Tour de contrôle, les aides à la navigation et les bâtiments d'aérogare nécessitent une réhabilitation.

La reprise des vols commerciaux à l'Aéroport de Moanda demeure l'une des solutions aux problèmes d'enclavement de la Province.

9. Paix et Sécurité

La Province du Nord-Ubangi partage la frontière avec la Province de Bas-Uélé, du Sud-Ubangi mais aussi avec la République Centre-Africaine (RCA). Au cours des années passées, la RCA a connu une grave crise qui a touché tous les secteurs de la vie du pays et les conséquences continuent à s'observer même jusqu'aujourd'hui. Ce qui a eu des ramifications négatives sur le contexte volatile de cette partie du pays avec l'arrivée massives des réfugiés Centrafricains dans la Province du Nord Ubangi et plus précisément à Inke et Bili, deux sites où sont regroupés les réfugiés Centrafricains, dans les Provinces du Sud-Ubangi (à Mole et Boyabu) tout comme dans celle de Bas-Uélé. Suite à la porosité des frontières de la RDC, il y a eu mouvement des groupes armés étrangers (Les Anti-Balaka, la Celeca). Ces différents groupes armés ayant plus un caractère musulman, contribue à amplifier les différents conflits dans la Province du Nord Ubangi.

Au niveau du Nord Ubangi, deux types de conflits se trouvent dont les conflits inter-religieux et le conflit ethnique et foncier (territoire de Yakoma où différents groupements vivent à couteau tiré).

10. Contraintes environnementales et sociales

Les provinces de la zone d'intervention du projet STEP II sont soumises plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

1. Problèmes d'érosion et d'inondation ;

1. Absence d'une politique environnementale de déboisement ;
2. Absence notoire d'aménageurs fonciers tant privé que publics ;
3. Exploitation forestière incontrôlée ;
4. Coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
5. Feux de brousses saisonniers et incontrôlés ;
6. Croissance spéculaire des personnes vulnérable suite aux conflits ;
7. Lotissement et occupation anarchique des terres ;
8. Conflits fonciers et immobiliers suite à la gestion archaïque des terres ;
9. Absence des réseaux d'assainissement ;
10. Absence et insuffisance des matériels et infrastructures sanitaires et scolaires ;
11. Accès difficile de la majeure partie de la population aux soins de santé et à la scolarisation des enfants ;
12. Taux de chômage croissant ;
13. Economie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive ;
14. Acuité des problèmes sociaux
15. Présence des normes de genre et coutumes préjudiciables envers la femme et la fille et prévalence des incidents de VBG.

3.3.6. Province du Sud Ubangi

1. Démographie

L'analyse des données de la démographie dans la zone du projet s'avère indispensable pour une meilleure compréhension des problèmes socio-économiques qui se posent. Les données disponibles sur l'évolution de la démographie des zones du projet sont différentes selon les sources. Néanmoins, elles permettent de déterminer certaines tendances.

La population de l'aire du projet, selon les données de 2020 de la Division de l'intérieur et sécurité de la Province du Sud Ubangi, est estimée à 5 120 940 sur une superficie de 51 648 Km². Les détails par territoire sont fournis dans le tableau suivant.

Tableau 9. Population de l'aire du projet pour la Province du Sud Ubangi

Province	Villes/Territoires	Superficie/ Km ²	Populations
Sud Ubangi	Ville de Gemena	27	458 777
	Ville de Zongo	495	139 413
	Budjala	13 473	539 323
	Gemena	11 488	1 283 307
	Kungu	12 848	2 253 233
	Libenge	12 833	462 089
Total général			5136142

Source : Division de l'Intérieur et Sécurité du Sud Ubangi, 2020

2. Genre

La marginalisation de la femme, de la jeune fille, des enfants et des minorités vulnérables est occasionnée par le complexe d'infériorité et l'ignorance des droits de la personne, des préjugés et coutumes rétrogrades.

La participation de la femme à la gestion des affaires publiques reste marginale, tout comme la participation des jeunes dans la prise des décisions qui les concerne.

La province du Sud Ubangi a connu une baisse des cas déclarés de VBG de – 6% au premier semestre 2020, soit 216 cas en janvier 2020 et 204 cas en juin 2020 (GBV Sub-Cluster RDC 2020).

3. Groupes ethniques

La population de la province est constituée d'une mosaïque de peuples dont quatre (4) principaux sont les Ngbaka, Ngbandi, Mbanza et les Batswa (Balumbe) ou Pygmées au Sud avec quelques foyers d'origine soudanaise à Zongo et à Libenge. Ces groupes ethniques se rattachent à la civilisation bantoue du Sud.

Les Bangala sont de grands travailleurs qui sont excellents aussi bien dans les travaux de champs que dans la chasse. La pêche est l'apanage de quelques tribus seulement. Ceux qui habitent les provinces de la Mongala, du Sud-Ubangi et du Nord-Ubangi sont d'origine soudanaise. Ils sont descendus du Nord il y a de cela deux siècles.

Les Batswa ou Balumbe ou Bilangi, communément appelés Pygmées constituent la seule ethnie minoritaire dans la zone du projet et considérée à tort ou à raison comme négligée à cause peut-être de son caractère singulier. En dépit des efforts de les intégrer dans la vie normale, les Batswa ne sont pas encore défaits de leur complexe d'anciens esclaves. Ils continuent à vivre repliés sur eux-mêmes et à éviter des contacts avec les autres groupes.

Les populations autochtones ne sont signalées que dans la zone Nord du projet précisément dans les environs des territoires de Kungu et Libenge. En termes d'effectif, la population est estimée à 2510 dont 1463 hommes et 1047 femmes (dernier recensement de Mai 2007). Il faut noter que ce nombre de pygmées varie suite au mouvement migratoire de ces derniers entre la RDC et la République du Congo / Brazzaville.

4. Caractéristiques des ménages

Il ressort des statistiques du PNUD, 2017 sur le profil de la pauvreté et condition des ménages au Nord Ubangi, que c'est la province la plus pauvre de la RDC. Plus de 9 ménages sur dix vivent dans la pauvreté. Cette situation entraîne des niveaux élevés de malnutrition et de mortalité infantile. Les indicateurs socio-économiques montrent par ailleurs des conditions de vie très précaires. La quasi-totalité des ménages n'ont accès ni à l'eau potable, ni à l'électricité ni aux services de voirie. L'accès aux services de santé et d'éducation est limité, la barrière est essentiellement financière. Enfin, l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation est loin d'être acquise. Elle est pourtant nécessaire pour combattre la pauvreté.

5. Taux de pauvreté

La population de la Province vit dans une extrême pauvreté et le chômage est presque généralisé. D'où la nécessité urgente de doter la Province d'un plan de développement économique qui permettra la restructuration des infrastructures économiques et l'exploitation rationnelle des ressources qui peuvent fournir des nouvelles opportunités économiques.

6. Groupes vulnérables

Les personnes vulnérables au Sud Ubangi sont constituées à la fois les réfugiés et les familles d'accueil au sein de la population hôte. Les plus vulnérables sont des personnes ayant des besoins spécifiques qui représentaient environ 12 % de la population réfugiée (Rapport UNHCR sur le financement CERF, 2017): malades chroniques, personnes de 3^{ème} âge, personnes vivant avec handicap physique ou mental, femmes à risques, (chefs de ménage, veuves, etc), filles, enfants séparés ou non accompagnés, etc.

Dans ladite Province, une partie (environ 82%) des réfugiés est installée dans les camps Boyabu et de Mole respectivement depuis 2013 et 2014. Et une autre partie, dont les nouveaux afflux depuis mai 2017, habite dans les familles d'accueil et dans les sites spontanés dans les zones de santé de Libenge et de Zongo.

7. Activités économiques

7.1. Agriculture

De par ses conditions climatiques et pédologiques qui permettent la culture d'un large éventail de plantes utiles pratiquement de façon continue tout au long de l'année, la RDC est un pays au potentiel agricole énorme et plus particulièrement l'aire du projet. L'agriculture occupe une frange importante de la population de l'aire du projet dans la Province du Sud Ubangi; elle est essentiellement une agriculture de subsistance basée sur les cultures itinérantes sur brûlis et recourt aux jachères naturelles. Elle est en général extensive et occupe de petites étendues (moins d'un hectare) de forêts ou de savane défrichées pour la culture des plantes constituant la base de l'alimentation de la population.

Elle n'utilise pas des engrais ni des méthodes d'amendement du sol. On y cultive rarement les végétaux ligneux (caféier, palmier à huile, cacaoyer). Cette agriculture repose sur les cultures vivrières. Les seuls intrants intervenant ici sont les semences (généralement non achetées), les petits outils (machettes, houes, etc.).

On note une tendance générale : une augmentation de la production des cultures vivrières alors que les cultures de rente connaissent un relatif abandon dû au vieillissement et au non entretien des plantations.

De manière générale, le complexe agricole en zone forestière constitue un mélange de jachères forestières, de jardins de case, de cultures vivrières (manioc, maïs, arachides, bananes, etc.) et de plantations villageoises qui ont remplacé progressivement la forêt dense humide. Il correspond aux zones de forte activité anthropique.

Malgré les potentialités naturelles très favorables à l'Agriculture, la production agricole reste faible. Le manque d'intrants agricoles, l'insuffisance d'encadrement des agriculteurs et l'arrêt des activités des Entreprises privées constituent des contraintes et obstacles au développement de ce secteur vital.

La province du Sud-Ubangi est essentiellement à vocation agricole. En ce qui concerne les cultures vivrières les principales spéculations sont: le maïs, l'arachide, le manioc, le riz, le bananier, la courge, l'igname, le tarot, la patate douce, le soja, le niébé, le haricot, le Sorgho, etc. Le tableau ci-après donne les statistiques de production pour l'année 2006-2007. Il a été mentionné une baisse de production des cultures de maïs et arachide d'environ 15% suite à la mauvaise commercialisation de l'année antérieure dû aux difficultés d'écoulement des produit (état des routes, manque de moyen de transport). S'agissant des cultures pérennes ou industrielles, les activités concernent le café, le cacao et le palmier. L'hévéa et le coton qui sont les cultures de rente.

Les cultures maraîchères sont très peu pratiquées par les paysans et d'une manière très artisanale. Le maraîchage est plus fréquent dans les grandes agglomérations, chez les missionnaires Chrétiens et dans les centres urbains (Gemena, Libenge, Dongo, Bwamanda, Bozene, Budajala), et dans les milieux où les ONGD de secteur Agricole et Nutritionnel sont installées. Les spéculations concernent : l'amarante, l'épinard, la ciboule, les choux, la tomate, le morelle, le piment, l'aubergine, la laitue, le concombre, l'hibiscus, le poivron, etc. Les principales contraintes au développement des cultures maraîchères sont : le manque d'encadrement technique, la dégénérescence des semences des cultures existantes, l'inexistence de matériels agricoles adéquats, les dégâts et maladies des plantes, la divagation des animaux domestiques.

Certaines ONGD du Secteur agricole vulgarisent les cultures fruitières dans les milieux paysans mais à petite échelle. Les principales cultures fruitières retrouvées au Sud-Ubangi sont : les agrumes (oranges), l'avocatier, le safoutier, le Manguier, l'Ananas, le Papayer, l'Arbre à pain, la Pomme rose, la Pomme citelle, le Cocotier, le Manguier et d'autres espèces nouvellement importées et multipliées par le centre agricole d'Ime-Loko dans le District du Nord-Ubangi. Les causes de la non-pratique de ces cultures sont liées à la consommation très élevée des fruits de

cueillette forestières mais aussi à la non - vulgarisation et au manque d'encadrement des paysans; les paysans sont moins informés sur les techniques culturales et sur la rentabilité de ces cultures. Les données sur les cultures vivrières ne sont pas encore disponibles.

7.2. Elevage

L'élevage pratiqué est du type traditionnel ; le petit bétail (chèvres, moutons et porcs) et la volaille (poules et canard en particulier) sont en divagation. La stabulation est très rarement employée pour diverses raisons notamment sociales par rapport à l'importance du cheptel et financières par l'évitement de la charge que représente l'alimentation. Il est assez rare que l'élevage soit associé à un autre système de production et il fonctionne de manière indépendante de l'agriculture.

7.3. Pêche

L'Inspection de l'Agriculture dispose d'un grand Centre d'Alevinage Principal à Nduma (CAP Nduma) à Gemena ; la gestion est confiée provisoirement aux ONGD locales pour la production de riz et les cultures maraîchères. Un grand nombre d'ONGD s'activent dans la pisciculture. La pêche de capture rencontre beaucoup de difficultés notamment le manque d'équipements adéquats. Lors de la réalisation de cette étude, aucune donnée sur la pêche n'a été rendue disponible par les administrations locales.

7.4. Tourisme

La Province du Sud-Ubangi ne dispose pas des sites touristiques attractifs jusqu'à ce jour. Mais néanmoins avec le projet PIREDD qui est opérationnel dans la zone d'intervention du projet STEP II est entrain d'identifier certains sites pour les valoriser.

8. Infrastructures Socio-Economiques

8.1. Education

Les défis majeurs à relever dans le domaine de l'éducation sont :

1. Accès difficile à l'éducation des enfants ;
2. Forte déperdition scolaire ;
3. Baisse du niveau de l'Enseignement ;
4. Faible taux de scolarisation des filles ;
5. Délabrement avancé des infrastructures scolaires ;
6. Insuffisance des infrastructures scolaires ;
7. Mauvaises conditions de travail de l'Enseignant ;
8. Insuffisance du corps professoral et scientifique dans les Instituts supérieurs et universitaires.

8.2. Santé

Le secteur de la santé accuse un déficit au niveau de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Au niveau de la province du Nord Ubangi, on constate :

1. Le taux d'accessibilité aux soins de santé primaire demeure faible ;
2. La pauvreté extrême de la plupart des ménages les obligeant à recourir aux pratiques traditionnelles des traitements ;
3. Le délabrement très avancé des infrastructures sanitaires ;
4. L'insuffisance des infrastructures sanitaires adéquates ;
5. La recrudescence à une prévalence à la malnutrition et au paludisme ;
6. L'Insuffisance des produits pharmaceutiques dans la plupart des institutions sanitaires.

8.3. Eau Potable

Les principales sources d'eau utilisées par les communautés locales au Sud Ubangi sont les forages avec pompes à motricité humaine mais avec un taux de couverture assez faible, les puits

traditionnels, les sources et les cours d'eau. La station de pompage d'eau de la REGIDESO, opérationnelle dans la Ville de Gemena, doit être rééquipée et ravitaillée en produits de traitement d'eau.

8.4. Energie

Gemena, chef-lieu de la Province du Sud-Ubangi possède les infrastructures électriques de la SNEL dont cette dernière est non fonctionnelle et présente un état de vétusté qui nécessite le renouvellement de ses équipements.

8.5. Transportation terrestre

Voies terrestres

La zone Sud du projet est un site urbain et bénéficie donc des infrastructures stratégiques bâties pour l'accommodation de la vie dans la capitale.

La zone du projet dispose d'un vaste réseau routier, malheureusement en état très piteux aujourd'hui. Malgré ce délabrement accentué par les années de guerre pendant lesquelles aucun entretien n'était plus possible, le réseau présente encore des possibilités de réhabilitation et d'entretien favorables et ce, compte tenu de la topographie et de la présence des matériaux utilisés.

L'état des voies terrestres reliant d'une part, les Entités territoriales entre elles et, d'autre part, ces dernières au Chef-lieu de la Province demeurent globalement défectueuses.

Les faibles dotations en matériels de travail aux Services Publics tels qu'Office des Routes (OR), Office des Voiries et Drainage (OVD), Office des Voiries de Dessertes Agricoles (OVDA) ne permettent pas à ces derniers de livrer un tronçon routier adapté. Par ailleurs, la Province ne dispose pas d'un service de transport en commun.

Voies fluviales

La navigabilité de la rivière Ubangi (Juin à Décembre) et leurs affluents nécessite un dragage et un balisage en vue de faciliter l'évacuation des produits agricoles vers les Centres de consommation.

Voies aériennes

La Province possède un aéroport National de Gemena, un aérodrome à Libenge et une piste de 1.500 mètres créée pendant la guerre à Zongo.

Le trafic aérien reste assez réduit et ne couvre pas l'ensemble de la Province. A part Gemena dans le Sud-Ubangi deux fois la semaine (mercredi et samedi), il n'existe actuellement aucune ligne reliant directement le chef-lieu de la Province aux districts. Des vols sont organisés à partir de Kinshasa et permettent aux passagers de rejoindre Lisala, Bumba et Basankusu deux fois par semaine.

9. *Paix et Sécurité*

La Province du Sud-Ubangi partage la frontière avec la Province du Nord-Ubangi mais aussi avec la République Centre-Africaine (RCA) et la République du Congo. Au cours des années passées, la RCA a connu une grave crise qui a touché tous les secteurs de la vie du pays et les conséquences continuent à s'observer même jusqu'aujourd'hui. Ce qui a eu des ramifications négatives sur le contexte volatile de cette partie du pays avec l'arrivée massives des réfugiés Centrafricains à Inke et Bili, deux sites où sont regroupés les réfugiés Centrafricains, dans les Provinces du Sud-Ubangi (à Mole et Boyabu) tout comme dans celle de Bas-Uélé. Suite à la porosité des frontières de la RDC, il y a eu mouvement des groupes armés étrangers (Les Anti-

Balaka, la Celeca). Ces différents groupes armés ayant plus un caractère musulman, contribue à amplifier les différents conflits dans la Province du Sud Ubangi beaucoup plus dans la partie de la ville de Zongo.

Au niveau du Sud Ubangi, deux types de conflits se trouvent dont les conflits inter-religieux et le conflit ethnique et foncier dans les territoires de Gemena, Budjala et Libenge.

10. *Contraintes environnementales et sociales*

Avec environ 145 millions d'hectares de forêts recouvrant 62% du territoire national, la RDC est un pays forestier. Sur la superficie totale que recouvrent les forêts, 90 millions d'hectares seraient aptes à la production. Trois provinces ayant ensemble 89 millions d'hectares de forêts détiennent la quasi-totalité des forêts de terre ferme, donc exploitables.

Les contraintes et défis environnementaux et sociaux dans la Province du Sud Ubangi sont les suivants :

1. Problèmes d'érosion et d'inondation ;
2. Absence d'une politique environnementale de déboisement ;
3. Absence notoire d'aménageurs fonciers tant privé que publics ;
4. Exploitation forestière incontrôlée ;
5. Coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
6. Croissance spéculaire des personnes vulnérable suite aux conflits ;
7. Lotissement et occupation anarchique des terres ;
8. Conflits fonciers et immobiliers suite à la gestion archaïque des terres ;
9. Absence des réseaux d'assainissement ;
10. Absence et insuffisance des matériels et infrastructures sanitaires et scolaires ;
11. Accès difficile de la majeure partie de la population aux soins de santé et à la scolarisation des enfants ;
12. Taux de chômage croissant ;
13. Economie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive ;
14. Acuité des problèmes sociaux
15. Présence des normes de genre et coutumes préjudiciables envers la femme et la fille et prévalence des incidents de VBG.

3.4. Analyse de sources de conflits dans la zone du projet (Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu, Kasai Central, Sud Ubangi et Nord Ubangi)

Dans les six (6) provinces concernées par STEP-II, les sources de conflits sont presque les mêmes. Les sources les plus fréquentes et connues que nous pouvons relever sont les suivantes :

1. L'accroissement de la population en milieu urbain comme en milieu rural fait que l'espace disponible soit convoité et cela crée des conflits fonciers ;
2. Les activités économiques en milieu rural créent des problèmes entre les paysans : les éleveurs et les agriculteurs ont des problèmes liés à l'exploitation des espaces disponibles surtout quand les animaux d'élevage ravagent les cultures ;
3. Le code foncier congolais n'est pas vulgarisé et pourrait être lacunaire sur certaines réalités de terrain ;
4. Les paysans ne connaissent pas la procédure à suivre pour obtenir des titres de propriété pour leurs concessions. Ces derniers ne détiennent même pas de preuves d'achat de leurs concessions. Cette ignorance est à la base des conflits avec des personnes informées et connaissant les procédures (intellectuels) d'acquisition des sols.
5. Le problème lié à l'héritage dans certaines familles à plusieurs enfants où chacun veut avoir sa part. Cela provoque des problèmes liés la distribution des terres entre enfants ;

6. Les guerres à répétition qui ont fait que certaines personnes faisant partie des groupes armés veulent s'accaparer des espaces (plantations et pâturages) riches sur le plan agropastoral en méconnaissant tout droit de propriété antérieure ;
7. Le problème de leadership ;
8. Le déplacement des populations ;
9. Le rejet de certaines communautés.

Chapitre 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du STEP HC et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le STEP HC

Tableau 10. Politiques et programmes en rapport avec le STEP HC

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
Politique et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à des degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; de la déforestation, de l'exploitation forestière illégale, du braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux Etudes d'Impacts Environnementaux et sociaux (EIES).
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité Biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en octobre 2016 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.
Politique et programmes économiques et sociaux	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR II)	La DSCR, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat (2011-2015) et n'a pas encore fait l'objet d'une actualisation. Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le Financement Additionnel » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020)	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.
Politique de Décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; 2. Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; 3. Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; 4. Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Politique genre, protection de la femme et de L'Enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009 modifiée en juin 2020	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans

		le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes ; 2. Oeuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; 3. Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; 4. Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur.

4.2. Cadre législatif applicable au STEP HC

4.2.1. Législation et réglementation environnementales et sociales nationales

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre de textes environnementaux. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement stipule en son article 12 que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. », (ii) en son article 13 que « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique » et (iii) en son article 53 « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations».

Il y a lieu de citer également la Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.

La Loi sur l'environnement

La ***Loi N°11/009 du 09 juillet 2011*** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées, notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES.

Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

Le présent CGES constitue un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

La procédure d'EIES est la suivante :

1. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
2. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
3. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
4. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
5. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études ;
6. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus ;
7. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujéti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
8. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
9. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
10. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
11. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
12. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
13. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.

Les textes juridiques nationaux en rapport avec la gestion des pestes et pesticides

Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides : 1) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire). 2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants). Dans le cadre du projet, un Plan de Gestion des Pestes (PGP) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

Textes relatifs aux mines

Loi n° 007/2002 portant Code minier et le règlement minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code Minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale. Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. ») ; en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 modifiée et complétée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en vigueur. Certaines activités du STEP II pourraient entraîner aux réinstallations involontaires. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation

(CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

Règlement des conflits coutumiers

L'arrêté ministériel n° 006 cab/min/aff-cout/gmp/as/nmr/2017 modifiant et complétant l'arrêté 004/cab/min/aff-cout/2017 du 11 mars 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement des commissions consultatives de règlement des conflits coutumiers. Cet arrêté est pertinent pour les peuples autochtones car il leur reconnaît leur droit de siéger à la Commission Consultative de Règlement des Conflits Coutumiers (CCRCC) sur toute l'étendue nationale.

4.2.2. Conventions internationales environnementales et sociales

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement dont ceux qui sont applicables au projet sont les suivants :

Tableau 11. Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

Nom de la convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	Conservation de la flore et de la faune Sauvages et de leurs habitats naturels	La zone des travaux travers des habitats naturels à protéger. Les activités du STEP HC présentent le risque de surexploitation de la biodiversité des milieux naturels. Le Projet devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la protection et la conservation de la diversité biologique et leurs habitats naturels lors des travaux.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population	Les activités de réhabilitation de routes/de construction d'infrastructures et d'appui à la production agricole pourraient occasionner l'érosion du sol, la pollution des ressources naturelles. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures de protection des ressources naturelles en phase travaux
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	Gestion des zones humides	La zone des travaux traverse des zones humides à protéger
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.	Lutte contre le trafic mondial, très lucratif, de substances, de parties d'animaux ou de spécimen d'animaux et de végétaux vivants d'espèces sauvages menacées, vulnérables ou à protéger	Présence d'espèces animales et végétales menacées ou protégées dans les territoires de la zone du projet
Convention sur la	Bonn, (Allemagne),	Gestion des espèces	Les travaux du projet ne doivent pas mettre en péril les espèces

Nom de la convention/ accord/ traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23 juin 1979.	migratrices	migratrices
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 juin 1979	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver, notamment en cas de découvertes fortuites lors des travaux
Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse). 27 janvier 2006	Promotion de l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant avoir un impact sur les forêts tropicales
Convention de Nations Unies sur les Changements Climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	Atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les changements climatiques
Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994	Ressources biologiques	La zone des travaux traverse des habitats naturels riches en biodiversité à protéger
Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995	Lutte contre la désertification au Sahel	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant contribuer au phénomène de désertification
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005	Inscription dans les priorités nationales, de la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement,	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les écosystèmes forestiers
Déclaration Universelles des Droits de l'Homme	Paris, décembre 1948	Droits humains fondamentaux	Prise en compte du respect des droits de l'homme dans toutes les activités du projet dans les différentes zones d'interventions
Protocole de Maputo	Adopté le 11 juillet 2003 par l'Union Africaine et publié le 14 mars 2018 en RDC	Droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique	Prise en compte l'infériorisation, la marginalisation de la femme et la négation de ses droits et garantir la promotion

Nom de la convention/ accord/ traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	New York, Etats-Unis, décembre 1979	Vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe	Prise en compte de la dimension genre dans toutes les activités du projet
Convention relative aux droits de l'enfant	New York, Etats-Unis, novembre 1989	Reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants	Restreindre le travail des enfants dans toutes activités du projet
Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des Peuples Autochtones	Septembre 2007	Droit collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales re-connus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme ⁴ et le droit international relatif aux droits de l'homme.	Participation et implication des peuples autochtones dans toutes les activités des composantes du projet
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87)	San Francisco 9 Juillet 1948	20/07/1960	Tous les travailleurs et tous les employeurs ont le droit de constituer des organisations de leur choix pour défendre et promouvoir leurs intérêts professionnels, de même qu'ils ont le droit de s'affilier librement à de telles organisations
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98)	Genève 1 juillet 1949		
Convention sur le travail forcé (n° 29)	Genève 28 juin 1930		
Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105)	Genève 25 juin 1957		
Convention sur l'âge minimum (n° 138)	Genève 26 juin 1973		
Convention sur les pires formes de travail des enfants	Genève 17 juin 1999		

Nom de la convention/ accord/ traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
(n° 182)			
Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100)	Genève 29 juin 1951		
Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)	Genève 25 juin 1958		

4.3. Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale appliquées au STEP HC

Les activités prévues dans le cadre du STEP II sont financées par la Banque Mondiale et en conséquence soumises aux Politiques de Sauvegarde de l'institution financière. Les Politiques de Sauvegarde concernent à la fois la gestion des ressources naturelles et des considérations sociales. Elles ont été élaborées pour protéger l'environnement et les populations des effets négatifs des projets de développement. Ces politiques ont comme but de s'assurer que les projets ne causent pas de nuisances graves, irréversibles ou de longue durée. Les actions du STEP II seront menées en synergie avec les acteurs locaux (PME, OPA, ONGD, Coopératives, CDP, etc.), ce qui permettra de renforcer les préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

La liste des Politiques Opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale selon la Banque Mondiale déclenchées par le STEP II est la suivante :

1. PO 4.01 : Evaluation Environnementale
2. PO 4.04 : Habitats Naturels
3. PO 4.10 : Populations Autochtones
4. PO 4.11 : Ressources culturelles physiques
5. PO 4.12 : Réinstallation Involontaire

Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de la P.O 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. Ce qui est le cas du STEP II. La P.O 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et sol) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Le STEP HC est interpellé par cette politique car certaines de ses activités peuvent avoir des impacts potentiels sur l'environnement ou le cadre de vie des populations.

En vertu de cette politique, tout projet proposé doit faire l'objet d'une évaluation environnementale visant à déterminer son ampleur, la classification à laquelle il appartient et le type d'instrument de sauvegarde requis. Les projets peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

1. Catégorie A : projets ayant des impacts majeurs (irréversibles et vont au-delà de la zone d'exploitation du projet) ;
2. Catégorie B : projets ayant des impacts mineurs (réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet) ;
3. Catégorie C : projets n'ayant pas d'impacts ou ayant des impacts négligeables.

Cette politique recommande qu'une étude d'impact environnemental et social soit faite par des experts, et qu'un plan de gestion environnementale et sociale soit élaboré le cas échéant selon le type de projet. La mise en œuvre des activités des Chantiers du STEP HC ne conduira pas à des impacts irréversibles ou majeurs, cependant des impacts cumulatifs pourraient être relativement importants. Les impacts sociaux positifs quant à eux, seront très significatifs. Aucun projet de catégorie A ne sera financé dans le cadre du projet STEP HC étant donné que le projet lui-même est en catégorie B.

Politique de sauvegarde 4.04 : Habitat Naturels

La Banque, dans le cadre des projets que l'institution finance, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et leurs fonctions. Les habitats naturels sont des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales endogènes, et ii) l'activité humaine n'a

pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. La Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire en finançant des projets conçus de manière à intégrer dans les stratégies de développement national et régional la protection des habitats naturels et le maintien des fonctions écologiques. De plus, la Banque favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés.

La zone d'intervention du STEP HC abrite des aires protégées et parcs nationaux. Il faut souligner qu'il existe dans la zone du projet des habitats naturels : aires protégées (réserve forestière de priorité, le domaine de chasse, des forêts galeries, etc.).

La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative et permanente d'habitats naturels critiques que s'il n'existe aucune alternative réaliste au projet et à son emplacement.

Il faut préciser que le STEP HC ne vise aucune modification ou dégradation significative des habitats critiques. Donc le STEP HC ne peut être qu'indirectement concerné par cette Politique Opérationnelle. Si le screening ou l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, comme par exemple des zones humides, le sous projet en question incorporera des mesures d'atténuation acceptables par la Banque ou ne sera pas approuvé. De telles mesures comprendraient par exemple la minimisation de la perte d'habitats ainsi que la création et la gestion des zones protégées, écologiquement similaire.

Politique Opérationnelle 4.10 : Populations Autochtones

Cette politique veille à ce que (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des Peuples Autochtones (Pygmées); (ii) les peuples Autochtones ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples Autochtones reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

Les interventions des composantes du STEP HC, notamment l'extension des activités agricoles affectera la vie des Populations Autochtones de manière positive et négative. De manière positive par le fait qu'en exécutant les travaux routiers par exemple dans la zone occupée par les populations autochtones, cela permettra à ces dernières d'écouler facilement leurs produits vers les centres de commercialisation, l'extension des activités agricoles donnera aux populations autochtones la possibilité d'être renforcées en nouvelles techniques culturelles pour augmenter leur productivité, pour ne citer que cela car les exemples sont nombreux. De manière négative par le fait que faute d'espace suffisant pour cultiver, l'extension potentielle de zones de cultures à travers l'agriculture itinérante risque d'entraîner la déforestation, qui à son tour, aura des conséquences graves sur la forêt qui constitue la niche écologique et l'habitat des populations autochtones. A cet égard, un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) ciblé devra être élaboré afin de s'assurer de la prise en compte effective des Populations Autochtones s'il s'avère que la zone concernée par les activités du projet abrite les populations autochtones.

Des populations autochtones telles que les définit la Banque Mondiale, existent bel et bien dans la zone d'intervention du STEP HC à savoir le Kasai central, Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la Province de l'Ituri. Vous trouverez par exemples les Bambuti dans le Sud-Kivu, les Twa dans la province de l'Ituri Orientale pour ne citer que celles-là. Voilà pourquoi, le STEP HC est concerné par la politique. Pour s'y conformer, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du STEP HC est en train d'être élaboré et sera publié dans le site de la Banque Mondiale et du FSRDC une fois approuvé par la Banque.

Politique Opérationnelle 4.11 : Ressources culturelles physiques

Le terme « Ressources culturelles physiques » désigne les sites d'importance archéologique (préhistorique), paléontologique, historique ou religieuse, ou présentant des caractéristiques naturelles exceptionnelles. La Banque Mondiale a pour politique générale d'aider la sauvegarde du patrimoine culturel et de chercher à éviter sa disparition. Plus précisément, la Banque refuse de financer les microprojets qui portent atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent.

La zone du projet ayant connu des guerres répétées, il est probable que l'on rencontre au cours de la mise en œuvre du projet des cimetières improvisés, des fosses communes, etc. d'où le déclenchement de la politique

Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la P.O 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Cette politique est déclenchée pour le STEP HC en raison des activités du projet qui peuvent engendrer des réinstallations involontaires de populations, d'où la préparation en cours d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

En plus des politiques ci-dessus citées, la PB 17.50 « diffusion de l'information » est obligatoire dans tout le processus du projet et ce depuis l'étape d'identification jusqu'à l'exploitation des investissements financés par le projet.

Dans le cadre de l'application d'une réglementation nationale

Pour des investissements publics ou privés,

1. S'il n'y a pas de règlement, on utilise les directives de la Banque mondiale et/ou les directives internationales en la matière
2. S'il n'y a pas de normes, on utilise les normes de la Banque Mondiale, de l'OMS, ou de toutes autres organisations internationales qui émettent des normes pertinentes
3. S'il n'y a pas de moyen de contrôle (on applique le principe du pollueur payeur), on oblige un autocontrôle avec le cas échéant des prises d'échantillon et des analyses, un double des échantillons est remis, un rapport périodique de suivi et de contrôle est préparé et remis, sanction sévère si autocontrôle non effectué.

Tableau 12. Divergences entre la législation nationale et la P.O 4.01

Aspect	Disposition de l'OP 4.01	Législation Nationale	Analyse de Conformité
Evaluation environnementale et Sociale	L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Loi n° 11/009 du 9 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	Conformité entre la loi cadre n° 11/009 du 9 Juillet 2011 et l'OP 4.01
Examen environnementale préalable	L'OP 4.01 classe les projets comme suit : • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel	Pas de classification à ce jour faute de mesures d'application en souffrance mais l'ACE adopte les catégories de la P.O 4.01	Non Conformité avec la législation nationale puisqu'il

Aspect	Disposition de l'OP 4.01	Législation Nationale	Analyse de Conformité
	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie C : impact négatif non significatif. 		n'existe pas de catégorisation dans la législation nationale.
Participation publique	L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et leurs points de vue pris en compte. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Loi n° 11/009 du 9 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en son chapitre 3, section 4 « De l'enquête publique », article 24 stipule ce qui suit : Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.	Conformité entre la loi cadre n° 11/009 du 9 Juillet 2011 et l'OP 4.01
Diffusion d'information	L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le rapport d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par	Il n'existe aucune disposition relative à la diffusion d'informations concernant les évaluations environnementales de projets ou programmes	Pas de conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. Pour ce cas on se conforme

Aspect	Disposition de l'OP 4.01	Législation Nationale	Analyse de Conformité
	le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à site externe de la Banque mondiale		aux PO de la Banque Mondiale

4.4. Cadre institutionnel

4.3.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP HC

Niveau national

1. La Coordination Générale du FSRDC qui est l'Unité de Gestion du Projet (UGP)

Le FSRDC qui assure la coordination du STEP HC, dispose d'un expert en sauvegardes environnementales, d'un Expert en sauvegardes sociales et d'un Expert en VBG qui s'occupe du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet STEP HC. Ils seront renforcés par des assistants en sauvegardes environnementales et sociales à recruter pour la supervision de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du projet au niveau provincial. Concernée par la mise en œuvre du projet. De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour (i) la réalisation des instruments spécifiques (EIES, EIES simplifiées, ou PGES) requis suivant le résultat du screening environnemental et social des Chantiers ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) l'appui sur des questions spécifiques tel que HSE, VSBG et (iv) le suivi/Évaluation de la mise en œuvre des sous projets.

2. Ministère des Affaires Sociales

Le ministère des affaires sociales a à sa charge dans le cadre de ce projet, la responsabilité de la mise en œuvre des activités à travers un protocole d'accord sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, avec implémentation dans les provinces de l'Ituri, du Kasai Central, du Nord Kivu, du Sud Kivu, Sud-Ubangi et du Nord Ubangi avec possibilité d'extension ultérieure sur deux autres provinces. De ce fait il a comme obligations générales de :

1. Elaborer pour chaque exercice son Plan de Travail Budgétaire Annuel (PTBA) ;
2. Préparer les livrables inscrits dans le protocole d'accord avec le FSRDC ;
3. Elaborer les modalités pratiques de mise en place de la politique et de la stratégie de l'assistance sociale;
4. Elaborer et mettre en œuvre un plan adéquat de renforcement des capacités du personnel du MINAS, particulièrement en matière de gestion fiduciaire ;
5. Etablir un plan budgétisé de renforcement des CPS au plan matériel et technique ;
6. Fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes ;
7. Respecter le contenu et le chronogramme des programmes d'activités établis annuellement conjointement avec le Client ;
8. Présenter au Client toutes les pièces justificatives des dépenses engagées relatives au présent protocole et dans le respect des procédures du Client en la matière;
9. Soumettre des rapports d'avancement d'activités au Client sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe 5 « Obligations du Prestataire en matière d'Établissement des Rapports » contenu dans les annexes de l'accord signé.

4. Ministère de l'intérieur

Le ministère de l'intérieur interviendra dans le projet à travers sa structure juridique et administrative de protection des réfugiés la CNR.

La Commission nationale pour les réfugiés (CNR), au sein du ministère de l'intérieur, est la principale institution gouvernementale chargée de la protection juridique et administrative des réfugiés, de la détermination du statut de réfugié et de la coordination de tous les programmes gouvernementaux pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le CNR travaille en étroite collaboration avec le HCR qui fournit également la majorité de son budget de fonctionnement.

Dans le cadre de ce projet ; la CNR a les responsabilités majeures de :

1. Proposer les dispositions adéquates d'appui aux mesures et politiques du Gouvernement en matière de gestion et de protection des réfugiés, de renforcement des systèmes gouvernementaux de gestion de la situation actuelle et à venir des réfugiés ;
2. Proposer un plan réaliste et concret de renforcement des capacités aux niveaux central et local ;
3. Etablir en accord avec le Fonds social un système de ciblage répondant aux besoins spécifiques des réfugiés, notamment en vue d'une expansion de la couverture incluant les réfugiés ;
4. Organiser des forums réguliers d'échanges et de discussion entre le Gouvernement et ses partenaires pour améliorer la coordination sur les questions humanitaires et de développement à caractère transversal. Ces forums faciliteront l'identification des contraintes à l'inclusion socio-économique des réfugiés et assureront leur suivi.

10. Le Ministère en charge des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

Le Ministère Infrastructures et Travaux Publics assure la tutelle de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle....), l'assainissement des cours d'eaux. L'OVD dispose des antennes provinciales dans la zone du projet.

1. Le Ministère en charge du Travail.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

2. Ministère de l'environnement et Développement Durable

A travers le protocole d'accord signé entre le FSRDC et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) un établissement Public à caractère technique et scientifique dotée d'une personnalité juridique, placée sous la tutelle du Ministre de l'environnement ; cette dernière (i) validera la classification environnementale des Chantiers, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementales et sociales préparés par le projet (iii) assurera le suivi environnemental des activités du projet (suivi externe au niveau national et provincial). Le suivi environnemental des activités dans les provinces où l'ACE ne dispose pas d'antennes, dont le Kasai Central et Nord Ubangi, sera assuré par les équipes du bureau national et/ou de la coordination provinciale de l'environnement.

Au niveau Provincial

1. Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)

Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des Chantiers.

2. Les ONGD environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Chapitre 5. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs de différents Chantiers

Composante 1

1. Construction et réhabilitation des infrastructures de transport urbain

La construction ou la réhabilitation des avenues et routes par méthode HIMO va faciliter l'écoulement et la valorisation des produits des établissements humains desservis qui sont le plus souvent des zones enclavées et ainsi favoriser l'augmentation des revenus des populations.

De manière générale, les équipements et infrastructures de transport stimulent l'amélioration des conditions de vie des populations via l'accès aux services de santé, d'éducation, la facilitation des relations avec l'extérieur.

2. Transfert monétaire

Le transfert monétaire vise à soutenir les ménages chroniquement pauvres et souffrant d'insécurité nutritionnelle, dans le but de renforcer leur résilience et de réduire les risques de malnutrition auxquels sont exposés leurs jeunes enfants.

Les transferts devraient réduire les risques de malnutrition car ils augmenteraient le pouvoir d'achat des ménages et, avec les mesures d'accompagnement offertes, stimuleraient la demande de services de santé et de nutrition.

3. Construction des latrines.

L'amélioration de l'hygiène du milieu par la construction de latrines, permet d'éviter le péril fécal et permet aussi d'éviter la contamination potentielle des eaux et l'occurrence des maladies diarrhéiques.

4. Construction et réhabilitation d'infrastructures de gestion des eaux

Les équipements hydrauliques vont favoriser la mise à disposition de quantités nécessaires d'eau à des fins d'approvisionnement en eau des populations. Ils permettent à la population démunie de disposer de l'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des marres, ou recourir à des sources souvent polluées. La disponibilité de l'eau potable et l'augmentation du niveau d'accès, permettront l'amélioration des conditions sanitaires des populations. En effet, elles pourront s'adonner à la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire adéquat. Les conditions de vie seront d'une manière générale améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productives de revenus.

5. Construction ou réhabilitation d'infrastructures éducatives

Les réalisations au niveau du secteur de l'éducation ont un impact positif sur la qualité des enseignements et par ricochet sur les rendements scolaires, sur la valorisation sociale de l'école avec comme impact majeur direct l'augmentation du taux de la scolarisation des garçons et surtout des filles.

6. Construction ou réhabilitation d'infrastructures sanitaires

La construction ou la réhabilitation des infrastructures de santé et éventuellement leur équipement en unités de gestion des déchets biomédicaux permettront d'assurer une bonne couverture spatiale sanitaire de centres ruraux. Ceci participe aussi à renforcer la proximité et à

offrir ainsi aux populations un meilleur accès aux soins de qualité et contribuer ainsi de manière active à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment la cible n° 5 (réduire de deux tiers, le taux de mortalité des moins de cinq ans) et la cible n°7 (stopper la propagation du VIH-Sida et inverser la tendance).

En effet, la proximité des structures de base va :

1. favoriser un meilleur suivi des affections de la population par le respect des visites ;
2. encourager la fréquentation prénatale et postnatale qui peut aboutir à une baisse de la mortalité infantile et maternelle ;
3. favoriser l'accès aux médicaments de base et programmes sanitaires nationaux.

Les travaux de construction ou de réhabilitation vont améliorer les conditions de travail des agents de santé.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Tableau 13. Impacts environnementaux et sociaux négatifs au projet

N°	Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels
1	Construction et réhabilitation des infrastructures (bâtiments scolaires, centre de santé, marché, latrines, puits d'eau, captage de sources d'eau, système d'alimentation gravitaire, réseau du drainage,)	Non utilisation de la main d'œuvre locale
		Risque d'expropriation des espaces
		Risque d'utilisation des enfants sur chantier
		Risque d'exclusion de certaines catégories de la population notamment les populations autochtones
		Risque de non engagement des femmes sur chantier
		Risque d'occupation non autorisée de sites pour les bases de chantier
		Risque de développement des IST, VIH-Sida dans les zones d'intervention
		Risques de Violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAHS)
		Risque de contamination du Covid-19 par les ouvriers
		Risques des maladies liées à la santé, hygiène et sécurité des travailleurs.
		Développement de maladie infectieuses dû à l'absence de mesures d'hygiène adéquats (toilettes, eau potable..) sur le chantier et le manque des installations sanitaires séparées et sécurisées pour le personnel masculin et féminin
		Sols : contamination de sols (par des déchets des matériaux : ex. : ciments, peintures, huiles des machines, autres
		Eau : contamination de l'eau par les déchets des matériaux et par des produits chimiques
		Obstruction des drains
		Pollution de l'air par la poussière, odeurs, bruits
Perturbation de la biodiversité et forêts (parc nationaux et autres réserves protégées)		
Perte de végétation		

N°	Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels
		<p>Risques d'accidents de chantier et accidents divers liés aux travaux, y compris les accidents de circulation routière</p> <p>Production des déchets biomédicaux des centres de santé construit</p> <p>Erosion par affouillement des parois</p> <p>Glissement et renversement de l'ouvrage</p> <p>Colmatage (bouchage) des canaux par les sédiments</p> <p>Destruction des habitats naturels</p> <p>Infiltration des polluants dans les aquifères</p> <p>Production de la fumée par les immondices brûlées</p> <p>Transmission des maladies par les animaux et les insectes</p> <p>Déplacement de population due à l'acquisition de terre pour construction des infrastructures y afférentes</p> <p>Exclusion des populations autochtones lors du recrutement de la main d'œuvre.</p>
		<p>Risques d'explosion à l'amiante lors de la réhabilitation des bâtiments ;</p> <p>Risques de conflits dans les communautés (dus aux emplois limités) ;</p> <p>Risques de travail forcé ;</p> <p>Pollution de l'environnement due au traitement inadéquat des déchets</p>
2	Transfert monétaire	<p>Non suivi de l'activité par le bailleur</p> <p>Création des comptes inactifs à la fin du projet</p> <p>Faible suivi par le Fond Social de l'utilisation de compte épargnes après projet,</p> <p>No disponibilité des institutions de micro-finance dans les zones reculées</p> <p>Situation de sécurité volatile dans les zones reculées</p> <p>Sélection des personnes non vulnérables</p> <p>Détournement des fonds</p> <p>Non considération des PME des femmes</p> <p>Risques d'EAHS liés à la sélection ou au paiement des bénéficiaires</p> <p>Risques de VBG / violences entre partenaires intimes à cause d'un revenu accru des femmes qui reçoivent des transferts, ce qui perturbe les normes de genre du contexte</p>
3	Aménagement et réhabilitation des routes rurales, ponts par la méthode à Haute Intensité	<p>Non utilisation de la main d'œuvre locale</p> <p>Risque d'expropriation des espaces</p> <p>Risque d'utilisation des enfants sur chantier</p> <p>Risque d'exclusion de certaines catégories de la</p>

N°	Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels
	de la Main d'Œuvre (HIMO), ponts,	<p>population notamment les populations autochtones</p> <p>Risque de non engagement des femmes travailleuses sur chantier</p> <p>Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier</p> <p>Développement des IST, VIH-Sida et des incidents de VBG/EAS/HS</p> <p>Risques de VBG, y compris l'EAHS, et risques de travail et abus des enfants</p> <p>Risques de VBG / violences entre partenaires intimes à cause d'un revenu accru des femmes qui travaillent sur les chantiers, ce qui perturbe les normes de genre du contexte</p> <p>Risque de contamination du Covid-19 par les ouvriers</p> <p>Sol : Consommation (perte) de la végétation lors du défrichage des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux, et la demande en bois de feu par les ouvriers ;</p> <p>Sol : Erosion des talus routiers</p> <p>Érosion due aux changements hydraulique (augmentation du ruissellement et des inondations, des débits de diversion, modification des canaux).</p> <p>Obstruction des drains, formation de poches d'eau stagnantes.</p> <p>Envasement, sédimentation et dégradation des cours d'eau.</p> <p>Présence des ornières et nids de poules</p> <p>Présence de la tôle ondulée</p> <p>Chaussée humide en permanence et sombre</p> <p>Perturbation de la biodiversité et forêts (parc nationaux et autres réserves protégées)</p> <p>Pollution de l'air par la poussière, bruits, etc. pendant la construction</p> <p>Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages)</p> <p>Risques d'accidents routiers (virages, points critiques, etc.)</p> <p>Risque d'atteinte aux objets sacrés (culturels ou archéologiques)</p> <p>Compaction des sols pendant la construction.</p> <p>Déstabilisation des pentes et des berges des rivières: glissements de terrain, effondrement des ravines et des fortes pentes, remblaiement avec des matériaux de déblai.</p> <p>Dégradation de la végétation le long des berges de rivières, des bords de routes et des sites d'où les matériaux de construction ont été extraits.</p> <p>Déplacement de personnes occupant l'emprise de la</p>

N°	Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels
		route Atteinte aux petits commerces occupant l'emprise de la chaussée
4	Protection de bassins versants, reboisement et régénération de pâturage	Espèces non adaptées pour le milieu (risque d'invasion)

5.3. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans les provinces ciblées (infrastructures, THIMO, activités agro-pastorales, etc.). En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs fait ressortir ce qui suit :

1. Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par deux ou plusieurs Chantiers du STEP HC (infrastructures, THIMO, activités agro-pastorales, etc.) qui s'exécutent en même temps dans une zone donnée ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;
2. augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;
3. augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;
4. augmentation des risques de conflits sociaux ;
5. Erosion et déstabilisation des sols ;
6. Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles VIH-SIDA, IST, Covid-19
7. Risque accru des cas de VBG, y compris EAHS.

Mesures d'atténuation proposées :

1. Renforcement des moyens de gestion des déchets ;
2. Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
3. Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;
4. Sensibilisation des populations locales sur les VIH-Sida, Covid-19, ainsi que les risques d'EAHS
5. Doter les ouvriers en kit des préservatifs, tout en assurant les sensibilisations des ouvriers sur les comportements interdits et les liens entre l'EAHS et le VIH-SIDA et des cache-nez ;

6. Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;
 7. Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) ;
 8. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
 9. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;
 10. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, y compris un protocole de réponse.
2. Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du STEP II qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans la zone du projet. ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
2. augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
3. augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
4. augmentation des risques de conflits sociaux ;
5. Risque accru des cas de VBG, y compris EAHS.

Mesures d'atténuation proposées :

1. Renforcement des moyens de gestion des déchets ;
 2. Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
 3. Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;
 4. Sensibilisation des populations locales y compris sur les risques d'EAHS, les services disponibles dans la zone, et les canaux pour le recueil des plaintes ;
 5. Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;
 6. Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) ;
 7. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
 8. Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) ;
 9. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
 10. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs sur les chantiers et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;
 11. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, y compris un protocole de réponse.
3. Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du STEP II qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans la zone du projet ;

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)
2. augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
3. augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers
4. augmentation des risques de conflits sociaux ;
5. Risque accru des cas de VBG, y compris EAHS

Mesures d'atténuation proposées :

1. Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ;
2. Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales, y compris sur les risques d'EAHS, les services disponibles dans la zone, et les canaux pour le recueil des plaintes ;
3. Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) ;
4. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.
5. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs sur les chantiers et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;
6. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, y compris un protocole de réponse.

5.4 Préparation du DAO/DDC

Il est de la responsabilité des ALE mais sous la supervision de l'antenne provinciale du FSRDC de préparer une DAO/DDC. Hormis les aspects et clauses techniques relatifs aux travaux, il sera intégré dans ce document les exigences environnementales et sociales suivantes :

1. Obligation pour l'entreprise de présenter son PGES chantier (y compris le code de bonne conduite) 15 jours avant l'installation du chantier ou le démarrage des travaux ;
2. Obligation pour l'entreprise de présenter le cv de son expert environnementaliste qui fera office du chargé d'environnement de l'entreprise avant le démarrage des travaux ;
3. Coût de la gestion environnementale (mesures d'atténuation, etc.) ; et
4. Obligation pour l'entreprise de présenter un rapport environnemental mensuel des travaux suivant un modèle qui lui sera présenté par le FSRDC ;
5. Obligation de respecter la législation nationale en matière de l'environnement, du social et du travail (règle de l'hygiène et sécurité, etc.) ;
6. Obligation de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale y compris la mise en place d'un plan d'action de prévention et de réponse à l'EAHS pour l'entreprise, ce qui engloberait un cadre de redevabilité et de réponse, avec un code de bonne conduite et un MGP, ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation.

5.5. Consultation publique et diffusion de l'information sur le projet

En conformité avec la politique de la Banque Mondiale relative à la diffusion de l'information (PO /PB 17.50), tous les documents en rapport avec les sous projets soumis, doivent être rendus disponibles à un endroit accessible et convenable pour être examiné par le public.

La législation congolaise en matière d'EIES et plus particulièrement la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement exige à ce que l'information et la participation du public soient assurées lors de la réalisation des études et de l'exécution des travaux. L'information du public implique notamment plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG concernées, etc.

Rendue obligatoire par les politiques sur l'évaluation environnementale et sociale, la réinstallation involontaire et les populations autochtones, la consultation du public (y compris celles séparées des femmes) est un processus interactif dans lequel les bénéficiaires contribuent à la conception des projets proposés qui affectent leurs vies et leur environnement. Elle établit le dialogue entre les gouvernements, les communautés, les ONG et les agences d'exécution pour qu'ils débattent de tous les aspects du projet proposé.

C'est ainsi que dans le cadre du présent rapport, les parties prenantes tant au niveau de la coordination générale du FSRDC qu'au niveau des provinces ont été consultées. Cela s'est fait sous forme d'atelier pour la plupart en province. Cette activité d'information et de consultation consistait à informer les partenaires (MINAS, CNR, UNHCR, OVD, OVDA, AGRIPEL, IPAPEL, etc.) et bénéficiaires (hommes, femmes, jeunes, files, personnes de troisième âge, réfugiés, déplacés internes, retournés, les populations autochtones) sur les enjeux du projet notamment la description du projet STEP II et ses composantes ainsi que les avantages et risques que cela peut apporter afin d'obtenir leur avis et suggestion.

Ci-dessous le résumé des avis et suggestions des parties consultées sur terrain dont la liste figure en annexe du présent rapport.

5.5.1. Province de l'Ituri

Dans cette province, les consultations ont eu lieu dans la ville de Bunia à travers les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG (y compris celles des Peuples autochtones), les confessions religieuses, les structures de la société civile en décembre 2014 et janvier 2020. Cinquante (50) personnes ont pris part aux consultations du public dont 36 hommes et 14 femmes.

A Bunia, les suggestions et préoccupations recueillies ont été résumées comme suit :

Le projet semble très intéressant et pourra contribuer à la résilience des populations vulnérables ; mais il faudra tenir compte des capacités des agences locales d'exécution lors de la sélection de ces dernières, respecter le timing de décaissement de fonds et procéder à une forte sensibilisation de la base sur l'appropriation et l'adhésion au projet afin que le projet réussisse ;

Il faudra faire un choix judicieux dans le ciblage communautaire qui doit tenir compte de critères des vulnérabilités. De définir clairement le terme vulnérable dans le cas de figure dans la zone d'intervention du projet STEP II. Eviter les critères discriminatoires des bénéficiaires et que la population soit sensibilisée sur le sous-projet THIMO pour son appropriation et sa pérennisation.

La flore et la faune étant menacées de disparition notamment dans la galerie forestière du lac Albert en chefferie des Walendu Bindi et à Mahagi Port en chefferie de Wagongo, dans les territoires de Djugu, Aru et Mahagi, une forte intervention du Projet dans le domaine de reboisement/afforestation serait la bienvenue.

Pour augmenter le rendement des paysans sans pour autant recourir à l'agriculture mécanisée et/ou aux engrais chimiques, nous recommandons : (i) l'utilisation de la technique culturale : mode de préparation de labour, mode de semis, respect de calendrier agricole, lutte intégrée, amendement du sol en matières organiques ; (ii) l'utilisation des semences améliorées ; (iii) l'encadrement des agriculteurs et éleveurs (animation rurale) ; (iv) l'exploitation du système agro pastoral ; (v) Agroforesterie et agro écologie

Pour atténuer ou lutter contre la pollution de l'eau et du sol due aux activités du projet, nous suggérons ce qui suit : (i) la rotation culturale ; (ii) l'agroforesterie et agro écologie ; (iii) le reboisement le long des cours d'eau ; (iv) la sensibilisation des paysans sur les conséquences de l'agriculture sur brûlis ; (v) la sensibilisation des paysans sur la conservation du sol ; et enfin (vi) la sensibilisation sur la gestion des déchets non dégradables

Pour éviter que les activités du projet n'affectent significativement l'environnement, nous suggérons les mesures suivantes: (i) Collaboration étroite avec les ministères de tutelle du domaine du projet au niveau local (Agriculture-pêche-élevage, Environnement, Plan, Développement Rural, Affaires Sociales et humanitaires, Santé, Affaires foncières, cadastre, tourisme.....etc.) ; (ii) Respect des normes environnementales.

Au camp de déplacés internes de Lagabo situé à 30 Km de Bunia.

La visite effectuée dans ce site, nous a permis de palper du doigt les réalités y afférentes. Ici, les déplacées ont plus réclamé leur prise en charge à travers l'approvisionnement régulier des produits pharmaceutiques et l'amélioration de leurs conditions de vie. Certains préfèrent rentrer dans leurs villages d'origine mais quelques poches de résistance de rebelles persistent encore et leur font peur. Un groupe qui a tenté de rentrer a connu des attaques de groupes armés et les autres se sont découragés.

En ce qui concerne les activités de transfert monétaire dans le cadre du Financement Additionnel du projet STEP II, il est important de :

1. Contacter les organisations qui ont de l'expérience sur terrain dans le cadre de transfert monétaire ;
2. Renforcer la capacité des femmes et jeunes sur la gestion financière ;
3. Appuyer le transfert monétaire sur des expériences qui ont réussi dans la zone du projet;
4. Constituer les bénéficiaires en groupe solidaire ou des AVEC.

Intégration de l'éducation financière avant, pendant et après projet, assurer le suivi et évaluation de déroulement de compte des bénéficiaires, avant, pendant et après l'exécution du projet, les comptes étant individuels susciter les bénéficiaires a alimenté avec les petits fonds.

5.5.2. Province du Nord Kivu

Dans la province du Nord-Kivu, les consultations ont eu lieu dans la ville de Goma (50 personnes dont 15 femmes) et à Butembo (35 personnes dont 10 femmes), à travers les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG (y compris celles des Peuples autochtones), les confessions religieuses, les structures de la société civile en décembre 2014 et janvier 2020.

A Goma, les suggestions et recommandations recueillies ont été résumées comme suit :

Ce projet est une contribution au développement socioéconomique des populations longtemps meurtries par la guerre. Sur ce, il contribue aussi au renforcement de la cohésion sociale de la province surtout dans les zones récemment affectées par la crise politique comme le territoire de Rutshuru et Nyiragongo.

Sur le plan environnemental, le projet va contribuer à la protection des écosystèmes agro forestiers, l'assainissement des zones polluées, la préservation des forêts, l'implantation des micros centrales dans les zones ciblées.

1. Pour éviter le blocage au niveau de la mise en œuvre du projet, nous proposons notamment : (i) la mise sur pied d'un système de gestion transparente, (ii) l'instauration d'un mécanisme de contrôle interne (audit) périodique, (iii) un suivi régulier et une évaluation périodique, (iv) l'accélération du processus de pacification et de renforcement de la cohésion sociale entre les communautés, (v) la restauration de l'autorité de l'Etat dans les villages sortant de conflits armés, (vi) le renforcement des capacités des partenaires d'exécutions par le fonds social et la Banque Mondiale.
2. La réhabilitation et l'entretien des routes à desserte agricole par la technique HIMO peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités agricoles des paysans. Pour y remédier, nous suggérons que ces activités tiennent compte du calendrier agricole de chaque milieu.
3. Par rapport à la prévention et résolution de conflits, il faudra que le Fonds Social de la RDC puisse s'appuyer sur les structures existantes (Associations communautaire et ONG Locales) déjà installées à la base et qui sont appuyées par certaines organisations internationales.
4. Mobiliser le gouvernement congolais au respect des engagements dans la mise en application du code agricole et du code foncier pendant cette période de stabilisation afin qu'il s'implique dans la prévention et la résolution des conflits fonciers.

5. Que les séances d'information et de sensibilisation soient multipliées au près de bénéficiaires par le chargé de communication du fonds social en vue de développer un même langage et une même vision dans la mise en œuvre du projet.
6. Analyser les causes profondes de conflits à travers une étude à la base et proposer des pistes de solutions (Le FS propose de recruter soit un expert indépendant ou une ONG œuvrant dans la prévention de conflits pour mener cette étude),
7. Par rapport à la question sur les zones les plus affectées, une recommandation cruciale serait de favoriser un dialogue avec les leaders locaux, les autorités locales pour participer à l'identification des besoins prioritaires de la population et tenir compte de zones déjà oubliées par les autres acteurs et qui présentent une vulnérabilité élevée suite à la guerre (STAREC Nord Kivu).
8. Le projet doit s'atteler sur le volet de transformation pour améliorer davantage le pouvoir d'achat, former les petits producteurs sur l'écoulement des produits, le marché et encourager la transformation pour améliorer les revenus.
9. Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra se conformer à ce qui suit : (i) respect strict des normes environnementales dans les zones d'interventions (ex assainissement du milieu, études d'impact environnemental) ; (ii) accompagner le projet par des activités de reboisement surtout dans les projets de réhabilitation de route, (iii) non utilisation des engrais chimiques et autres produits toxiques, (iv) lutte contre l'insalubrité et enfin (v) installer des haies antiérosives.

A Butembo, les suggestions et recommandations recueillies ont été résumées comme suit :

1. Pour que les activités du projet n'affectent pas négativement l'environnement, nous suggérons de mener une étude d'impact environnemental préalable avec la participation de la population et vulgariser l'éthique environnementale auprès des communautés ;
2. La réussite du projet surtout dans la composante 2 est dans le respect des normes d'exploitation par domaine et l'acceptation la responsabilité sociale ;
3. Pour augmenter le rendement des paysans sans recours à l'agriculture mécanisé et aux engrais chimiques, nous conseillons ce qui suit : (i) Maîtrise et application des techniques culturales ; (ii) Agroforesterie : agropastorale, rotation des cultures ; (iii) Utilisation des composts, haie antiérosive ; (iv) Formation des paysans sur l'utilisation des engrais chimiques ; et enfin(v) Utilisation des semences améliorées
4. Pour atténuer la pollution des ressources naturelles induite par les activités du projet, nous suggérons ce qui suit : (i) Appliquer la lutte biologique ; (ii) Utilisation des pesticides organiques ;(iii) Education de la masse sur la gestion durable de l'Environnement ; (iv) Reboisement suffisant ; et (v) bonne gestion des déchets ;

En ce qui concerne les activités de transfert monétaire au Nord Kivu ; les recommandations et suggestions ont été formulées de la manière suivante :

1. Contacter les organisations qui ont de l'expérience sur terrain dans le cadre de transfert monétaire ;
2. Renforcer la capacité des femmes et jeunes sur la gestion financière ;
3. Appuyer le cash transfert sur des expériences qui ont réussi dans la zone du projet dans le processus ;
4. Constituer les bénéficiaires en groupe solidaire ou des AVEC.

5.5.3. Province du Sud Kivu

Au Sud-Kivu, nous avons consulté les parties prenantes, notamment les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG (y compris celles des Peuples autochtones), les confessions religieuses, les structures de la société civilé en décembre 2014 et janvier 2020, dans la ville de Bukavu (avec 50 participants dont 17 femmes) et à Uvira (35 participants dont 12 femmes) et avons recueilli les préoccupations et suggestions ci-après :

Les personnes consultées ont exprimé leur plaisir de voir que le projet STEP II est un soulagement un tant soit peu aux diverses préoccupations de la province et nous avons résumé l'essentiel de leur préoccupation comme suit :

1. Pour éviter l'échec du projet, il faudra une forte sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et renforcer les capacités des autorités locales sur la bonne gouvernance.
2. Pour augmenter le rendement des paysans sans pour autant procéder à l'agriculture mécanisée ou à l'utilisation des engrais chimiques, nous conseillons ce qui suit : (i) GIFS (Gestion intégrée de la fertilité des sols) ; (ii) Compostage ; (iii) Irrigation ; (iv) Amélioration des semences ; (v) Rotation des cultures ; (vi) Renforcer la capacité des paysans producteurs en techniques culturales ; et (vii) Initier les paysans en agroforesterie.
3. Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra rendre obligatoire l'étude d'impact environnemental sur tous les Chantiers.
4. Eviter à tout prix l'utilisation des engrais chimiques dans les Chantiers agricoles au profit des engrais organiques ;
5. Pour éviter les conflits entre les paysans, il est déconseillé de faire des champs communautaires pour les cultures pérennes mais plutôt pour les cultures vivrières.
6. Tenir compte du calendrier agricole pour les travaux champêtres et le recrutement de la main d'œuvre pour les activités du projet.

Au Sud Kivu le constat a été le même qu'au nord Kivu à savoir : Contacter les organisations qui ont de l'expérience sur terrain dans le cadre de transfert monétaire :

1. Renforcer la capacité des femmes et jeunes sur la gestion financière ;
2. Appuyer le cash transfert sur des expériences qui ont réussi dans la zone du projet dans le processus ;
3. Constituer les bénéficiaires en groupe solidaire ou des AVEC.

5.5.4. Province du Kasai Central

Au Kasai Central, les consultations ont eu lieu dans la ville de Kananga (50 participants dont 18 femmes et 32 hommes), le territoire de Dibaya (35 participants dont 11 femmes et 24 hommes) ainsi que dans le territoire de Luiza (35 personnes dont 15 femmes et 20 hommes), à travers les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG (y compris celles des Peuples autochtones), les confessions religieuses, les structures de la société civile en décembre 2019.

Les préoccupations et suggestions sont :

Les personnes consultées ont exprimé leur plaisir de voir que le projet STEP HC est un soulagement un tant soit peu aux diverses préoccupations de la province et nous avons résumé l'essentiel de leur préoccupation comme suit :

Kananga :

1. Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra rendre obligatoire l'étude d'impact environnemental sur tous les Chantiers.
2. Eviter à tout prix l'utilisation des engrais chimiques dans les Chantiers agricoles au profit des engrais organiques ;
3. Pour éviter les conflits entre les paysans, il est déconseillé de faire des champs communautaires pour les cultures pérennes mais plutôt pour les cultures vivrières.
4. Tenir compte du calendrier agricole pour les travaux champêtres et le recrutement de la main d'œuvre pour les activités du projet
5. Le risque de consommer une bonne partie du budget du projet dans les études ;
6. Le manque d'implication de certains acteurs clés comme les services de l'environnement ;

7. L'accaparement des appuis logistiques du projet par un secteur réduit alors que d'autres secteurs seront appelés à intervenir dans ce projet ;
8. Le risque que les interventions dans le milieu scolaire soit nul en milieu rural puisque beaucoup d'établissements ont été détruite par les conflits intercommunautaires ;
9. La lenteur des procédures qui font que les objectifs du projet ne sont pas atteints ;
10. Le risque que les procédures de la banque mondiale en matière d'acquisition de terres aient des effets de ralentissement de la mise en œuvre du projet ;
11. La lourdeur administrative de ces types de projet ;
12. Les longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
13. Projet réaliste et réalisable pour la province avec une dure de 5 à 10 pour une bonne visibilité ;
14. Collaboration avec le secteur de l'éducation, de la protection sociale, de l'environnement, de l'agriculture, etc.
15. Le Moyens à mettre en œuvre pour le suivi du projet dans la province ;

Dibaya : Pour augmenter le rendement des paysans sans recours à l'agriculture mécanisé et aux engrais chimiques, nous conseillons ce qui suit : (i) Maîtrise et application des techniques culturales ; (ii) Agroforesterie : agropastorale, rotation des cultures ; (iii) Utilisation des composts, haie antiérosive ; (iv) Formation des paysans sur l'utilisation des engrais chimiques ; et enfin (v) Utilisation des semences améliorées ;

1. Pour atténuer la pollution des ressources naturelles induite par les activités du projet, nous suggérons ce qui suit : (i) Appliquer la lutte biologique ; (ii) Utilisation des pesticides organiques ; (iii) Education de la masse sur la gestion durable de l'Environnement ; (iv) Reboisement suffisant ; et (v) bonne gestion des déchets.
2. Le projet doit s'atteler sur le volet de transformation pour améliorer davantage le pouvoir d'achat, former les petits producteurs sur l'écoulement des produits, le marché et encourager la transformation pour améliorer les revenus.
3. Pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement, il faudra se conformer à ce qui suit : (i) respect strict des normes environnementales dans les zones d'interventions (ex : assainissement du milieu, études d'impact environnemental) ; (ii) accompagner le projet par des activités de reboisement surtout dans les projets de réhabilitation de route.

Luiza :

1. Les populations ayant leurs actifs agricoles et autres dans les emprises du projet ;
2. Le non recrutement de la population locale pendant l'exécution du projet ;
3. L'absence de la sous-traitance des petites et moyennes entreprises locales dans les travaux de génie civil ;
4. Les chantiers inachevés.

Pour les activités de transfert monétaire au Kasai Central :

1. La pauvreté des communautés de la province du Kasai Central dû au cash transfère, une assistance qui a créé la malnutrition à cause de la réduction des activités champêtres car les gens vont quitter les champs ;
2. La discrimination des ménages vulnérables éligibles aux transferts monétaires ;
3. La non éligibilité des ménages des populations autochtones vulnérables aux transferts monétaires ;



Photos. Consultations publiques dans le Kasai central (Kananga, Dibaya et Lwiza)

5.5.5. Province du Nord Ubangi : Gbadolite, Mobayi-Mbongo et Yakoma

Au Nord Ubangi, les consultations ont eu lieu dans la ville de Gbadolité (50 participants dont 19 femmes et 31 hommes), le territoire de Mobayi-Mbongo (35 personnes dont 10 femmes et 25 hommes), Yakoma (35 personnes dont 17 femmes et 18 hommes) et Bosobolo (35 personnes dont 20 hommes et 15 femmes), à travers les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG, les confessions religieuses, les structures de la société civile en décembre 2014 et janvier 2020.

1. Clientélisme dans la sélection des asbl et ONG d'exécution des travaux ;
2. Risque de voir la Banque Mondiale n'est pas disponibiliser le financement par manque de fonds de contrepartie du gouvernement de la RDC ;
3. Associer toutes les parties prenantes dans la sélection des asbl et ONG d'exécution ;
4. Risque d'écarter les asbl et ONG féminines du Nord Ubangi dans le cadre d'exécution des travaux ;
5. Non recrutement des structures locales (asbl et ONG) pour l'exécution des activités liées au projet ;
6. Risque de non implication des femmes dans l'exécution du projet ;
7. Immixtion des politiciens dans l'exécution des activités ;
8. Du fait que les villes de la province ne sont pas urbanisées, il y a risque des conflits fonciers ;
9. Mauvaise sélection des intervenants au projet, risque de faire retarder la bonne exécution des travaux ;
10. Non implication des autorités locales dans la prévention, gestion et résolution des conflits locaux ;
11. Risque de non réalisation du projet.

En ce qui concerne les activités de transfert monétaire, au Nord Ubangi quelques faits ont été révélé :

1. Non présence des institutions de microfinance à Gbadolité, cela favorisera l'avenue des autres institutions étrangères dans la zone au détriment des autochtones ;
2. Non culture d'épargne dans la zone ;
3. Risque d'avoir un nombre très élevé des bénéficiaires au cash transfert vu la situation de la pauvreté que traverse la province.



Photos : consultation publique à Gbadolite

5.5.6. Province du Sud Ubangi : Gemena, Bobito, Kungu, Budjala, Libenge et Zongo

Pour le Sud-Ubangi, les consultations ont eu lieu dans les villes de Gemena et Zongo avec respectivement 50 participants dont 10 femmes et un Peuple autochtone) et 35 participants dont 15 femmes et 2 P.A) et les territoires de Gemena, Kungu et Libenge avec 35 participants par site dont 15 femmes et 5 P.A (pour Budjala et Libenge) à travers les ménages hôtes, les réfugiés, les déplacés internes, les ONG, les confessions religieuses, les structures de la société civile, services étatiques en avril 2021.

Les personnes consultées ont exprimé leur plaisir de voir que le projet STEP HC est un soulagement tant soit peu aux diverses préoccupations de la province et nous avons résumé l'essentiel de leurs préoccupations/crintes comme suit :

Gemena, Chef-lieu de la Province du Sud-Ubangi

1. La durée des ANO du PTBA et autres activités par la Banque mondiale ;
2. L'exportation des entreprises pour la construction des infrastructures socio-économiques de base ;
3. La mise en œuvre d'activités sans informer l'autorité Provinciale ;
4. Emboîter les pas des projets précédents dans la zone financés par la Banque mondiale (PARRSA et PIREDD) ;
5. Considérer les Comités Locaux de Développement (CLD) existant dans la zone d'intervention du projet ;
6. Omission des infrastructures de la justice et la PNC ;
7. La création du FSRDC à la place des services étatiques spécialisés ;
8. Identification des problèmes par le FSRDC en amont au lieu de commencer par une évaluation du vrai besoin en aval ;
9. Sélectionner les entrepreneurs qui ne sont pas présent dans la zone d'intervention du projet ;
10. Risque de déforestation et d'accroissement de la pression sur les ressources ;
11. Faible capacité en gestion environnementale des services étatiques ;
12. Lancer le débat sur la nécessité de repenser le calendrier scolaire pour l'aligner aux périodes de chasses des peuples autochtones.

Bobito, Chef-lieu de territoire de Gemena

1. Voir les activités se réalisées sans respect du calendrier de la mise en œuvre d'activités ;

2. Le projet arrive à la fin sans pour autant indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ? L'expérience des projets précédents (PARRSA) ;
3. L'installation des Comités Locaux de Développement (CLD) sans appui tant technique que financier (Exemple de PIREDD) ;
4. Risque de voire le FSRDC sélectionné les entreprises qui n'ont pas de bureau à Gemena (Sud-Ubangi) ;
5. L'exportation de la main d'œuvre locale ;
6. L'opération retour par le personnel du projet aux entreprises qui seront sélectionnées ;
7. Construire des forages pour plaire au bailleur mais non fonctionnels ;
8. Non exécution des activités du projet STEP HC ;
9. Construire les infrastructures socio-économiques qi ne répondent pas aux normes nationales ;
10. Le non suivi rapproché d'activité par la Coordination nationale du FSRDC ;
11. Voir l'état octroyer les terrains sans consulter les ayants droits et les autorités coutumières.
12. Risque de non implication des femmes dans l'exécution du projet ;
13. Immixtion des politiciens dans l'exécution des activités.

Budjala, Chef-lieu de territoire de Budjala

1. Le projet arrive à la fin sans pour autant indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ? L'expérience des projets précédents (PARRSA) ;
2. L'installation des Comités Locaux de Développement (CLD) sans appui tant technique que financier (Exemple de PIREDD) ;
3. Risque de voire le FSRDC sélectionné les entreprises qui n'ont pas de bureau à Gemena (Sud-Ubangi) ;
4. L'exportation de la main d'œuvre locale ;
5. L'opération retour par le personnel du projet aux entreprises qui seront sélectionnées ;
6. Construire des forages pour plaire au bailleur mais non fonctionnels ;
7. Non exécution des activités du projet STEP HC ;
8. Construire les infrastructures socio-économiques qi ne répondent pas aux normes nationales ;
9. Voir l'état octroyer les terrains sans consulter les ayants droits et les autorités coutumières.
10. Risque de non implication des femmes dans l'exécution du projet ;
11. Immixtion des politiciens dans l'exécution des activités.

Zongo, Chef-lieu de la ville de Zongo

1. Lourdeur de la procédure pour le décaissement des fonds ;
2. L'autorité provinciale risque d'orienter tous les projets vers son territoire d'origine (Budjala) dans la perspective de préparer sa prochaine campagne électorale ;
3. Le recrutement non transparent avec des appels à candidatures affichés en ligne et au seul chef-lieu de la province ;
4. Les dossiers des candidats au niveau local risquent de ne pas arriver au panel de recrutement du FSRDC ;

5. Avec l'expérience de recrutement basée sur les diplômes, les peuples autochtones risquent d'être exclus et pourtant ils seront impactés négativement par le projet ;
6. L'Hôpital Général de Référence de Zongo est la seule à n'avoir pas été réhabilité et pourtant sa capacité d'accueil est dépassée. Le projet risque de ne plus la cibler et pourtant il accueille les patients locaux, les réfugiés, les retournés y compris les autochtones pygmées ;
7. Importation des entreprises d'exécution en lieu et place des structures locales.

Libenge, Chef-lieu de la ville de Libenge

1. Réhabiliter les formations sanitaires sans penser à les équiper et les doter des médicaments ;
2. Lourdeur de la procédure pour le décaissement des fonds avec un impact négatif sur la durée du projet ;
3. La politisation du processus de recrutement du staff du projet ;
4. Inachèvement des ouvrages à réhabiliter ou à construire à cause de la non-implication des services étatiques dans le suivi ;
5. Absence de transparence dans le processus d'allocation budgétaires pour les infrastructures de chaque entité ;
6. La sélection des projets sans tenir compte des réalités locales et du coup, on réduit l'impact du projet sur le terrain ;
7. Le délai de trois ans est trop serré et court pour mettre en œuvre un projet avec impact visible sur le terrain ;
8. La sélection des fausses personnes comme vulnérables ;
9. La non-prise en charge du volet suivi par les autorités locales de la mise en œuvre du projet

En ce qui concerne les activités de transfert monétaire, au Sud Ubangi quelques fait ont été révèlè :

1. La plus part des personnes vulnérables n'ont pas des téléphones d'une part et de l'autre part, tout le territoire ne pas couvert par la couverture téléphonique;
2. Non présence des institutions de microfinance à Gemena, cela favorisera l'avenue des autres institutions étrangères dans la zone au détriment des autochtones ;
3. Risque d'avoir un nombre très élevé des bénéficiaires au cash transfert vu la situation de la pauvreté que traverse la province ;
4. Risque de détournement des fonds des bénéficiaires par les maisons de téléphonie mobile ;
5. Toute la zone du projet n'est pas couverte pas les réseaux de communication, crainte de voir les personnes vulnérables de l'intérieur souffrir sans pour autant toucher leurs fonds ;
6. Risque d'avoir un nombre très élevé des bénéficiaires au cash transfert vu la situation de la pauvreté que traverse la province.



Photo consultation du public Sud Ubangi

5.6. Diffusion du rapport

5.6.1. Publication

1. Après l'accord de non objection de la Banque mondiale sur le rapport provisoire, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique au site web du FSRDC, au siège de la Coordination Générale du FSRDC à Kinshasa et aux différentes antennes provinciales du FSRDC implantées dans la zone du projet.
2. Transmission des différents commentaires du public au Spécialiste en Sauvegarde

Photo Consultation du public Sud Ubangi. Source : Samuël II BEGAA
Environnemental et Social du FSRDC pour élaboration du rapport final ;

3. Une fois les commentaires intégrés au rapport final et que ce dernier est approuvé par la Banque Mondiale, le CGES sera alors diffusé sur le site externe de la Banque Mondiale et au site Web du FSRDC conformément à la politique de diffusion de l'information de la Banque Mondiale PO /PB 17.50.

1. Les mesures de bonification et de mitigation

Tableau 14. Mesures de bonification et de mitigation

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
Construction et réhabilitation des infrastructures (bâtiments scolaires, centre de santé, marché, latrines, abattoir, couloir de vaccination des abattoirs, puits d'eau, captage de sources d'eau, système d'alimentation gravitaire)	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter la main d'œuvre locale en priorité
	Risque d'occupation non autorisée de sites pour les bases de chantier	Obtenir l'autorisation des propriétaires avant l'installation du chantier
	Risque de développement des IST, VIH-Sida dans les zones d'intervention	Mener les campagnes de sensibilisation des ouvriers sur les IST, VIH-Sida Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs
	Risque de contamination du Covid-19	Mener les campagnes de sensibilisation des ouvriers sur le Covid-19 Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs Disponibiliser les cache-nez aux ouvriers aux chantiers Installer le lave main aux chantiers pour les ouvriers ;
	Risques de VBG, y compris d'EAHS	Sensibiliser et former les travailleurs et le personnel du projet aux risques d'EAHS, comportements interdits, et sanctions applicables Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables Rendre opérationnel le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, incluant un protocole de réponse Sensibiliser les communautés locales sur les risques d'EAHS, comportements interdits, services disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes
	Développement de maladies infectieuses dû à l'absence de mesures d'hygiène adéquats (toilettes, eau potable.) sur le chantier et le manque des installations séparées et sécurisées pour le personnel masculin et féminin	Prévoir les équipements d'accompagnement Installer des latrines adéquates, séparées, et sécurisées pour le personnel masculin et féminin
Sols : contamination de sols (par des déchets des matériaux :	Disponibiliser un plan de gestion des déchets solides	

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
	ex. : ciments, peintures, huiles des machines, autres	et liquides de chantier
	Eau : contamination de l'eau par les déchets des matériaux et par des produits chimiques, Augmentation de la turbidité de l'eau, Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraine	<p>Bonne gestion des produits chimiques et d'autres matériaux dangereux</p> <p>Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ;</p> <p>Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ;</p> <p>Stabiliser les berges, les rives et les pentes abruptes une fois les travaux terminés</p> <p>Conserver la végétation à proximité des cours d'eau ;</p> <p>Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ;</p> <p>Éviter les travaux de terrassement en période de pluie</p> <p>Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau</p> <p>Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des utilisateurs)</p> <p>Interdire le lavage des contenants vides des produits toxiques et polluants dans les cours d'eau</p>
	Obstruction des drains	Nettoyage régulier des drains
	Pollution de l'air par la poussière, odeurs, bruits	Contrôle de la poussière par l'arrosage, conception et emplacement des poubelles dans des lieux un peu éloigné du site, planifier les travaux en périodes moins poussiéreuses de l'année, équiper les travailleurs des

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		<p>EPI adéquats contre les poussières et les bruits Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussière, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air</p>
	Perturbation de la biodiversité et forêts dans le lieu d'implantation de l'ouvrage	Identifier toutes les biodiversités fragiles présentes sur le site et restaurer le site après les travaux
	Perte de végétation	<p>Prévoir des mesures pour minimiser la perte de végétation pendant les travaux, et ou/ des mesures compensatoires en cas de perte inévitable Eviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre Remettre en état les terrains perturbés par la construction, l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la pousse d'une végétation adaptée</p>
	Risques d'accidents de chantier et accidents divers liés aux travaux, y compris les accidents de circulation routière	<p>Préparer un plan hygiène santé sécurité, comprenant aussi les mesures de sécurité routière Equiper les travailleurs en équipement de protection personnelle (EPI) adéquat Inclure dans le code de conduite à faire signer aux travailleurs des mesures de sécurité à respecter sur le chantier, y compris les mesures sur la sécurité routière Bien baliser les chantiers Disposer des kits de premier secours sur les chantiers Assurer une formation adéquate aux travailleurs sur la manipulation des outils/matériels de travail, les risques de chantier et de circulation routière; Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que</p>

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		la formation des employés).
	Production des déchets biomédicaux des centres de santé construit	Sensibiliser les communautés locales et le personnel soignant sur la gestion des déchets biomédicaux conformément au plan de gestion existant dans la zone et mettre en place incinérateurs, fosse à placenta, etc.
	Erosion par affouillement des parois	Créer des petites retenues d'eau au niveau des sites des travaux
	Glissement et reversement de l'ouvrage	Réaliser une EIES simplifiée avant exécution des travaux
	Colmatage (bouchage) des canaux par les sédiments	Bonne conception des canaux (pentes) afin de minimiser les risques de sédimentation, curage périodique
	Exclusion des populations autochtones lors du recrutement de la main d'œuvre.	Réaliser des Plans en faveur des Peuples Autochtones, sur base des directives du Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones du projet, pour les Chantiers à mettre en œuvre dans les zones PA.
	Destruction des habitats naturels	Eviter toute activité impliquant les pertes d'habitats ou éviter les zones sensibles
	Infiltration des polluants dans les aquifères	Bonne conception et emplacement du dépotoir
	Production de la fumée par les immondices brûlées	Eviter de brûler toutes sortes de déchets
	Transmission des maladies par les animaux et les insectes	Collection et dépôt adéquats des déchets, traitement et recyclage
	Déplacement de population due à l'acquisition de terre pour construction des infrastructures y afférentes	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours éviter au maximum possible le site faisant objet de réinstallation involontaire ; • Dans le cas où c'est le seul site du milieu, procéder à la réinstallation involontaire conformément aux prescrits du CPRP du STEP

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
Transfert monétaire	Non suivi des activités par le bailleur	Accompagnement des activités par le Bailleur à travers des missions d'appui de supervision
	Existence des comptes inactifs à la fin du projet	Former les bénéficiaires sur la culture d'épargne et crédit pour pérennisation des comptes créé aux bénéficiaires pendant le projet
	Faible suivi par le Fond Social de l'utilisation de compte épargnes après projet	Implication du FSRDC dans l'accompagnement des bénéficiaires
	No disponibilité des institutions de micro-finance dans les zones reculées	Recourir aux églises, les commerçants et d'autres organisations caritatives implantées dans la zone du projet
	Situation de sécurité volatile dans les zones reculées	Elaborer un plan sécuritaire de la zone du projet et recrutement d'un staff chargé de sécurité pour un suivi avant le déploiement des missions de paiement de monnaie
	Détournement des fonds	Signer aux staffs dédiés à cette activité le code de bonne conduite et bonne mœurs Sanctionner les coupables
	Risques de VBG, y compris d'EAHS	Sensibiliser et former le personnel du projet et les contractants (s'il y en a) aux risques d'EAHS, comportements interdits, et sanctions applicables Faire signer le code de conduite à tout le personnel du contractant et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables Rendre opérationnel le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, incluant un protocole de réponse Sensibiliser les communautés locales sur les risques d'EAHS, comportements interdits, services

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes
Aménagement et réhabilitation des routes rurales par la méthode à Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO), ponts,	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter la main d'œuvre locale en priorité
	Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier	Veiller à l'autorisation des propriétaires avant l'installation du chantier
	Développement des IST, VIH-SIDA	<p>Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST, VIH-Sida et les VBG/EAS/HS</p> <p>Sensibiliser et former les travailleurs aux mesures de présentions et lutte contre les VBG/EAS/HS</p> <p>Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs</p> <p>Rendre opérationnel le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui est sensible aux questions de genre et aux plaintes de VBG/EAS/HS</p>
	Risques de VBG, y compris d'EAHS	<p>Sensibiliser et former le personnel du projet et les contractants (s'il y en a) aux risques d'EAHS, comportements interdits, et sanctions applicables</p> <p>Faire signer le code de conduite à tout le personnel du contractant et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables</p> <p>Rendre opérationnel le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAHS, incluant un protocole de réponse</p> <p>Sensibiliser les communautés locales sur les risques d'EAHS, comportements interdits, services disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes</p>
	Risque de contamination du Covid-19	<p>Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID-19</p> <p>Mettre en place un plan de prévention contre la</p>

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		<p>COVID-19 ;</p> <p>Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ;</p> <p>Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>Observer les mesures barrières dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) ; <p>Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter de se saluer en se serrant la main ou se donner la bise. • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrée" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		<p>hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ;</p> <p>Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19.</p>
	<p>Sol : Consommation (perte) de la végétation</p> <p>Perte de la végétation lors du défrichage des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux, et la demande en bois de feu par les ouvriers ;</p>	<p>1.Limiter la perte au niveau de l'emprise de la route ;</p> <p>2.Limiter le défrichage aux sites des travaux ;</p> <p>3.Interdire la coupe de bois pour des raisons commerciales</p>
	<p>Sol : Erosion des talus routiers</p> <p>Érosion due aux changements hydraulique (augmentation du ruissellement et des inondations, des débits de diversion, modification des canaux).</p> <p>Obstruction des drains, formation de poches d'eau stagnantes.</p> <p>Envasement, sédimentation et dégradation des cours d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des talus en fonction de la nature des sols ; - Protection des talus par enherbement - Veiller à l'utilisation de normes de construction appropriées (protection des sols durant la construction, remise en état des sites et réhabilitation) ; - Drainage approprié et fossés d'infiltration. - Curage régulier des drains et fossés ; - Stabilisation des surfaces vulnérables : terrassement des pentes, murs/bassins de retenue, entassement de pierres, gabions, murs de treillis, etc. ; - Replanter les arbres (avec des espèces indigènes) dès le début de la construction
	<p>Présence des ornières et nids de poules</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage de la chaussée avec bombement au milieu et pente vers l'extérieur ; - Dimensionnement adéquat des fossés longitudinaux et exécution raisonné des fossés divergents ; - Remblayage, compactage et profilage
	<p>Présence de la tôle ondulée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de vitesse de circulation

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
		- scarification (raclage), remblayage et compactage
	Chaussée humide en permanence et sombre	- Dégager ou élaguer les accotements pour améliorer l'assèchement de la chaussée par le rayonnement solaire - Prévoir des barrières de protection pendant les pluies et 2 heures après.
	Perturbation de la biodiversité et forêts au niveau des sites à mettre les activités	Réduire sensiblement les actions de coupe des forêts et de perte des biodiversités sur les sites Sensibilisation du code forestier aux riverains
	Pollution de l'air par la poussière, bruits, etc. pendant la construction	Arroser les sites chaque matin et soir pour diminuer la poussière ; 4. Port obligatoire des EPI à tous les ouvriers des chantiers en cours d'exécution
	Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages)	- Planter des arbres d'alignement le long de la route réhabiliter ; - Installer des panneaux de limitation de vitesse
	Risques d'accidents routiers (virages, points critiques, etc.)	- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages, écoles et centres de santé ; - Sensibiliser sur la sécurité routière
	Risque d'atteinte aux objets sacrés (culturels ou archéologiques)	Signaler toute découverte culturelle immédiatement et ne pas affecter le site
	Déstabilisation des pentes et des berges des rivières : glissements de terrain, effondrement des ravines et des fortes pentes, remblaiement avec des matériaux de déblai.	Sélection minutieuse des itinéraires et des sites pour éviter les fortes pentes et les rivières à faible débit, minimisant l'abattage d'arbres, le nombre de traversées de cours d'eau et la perturbation des écoulements d'eau.
	Dégradation de la végétation le long des berges de rivières, des bords de routes et des sites d'où les matériaux de construction ont été extraits.	Protéger les sols durant la construction, remise en état des sites et réhabilitation

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
	Déplacement de personnes occupant l'emprise de la route Atteinte aux petits commerces occupant l'emprise de la chaussée	Sensibiliser les personnes qui occupent l'emprise des routes à réhabiliter et réinstaller celles qui tombent dans la PO 4.12 après avoir élaboré un PAR
Protection de bassins versants, reboisement et régénération de pâturage	Espèces non adaptées pour le milieu (risque d'introduction malheureuse) Mauvaises techniques de reboisement	Identifier les espèces à planter en collaboration avec les riverains Planter les espèces d'arbres qui sont familiarisé au type de climat de la zone Adopter une bonne pratique de reboisement ; par ligne droite

Chapitre 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les mécanismes relatifs à l'arrangement institutionnelles pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi environnemental et social des Chantiers, le renforcement des capacités, le calendrier de mise en œuvre et l'estimation des coûts y afférents.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Il y aura aussi en annexe au CGES, afin de compléter le PGES, un Plan d'action VBG/EAS/HS qui donnera une description des activités du projet, les risques associés au projet, les mesures d'atténuation des risques proposées, l'échéance des mesures, les parties responsables, et le budget.

6.1. Procédure de l'examen environnemental et social telle que préconisée par la Banque mondiale (procédure de screening)

Un processus de screening environnemental et social encore appelé processus de tri ou sélection, consistant en l'évaluation du niveau de risque de la mise en œuvre des sous projets est nécessaire pour permettre la définition des mesures de gestion environnementale et sociales adéquates.

Cette procédure de sélection environnementale des Chantiers se fait à l'étape initiale de planification par les différents partenaires. Les résultats de cet examen initial vont déterminer si l'application de simples mesures d'atténuation suffira, ou si une évaluation environnementale (EE) complémentaire sera exigée. Les institutions qui en sont responsables, vont réviser et clarifier les résultats de l'examen à priori à l'approbation des projets.

Dans le contexte de la PO 4.01, les projets sont classés dans l'une de trois catégories existantes en fonction des diverses particularités : type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de leurs incidences environnementales potentielles.

5. **La catégorie environnementale « A »** : Un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement les incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le cas échéant du scénario « sans projet », et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.
6. **La catégorie environnementale « B »** : Un projet est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones sont importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels) et sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A. L'étude environnementale peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'étendue environnementale des projets de la catégorie A.
Comme celle-ci, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement et à recommander toutes mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.
7. **La catégorie environnementale « C »** : Un projet est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après

examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'étude environnementale n'est nécessaire pour les projets de la catégorie C.

Le Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP HC) étant lui-même classé en catégorie B, aucun sous-projet de catégorie A ne sera financé. Le travail environnemental à faire consistera soit en la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et social « EIES » simplifiée avec production du PGES soit en l'application de mesures d'atténuation simples avec PGES sans EIES.

Ainsi, dans le cadre du protocole établi entre le FSRDC et l'ACE ; cette dernière validera les Terme de Références (TdRs) des EIES et les rapports des EIES qui seront produit par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales et l'expert en VBG du FSRDC et les rapports des EIES élaborés par les consultants individuels et bureaux pour validation avant publication.

6.2. Sélection environnementale et sociale du projet (Screening)

Il est conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 2 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par (i) l'Assistant en sauvegarde environnemental et social de l'Antenne Provinciale du FSRDC, assisté du Chargé de Projet, qui vont assurer la fonction de Point Focal Environnement et Social du STEP HC pour les Chantiers de la composante 1 : Appui aux communautés, et (ii) l'Ingénieur Agronome pour les Chantiers de la composante 2 : Moyens de subsistance et création d'emplois et plus précisément dans la sous-composante b « Chantiers de Chaînes de Valeur Agricoles ».

Il sied de signaler que ces points focaux seront renforcés en capacités par le Responsable Environnement dès le démarrage du projet afin de mieux assumer la responsabilité qui leur est confiée. En effet, le projet s'exécute dans six (6) provinces (i) Nord Kivu, (ii) Sud Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai Central, (v) Sud Ubangi et (vi) Nord Ubangi ayant chacune la dimension d'un pays, et le nombre de Chantiers à sélectionner peut-être élevé dès le démarrage du projet. La difficulté de déplacement d'une province à une autre pourrait poser un sérieux problème de supervision. Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Social n'étant pas en mesure d'être partout à la fois car ce processus nécessite la descente sur terrain ; l'utilisation de ces staffs comme points focaux nous paraît efficace et réaliste.

Se basant sur la fiche de requête retenue avec copie du plan du sous-projet, l'Assistant en sauvegarde environnemental et social de l'Antenne assisté du Chargé des projets, remplira le formulaire de sélection environnementale et sociale in situ si c'est un sous-projet de la composante 1 et l'Ingénieur Agronome dans le cas où il s'agit d'un sous-projet de la composante 2, sous-composante Chantiers de Chaînes de Valeurs Agricoles.

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.01), et tenant compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs ou indirects sur l'environnement, les Chantiers seront classés en trois catégories :

1. Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
2. Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
3. Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le STEP HC a été classé en catégorie B car ses impacts environnementaux potentiels sont réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet. Les Chantiers de catégorie A ne seront pas financés sous le STEP HC. Une fois le formulaire de sélection environnementale et sociale rempli (sur base des données collectées sur terrain), l'Assistant en sauvegarde environnemental et social proposera la catégorie du sous-projet et soumettra le formulaire au RE du FSRDC pour validation.

1. Validation de la classification environnementale du projet

Comme ci-haut mentionné, la validation de la classification sera effectuée par les Spécialistes en sauvegardes et sociales du Fonds Social de la RDC au niveau de la Coordination Générale.

Se basant sur la fiche de requête et le formulaire de sélection environnementale et sociale dûment remplis sur terrain par la communauté en synergie avec l’ALE et les staffs de l’antenne provinciale du FSRDC (points focaux du Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social), le Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social analysera le contenu du formulaire sur la classification opérée par l’Assistant en sauvegarde environnemental et social en étroite collaboration avec le Chargé des projets, validera la classification et le notifiera à l’Assistant en sauvegarde environnemental et social et au CHP via l’Antenne Provinciale du FSRDC tout en réservant copie à la Coordination Générale. Si à son niveau, le RE juge la proposition de la catégorie environnementale effectuée par le staff de l’Antenne erronée, ce dernier effectuera lui-même une descente sur terrain en vue de corriger cette lacune.

2. Exécution du travail environnemental et social

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale du sous-projet, et donc l’ampleur du travail environnemental requis, le Responsable Environnement fera une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire sauf l’application de simples mesures d’atténuation suffira en utilisant les mesures préconisées dans le PGES (c) et (b) besoin d’une étude environnementale et sociale avec un PGES est requise.

3. Intégration des mesures environnementales et sociales dans le dossier d’appel d’offre

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales et le Spécialiste en VBG veilleront à ce que soient intégrées les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d’appel d’offres, les marchés des entreprises et exécution des travaux par les contractants. Les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales veilleront aussi à ce que les coûts des mesures environnementales et sociales fassent partie du coût du sous-projet et figurent dans le bordereau descriptif du dossier d’appel d’offre.

Ces directives seront incluses dans les documents d’appel d’offres remis aux entreprises. Elles visent à atténuer les effets négatifs possibles sur l’environnement et le social et la population qui pourraient produire les travaux des constructions, agropastoraux ou de reboisement (protection de l’environnement).

6.5.1. Activités de construction.

1. Examiner les effets tels que le bruit, la poussière et les préoccupations de sécurité sur la population avoisinante et prévoir les activités de construction en conséquence ;
2. Protéger la surface du sol pendant les travaux de construction et de reverdir ou stabiliser physiquement les surfaces sensibles à l’érosion ;
3. Prévenir la stagnation de l’eau dans les puits de construction, les carrières et gîtes d’emprunt pour éviter la contamination potentielle de la nappe phréatique et le développement d’un habitat pour les insectes vecteurs de maladies ;
4. Contrôler et nettoyer chaque jour le chantier ;
5. Choisir de manière durable les matériaux de construction, en particulier le bois ;
6. Lors de la construction, luttée contre la poussière en utilisant de l’eau ou d’autres moyens ;
7. Evacuer les huiles usées et les déchets solides par des moyens appropriés ;
8. Prévoir sur le chantier des services appropriés d’évacuation des déchets et d’assainissement ;
9. Préserver les habitats naturels le long des cours d’eau, des pentes abruptes et des zones écologiquement sensibles ;
10. Prévoir au chantier un service médical de secours en cas d’accident ;
11. Elaborer des plans d’entretien et de mise en valeur et rétablir la végétation et l’habitat.

Pour le reboisement ou la foresterie communautaire, utiliser de plantes à croissance rapide que l'on peut facilement trouver localement et éviter les espèces qui acidifient le sol en consultant les agronomes ou les botanistes.

Au niveau provincial, la Commission provinciale d'approbation ou le Comité Consultatif Provincial est composé de Chef d'Antenne provinciale du FSRDC (Président), de l'Assistant en sauvegarde environnemental et social à l'Antenne, de l'Ingénieur Agronome, du Chargé de Projet et du Comptable d'Antenne (membres) et comme invités, le Coordonnateur Provincial de l'environnement ou son représentant (facultatif) ainsi qu'un représentant ou Expert du Ministère Provincial dont les activités cadrent avec le sous-projet devant faire l'objet de validation afin d'émettre un avis technique y afférent.

Il sied de signaler qu'au FSRDC, le Chargé de Projet de l'Antenne provinciale est un cadre de collaboration et expert qui est en contact quasi permanent avec les communautés de base à travers les campagnes de sensibilisation et d'identification de leurs besoins prioritaires, et qui s'occupe de tous les aspects sociaux des sous projets.

Cet examen doit tenir compte des normes législatives et réglementaires nationales applicables en matière de l'environnement et du social.

Cette procédure veut :

Le Chargé de Projet porte son attention sur certains aspects sociaux (atténuation des risques d'EAHS) des sous projets à savoir :

1. les sous projets ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations, émanant des réflexions et des aspirations des communautés de base ;
2. les sous projets qui sont viables du point de vue socio-économique. Ces sous projets doivent avoir des bénéfices sociaux qui justifient leurs coûts d'investissement et de fonctionnement ;
3. les sous projets qui font appel pour leur réalisation au maximum aux ressources locales tant humaines que matérielles ou qui engendrent des emplois durables ;
4. les sous projets qui bénéficient en priorité aux personnes les plus fragilisées par les conflits, telles que les personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables et aux groupes de populations vulnérables y compris les peuples autochtones ;
5. les sous projets ayant satisfait aux critères généraux et spécifiques d'éligibilité définis dans le Manuel d'Exécution du Projet, notamment les diverses autorisations requises des autorités compétentes sur l'acquisition des terres, sur la réalisation des sous projets. En effet, les bénéficiaires doivent détenir la preuve du titre de propriété ou de l'autorisation de l'exécution du sous projet au site choisi.

Le Chargé de Projet doit veiller à ce que le sous projet qui nécessite la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres soit évité, dans la mesure du possible, ou minimisé, en étudiant toutes les alternatives possibles dans la conception dudit sous projet. Dans le cas contraire, la PO 4.12 « Réinstallation involontaire » sera appliquée.

Du point de vue environnemental et social, les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le Spécialiste de VBG du FSRDC, seront satisfaits de constater que les exigences de sauvegarde environnementale sont de mise dans l'exécution du projet STEP II tant par les partenaires que le staff du FSRDC. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de l'évaluation au préalable (screening) indiqueront également :

- le besoin de l'acquisition des terres ;
- le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Dans la situation où le Responsable Environnement réalise, sur base de cette première évaluation, qu'il y a un aspect environnemental ou social qui n'a pas été correctement considéré, il peut recourir à une évaluation sur terrain.

Dans certains cas, les résultats du formulaire de sélection peuvent indiquer que les activités des sous projets sont plus complexes et exigent une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) avant son exécution ; le Responsable Environnement du FSRDC, en collaboration avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et validation de la Banque Mondiale ; élaborera les termes de référence de ladite EIES et enverra ces termes de référence au Service de Passation des Marchés (SPM) pour publication. Il sied de rappeler que le RE travaille en étroite collaboration avec l'ACE en ce sens qu'il produit les Termes de référence de l'EIES qu'il soumettra à l'ACE pour validation après approbation de la Banque Mondiale. Une fois le rapport d'EIES produit, ce dernier sera envoyé à la Banque Mondiale pour validation avant de le transférer à l'ACE par le RE toujours pour validation lors d'un atelier de validation organisé à cet effet.

6.6.1. Rédaction des termes de référence :

Les termes de référence d'une EIES font partie de la première étape de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social présumés pour la réalisation d'une activité dans le cadre du projet. S'ils sont mal rédigés, l'étude d'impact risque d'être ratée.

Ils doivent être rédigés scrupuleusement sur la base de la connaissance réelle de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les termes de référence présenteront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement afin d'optimiser le budget prévu pour la réalisation de l'EIES.

Les TdRs bien élaborés ont pour objectif de permettre au consultant de :

1. concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants des environnements physique, biologique, et humain, y compris les aspects socio-économiques et les normes culturelles et sociales du contexte, qui sont susceptibles de subir des effets adverses liés à l'exécution du sous-projet
2. identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnu ; et
3. produire une EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de suivi de ces dernières qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les TdRs doivent au moins contenir ce qui suit :

1. Contexte général dans le cadre des interventions du STEP HC et aspect institutionnel, y compris, mais non limité, aux aspects socioéconomiques et sécuritaires du contexte, à l'infrastructure et aux services sociaux et sanitaires disponibles, aux normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, aux opportunités d'emploi pour les femmes, à l'accès aux et au contrôle sur les ressources financières, y compris l'héritage et la terre pour les femmes, et aux informations disponibles dans la zone concernant les VBG, les conditions du travail, incluant quant à l'EAHS, ainsi que les services de prise en charge disponibles ;
2. Description du projet, historique, localisation, nature d'activités et les grandes phases d'activités (consistance des travaux) à entreprendre ;
3. Méthode d'analyse d'impact du projet et ses alternatives ;
4. Contenu du PGES ;
5. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué d'une équipe multidisciplinaire avec un(e) spécialiste en matière de genre et de prévention et réponse aux VBG (au maximum deux consultants pour un sous-projet de la catégorie B)
6. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offre financière.

4. **Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet**

Les contractants (PME) sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant l'exécution des travaux. Cependant, dans un délai de quinze jours à dater de la signature du contrat avec l'ALE, les PME sont chargées de préparer et soumettre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avec comme annexe le CV de leurs Spécialistes en sauvegardes Environnementales et Sociales, le Spécialiste en VBG via l'assistant en Sauvegarde Environnemental et Social pour examen et validation. Chaque mois, le Contractant (PME) est obligé de produire un rapport mensuel de suivi environnemental.

Ils se conforment au respect des politiques de sauvegarde environnementale et sociale tel que stipulé dans les clauses environnementales et sociales du DAO/DDC et du contrat tout au long de l'exécution des travaux y compris les clauses relatives à l'atténuation des risques d'EAHS.

5. **La surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale vise à assurer une meilleure insertion du projet dans son milieu récepteur pendant la phase d'exécution des travaux. Elle se résume ainsi en activité d'inspection, de contrôle et d'intervention qui vise à vérifier que :

1. les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues dans le PGES sont mises en œuvre et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
2. tous les règlements, les lois, les clauses en matière de la protection de l'environnement sont effectivement respectés avant, pendant et après les travaux (surveillance de la conformité) ;
3. les risques et incertitudes sont gérés et corrigés si nécessaires.

La surveillance sera assurée par le FSRDC. Ce dernier recrutera les bureaux de contrôle spécifique pour la surveillance des travaux sur terrain en vue de faire respecter les exigences environnementales.

Au niveau interne, la surveillance environnementale des travaux pendant l'exécution sera assurée par le Spécialiste en sauvegardes Environnementales du FSRDC qui travaille en étroite collaboration avec l'assistant en sauvegarde environnemental et social et le Chargé de projet. Ces derniers assureront une surveillance de proximité et feront un rapport au RE sur toute non-conformité (c'est-à-dire, le non-respect des prescrits du PGES, des Politiques de sauvegarde et de la législation nationale en matière de l'environnement). Les Spécialistes Environnementales et sociales effectueront aussi une surveillance planifiée sur le terrain afin de mesurer le niveau d'application réelle des prescrits du CGES. Cette surveillance de proximité s'effectue sur la base des prescrits du plan de gestion environnementale et sociale produit par le contractant et lesquels ce dernier est tenu de respecter tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

Au niveau externe, la surveillance environnementale sera effectuée par les ministères sectoriels, l'ACE, les communautés de base bénéficiaires du projet, les Bureaux de contrôle, les ALE, la Banque mondiale, etc.

L'évaluation sera effectuée par des consultants nationaux ou internationaux à mi-parcours et à la fin du projet.

Les sous projets n'ont pas encore été identifiés, ils le seront au cours de l'exécution du Projet à partir des requêtes présentées par les bénéficiaires.

Par contre, les différents types de sous projets susceptibles d'être financés par le FSRDC sont connus et détaillés dans l'annexe 7 du présent CGES.

6.9. Suivi environnemental et social et rapports du projet

6.9.1. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est un processus qui consiste à vérifier que les activités s'exécutent comme prévu. Le suivi environnemental se fait à partir de séries de données relevées avant, pendant et après le projet. On utilise souvent des indicateurs, variables quantitatives et qualitatives qui peuvent être mesurées et qui, si elles sont régulièrement observées, montrent les changements qui se produisent dans l'environnement du projet³.

Lors de la conduite de l'évaluation environnementale, le Responsable Environnement, en compagnie du RBTP et ou de l'ingénieur Agroéconomiste, doit aussi identifier les indicateurs qui permettront de suivre les impacts environnementaux du projet et de mettre en place des mesures complémentaires permettant d'atténuer les impacts négatifs non prévus ou insuffisamment cernés sur l'environnement. Le suivi environnemental et social doit commencer dès le début des activités et se poursuivre pendant toute la durée du projet.

6.9.2. Indicateurs de suivi permet au personnel du projet de:

1. vérifier que les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement et le social sont bien mises en place et ont bien les effets désirés;
2. détecter suffisamment et tôt les problèmes environnementaux et sociaux non prévus afin d'ajuster les opérations du projet en conséquence;
3. fournir les informations et les données nécessaires à l'évaluation du projet.

Pendant l'exécution du sous projet, le suivi environnemental et social est effectué de manière permanente, sous la responsabilité des Spécialistes Environnementales et Sociales du FSRDC, par l'entreprise, le Bureau de contrôle et le Comité Local de Développement (CLD) de la communauté de base bénéficiaire du sous projet respectivement par le truchement du Chargé d'Environnement de l'entreprise et le Responsable Technique de Projet (RTP) du CLD.

Il s'agira aussi de définir les voies et moyens pour maximaliser les impacts positifs induits par les sous projets.

Il sied de noter que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales effectueront au moins une visite complète du projet chaque trois mois afin de se rassurer du respect des prescrits du CGES et de son applicabilité sur le terrain par les partenaires contractants.

A ce titre, les indicateurs généraux et spécifiques de performance sont les suivants :

1. nombre de Chantiers ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
2. nombre de Chantiers ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
3. nombre de sous- projets ayant fait l'objet de simples mesures d'atténuation (PGES) mais sans EIES ;
4. nombre de missions de surveillance environnementale réalisées de façon régulière et effective par le RE sur terrain;
5. nombre de personnes formées & nombre de bureau de contrôle recrutés pour assurer le suivi des travaux ayant un expert environnementaliste;
6. nombre de DAO contenant les clauses environnementales et sociales, y compris les clauses spécifiques aux VBG/EAS/HS, Covid-19 ;
7. pourcentage des contractants (PME) respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
8. nombre de sessions organisées et nombre de personnes ayant assisté aux sessions de sensibilisation environnementale et sociale, y compris sur les questions liées aux VBG/EAS/HS, Covid-19 ;
9. aire aménagée pour stocker les produits dangereux ;
10. nombre de sous-projet ayant mis en place un système de gestion de déchets;
11. Nombre de carrières ouvertes et remises en état dans le cadre de la réhabilitation des routes

³ FAO, Evaluation environnementale, chap.5, durabilité et impact environnemental

12. notes d'information aux différents acteurs sur les procédures de recours ;
13. nombre de jeunes locaux et de femmes recrutés parmi les employés; etc.
14. niveau d'application des mesures d'atténuation proposées ;
15. efficacité des mesures d'atténuation proposées, y compris du MGP mis en place et la réponse du MGP aux plaintes de VBG/EAS/HS qui sont rapportées ;
16. % de plaintes d'EAHS qui sont référées aux services de prise en charge ;
17. % de plaintes d'EAHS résolues dans le délai prévu sous le MGP ;
18. % de plaintes d'EAHS non-résolues dans le délai prévu sous le MGP ;
19. délai moyen pour résoudre une plainte d'EAHS ;
20. nombre d'incidents et d'accidents de travail enregistrés sur les chantiers ;
21. nombre de plaintes de VBG/EAS/HS qui sont rapportées à travers le MGP (de façon agrégée) ;
22. nombre d'incidents de travail enregistrés sur les chantiers ;
23. nombre de conflits enregistrés et résolus.

En plus d'indicateurs de suivi et de performance ci-haut évoqués, il est aussi important d'évaluer l'efficacité des activités du FSRDC, à travers les indicateurs repris dans les tableaux ci-après.

Tableau 15. Indicateur et dispositif de suivi des éléments environnementaux et sociaux.

Éléments de suivi et indicateur	Méthode et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
EAU			
Pollution Eutrophisation Sédimentation Régime hydrologique	1. Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers et des abattoirs 2. Suivi des activités d'utilisation des eaux de surface 3. Suivi des mesures prises pour le contrôle de l'érosion 4. Contrôle des mesures d'atténuation de la sédimentation 5. Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau 6. Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau	CEP, RE, BC, ALE	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation
SOLS			
Erosion/ravinement Pollution/dégradation	7. Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 8. Existence de système de traitement des déchets (abattoirs)	RE, RBTP, BE, ALE, RTP	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation
VEGETATION / FAUNE			
Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations	9. Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation 10. Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations ; 11. Contrôle des activités de défrichement 12. Contrôle et suivi des zones sensibles 13. Contrôle des atteintes portées à la faune	RE, ALE, RBTP, RTP	Début, mi-parcours et fin des travaux
ENVIRONNEMENT HUMAIN			
Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	14. Contrôle de l'occupation des terres privées/plantations agricoles 15. Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité, y compris le personnel féminin et populations autochtones, aussi dans des postes de supervision 16. Respect du patrimoine culturel et sites historiques	RE, BE, RTP, RBTP, ALE, Entreprise	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : 17. De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition des maladies liées aux travaux 18. Auprès de centres de santé auxquels sont affiliés les entrepreneurs ou	BE, RTP, BTP, ALE	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation

	<p>ONG des maladies diverses liés à la présence du personnel engagé dans la mise en œuvre des sous projets (IST, VIH-SIDA)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De la présence également des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet (à travers les indicateurs du MGP y compris le référencement des plaintes d'EAHS aux services de prise en charge) 2. Du respect des mesures d'hygiène sur le site 3. Existence de mesures de gestions des déchets biomédicaux 4. Existence de plan de santé et de sécurité (abattoirs) 		
Sécurité dans le chantier	<p>Vérification :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident 6. Du port d'équipement adéquat de protection 	BE, RTP, ALE, BTP	Pendant les travaux

Tableau 15. Indicateurs de suivi spécifiques des activités agricoles

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter
Eaux	Etat des ressources en Eau	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (PH, DBO, DCO, métaux lourds, germes, pesticides, nitrate, ...)
Sols	Fertilité chimique	Erosion/ravinement Pollution/dégradation Taux de matière organique Composition en éléments minéraux Taux de saturation Capacité d'échange
	Propriétés physiques	Profondeur Texture ; Structure ; Porosité ; Capacité de rétention en eau
	Comportement et utilisation des sols	Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée) Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion ...) Rendements des principales cultures Existence de jachère et durée Type de culture
Végétation/faune	Évolution de Faune et l'état de Flore de la biodiversité	Évolution de l'occupation des sols Évolution des types de végétation Production de biomasse Taux de recouvrement des sols Actions de reforestation et mise en défense Déforestation (taux et conversion forêts pour autres usages) Altération des habitats et conversion des terres pour autres usages
Systèmes de Production	Evolution des techniques et des Performances techniques	Superficies cultivées et production Pratiques culturales Adoption des techniques de production Taux de transformation produits agricoles Volume d'intrants consommés (pesticides, herbicides, engrais) Taux d'adoption des méthodes de lutte intégrée Consommation de fumure organique Superficies en culture biologique Gestion des déchets (liquides, solides) issus des petites unités de transformation Taux de valorisation des sous-produits des industries de transformation
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux	Contrôle des effets sur les sources de production Port d'équipements adéquats de protection individuelle Présence de vecteurs de maladies et aussi d'incidents de VBG/EAS/HS, référés aux services de prise en charge à travers le MGP Taux de prévalence des maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose, diarrhées)

		Respect des mesures d'hygiène sur le site Nombre d'intoxication liée à l'usage des pesticides
--	--	--

6.10. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Au niveau national :

1. *Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et sociales (SSES/Coordination)* sont responsables de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TdRs et leur transmission pour approbation par la Banque mondiale; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des documents de sauvegardes ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'opérationnalisation du Mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP); le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet, en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.
2. *Les Spécialistes en Violences Basées sur le Genre (VBG/CG)* appuiera l'équipe de la Coordination Générale et de l'équipe dédiée au Projet dans le suivi et évaluation des activités liées à la prévention, la réponse, et l'atténuation des risques de VBG, y compris l'EAHS, en assurant la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action de prévention et de réponse à l'EAHS, le suivi éthique des indicateurs divers liés aux activités de prévention et réponse et au fonctionnement du MGP, en faisant l'analyse des différentes activités par rapport aux écarts dans la performance et aux ajustements à faire, et en contribuant aux rapports périodiques et au plan d'action du Projet.
3. *Le Responsable technique (RT)* de l'activité éligible au projet est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
4. *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de la Coordination* : veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par la coordination soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
5. *Le Spécialiste en Suivi Évaluation (SSE) de la Coordination* : veille au suivi national des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.
6. *Le Directeur Administratif et Financier (DAF) de la Coordination* : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Au niveau provincial :

1. *Les assistants en sauvegardes environnementales et sociales* : ils assurent le suivi et l'évaluation de tous les aspects liés aux sauvegardes environnementales et sociales au niveau des antennes du FSRDC sur l'ensemble des activités, y compris sur les mesures d'atténuation

des risques d'EAHS ; notamment : faire le screening et classifier le projet et faire le rapport aux Experts au niveau de la coordination générale ;

2. *Les Entreprises contractantes* : Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO. Elles recruteront un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES/Entreprise).
3. *Les Bureaux d'études et de contrôle* : Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils recruteront à cet effet un Spécialiste Sauvegarde Environnementale et sociale (SSES/Bureau contrôle).

Consultation des bénéficiaires lors d'exécution du projet

Les communautés rurales et urbaines de base seront les promoteurs et bénéficiaires directs des sous projets. En effet, elles seront au milieu de la formulation des activités et de leur mise en œuvre avec l'appui des Agences Locales d'Exécution et des Comités Consultatifs Provinciaux. Cette population elle est dans une vie de précarité et vulnérables ; tels que : les déplacés internes fouillant les exactions et guerres inter communautaires, les enfants dans les camps des déplacés et vivant dans les ménages d'accueil, les femmes (séparément avec les groupes d'hommes), les filles, les personnes de troisième âge, les familles hôtes, les enfants sortis des groupes armés, les handicapés physiques et mental, etc. en situation très difficile de vivre.

Dans le cadre des activités de la composante 2, et plus particulièrement l'identification des corridors et les Chantiers des routes de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de main d'œuvre, il sera de la responsabilité des autorités locales d'identifier les corridors tout en respectant les critères d'éligibilité du STEP HC. Sur la base de ces corridors, le FSRDC déterminera les tronçons de route à réhabiliter et procédera aux études techniques et environnementales. La population aura comme responsabilité le suivi de l'exécution des travaux.

C'est la raison pour laquelle, les populations doivent être suffisamment informées et sensibilisées sur tout le cycle du projet : de l'identification, l'exécution des sous projets en passant par la préparation y compris la définition et la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces sous projets. Les échanges entre les différents acteurs constituent un élément clé de confiance mutuelle et jouent un rôle prépondérant dans ce processus de diffusion d'information et doivent reposer sur le principe de transparence. Ce qui permettra aux populations d'exercer une influence sur les prises de décisions en soutenant des arguments cohérents de leur conception, des mesures d'atténuation, de suivi et de la gestion ainsi que l'analyse des solutions alternatives.

Le Manuel d'Exécution des sous projets du FSRDC exige une participation physique ou financière des communautés bénéficiaires comme préalable au financement des sous projets. Ces communautés jouent un rôle décisif sur le choix d'une Agence Locale d'Exécution.

6.12. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet

Dans le cadre de Gestion Environnementale et Sociale des sous projets, le FSRDC dispose en son sein, d'une cellule environnementale et social rattachée à la Coordination Générale et animée par un Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et spécialiste en VBG, ayant une expérience éprouvée en matière de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets. Toutefois, ses connaissances seront renforcées sur les différentes politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, y compris sur les questions liées au genre et aux incidents d'EAHS, afin de lui permettre de prendre en charge plus efficacement la gestion environnementale et sociale du projet et partant, répercuter les acquis de sa formation aux bénéficiaires du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le/la spécialiste en VBG ont comme

responsabilité la mise en application des exigences du présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale.

La présence du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale répond au souci de doter le FSRDC/STEP HC de mécanismes de coordination plus efficace des activités, en vue de (i) veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les Chantiers en général et du STEP II en particulier ; (ii) d'assurer la coordination du suivi des indicateurs de performances environnementales et sociales. La mission du RE s'articule autour des axes suivants :

1. conseiller la Coordination Générale du FSRDC/STEP HC et les 4 antennes Provinciales concernées par le projet sur toutes les questions techniques liées à la gestion environnementale et sociale du Projet;
2. veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale;
3. sensibiliser les parties prenantes au projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet;
4. assurer le suivi des activités à travers les indicateurs et les modalités figurant dans le présent document ;
5. assurer la supervision des activités environnementales et sociales ;
6. effectuer le suivi périodique de la mise en œuvre du CGES du FSRDC/STEP II ;
7. coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles du STEP II (services techniques de l'Etat, Communautés rurales, Organisations paysannes, ONG environnementales et sociales, etc.) sur les questions environnementales et sociales des projets ;
8. développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions à l'échelle nationale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales ;
9. vulgariser et mettre en application les dispositions : du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), du Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) et du Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides du FSRDC/STEP II ;
10. évaluer et assurer le suivi des performances des Staffs des antennes provinciales du FSRDC (Assistant en sauvegarde environnemental et social, Ingénieurs, etc.).
11. procéder à l'identification d'impacts potentiels non suffisamment identifiés ou traités les communautés ou les entrepreneurs, et y apporter des mesures d'atténuation ou un plan de mise en conformité (PMC).

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales travailleront en collaboration avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Cette collaboration sera axée sur l'élaboration des Termes de Références des Etudes d'Impact Environnement (EIE) et la validation des rapports des EIES.

Au niveau Provincial, le Responsable Environnement travaillera en collaboration avec l'assistant en sauvegarde environnemental et social en sus de ses charges contractuelles.

Dans le cadre de la Composante 2 et plus précisément pour les activités agropastorales, l'Ingénieur Agroéconomiste sera le collaborateur direct du Responsable Environnement en ce qui concerne la prise en compte de la gestion environnementale et sociale des Chantiers

Une formation accélérée, d'une courte durée en Evaluation Environnementale, s'avère indispensable à ces agents qui sont appelés à jouer un rôle primordial dans l'exécution des sous projets.

L'objectif du renforcement des capacités est d'aider tous les partenaires et acteurs de la mise en œuvre du projet afin de les outiller sur la prise en charge adéquate des considérations environnementales et sociales dans l'exécution de leurs tâches.

Ce renforcement des capacités (formation) concernera aussi bien le personnel du FSRDC (Assistant en sauvegarde environnemental et social, Ingénieur, etc.), les membres du Comité Consultatif Provincial (CCP) que les communautés de base bénéficiaires, les entreprises et prestataires des services, les bureaux d'études et contrôle.

La formation, l'information et la sensibilisation des populations seront axées sur la nécessité de la Gestion des Ressources Naturelles communes et les infrastructures collectives de développement.

Certains thèmes spécifiques porteront sur : les mesures préventives sur la préservation de l'environnement (la gestion environnementale et sociale du chantier), l'importance des consultations publiques dans le processus des évaluations environnementales, l'importance de l'intégration des questions environnementales et sociales dans la fiche de requête des Chantiers, l'élaboration des plans de gestion environnementale, l'importance de l'utilisation du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets, les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale, la protection environnementale (érosion des sols, gestion des eaux souterraines et de surface, traitement des ordures), l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnemental, les maladies sexuellement transmissibles, etc.

Les campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit du public se dérouleront dès la première année d'entrée en vigueur du Projet à l'aide des supports de communications appropriés, selon le milieu (rural ou urbain) par le Responsable Environnement du FSRDC.

En plus de cela, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le spécialiste en VBG procéderont à la mise en œuvre des contenus du CGES, du CPR, du PPA et du PGPP, y compris les questions liées au genre et aux VBG/EAS/HS, à travers des ateliers de vulgarisation, de sensibilisation et formation sur les VBG/EAHS pour le personnel du projet et/ou les travailleurs.

Le renforcement des capacités se déroulera sous forme d'atelier d'une semaine, deux fois par année, en groupes suivant la répartition géographique interrégionale, par exemple :

1. Pool 1 : Province d'Ituri à Bunia ;
2. Pool 2 : Province du Nord Kivu, à Goma ;
3. Pool 3 : Province du Sud Kivu à Bukavu ;
4. Pool 4 : Province de Kasai central à Kananga ;
5. Pool 5 : Province du Nord Ubangi à Gbadolité ;
6. Pool 6 : Province du Sud Ubangi à Gemena.

En plus de ces ateliers biannuels, le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales procédera au briefing des partenaires sur la gestion environnementale du chantier avant le démarrage d'un lot des Chantiers pour éviter trop de va et vient car cette approche plus économique et souvent les antennes font la validation et le démarrage en groupe des Chantiers venant des communautés.

Tableau 16. Budget estimatif Renforcement des capacités des partenaires, prestataires et staffs sur les prescrits du CGES (2 ateliers/province/an)

Atelier	Unité	Qté	P.U USD	P.T USD	Observations
Renforcement des capacités des partenaires, prestataires et staffs sur les prescrits du CGES (2 ateliers/province/an)	Atelier	12	25.000	300.000	Différents thèmes sont concernés notamment la gestion environnementale du chantier, etc.
Total				300.000	

6.13. Rapports

Il est jugé opportun de distinguer deux types de rapport à produire :

1. les rapports internes ;
2. les rapports externes.

6.12.1. Rapports internes

Ce sont des rapports périodiques des activités. Leurs fréquences seront :

1. mensuelles pour les Chargés d'Environnement des chantier à adresser à l'assistant en sauvegarde environnemental et social du FSRDC ;
2. mensuelles pour l'assistant en sauvegarde environnemental et social de l'antenne provinciale du FSRDC à l'attention du Spécialiste de l'Environnement du FSRDC ; il sied de signaler que l'assistant en sauvegarde environnemental et social et/ou l'Ingénieur Agroéconomiste ne font que la compilation des rapports venant des ALE et Bureau de contrôle mais qui sont produits par l'entrepreneur ou l'ONG qui exécute les travaux
3. mensuelles ou bimensuelles pour les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le spécialiste en VBG à l'attention du Coordonnateur Général du FSRDC et Gestionnaire du Projet STEP HC.

A la fin de chaque année, il est élaboré un rapport annuel de synthèse des activités qui explicitera :

- les types d'activités réalisées dans les sous projets approuvés et financés ainsi que leur état d'avancement ;
- les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de chaque projet et les types d'actions à mener pour les résoudre ;
- les problèmes résultant de l'application du CGES en cours de l'année ;
- les formations dispensées en termes de renforcement des capacités ;

Ce rapport sera élaboré par le Responsable Environnement du FSRDC.

Le FSRDC enverra périodiquement, selon les exigences de l'accord de financement, un rapport consolidé à la Banque Mondiale. Ce rapport inclura entre autres, le rapport de suivi environnemental afin de permettre à la Banque de s'enquérir de l'évolution de la prise en charge des questions environnementales et sociales par le projet. Indépendamment du rapport consolidé, le spécialiste en sauvegarde environnemental et social produira tous les trois mois, un rapport de suivi environnemental et social distinct qui sera transmis aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.

6.12.2. Rapports externes

Ce sont spécifiquement des rapports d'évaluation élaborés par des Consultants Nationaux indépendants (consultants individuels, ONG, Bureau d'études, Bureau de contrôle) qui ne sont pas impliqués dans le Projet. Ces évaluations ont pour objectifs de :

1. analyser la concordance avec la procédure établie dans le CGES, les leçons tirées, et les amendements à apporter aux éventuels futurs CGES ;
2. évaluer la somme des impacts survenus et potentiels découlant de l'exécution des Chantiers.

Ces rapports constitueront une banque de données à exploiter lors de missions des bailleurs des fonds (Audit externe, revue à mi-parcours, etc.).

Ce CGES est complété par d'autres rapports spécifiques relatifs aux questions de réinstallation involontaire des populations, au développement des peuples autochtones (peuples pygmées) et à la gestion des pestes, à savoir : le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées

par le Projet, le Plan en faveur des populations autochtones (PPA) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP).

Chapitre 7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

De manière générale et dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, Le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. C'est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le mécanisme de recours : (i) offre aux personnes concernées des moyens de porter plainte ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution du projet ; (ii) garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ; (iii) évite de devoir engager une procédure judiciaire.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, Bourgmestres, Gouverneur de la province, chefs des collectivités secteurs/chefferies, administrateurs des territoires) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

Dans le cadre du STEP HC la procédure de redressement des torts sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves et qui tienne compte du taux d'analphabétisme qui est assez élevé. Il sied de noter que, pour raisons de sensibilité, sécurité, et confidentialité, les plaintes liées aux EAHS seront traitées par une structure et des procédures mises en place spécifiquement pour gérer et résoudre ce genre de cas.

7.1. Type des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits fonciers peuvent surgir en cas de recasement et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes des PAP. Les problèmes qui pourront apparaître et qui font notamment l'objet d'une typologie par ONU-Habitat⁴ sont les suivants :

1. conflits de limites ;
 2. occupation illégale ;
 3. VBG, y compris l'EAHS et le travail des enfants ;
 4. conflits liés au partage d'ascendant ;
 5. spoliation ;
 6. inexécution d'une transaction foncière ou contestation de transaction foncière ;
 7. conflit lié à la destruction, la dégradation et à l'incendie des habitations ;
 8. conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
 9. accaparement des terres par des groupes armés ;
 10. expropriation irrégulière ;
 11. erreurs dans l'identification des PAP et dans l'évaluation des biens ;
 12. conflit lié à un champ abandonné ;
 13. Mauvaise gouvernance foncière ;
 14. désaccord sur des limites des terrains ;
 15. contestation sur le titulaire du livret de logeur ou un titre équivalent ;
-

16. conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être propriétaires d'un certain bien) ;
17. conflit lié à un trouble de voisinage ;
18. désaccord sur l'évaluation faite par les experts ;
19. successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété immobilière ou concession foncière ;
20. méconnaissance et complexité des règles et systèmes fonciers prévus par la loi foncière moderne ;
21. non-respect des décisions de l'autorité coutumière ;
22. contestation d'une décision de justice ;
23. conflits fonciers inter-ethniques ;
24. désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation.
25. conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
26. Composition relative au projet ;
27. Détournement des biens du projet.

7.2 Mécanisme proposé

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du Projet STEP HC.

7.2.1. Présentation

Des explications supplémentaires sont à donner aux PAP : expliquer en détail comment les calculs ont été fait sur base de la mercuriale obtenue auprès de l'Inspection provinciale de l'agriculture en expliquant que ces règles sont applicables à toutes les PAP :

1. Le recours à la médiation des notables de la communauté de base notamment en faisant appel aux sages ;
2. Le recours aux tribunaux.

7.2.2. Enregistrement de plaintes

Le maître d'ouvrage, dans le souci d'atténuer les impacts du projet, favorisera la mise en place d'une Commission de réclamation (Annexe 8 formulaire d'enregistrement des plaintes). Cette commission sera composée du Président de la Communauté de base, du chef coutumier, d'un représentant du Comité foncier agricole du Conseil municipal ; de l'administration du territoire ou son représentant ; du représentant des personnes susceptibles d'être déplacées ; d'une ALE, du représentant d'un groupe vulnérable ; de l'environnementaliste du FSRDC et des représentants du Ministère chargé de l'urbanisme et de l'Habitat, du Ministère des Affaires foncières, du Ministère chargé de l'Agriculture, du Ministère chargé des Affaires sociales et du Ministère des finances. Les plaintes seront adressées aux différents échelons de l'administration : notables ; administration communale et gouverneur de province).

Pour les plaintes liées aux EAHS, multiples chaînes de rapportage devraient être disponibles, y compris par voie verbale à travers laquelle une plainte pourra être rapportée verbalement à une personne à qui le/la survivant(e) s'est confié(e), en particulier, à travers un prestataire de services, en tenant compte des différentes voies de rapportage, surtout suite aux consultations communautaires avec les femmes.

Si une plainte de EAHS n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), aussi uniquement sur le consentement de la personne en question. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant une fiche de consentement.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de EAHS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

7.2.3. Recours judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Cette fonction est dévolue aux cours et tribunaux qui sont organisés par la Loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire. Trois ordres de juridiction sont prévus conformément à la Constitution : la Cour constitutionnelle ; les juridictions de l'Ordre judiciaire placées sous le contrôle de la Cour de cassation ; les juridictions de l'Ordre administratif coiffées par le Conseil d'État.

Dans la pratique, les instances qui traitent du foncier sont : la Cour d'Appel (C.A.), le Tribunal de Grande Instance (TGI), le Tribunal de Paix (TRIPAIX) et le Tribunal Coutumier.

Mais, la voie judiciaire est souvent risquée. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des procédures longues et coûteuses. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, des déplacements difficiles entre le lieu de résidence et le tribunal, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Surtout que les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés sans titre formel (article 207 LF). Cette forme de résolution des conflits souffre de plusieurs maux : l'accueil exagéré des moyens dilatoires ; des procès longs, et coûteux et aléatoire ; la corruptibilité et la partialité des magistrats et auxiliaires de justice ; la prononciation des jugements lents, contradictoires, iniques ; la non vulgarisation des décisions de justice ; l'impunité des auteurs de diverses infractions.

Sur ce point, il est nécessaire de privilégier les mécanismes de redressement des torts prévus par la PO.412. En effet, le droit congolais ne reconnaît aucun droit pour les personnes qui utilisent leurs terres sans avoir de titre. Il est donc préférable d'utiliser les mécanismes souples et plus protecteurs des droits des PAP.

Il sied de noter que les plaintes liées aux EAHS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et que le recours à la justice sera entamé uniquement avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

7.3. Gestion des Plaintes Hypersensibles : Cas des VBG, y compris l'EAHS pour le STEP HC

Les cas d'EAHS représentent des types de plaintes de catégorie hypersensible dans le cadre du MGP du projet. Après la réception d'une telle plainte auprès du MGP, un délai maximum de huit (8) semaines est accordé pour la réponse, y compris le processus de vérification et le retour d'information. En ce qui concerne ce genre de cas hypersensible, en principe, le gestionnaire ou le partenaire en question (là où travaille l'auteur présumé par exemple), devrait mener toute enquête portant sur des mesures disciplinaires concernant ses employés, mais souvent, ces

partenaires ne sont pas du tout prêts à gérer ce type de processus lié à une plainte d'EAHS et ne sont pas formés de manière générale sur les procédures à suivre et les principes de base à respecter pour les enquêtes. Par conséquent, il serait mieux de référer les plaintes d'EAHS à un processus de vérification auprès de la structure qui gère le MGP, ou une autre structure constituée dans le but de mener en particulier un processus de vérification pour une plainte d'EAHS et formée sur les principes directeurs de prise en charge pour ce genre de cas.

Ainsi, dans les 24 heures après l'admission d'une telle plainte, le prestataire de services, qui l'aurait enregistrée comme noté ci-haut, devrait documenter et signaler la plainte au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité. Si la structure qui gère le MGP a été formée sur le traitement et l'examen des plaintes et données relatives aux VBG, elle siègera immédiatement afin d'examiner la plainte et définir les termes de référence concernant un processus de vérification selon les normes de preuve préétablies (à établir conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence, et aux standards de preuve exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées).

Si cette structure n'est pas en mesure de mener ce processus de vérification n'étant pas formée sur le traitement et l'examen des plaintes et données des cas de VBG, le MGP établira une autre structure ou un autre comité afin de mener la vérification conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG et aux principes de traitement d'une plainte en bonne et due forme. Les membres de cette structure spécialement constituée peuvent englober, par exemple, le personnel des ONG partenaires évoluant dans la thématique VBG avec STEP IHC dans l'aire du projet, y compris des ONG juridiques, un point focal approprié du MGP, un point focal VBG du consultant de supervision du projet, et un point focal de l'entreprise en question (où travaille l'auteur présumé).

Si possible, et avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), un point focal du prestataire de services devrait faire partie de cette structure, soit au sein du MGP ou du comité spécialement constitué, pendant le processus de vérification de la plainte. Tout au long du processus, la confidentialité de toutes les parties doit être respectée, leurs identités doivent être protégées, et la sécurité du/de la survivant(e) doit être évaluée et maintenue avec l'appui du prestataire. Le/la survivant(e) continuera à recevoir l'appui du prestataire tout au long du processus et jusqu'à ce que cet appui ne soit plus nécessaire.

Il est important de noter que l'objectif de ce processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien entre l'incident de VBG, voir l'auteur présumé de l'acte, et le projet STEP HC. L'objectif du processus de vérification sera aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établira pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui restera uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer resteront uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la structure de vérification aura le rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Il est possible que, dans certains cas, la responsabilité de l'auteur présumé ne soit pas prouvée, ou l'auteur présumé ne puisse pas être identifié, même si l'incident est soutenu par des preuves fiables, ce qui rend impossible l'adoption des mesures disciplinaires à travers le MGP. Il est néanmoins important que le MGP examine ces cas, en prenant une décision et en mettant en place des actions correctives pour l'organisation plutôt que des sanctions disciplinaires individuelles. En outre, lorsque suffisamment de preuves sont recueillies pour établir des incidents graves au sein d'un partenaire, mais dont les auteurs ne peuvent pas être identifiés, l'analyse de ces tendances néanmoins fournira au projet des informations importantes pour

revoir, adapter, et renforcer les mesures d'atténuation des risques du projet afin d'éviter ces incidents à l'avenir.

Les mesures disciplinaires recommandées par la structure qui fera la vérification de la plainte devraient se conformer aux lois relatives au code de travail de la RDC, au contrat d'emploi, et au code de conduite en vigueur pour l'entreprise en question. Une fois que la vérification sera conclue, les résultats seront soumis à la Coordination Générale, qui sera chargée d'exécuter les actions recommandées avec le partenaire pertinent, et au point focal de la Banque mondiale. L'exécution des actions disciplinaires devrait aussi se faire en collaboration avec le prestataire de services afin d'assurer la sécurité du/de la survivant(e) pendant ce processus. Ci-après, le cas peut être fermé dans le système du MGP, et la Coordination Générale et le point focal de la Banque mondiale notifiés du même.

7.3.1. Notes générales sur le processus de vérification

Il sied de noter que certaines plaintes de nature hypersensible, tels que les cas d'EAHS, pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des vérifications spécialisées de façon à ne pas causer des préjudices et de maintenir l'intégrité du MGP.

Comme le FSRDC pilote deux projets financés par la Banque mondiale et dont l'un traite des questions de VBG (Projet VBG), la collaboration entre les deux faits en sorte que le MGP défère immédiatement la plainte aux partenaires du Projet VBG pour la prise en charge uniquement pour les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, où le Projet VBG intervient. Pour les autres provinces du STEP HC notamment, Ituri, Kasai Central ; Sud Ubangi et Nord Ubangi, les structures seront identifiées incessamment pour le compte du Financement Additionnel.

Pour les provinces où le Projet VBG n'intervient pas, le STEP HC identifiera les structures spécialisées en VBG, évaluera leur capacités techniques et opérationnelles, et les mettra à la disposition du MGP, avec un protocole de réponse pour chaque zone du projet, de sorte que toute plainte liée aux EAHS leur soit immédiatement déferée pour la prise en charge et le suivi. Le projet en pareil cas recommande à ce que l'entreprise sanctionne le coupable.

Lorsque la plainte porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne, et qu'elle soit plutôt gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales, faute d'une solution à l'amiable en dehors des cas d'EAHS (par exemple, le décès d'un travailleur dans une activité du projet). Les plaignants des cas d'EAHS ont le droit de poursuivre l'action en justice si tel est leur souhait, mais les cas ne devraient jamais être renvoyés à la police ou à la justice sans le consentement éclairé du/de la survivant(e).

Comme certaines enquêtes et réponses peuvent avoir des conséquences considérables sur (i) la mise en œuvre du projet STEP HC, (ii) l'image du FSRDC (crédibilité), (iii) les Bailleurs de Fonds (notamment la Banque mondiale), (iv) le partenaire ou prestataire, et/ou la personne plaignante, le CGP en examinera les risques et les implications. Dans quelle mesure la personne plaignante et/ou le Projet STEP HC (UGP) ou encore le partenaire est-elle prête à faire face aux conséquences de l'enquête ? Quel rôle le/la plaignant(e) pourrait-il jouer ? Sera-t-il/elle disposé (e) à exprimer publiquement sa préoccupation ? Dans quelles circonstances le Projet STEP HC ou le/la plaignant (e) voudra-t-il /elle mettre fin à une enquête ou refuser de la poursuivre ?

7.3.2. Critères relatifs aux enquêteurs

Les critères à prendre en compte dans le choix ou la désignation des enquêteurs sont les suivants :

1. Compétence

Les personnes qui mènent les enquêtes doivent avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.

2. Transparence

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.

3. Confidentialité

La confidentialité est essentielle, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la plainte est portée.

4. Impartialité

L'impartialité des enquêteurs est cruciale si l'on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'issue d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées.

7.4. Moyen de déposer une plainte

Les plaintes sont à déposer selon les mécanismes suivants :

1. Appeler au téléphone à travers un numéro inscrit sur le panneau du MGP ;
2. Déposer la plainte auprès des Comités de gestion des plaintes ;
3. Déposer la plainte dans la boîte à suggestion ;
4. Parler verbalement à l'un de membre du CGP ou du FSRDC ;
5. Envoyer un texto ou un message vocal via les réseaux sociaux.

7.5. Budget de mise en œuvre du MGP

Le coût relatif à la mise en œuvre du MGP prend en charge les campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des partenaires, prestataires et staff du FSRDC, les frais de fabrication par rapport à la boîte à suggestion et aux panneaux d'affichage et aux autres voies de rapportage suggérées par les membres de la communauté suite aux consultations, surtout avec les femmes, et l'acquisition des cahiers registres et fiches d'enregistrement des plaintes.

Etant donné qu'au stade actuel le Projet ne connaît pas le nombre exact des Chantiers à réaliser par le projet STEP HC, le budget ici présenté est à titre exemplaire pour un seul comité de gestion de plainte pour un sous-projet et pourra être extrapolé au moment d'exécution du projet où le nombre des Chantiers sera connu. Ce budget devra être couvert par le projet dans le cadre de stratégie de communication.

Tableau 17. Budget estimatif du comité de MGP des Chantiers dans le cadre d'exécution du projet STE-2

N°	Rubriques	Unité	Qté	C.U en \$	C.T en \$	Observations
1	Panneau d'affichage	Pce	2	100	200	1 au chantier et un autre ailleurs
2.	Boîte à suggestions	Pce	2	50	100	Fabrication et installation
3.	Mégaphone + piles	Pce	1	50	50	
4.	Sensibilisation sur le MGP	Diffusion	240	2	480	3 diffusions par semaine
5.	Numéro vert	Téléphone portable	1	50	50	Plaintes VSBG

6.	Cahier registre + papiers	ft			50	
7	Jeton de présence	Personne	12	50	600	Transport des membres de CGP après les réunions
Total général					1.430	

Ce budget couvre toute la durée du chantier, soit 4 mois et il est uniquement pour un seul comité installé pour un chantier.

Le MGP est dynamique et peut être amendé en fonction des failles y constatées et observations et/ou suggestions venant des différents partenaires, y compris les bénéficiaires. Le respect des prescrits du MGP pourra améliorer le climat de travail dans les aires d'exécution des travaux et améliorer l'image du FSRDC vis-à-vis des communautés bénéficiaires des travaux et des bailleurs de fonds afin de le rendre crédible. Ce MGP mis en place dans chaque province et sites du projet fera l'objet d'une sensibilisation plus large auprès des parties prenantes, bénéficiaires directs et indirects du projet sur la permanence de cette structure, l'objectif et les avantages d'utiliser cette structure.

Chapitre 8. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET DE REPONSE A L'EASH

Ce chapitre développe la description des activités pertinentes aux risques liés à l'EASH au projet tout en proposant les mesures d'atténuation, les responsables d'exécution et de suivi, l'échéance, les indicateurs et avec un budget total de **400.000 USD**.

Tableau 18 : Plan d'action de prévention et réponse aux risques aux VBG et EAHS du Projet STEP II

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>Composante 1 : Résilience communautaire</p> <p>Cette composante financera l'entretien, la réhabilitation, et la construction des infrastructures socioéconomiques prioritaires, principalement dans les secteurs d'éducation, de santé, et d'eau et assainissement. Ces projets seront gérés par les comités locaux de développement.</p> <p>Composante 2 : Moyens de subsistance et activités génératrices de revenu</p> <p>Cette composante financera la mise en place d'un filet de sécurité sociale incluant des transferts sociaux livrés à travers des travaux à haute intensité</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de transferts sociaux et aux travaux de génie civil (e.g. ciblage, distribution des services ou transferts, supervision du personnel, afflux de main d'œuvre, etc.) Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. 	Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
		<p>Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comportement interdit Liste des sanctions Standards minimums à suivre pour l'UGP Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 	Avocats conseils et CG	SVBG, SSS et SSAE, CA et Entreprises	Juillet 2021	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	0
		<p>Mise en place du MGP sensible à l'EAHS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures spécifiques pour traiter les plaintes 	SVBG, SSS et SSAE	SVBG, SSS et SSAE, SVBG et Chargé de développement communautaire et gestion des conflits	Juillet 2021	<p>Nombre de plaintes liées à l'EAHS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible)⁵</p> <p>% des plaintes</p>	20.000

⁵ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>de main d'œuvre (THIMO) et aussi des transferts monétaires.</p> <p>Composante 3 : Renforcement de capacité (STEP 2 uniquement)</p> <p>Cette composante financera le renforcement du secteur de protection sociale à travers des partenariats avec MINAS, FSRDC, et CNR afin de mettre en place un filet de sécurité sociale national et inclusif. MINAS sera chargé du développement des lignes directrices nationales pour la mise en place d'un système national, e.g. ciblage, enregistrement, paiement, et gestion</p>	<p>activités THIMO), travaux de génie civil</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause 	<p>liées à l'EAHS, y compris le délai et les possibles sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAHS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes <p>Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas d'EAHS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services</p>				<p>liées à l'EAHS qui sont référées aux services</p> <p>% des plaintes liées à l'EAHS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAHS</p>	0

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget	
des cas. CNR sera chargé de la gestion des bases de données, de l'intégration des réfugiés, et du développement des plans de contingence. FSRDC fournira un appui opérationnel.	du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles • Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. manque de représentativité dans les CLD et les processus de prise de décision au niveau	Réalisation des cartographies dans les provinces d'Ituri, du Kasai Central, du Nord Ubangui, et du Sud Ubangui, et vérification des cartographies existantes du Nord Kivu et du Sud Kivu, des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des services de base essentiels (psychosocial, médical, et juridique) ⁶	SVBG Consultant externe	SVBG	Août 2021	Nombre des services de soutien intégrés de VBG dans les zones du projet	50.000	
		Plan de formation et sensibilisation, incluant :						
		Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAHS, y compris les codes de conduite et le MGP	SVBG, SSS et SSAE	SVBG, SSS et SSAE	Septembre 2021	% du personnel du projet et des travailleurs qui reçoivent une formation concernant les risques d'EAHS,	50.000	
Formation des équipes des	SVBG, SSS et	SVBG, SSS et	Décembre		50.000			

⁶ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	<p>communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes dans la mise en place du système national)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAHS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre 	travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAHS, y compris les codes de conduite et le MGP	SAE	SSAE	2021	<p>y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>% du personnel du projet formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoit une note sur le post-test au-delà de 80%)</p> <p>% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)</p>	
		Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles, avec des	Consultant	SVBG	Novembre 2021	Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien	55.000

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		facilitatrices de groupe, sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP				de zones d'intervention Nombre de femmes consultées	
		Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAHS et le MGP pour répondre aux plaintes	SVBG, SSS et SSAE	SVBG, SSS et SSAE	Décembre 2021	Nombre de sensibilisations communautaires menées Nombre de participant(e)s dans ces sensibilisations communautaires (désagrégé(e)s par sexe et tranche d'âge si possible)	50.000
Plan de supervision, incluant :							
		Recrutement d'un(e) Spécialiste en VBG pour superviser la mise en œuvre des interventions développées dans le Plan d'action de prévention et réponse aux risques d'EAHS	Passation des marchés	Passation des marchés	Mai 2021		0
		Assurer la mise en place d'un	SVBG et	SVBG et	Juin 2021	Nombre de	20.000

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAHS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques d'EAHS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas d'EAHS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ⁷	Expert en suivi et évaluation	Expert en suivi et évaluation		mission de suivi	
		Intégration des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	SVBG et Passation des marchés	SVBG et Passation des marchés	Juin 2021		0
TOTAL GENERAL							400.000

⁷ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

Chapitre 9. BUDGET ET FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le CGES est un document du projet qui tient à viabiliser les activités du Projet afin de contribuer au développement durable de la zone du projet. Cela étant, il nous semble tout à fait logique que le budget relatif à sa mise en œuvre soit financé par le Projet.

Il sied de signaler que le coût relatif aux mesures d'atténuation inscrites dans le PGES est inclus dans le coût de sous-projet et que la supervision se fera une fois par trimestre sur terrain au niveau de trois provinces par le spécialiste en sauvegarde environnemental et social.

Tableau 19. Budget de la mise en œuvre du CGES

N°	Activités	Qté	P.U \$	P.T \$
1	Renforcement de capacités et sensibilisation (par atelier d'une semaine dont 2 ateliers par an/antenne pendant 2 ans)	24	25.000	600.000
2	Prestations des consultants pour la réalisation des EIES Simplifiés	280	10.000,00	2.800.000
3	Validation des EIES au niveau de l'ACE	280	700	196.000
4	Diffusion et vulgarisation du CGES (ateliers dans chaque province)	6	25.000	150.000
5	Mise en œuvre du MGP	FF		1680
6	Missions de supervision et de suivi environnemental et social sur terrain par les spécialistes en sauvegardes et en VBG	29	10.000	290.000
7	Evaluation mi-parcours et du CGES	2	24.000	48.000
8	Sensibilisation / formation des partenaires, staff et prestataires sur les risques liés aux VBG/EAS/HS et Covid-19 en raison d'un atelier par province et sera faite par un consultant puis en interne	8	25.000	200.000
Total Général				4.285.680

Remarque :

Bien que le budget relatif à la mise en œuvre du CGES soit couvert par le projet, nous tenons à préciser que tout impact négatif demandant une compensation en liquide (y compris l'achat de terre) sera pris en charge par le gouvernement de la RDC. Cependant le principe « Pollueur-payeur » sera appliqué lors de la mise en œuvre du projet pour toute entité (PME ou autre) qui sera responsable d'une quelconque dégradation de l'environnement.

CONCLUSION

Ce document sert de guide d'évaluation environnementale du STEP HC et permet aux différentes parties prenantes de savoir comment s'y prendre.

La prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet est un aspect important pour la viabilité du projet STEP HC, mais n'est pas encore bien maîtrisée par les partenaires au projet et staff du FSRDC.

Cependant, on ne peut parler du développement durable sans la prise en compte des questions environnementales et sociales une fois les questions environnementales et sociales sont prises en compte dans un projet de développement. C'est pourquoi, tenant compte de l'expérience du passé dans le cadre du projet STEP, il est important et capital que (i) le manuel d'exécution de la composante 1 et de la composante 2 intègrent le processus de screening dans leur contenu ; (ii) le renforcement de capacités des partenaires et staff du FSRDC sur la prise en charge des questions environnementales et sociales dès le démarrage du projet ; (iii) tous les Chantiers fassent objet de screening avant leur validation et mise en œuvre ; et (iv) le Responsable Environnement et le Responsable Social du FSRDC soient proactifs et aient la possibilité de se mouvoir facilement sur terrain en vue d'accompagner les différents intervenants dans la mise en œuvre des prescrits du CGES et rendre ainsi le suivi environnemental et social efficace.

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du Projet STEP sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux élaborés en documents séparés ainsi que sur les Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de permettre au public en général et aux bénéficiaires des activités du STEP II en particulier d'être bien informés sur les règles et les procédures de gestion des plaintes et des voies de recours.

Les consultations ont été réalisées pendant l'élaboration de ce CGES et seront de nouveau organisées pendant l'élaboration des EIES auprès des parties prenantes tout en prenant en compte la spécificité d'organiser des focus groupe pour les femmes.

ANNEXES

Annexe 1. FICHE DE REQUETE

Nom du promoteur: _____

1. **Intitulé et catégorie⁸ du projet communautaire:** _____
 2. **Localisation** (lieu d'implantation; si possible joindre carte ou plan de localisation)

Commune ou Territoire :	
Quartier ou collectivité :	
Province :	

3. Objectifs du projet communautaire :

4. Description du projet communautaire:

4.1. Décrivez le type et la dimension du projet (surface, capacité de production, quantité d'électricité à produire, emplacement et longueur du site, etc.) y compris les zones de travail, les routes d'accès, etc. (utiliser feuilles supplémentaires si possible).

.....

4.2. Décrivez le Nombre de bénéficiaires directs : Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
 Pygmées : _____

-Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____
 Pygmées(Autochtones) : _____

-Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire (Comité Local de Développement) :

Autochtones : - _____ - Etrangers : - _____ -Migrants ou déplacés: --

-Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires (Comité Local de Développement) :

4.3. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ?

Oui : - ___ - Non : - _____

Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____

8 Education, santé, eau potable et assainissement, marchés et abattoirs, protection de l'environnement, transport rural et énergie.

Veillez-vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) pour orientations (Voir le CHP de l'antenne Provinciale pour la suite en collaboration avec le Responsable Environnement du FSRDC)

4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ? Oui : ----- Non : -----

Si oui, lesquelles ?

Si oui, mesures à envisager : _____

5.2.4. Sécurité des biens, des personnes et des animaux

1. Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ----- Non : -----

Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____

Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, lesquels et quelles mesures à envisager ? : _____

3. Le projet entraînera-t-il des conflits dans sa phase d'exécution ou d'exploitation auprès des bénéficiaires et/ou ses voisins dans la zone ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, lequel et quelles mesures à envisager : _____

5.2.5. Consultation publique

1. Est-ce que les parties prenantes au projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction du projet ? Oui----- Non-----

Si » Oui » :

- Annexez au document du projet les comptes rendus des concertations avec les diverses parties prenantes

- Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du projet :
.....
.....
.....

2. Est-ce que les femmes ou les filles membres des communautés dans les zones du projet ont été consultées en particulier et dans des espaces sûrs et confidentiels ? Oui----- Non-----

Si » Oui » :

- Annexez au document du projet les comptes rendus des concertations avec les femmes et les filles.

- Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du projet :
.....
.....
.....

5.3. Conformité environnementale du projet

5.3.1. Sites sensibles

1. Y a-t-il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières, lacs, etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui _____ Non _____

Si oui, lesquelles et quelles mesures à envisager :
.....

2. Le projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui _____

Non _____

Si oui, laquelle et quelles mesures à

envisager:.....

.....

.....

3. Si le projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il affectera négativement l'aire protégée ? Oui _____ Non _____

Si oui, comment et quelles mesures à envisager :

.....

.....

4. Les interventions du projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

Oui :..... Non :.....

Si oui, lequel et quelles mesures à

envisager :.....

.....

5. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale ou des espèces menacées qui pourraient être affectées négativement par le projet ? Décrire ci-dessous

Milieu affecté	Oui	Non	Mesures envisagées
Forêt naturelle			
Zone humide			
Forêt littorale			
Zone côtière			
Habitat (espèces menacées)			
Zones marécageuses			
Plaines inondables			
Flancs de montagnes et collines			
Autres (à préciser)			

6. Y a-t-il possibilité que, suite aux activités du sous-projet ou à l'installation de petits ouvrages, tels que les microcentrales hydroélectriques, les petites unités de transformation, etc. ; que l'écologie de la rivière soit impactée négativement ? Une attention particulière doit être portée sur la qualité et la quantité d'eau, les divers usages en amont et en aval, la productivité et l'utilisation des habitats écologiques (habitats aquatiques, naturels, etc.) et leur variation dans le temps.

Oui.....Non.....

7. Sur la base d'inspection visuelle, ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones instables du point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ? oui..... Non.....

Si oui,

Décrivez :.....

.....

.....

.....

5.3.2. Modification du paysage/esthétique

1. Le projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

Action sur le milieu	Sévère	Léger	Aucun	Observations
Introduction des espèces végétales le long de lignes électriques				
Détérioration du paysage				
Extraction des matériaux				
Construction des ouvrages permanents				
Mouvements de terre				
Terrassements				
Déblayage/Remblais				
Autres (à préciser)				

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager :

.....

5.3.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

Type de déchets	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Déchets de plastics			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Effluents toxiques			
Sols acides			
Déchets biomédicaux			
Huiles usées			
Déchets des hydrocarbures			
Autres(Preciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du projet ?

Type de produits	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Pesticides			
Engrais chimiques			
Huile usée de vidange moteur			
Peinture			
Hydrocarbures			
Autre(Preciser)			

5.4. Nuisances diverses

Sources de bruits	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Bruits de transformateurs			
Bruits de groupes électrogènes			
Fonctionnement des machines			
Fonctionnement des engins/véhicules			
Autre(Preciser)			

5.5. Pollution atmosphérique

1. Les activités du projet feront émettre des polluants atmosphériques ?

Sources de Pollution	Oui	Non	Si oui, mesures envisagées
Fonctionnement des engins de chantier			
Incinération des déchets			
Fonctionnement de groupes électrogènes			
Fonctionnement des véhicules			
Extraction et transport des matériaux			
Autre(Preciser)			

5.6. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

Ressources concernées	Intensive	Modérée	Aucune
Eau de surface			
Eau souterraine			
Sol			
Roche			
Bois			
Sable			
Gravier			
Autre(Preciser)			

Si l'utilisation est intensive ou modérée, décrivez les mesures envisagées :

.....

2. Quels éléments de la biodiversité seront-ils affectés par les activités du projet

Eléments de la biodiversité	Oui	Non	Si oui, les mesures envisagées sont
Mammifères			
Végétation			
Poissons			
Produits forestiers non ligneux			
Oiseaux			
Reptiles			
Autre(Preciser)			

3. Quels seront le type et le niveau de dégradation ?

Type de dégradation	Niveau		Si oui, les mesures envisagées sont
	Sévère	Modéré	
Erosion			
Pollution d'eau			
Inondation			
Déforestation			
Salinisation/acidification du sol			
Autre(Preciser)			

5.7. Coût de la gestion environnementale et sociale du projet

5.7.1. Combien coûtent les mesures environnementales et sociales du sous-projet ?

Montant en \$ US (dollars américains) :

6. Justification du projet communautaire exigences

7. Bénéficiaires directs et bénéficiaires indirects

Compte tenu du contexte du projet communautaire (nature et causes du problème rencontré, personnes concernées, organisation des bénéficiaires, etc.), bien montrer comment le projet proposé répond aux objectifs du FSRDC, à savoir renforcer la capacité des communautés à se prendre en charge pour améliorer la qualité des services, et l'accès par les populations bénéficiaires aux services fournis par les infrastructures de base sociales et économiques.

.....

.....

8. Durée du projet

Nombre de semaines:

Date souhaitée de démarrage

9. Modalités et Planning (chronogramme) d'exécution:

10. Produits et résultats attendus

Identifier et quantifier les indicateurs de réalisation, d'impact et de viabilité.

Préciser le mécanisme de suivi évaluation – comment mesurer la réussite du projet communautaire.

11. Coût du projet communautaire et financement demandé

11.1. Coût total du projet (en \$ EU):

Libellé	Montant (\$ EU)
Fournitures	
Etudes, surveillance et contrôle des travaux	
Travaux	
Equipements	
Total	
Financement FSRDC	
Apport bénéficiaire	
Autres financements	
Total	

11.2. Montant à financer par le FSRDC

Liste des rubriques de dépenses de l'ALE et des bénéficiaires à financer par le FSRDC	Montant (en \$ EU)
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Total des dépenses de l'ALE et des bénéficiaires pour le projet communautaire à financer par le FSRDC ⁹	
--	--

12. Fonctionnement et entretien du projet communautaire après son achèvement

Description de l'organisation pour assurer le fonctionnement et l'entretien:

Les bénéficiaires doivent avoir une organisation (comité de gestion, association d'usagers, comité de santé, comité de parents d'élèves, etc.) déjà mise en place et opérationnelle pour le fonctionnement et l'entretien, avec une capacité de mobilisation et gestion des ressources pour couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien. Par ailleurs, bénéficiaires devront signer la convention de financement et s'engager à assurer, avec l'appui de l'ALE, le fonctionnement et l'entretien du projet communautaire après son achèvement. Ils s'engagent en particulier à prendre en charge la totalité des dépenses nécessaires pour cela qui ne seraient pas couvertes par d'autres financements.

13. Informations sur les bénéficiaires (entité responsable des infrastructures à réhabiliter ou des activités à réaliser dans le cadre du projet communautaire)

Nom :

Siège ou adresse :

Tel. :

Fax :

Compétence/objet social :

Activité principale:

Si organisés en ASBL, date d'agrément:

Nombre de membres actifs:

Noms et titres des dirigeants:

Noms des personnes habilitées à signer accords, contrats et autorisations (minimum 2, maximum 3):

14. Signatures des représentants des bénéficiaires:

.....

⁹ Pour chaque projet communautaire, c'est ce total qu'il faut reporter dans le Tableau Financier Récapitulatif pour l'ensemble de la demande de financement.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SOUS-PROJET

1. Intitulé du
Projet :
2. Code du Projet :
3. Localisation du projet :
3. Ville ou
Village :
4. Quartier ou
collectivité :
5. Chefferie :
6. Commune, mairie ou
territoire :
7. Province : 4.
Brève description du projet :
.....
.....
.....
.....

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
Air	Le sous-projet risque- t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission des particules, fumée, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Sols	Le sous-projet risque- t-il de causer une pollution des sols ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque- t-il de causer une destruction des sols (ravinement, compactage, érosion, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque- t-il d'imperméabiliser des grandes surfaces perméables actuellement ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Eau	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (turbidité, sédimentation, contamination,	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1	

	etc.) ?		Non = 0	
	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux souterraines	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface ou leur déviation ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Végétation	Le sous-projet risque –t-il de causer une dégradation de la végétation (abattage, déboisement) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Cadre de vie/Milieu humain	Le projet risque –t-il de générer les déchets solides et liquides ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (Bruit et insécurité)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'affecter la libre circulation des personnes et des biens locaux?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, forage, puits, etc.)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/SIDA/Autres maladies) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet pourrait-t-il d'augmenter les risques de VBG/EAS/HS ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Cadre de vie/Milieu humain	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	

	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des incidents ou des risques élevés de VBG/EAS/HS ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (abattage d'arbres d'alignement, destruction d'espaces verts, incompatibilité avec le paysage) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le site du projet est-il sujet des phénomènes naturels (Inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet entraîne –t-il des déplacements involontaires des populations ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités agricoles (destruction des champs, dégradation des terres de cultures, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités industrielles ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités artisanales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=	

	commerciales ?		1 Non = 0	
Environnement social	Le sous- projet peut-il conduire à des pertes partielles ou totales d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales, surtout concernant les normes de genre préjudiciables envers les femmes et les filles ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner un déplacement de la population ou de la main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
Patrimoine culturel	Le sous-projet risque-t-il affecter des sites d'importance culturelle, historique ou archéologique ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
Institutionnel	Le sous-projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés (Communauté bénéficiaire, service technique et ALE) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
	Les bénéficiaires du sous-projet ne disposent pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du sous-projet ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	
Total points obtenus				RN

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet et interprétation des résultats

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon l'OP 4.01
	RN ≤ 30 Points		Aucune étude exigée	C

	30 < RN ≤ 60 Points	S'il y a moins de 5 oui majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) seulement	B2 (PGES seulement à produire)
		S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	60 < RN ≤ 80 Points	S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	80 < RN ≤ 100 Points		Non éligible dans le cadre du STEP à moins d'une dérogation obtenue de la Banque Mondiale	A

Nous soussigné, RBTP et CHP du STEP, recommandons que le présent sous-projet soit classé dans la catégorie.....

Fait à, le/...../20....

Nom et signature du CHP
RBTP

Nom et signature du

Validation par le RE en date
du...../...../20.....

Nom et signature

Annexe 3. LISTE NEGATIVE

Les Chantiers dont les activités cadrent avec les caractéristiques suivantes, ne seront pas financés par le FSRDC-STEP, il s'agit de :

Chantiers ayant un impact négatif irréversible sur l'environnement, constaté à l'issue de la phase de l'évaluation d'impact ;

Sous projets dont les activités touchent ou affectent des habitats naturels critiques ;

Chantiers exigeant la réinstallation involontaire des occupants du site;

Barrages de plus de douze mètres de hauteur ;

Chantiers impliquant l'affectation des forêts naturelles, ou traitement du bois de construction autre que des plantations ;

Tout sous-projet qui endommagerait la propriété culturelle physique ;

Les Chantiers impliquant l'utilisation des pesticides non recommandés par l'OMS.

Tout sous-projet impliquant l'utilisation des engrais chimiques dangereux non autorisés par l'OMS ;

Sous-projet nécessitant l'acquisition de terrains

Sous-projet susceptible de restreindre l'utilisation, par les personnes vivant à l'intérieur ou dans le pourtour de la zone considérée, des ressources d'un parc ou d'une aire protégée.

Sous-projet susceptible d'avoir des répercussions sur une aire protégée ou un habitat naturel critique.

Sous-projet susceptible d'empiéter sur un important habitat naturel ou d'avoir un impact sur des écosystèmes sensibles (par ex., fleuves et rivières, ruisseaux, zones humides),

Sous-projet capable de compromettre la cohésion sociale des bénéficiaires.

Annexe 4.

**RECAPITULATION DU PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DES CHANTIERS DU STEP II**

Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle de projet.

Phase	Composante	Actions environnementales et sociales	Responsable
1. Identification (CDP et ALE)		Classement du projet et détermination du type d'évaluation environnementale à réaliser (EIES approfondie, EIES simplifiée, etc.)	Assistants, et RE
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation et validation des TDR des études environnementales à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Analyses environnementales, EIES sommaire) - Préparation du PAR, le cas échéant	RE, ACE Consultant RE, Assistants, ALE
		1. Validation des études environnementales et du PAR le cas échéant	RE, ACE, BM
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	2. Revue de l'EIES pour intégration des actions et des prescriptions environnementales et sociales (PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales	RE, ACE
3. Appel d'offre	Analyses des offres et adjudication	Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres	SPM, RE
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	Les travaux ne commenceront pas avant achèvement des opérations d'indemnisation et, le cas échéant, de réinstallation (s'il y a lieu) - Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre	Assistants/RE ALE et Assistants
	Exécution des Travaux Ici le contractant produit mensuellement un	Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger un expert environnementaliste	Assistants, RE

Phase	Composante	Actions environnementales et sociales	Responsable
	rapport environnemental et social qu'il soumettra à l'antenne du FSRDC	dans les équipes de contrôle (Bureau de contrôle) - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur sécurité routière sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus	
5. Achèvement du projet		Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective	ALE, PME, Assistants
6. Phase exploitation		Pérennisation environnementale de l'ouvrage. Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)	CDP, Autorité locale

1. Rapport de clôture des travaux

Sous la responsabilité de l'Ingénieur BTP, réalisé par le Chargé d'Environnement de l'ALE.

A la clôture du projet, une évaluation sera conduite, elle tiendra compte :

4. du respect des prescriptions environnementales et sociales,
5. du respect du plan de gestion environnementale,
6. du respect de l'environnement naturel et social,
7. de la bonne tenue de la documentation.

Procédure

I. Rédaction du rapport

1. Le Chargé d'environnement et social de l'entreprise en synergie avec le chargé d'environnement de l'entreprise, initie 15 jours avant la clôture du sous projet le rapport et le transmet à l'Ingénieur BTP.
2. L'Ingénieur BTP fait part de ses observations au Chargé d'environnement de l'ALE. Il inspecte, éventuellement, le lieu du chantier. Il informe le RE du rapport.

II. Information aux populations cibles.

Sous la responsabilité de l'Ingénieur BTP, mais exécutée par le Chargé environnement et social de l'ALE et en étroite relation avec les communautés de base bénéficiaires.

L'Ingénieur BTP informe le Comité provincial d'approbation des sous projet et le RE du déroulement de la diffusion d'information.

Procédure

1. L'Ingénieur BTP :

- vérifie qu'il est fait mention de l'implication de la population cible dans le dossier du projet
 - fait part de ses observations au Chargé environnement de l'ALE
2. Le Chargé environnement de l'ALE insère les notions de bonne gestion environnementale dans les réunions. Il rédige un procès-verbal détaillant les réactions de la population cible et le transmet à l'Ingénieur BTP

Information au public

1. Le Chargé d'environnement de l'ALE organise une réunion d'information à propos de son travail et de la nécessité de la protection de l'environnement dans le projet. Il récolte des commentaires et propositions de la population cible.
Il élabore un procès-verbal qu'il transmet à l'Ingénieur BTP

III. Séminaire de formation à la pérennisation environnementale et sociale.

Sous la responsabilité du RE, réalisé par un consultant spécialisé en formation et vulgarisation des questions environnementales. Sont impliqués, entre autres, la communauté de base initiatrice du projet, l'ALE, le CCP restreint, les entrepreneurs, sous-traitants et MPE.

IV. Clôture du sous projet

Information au public

1. Le Chargé d'environnement de l'ALE annonce à la population cible, quinze jours avant la clôture, la fin prochaine du sous projet. Il élabore le procès-verbal détaillant les réactions de la population cible et il le transmet au RE via le RBTP de l'antenne provinciale du FSRDC.

Prise en compte des observations

1. Le RBTP et le RE établissent leurs commentaires définitifs au sujet du rapport.
2. Le RBTP transmet lesdits commentaires au Chargé d'environnement de l'entreprise (PME) via l'ALE.

Rédaction du rapport définitif

1. Le Chargé d'environnement de l'ALE rédige ensemble avec le Chargé d'environnement du contractant le rapport de clôture du sous projet en intégrant les remarques et commentaires. Il le transmet au RBTP
2. Le RBTP propose la validation du projet ou signale les non-conformités persistantes et les transmet au RE pour avis.
3. Après avis du RE, le RBTP transmet à l'entreprise la validation ou la liste de non-conformités.
4. La Commission provinciale d'approbation des sous projets arbitre s'il y a contestation.
5. Le Chargé d'environnement de l'ALE corrige les non-conformités avec l'assistance si possible du RBTP.
6. Le Bureau de Coordination du FSRDC valide la clôture du projet (via le RE).

Annexe 5.

CHANTIERS COMMUNAUTAIRES ELIGIBLES DANS LE DOMAINE DE :

1. L'Éducation et de la Formation

A. Travaux et Fournitures

7. la réhabilitation et extension de locaux scolaire (cycle primaire et secondaire) y compris de logement des enseignants
8. la construction de dortoirs, de pensionnat pour les écoles secondaires et lycées
9. l'installation d'équipements sanitaires (approvisionnement en eau, construction des latrines)

10. fournitures d'équipements scolaires de base (bancs, tableaux, armoires), des matériels didactiques ou pédagogiques, d'équipements audiovisuels et ordinateurs et de petits outillages (pour le jardinage dans le cycle primaire)
11. l'aménagement d'installation sportive
12. la construction/réhabilitation de centres sociaux de formation, avec fournitures d'équipements audiovisuels et autres
13. la construction/réhabilitation des bibliothèques communales avec fournitures d'un stock initial des livres
14. les fournitures d'équipements de laboratoire
- B. Services
15. les activités de formation et de recyclage du personnel enseignant
16. les activités d'information, éducation et communication dans les écoles portant sur : hygiène, eau potable, instruction civique, préservation de l'environnement, entretien de locaux
17. les activités d'alphabétisation des adultes
18. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
19. les activités de formation de micro et petites entreprises (MPE), tâcherons, bureaux d'études et consultants individuels qui aideront les associations de bénéficiaires à préparer, réaliser, gérer et entretenir les projets.

2. La Santé et de la Nutrition

A. Travaux et Fournitures

20. la réhabilitation ou extension des centres de santé de base, de dispensaires, maternités etc. y compris le logement du personnel médical
21. l'approvisionnement en eau potable de centres de santé
22. la construction de chambre pour des patients
23. la construction de pharmacies communautaires villageoises
24. la fourniture d'équipements tel que mobiliers, panneaux solaires, appareils de réfrigération et installation électriques et kits médicaux

B. Services

25. la formation et le recyclage du personnel médical
26. la formation du personnel des pharmacies communautaires
27. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
28. la formation des associations de bénéficiaires, cellule de Projet, comités de santé, etc. pour assurer la réalisation, le fonctionnement des infrastructures de santé
29. les campagnes de lutte contre le Sida, contre la malaria et contre les maladies transmissibles en général
30. les activités d'information, éducation et communication, portant sur : l'hygiène, la planification familiale, la santé reproductive des adolescents, etc.
31. les activités d'éducation nutritionnelle

3. L'Eau potable et de l'Assainissement

A. Travaux et Fournitures

32. la construction ou la réhabilitation des puits villageois et pastoraux
33. le captage de sources
34. la construction de petits barrages et système d'alimentation gravitaire
35. la construction de mares artificielles ou impluvium
36. les prises d'eau sur les rivières
37. l'équipement de points d'eau (système d'exhaure, bornes fontaines, abreuvoirs, pompes manuelles)

38. le raccordement à un réseau REGIDESO avec l'accord de cette dernière
39. la construction de latrines ou sanitaires publiques
40. l'installation de bacs à ordures et évacuation des immondices
41. la construction et la réhabilitation du réseau de drainage des eaux de ruissellement et des eaux usées dont le curage, la réhabilitation ou construction des caniveaux, et l'aménagement d'exutoires

B. Services

42. les campagnes d'information, éducation et communication portant sur les mesures de protection des sources (plantations, débroussaillages, etc.) pour assurer la qualité de l'eau, l'hygiène, la vulgarisation de la charte de l'eau, etc.
43. les activités d'informations, éducations et communication portant sur la gestion d'une association d'usagers, l'entretien des installations, etc.
44. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
45. la formation des associations de bénéficiaires, Cellule de Projet, comités de gestion de l'eau, pour assurer la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des infrastructures
46. le programme de formation technique des personnels techniques et de la main d'œuvre qualifiée pour l'entretien des installations

4. Stockage des produits agricole, des Marchés et Abattoirs

A. Travaux et Fournitures

47. la construction ou la réhabilitation de marchés et d'abattoirs
48. la construction ou la réhabilitation des magasins de dépôts de produits agricoles à l'usage des communautés
49. la construction des couloirs de vaccinations et d'abreuvoirs

B. Services

50. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
51. le programme de formation à la gestion des entrepôts communautaires, marchés et abattoirs communaux
52. les activités d'information, éducation et communication portant sur l'hygiène et assainissement, qualités des produits commercialisés

5. Micro-périmètre irrigué

A. Travaux et Fournitures

53. réhabilitation ou extension de micro périmètres irrigués par la gravité, d'une superficie de l'ordre de 100 ha au moins et bénéficiant essentiellement aux petits paysans

B. Services

54. l'assistance à la formation d'association d'usagers concernant l'organisation de la répartition de l'eau, la police de l'eau, l'entretien des infrastructures, la protection des bassins versants et les actions de protection de proximité et l'introduction d'autres cultures
55. les activités de formation pour la gestion technique et l'exploitation et en matière de vulgarisation technique agricole ; et
56. les activités d'information, éducation et communication portant sur la gestion d'une association d'usagers, la préservation de l'environnement et la protection du bassin versant

6. Transport rural

A. Travaux et Fournitures

57. réhabilitation et aménagement des routes rurales, pour la réhabilitation et aménagement des routes un accent particulier sera mis sur l'aménagement des points critiques pour permettre le passage ne serait-ce qu'une partie de l'année tout en envisageant la possibilité de nouveaux financements périodiques pour une même route (principe d'aménagement progressif)
58. la construction des ouvrages de franchissement (pont, radiers)
59. l'aménagement de sentiers et ponts pour piétons
60. réhabilitation/construction des embarcadères, d'appontements, de petits ports maritimes ou fluviaux et de bacs sans moteurs, dans les zones qui ne sont accessibles que par mer ou par voie d'eau

B. Services

61. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
62. les campagnes d'information, éducation et communication pour sensibiliser les populations sur l'importance de la préservation de la route (barrière de pluies), ainsi que sur les mesures de protection de bassin versant
63. la formation des associations des usagers de la route pour la gestion et l'entretien des infrastructures y compris le péage
64. la formation des services techniques communaux ou services voirie (chefs cantonniers) pour l'entretien (cantonnement)

7. L'Énergie

A. Travaux

65. la construction de mini réseaux d'électrification rurale au niveau du quartier, soit avec une production indépendante d'électricité (source thermique, hydraulique, solaire, éolienne, ou autre source d'énergie alternative), soit avec raccordement au réseau existant et transport de l'énergie dans les bâtiments communaux, ce qui pourrait donc comprendre :
 1. les infrastructures et équipements liés à la production d'énergie électrique
 2. les infrastructures et équipements liés au transport ou au raccordement autorisé à un réseau existant
 3. les infrastructures et équipements liés à la distribution (réseau de base) ; et
 4. l'extension d'une installation existante

B. Services

66. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
67. la formation pour la gestion de l'entretien et l'entretien des installations (compris éventuellement la formation d'association d'usagers de l'électricité)
68. les campagnes d'information, éducation et communication en matière d'économie d'énergie, promotion des fours améliorés, etc.
69. formation technique du personnel astreint à l'entretien et gestion

8. L'Environnement

A. Travaux

70. les projets de défense des bassins versants notamment les travaux de stabilisations des sols et de drainage et de lutte antiérosive, en milieu urbains (mobilisation de la population, gestion des eaux de ruissellement, construction/réhabilitation des ouvrages d'évacuation des eaux, les ouvrages de protection contre l'érosion (biologique et/ou mécaniques), sous réserve de l'aval, et d'une coordination avec les interventions de l'Office de drainage et voirie ; et en milieu rural les projets de protection de bassin versant, de reboisement, boisement et de régénération de pâturage

B. Services

71. les activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
72. les campagnes d'information, éducation et communication en matière de défense de l'environnement
73. formation technique des bénéficiaires en matière de lutte pour la préservation de l'environnement

Chantiers de Chaînes de Valeurs Agricoles :

1. L'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

A. Travaux et Fournitures

74. promotion et vulgarisation de cultures vivrières ou non : jardins potagers, cultures maraîchères, verger
75. achats et distribution des intrants à l'exception des pesticides
76. production de semences
77. achats de matériels agricoles légers (matériels aratoires) : charrues, herses, charrettes
78. Greniers Communautaires Villageoises (GCV)
79. achat d'animaux de trait
80. élevage à cycle court : poules pondeuses, poulets de chair, canards, porc, etc.
81. embouche : bovine, caprine, etc.
82. pisciculture ou aquaculture
83. production d'aliments pour bétails (provende)
84. achat d'équipement de pêche : filets, pirogues,

B. Services

1. activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
2. activités de formation des ALE sur la gestion des micros crédits et de l'exécution des projets
3. programmes de formation à la gestion des micros activités ou des micros entreprises, à l'entretien et à l'utilisation ou fonctionnement des outils et/ou équipements.

2. L'Agro-alimentaire y compris la commercialisation

A. Travaux et Fournitures

4. achats d'équipements : presse à huile, moulin,...
5. fabrication d'équipements : fours, séchoirs, etc.

6. conserverie, boulangerie

B. Services

7. activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
8. activités de formation des ALE sur la gestion des micros crédits et l'exécution des projets
9. programmes de formation à la gestion des micros activités ou micro entreprises, à l'entretien et à l'utilisation ou fonctionnement des outils et/ou équipements

3. Petits métiers et de l'Artisanat

A. Travaux et Fournitures

1. travail du bois : sciage, menuiserie, jouet, etc.
2. travail des métaux : fabrication de matériels agricoles, forge, chaudronnerie, menuiserie mécanique, etc.
3. travail de cuir ; tannerie, cordonnerie, maroquinerie, etc.
4. secteur textile : atelier de couture, broderie, fabrication de tapis, confection
5. matériaux de construction : briqueterie, fabrication de parpaing, fabrication de tuile,
6. artisanat utilitaire ou art : poterie, vannerie, marqueterie, bijouterie, etc.
7. fabrication ou acquisition de Moyens Intermédiaires de Transport (MIT)
8. atelier de réparation : mécanique automobile, vulcanisation, plomberie sanitaire, électricité, etc.
9. restauration : préparation de plats cuisinés (beignets, brochettes,), cantines

B. Services

10. activités de formation des ALE qui assistent les bénéficiaires pour l'identification et la préparation des projets
11. activités de formation des ALE sur la gestion des micros crédits et l'exécution des projets programmes de formation à la gestion des micro-activités ou des micro-entreprises, à l'entretien et à l'utilisation ou fonctionnement des outils et/ou équipements

Annexe 6.

PROCEDURES POUR LES SOUS PROJETS D'INFRASTRUCTURES NECESSITANT UNE EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Etape 1 : Identification

Pour déterminer l'ampleur de l'EIE exigée, les aspects suivants devront être considérés :

12. Questions sociales
13. Questions liées à la santé
14. Aires protégées
15. Héritage culturel, sites archéologiques
16. Habitats naturels existants (forêt, sols, marécages, ressources en eaux)
17. Habitats de la faune ou d'espèces protégées

Etape 2 : Définition de l'étendue de l'EIE.

Pour identifier les questions environnementales liées au sous projet, cette étape détermine les choses suivantes :

18. Le niveau de détail requis pour l'EIE
19. L'étendue de la zone sur laquelle il pourrait avoir des impacts
20. Calendrier d'exécution pour l'EIE basé sur les zones d'impacts potentiels
21. Séquence et programmation des tâches de l'EIE
22. Budgets initiaux

Etape 3 : Préparation des Termes de référence pour les EIE des sous projets

Selon les résultats de l'identification et de l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés par le RE et validés par le GECC. L'EIE sera effectuée par un consultant et le rapport devra avoir le format suivant :

23. Description de la zone à étudier
24. Description de sous projet
25. Description de l'environnement (biophysique et socio-économique)
26. Considérations juridiques et réglementaires
27. Détermination des impacts potentiels des sous projets proposés
28. Processus de consultations publiques
29. Développements des mesures d'atténuation et un plan de suivi, y compris les estimations des coûts
30. Cartographie du site

Etape 4 : Revue et approbation de l'EIE pour le sous projet

La revue et approbation de l'EIE sont faites par le RE et le GECC en synergie avec le RBTP de l'Antenne Provinciale. Le résultat de l'EIE sera divulgué au public de base concerné par le projet.

Annexe 7.

LISTE DE CONTRÔLE DES CHANTIERS D'APPUI AUX FILIERES AGRICOLES

Tableau 1. Cultures: Pratiques pouvant entraîner des risques pour l'environnement. Impacts négatifs possibles, mesures d'atténuation et indicateurs pour leur contrôle		
IMPACTS	MESURES D'ATTÉNUATION	INDICATEURS POUR LEUR CONTRÔLE
Cultures annuelles avec labour:		
Érosions éolienne et pluviale dues au labour. Erosion pluviale due à la pente. Perte de fertilité des sols.	31. Agriculture de conservation basée sur des pratiques intégrées telles que les cultures sans labour ou le travail minimum du sol, la rotation des cultures et la couverture permanente du sol ; 32. Culture en bande ou en lignes de niveau, par i) semis direct, par exemple en plaçant les semences du cacaoyer mère dans les sillons, ou ii) en plantant en lignes de niveau avec des graminées (de préférence indigènes) ; 33. Diguettes en terre, cordons pierreux, terrasses en lignes de niveau (en utilisant des pierres, des troncs, etc.) ; 34. Protection des parcelles cultivées avec des clôtures, des bordures de graminées et des brise-vent.	35. Changements dans la longueur des racines ; 36. Accumulation de limon/sable aux pieds des arbustes, des piquets et clôture, ainsi que dans les étendues d'eau en aval ; 37. Profondeur des rigoles et des ravines ; 38. Changements dans les rendements et la production totale ; 39. Changements de la capacité de rétention des sols.
Cultures de céréales à la houe:		
Diminution de la fertilité des sols et prolifération des mauvaises herbes dues au raccourcissement des jachères. Érosion pluviale due à la pente.	40. Rallonger les jachères ; 41. Utiliser un compost ou un engrais vert (légumineuse) en rotation avec les cultures (améliore le rendement), protège le sol de l'érosion et de l'évaporation, et empêche le développement des mauvaises herbes; de plus, les résidus de récolte représentent un excellent fourrage) ; 42. Cultures associées avec des légumineuses arbustives ou annuelles ; 43. Jachères améliorées avec des cultures de légumineuses.	Changements du contenu en humus des sols. Changements de la longueur des racines. Profondeur des rigoles ou des ravines. Changements dans les rendements et la production totale. Données sur la charge en sédiments des rivières si elles sont disponibles dans une station hydrologique voisine. Apparition ou disparition des mauvaises herbes.
Monoculture:		
Proliférations des ravageurs. Contamination des sols et de l'eau résultant de l'utilisation intensive de pesticides. Appauvrissement des	Diversification des pratiques culturales, cultures associées, cultures relais. Rotation des cultures. Gestion intégrée des ravageurs (GIR): voir ci-dessous. Culture des espèces fixatrices d'azote (c'est-à-dire des légumineuses qui fixent l'azote dans le	Apparition ou disparition des ravageurs. Pratiques de gestion des ravageurs, avec utilisation d'un certain niveau de pesticides. Surfaces de sol nu.

sols. Contamination de l'eau résultant d'une utilisation intensive d'engrais.	sol). Utilisation d'engrais verts.	Changements de la longueur des racines. Profondeur des rigoles et des ravines. Changements dans les rendements.
Utilisation de pesticides: Voir détails dans le PGPP		
Contamination des sols et des eaux de surface et souterraines. Apparition et/ou augmentation des cas d'intoxication parmi les ouvriers agricoles ou les populations rurales. Apparition et/ou augmentation des cas de mortalité par contamination de la flore et de la faune sauvages, y compris des organismes bénéfiques tels que les vers de terre, les termites et les Pollinisateurs. Résidus de pesticides sur les cultures affectant la santé publique et les produits commercialisés. Vieux stocks de pesticides devenant des déchets toxiques	Gestion intégrée des ravageurs (GIR) pour réduire la dépendance aux pesticides. La GIR se réfère à la prise en compte de toutes les techniques disponibles de contrôle des ravageurs et à l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement de populations de ravageurs et maintiennent l'utilisation des pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés minimisant ainsi les risques sur la santé humaine et sur l'environnement. La GIR met l'accent sur le développement de cultures saines toute en perturbant le moins possible les agroécosystèmes et en encourageant les mécanismes naturels de contrôle des ravageurs. Les techniques suivantes sont parmi celles qui peuvent être appliquées dans le cadre d'une approche de GIR: rotation des cultures, diversification des cultures, sélection de variétés résistantes aux ravageurs, contrôle biologique ou tout autre technique non chimique et, en dernier recours, utilisation sélective de pesticides. Lorsque l'utilisation de pesticides demeure nécessaire: substitution des pesticides extrêmement et moyennement dangereux à spectre large par des produits moins dangereux et plus spécifiques, et réduction de la concentration et du nombre de traitements à un minimum. Connaissance et mise en application de la législation sur les pesticides pour éliminer les produits et les traitements qui ne sont pas autorisés et pour assurer un conditionnement et un étiquetage appropriés. Connaissance des produits, utilisation d'équipement de protection personnelle approprié durant la manipulation et le traitement, et utilisation correcte de l'équipement de traitement appropriés.	Directs: Adoption des pratiques de la GIR. Fréquence des cas d'empoisonnement et des problèmes chroniques de santé dus aux pesticides parmi les agriculteurs et les travailleurs utilisant ces produits. Fréquence des problèmes de santé dus à la consommation de produits ou d'eau contaminés par des résidus de pesticides. Qualité de l'eau des puits et résidus de pesticides dans les cultures alimentaires. Changements dans les populations d'organismes bénéfiques, la vie sauvage et la flore. Indirects: Cours de formation sur ces sujets. Personnes ayant été formées sur ces sujets. Demande d'assistance technique sur ces sujets. Vente de pesticides dangereux dans la zone. Vente totale de pesticides dans la zone.
Utilisation d'engrais chimiques:		
Dégradation de la qualité de l'eau	Connaissance des substances utilisées, stockage et utilisation corrects.	Qualité de l'eau des puits (si des analyses sont

souterraine par infiltration, résultant d'une utilisation inappropriée. Développement excessif d'algues et de plantes aquatiques dans les pièces d'eau dû à l'utilisation d'engrais en amont, conduisant à une réduction de l'oxygène et finalement à la mort des poissons.	Réduction de l'utilisation des engrais ou substitution des engrais chimiques par le fumier ou autres engrais organiques.	réalisées). Changements visibles de la flore aquatique dans les étendues d'eau en aval. Nombre d'agriculteurs utilisant des engrais organiques.
Brûlage des résidus de plantes dans les champs:		
Salinisation des sols. Erosion.	Arrêt du brûlage des résidus et adoption des techniques suivantes: 1. Couverture du sol avec les résidus de récolte; 2. utilisation des résidus pour produire de l'humus; 3. GIR pour contrôler les ravageurs et les maladies (voir ci-dessus); 4. vulgarisation agricole et recherche appliquée sur la prévention de la salinisation des sols.	Mortalité ou baisse de la productivité des plantes et des organismes du sol en raison de la salinité. Changements de la longueur des racines. Accumulation de limon/sable aux pieds des arbustes, piquets et clôtures, ainsi que dans les étendues d'eau en aval. Profondeur des rigoles et des ravines. Changements dans les rendements. Charge en sédiments des rivières si des données sont disponibles dans une station hydrologique voisine.
Impacts sociaux dus aux changements dans l'utilisation des sols:		
Compétition entre les différents utilisateurs pour l'utilisation des ressources en terres et en eau; entre agriculteurs et éleveurs pour l'utilisation des sources d'eau et des terrains les plus fertiles, par exemple.	Planification participative de l'utilisation des terres au niveau du village. Création d'associations d'utilisateurs d'eau et formation de leur comité de gestion, etc. Intégration agriculture/élevage (utilisation des résidus de cultures comme fourrage, utilisation du fumier comme engrais, etc.).	Nombre de plans d'utilisation des terres préparés. Nombre de comités de gestion opérationnels.
Impacts des changements technologiques sur les femmes:		
Impact des nouvelles cultures, des pratiques et des équipements sur la répartition traditionnelle	Participation des femmes au développement des technologies et à leur adaptation. Prise en compte des considérations homme/femme dans les formations, et	Nombre de femmes participant aux formations. Changements dans

<p>du travail entre hommes et femmes.</p> <p>Vulnérabilité élevée des femmes aux empoisonnements par pesticides.</p>	<p>attention portée à l'équilibre homme/femme chez les participants.</p> <p>Accès des femmes aux services de vulgarisation agricole.</p> <p>GIR -voir ci-dessus.</p>	<p>l'utilisation des pesticides par les femmes et dans l'apparition de symptômes d'empoisonnements dus aux pesticides.</p>
--	--	--

Annexe 8.

LISTE DE PERSONNES RENCONTREES/CONSULTEES

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
01	Ir. BYAKOMBE MAZAMBI Jonathan	SENASEM	BUKAVU	
02	NSONI YAMBA Jhon	DIVAS	BUKAVU	
03	MANGA MWINDO Pascal	IPAPEL	BUKAVU	
04	MUGANGU Alain	OFFICE DES ROUTES	BUKAVU	
05	TSHIMBALANG A NT. Alain	OVD-SUD KIVU	BUKAVU	
06	MUKEMANE Rebecca	DIVISION GENIE RURAL	BUKAVU	
07	KUBABEZAGA Augustin	DVDA SUD KIVU	BUKAVU	
08	KASHARA Furaha	DIVISION PLAN	BUKAVU	
09	MULEGA Adolphine	MINISTERE ENVIRONNEMENT	BUKAVU	0998623642/0824820139
10	KWINTEN JONIAUX	MONUSCO/ STABILISATION	BUKAVU	
11	RUKEMA Levis	STAREC / SK	BUKAVU	
12	MPONGE Descartes	SOCIETE CIVILE	BUKAVU	
13	TCHIKALA Pascal	UN HABITAT	BUKAVU	
14	SONGA KINYENGELE	ISDR / BUKAVU	BUKAVU	
15	IKUNDJI Laurent	FAO	BUKAVU	
16	BI FEZA / Adélaïde	DIVISION ENVIRONNEMENT	BUKAVU	
17	GILBERT KONDO	FSRDC	BUKAVU	0999305177
18	EMMANUEL LUBEMBELA	FSRDC	BUKAVU	0999305178
19	BENOIT BAHATI	FSRDC	BUKAVU	0994041005
20	Ir. MAKINDU MUSO MBWA	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT	UVIRA	0995240836 / 08430732554
21	LUFUNGABA Prosper	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DES	UVIRA	0995420166 / 0813202606

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
		AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES		
22	MUZIRIGERA Victor	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL.	UVIRA	0992055615 / 0812675852
23	MITHILA Marie	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DU GENRE ET FAMILLE	UVIRA	0993836840
24	KENGE BASIMIKE	DVDA	UVIRA	0992767148
25	BASHOMBE Jean	DIVISION PROVINCIALE DU PLAN	UVIRA	0993701146 / 0852925927
26	KIZA KIASARARA	BUREAU DE LA MAIRIE EN CHARGE DE TPAT	UVIRA	0859626579
27	KAPEPULA Vercus	CRH / UVIRA	UVIRA	0997252809
28	NYOTA Diane	AVREO/Familles d'accueil transitoire	UVIRA	nyotakabwe@yahoo.fr
29	ILUNGA Claude	OCHA	UVIRA	0991421957
30	W'ELONGO Faustin	SOCIETE CIVILE UVIRA	UVIRA	0992760293
31	MUZALIWA KITAMBALA	COOPERATIVE AGRICOLE DE LA PLAINE DE RUZIZI	UVIRA	0997723509
32	AJABU BIHIMANA	ISDR /UVIRA	UVIRA	0990469842 / 0853322517
33	MULENDE Serge	ACID / ONG	UVIRA	0997723534
34	NYANDINA Elisée	SOPADI / ASSOCIATION FEMININE	UVIRA	0997723682
35	KANYUTA Fidèle N.	ADECOP	UVIRA	0998892399
36	RAMAZANI ANZUMUNI	CNPD / ONG	UVIRA	0994288114
37	KALALA Justin	FACILITATEUR	UVIRA	0810051009
38	KASIWA Françoise	SENASEM	GOMA	0994339109
39	SHABAHENDWA Fabien	DIVISION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT	GOMA	0997704970

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
40	LUVANGO KABUO	DIVISION PROVINCIALE DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES	GOMA	0998674285
41	TCHENGI Raymond	DIVISION PROVINCIALE DE L'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	GOMA	0813587985
42	MINGA Papy	OFFICE DES ROUTES	GOMA	0814844562
43	LUNGE Faustin	OVD – NORD KIVU	GOMA	0815041220
44	MUGABO Furaha	ASSOCIATION DES DEPLACES DE GUERRE	GOMA	0823262591
45	BILOKO François	RESEAU CREF	GOMA	0998605665
46	KISUBA MATHE	DVDA NORD KIVU	GOMA	0997784381
47	PALUKU LULA	DIVISION PROVINCIALE DU PLAN	GOMA	0817883232 / 085111666
48	NTAHONDI Augustin	ASSOCIATION BATIR ENSEMBLE	GOMA	0994379323
49	CHANGWI MUPANDA Jean Paul	MINISTERE PROVINCIALE DE TPAT	GOMA	0998765763
50	BUSHU GEORGES	MINISTERE PROVINCIAL DES AFFAIRES FONCIERES	GOMA	0810044826 / 0994045761
51	RUGENERA Chantal	BUREAU STAREC / NORD-KIVU	GOMA	0997944353 / 0814938082
52	MUHINDO MITIMA	SOCIETE CIVILE GOMA	GOMA	0991944171
53	NEGURA BONY	SOCIETE CIVILE GOMA	GOMA	0991762062
54	Ir. MUFANZARA Phidias	FACILITATEUR	GOMA	0818370382 / 0997788820
55	ZAWADI Joséphine	ICCN	GOMA	0991515308
56	JEAN CLAUDE KASOMO BUSASI	FSRDC	GOMA	0999305213
57	LEANDRE KHANA YAKOBO	FSRDC	GOMA	0991508608
58	SAMY NKONGOLO	FSRDC	GOMA	0999305205
59	AUGUSTIN	FSRDC	GOMA	0999305210

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
	FUABUNA			
60	PATRICK PALUKU BIN KATAKA	FSRDC	GOMA	0994041005
61	MAFUNDO Ines	BDC ANGLICAN	KISANGAN I	0998677911
62	NSENGI Patient	AJCDI	KISANGAN I	0990155015
63	NYEMBO Marie Claire	INERA KISANGANI	KISANGAN I	0810710292
64	DR MAMBANDU	MINISTERE GENRE AFFAIRES SOCIALES	KISANGAN I	0814215553
65	MELLY TRESOR	ITPR	KISANGAN I	0817304447
66	MOPANGA Urbain	MIN. PROV. AGRICULTURE, DEV RURAL & ENVIRONNEMENT	KISANGAN I	0818777389
67	MOSUAGA Norbert	DIVIPLAN	KISANGAN I	0816892948
68	FAMBA Guillaume	DVDA	KISANGAN I	0817127567 / 0853854948
69	ALENGE Gaspard	DIVISION DE DEVELOPPEMENT RURAL	KISANGAN I	0815895231 / 0993902864
70	Ir. LIYEYE B. Dido	DIVISION AGRICULTURE	KISANGAN I	0851142992
71	BOLINGOLA Michel	PIDR	KISANGAN I	0994275558
72	JOSEPH DESIRE KASIWA	CHEF D'ANTENN/FSRDC	KISANGAN I	0999305182
73	SERGE MUFENGI	FSRDC	KISANGAN I	0999305185
73	PASCAL AZAPANA	FSRDC	KISANGAN I	0999305183
74	Gabriele UZELE	SENASEM	BUNIA	georgettebiwaga@yahoo.fr 0810160813
75	Faustin Schombe NGALORI	ENVIRONNEMENT	BUNIA	faustinchombe@yahoo.fr 0810653038
76	Wivine KIZAY	ASSOCIATION FEMININE AMAB	BUNIA	Amab.asbl@hotmail.com 0814755008, 0998707319
77	Jean MUSUNGU	DEVELOPPEMENT RURAL	BUNIA	jeanmusung@gmail.com 0997791977
78	MUKEBA NKOLE	OFFICE DES ROUTES	BUNIA	0812930032
79	Athanase	Caritas MAHAGI	BUNIA	adubango@hotmail.fr

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
	ADUBANG			0810563703
80	IRIBI- ZITONO	GETY/LAGABO	BUNIA	0818415612
81	Trésor NZANZU	SAMARITAN'S	BUNIA	ttegherameru@samaritan.org 0824402725
82	MANGA MAXOSSE	PLAN /ITURI	BUNIA	burplanituri@yahoo.fr 0991521656
83	Marie MISSA	Genre ITURI	BUNIA	0812007705
84	Christophe J. EVI-LAGO	Division de l'Intérieur	BUNIA	0810819590
85	TIBAMWENDA KALEWA	ACOOPELI	BUNIA	0813564599
86	Jean de Dieu LOSINU	Caritas Bunia	BUNIA	bddbunia@yahoo.fr 0998505452
87	Désiré SHABANI	Inspection de l'agriculture, pêche, élevage	BUNIA	shamashdes@yahoo.fr 0993065519
88	DEBON – MURSA	MONUSCO	BUNIA	0810793389
89	Pierre TSHIBAMBA	SAD CONGO	BUNIA	Sad200353@yahoo.fr 0810079426
90	Floribert MITULO - YESSE	Affaires Sociales	BUNIA	0994243697
91	Bernadette ONDIRO ALIORO	Bureau du tourisme	BUNIA	0814315393
92	Jules UMAKI	ITPR	BUNIA	0825972920
93	Willy LUKEMBA	OCHA	BUNIA	0999309953
94	MABANZA DIBI Odile	Bureau de la mairie en charge du genre et famille	BUTEMBO	+243998959694 +24381411996
95	KATEMBO TAHINDWA Fidèle	APAV / Association paysanne	BUTEMBO	+243994073947 +243852046291 apavrdco@yahoo.fr
96	Clarisse NGEMULO	LOFEPACO/ Association paysanne	BUTEMBO	+243994517370
97	Baylon KAMBALE KATSONGO	COOCENKI	BUTEMBO	+24398674546 +243814928260
98	Alexandre MUHASA	ACPDI	BUTEMBO	+243994068290
99	Lydie KASONIA	SYDIP /Syndicat des paysans	BUTEMBO	+243998386412
100	KAHINDO VISIKA	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme	BUTEMBO	+243990201442
101	KAKULE MABOKO	Bureau de la Mairie en charge des TPAT	BUTEMBO	+243997725605

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
102	Emmanuel MATHE SONDIRYA	ITAV/BUTEMBO	BUTEMBO	+243994054232
103	SAOUL NDUNGO	ISDR/KITSOMBIRO à Butembo	BUTEMBO	+243998668342 universitedev@gmail.com
104	KAVUNGA MULENGO	Bureau de la Mairie en charge de l'agriculture et développement durable	BUTEMBO	+243976626214
105	KASEREKA MUHAVULI	Division des affaires foncières	BUTEMBO	+243994423818
106	KAHAMBU FURAHA	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	BUTEMBO	+24381089296 kahambufuraha@yahoo.fr
107	MUHINDO KIVWAGHA Jean- Marie	Division des affaires foncières	BUTEMBO	+243821655088
108	KABUYAYA SIVYATSOMANA Germaine	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	BUTEMBO	+243999891872 +243813883178 sociales.affaires@yahoo.fr
109	KAHINDO KWIRAKIWE Richard	COMAGRI	BUTEMBO	+243994007298 +243853788881
110	MAOMBI MUKWESO Eugénie	CTS	BUTEMBO	+243994392510 ctsrdc@yahoo.fr
111	KAHINDO KATSINGE	BDD/Butembo-Beni	BUTEMBO	+243994403281 valkatsinge@yahoo.fr
112	KIBENDELWA NDALUKENI	SENASEM	BUTEMBO	+24399771122
113	KATALIKO RHUGHYA Gabriel	Facilitateur	BUTEMBO	0998385477
114	ALBERT KILUBI	GEEC	KINSHASA	0998596745
115	RUPHIN BO- ELONGO	CG/FSRDC	KINSHASA	0998193585
116	SERAPHIN MATUNGULU	FSRDC	KINSHASA	0999305158
117	DIDIER MUBINZI	CTB/REC	KINSHASA	0997334488
118	MICHEL MPIA	CTB/RE	KALAMI	0991002235
119	TOUSSAINT MUSETE	PARRSA/RE	GEMENA	0970366813
120	JACQUES	PARRSA/SPM	KINSHASA	0998170975
121	Jean Pierre DIANISHAYI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	0815981479 jeanpierredianishayi@gmail.com

NO	NOMS ET POSTNOMS	ENTITE	VILLE	TELEPHONE
122	Jeanine AMUSUBI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	0821535769
123	ZOLA KWAMBI	Institut des Musées Nationaux du Congo(IMNC)	KINSHASA	

Annexe 10.

CALENDRIER AGRICOLE DE LA PROVINCE DU SUD KIVU

Saison culturale	Mois	Opérations Culturales	CULTURES CONCERNEES
A	Août	Défrichement	
		Récolte	Haricot - Maïs - Soja - Sorgho - Pomme de terre Légumes - Banane- Manioc
	Septembre	Fin labour Semis	Haricot - Maïs - Soja - Sorgho - Pomme de terre Légumes - Banane- Manioc
		Récolte	Manioc- Banane
	Octobre	Fin semis	Haricot - Maïs - Soja - Sorgho - Pomme de terre - Manioc - Patate douce
		Récolte	Pomme de terre- Banane
	Novembre	Entretien	Cultures semées en Septembre et Octobre
		Récolte	Manioc- Banane
	Décembre	Entretien	Cultures semées en Septembre et Octobre
		Début récolte	Haricot - Pomme de terre- Manioc- Banane
Janvier	Récolte	Haricot - Maïs - Soja - Patate douce – Manioc Banane	
	Défrichement		
B	Février	Récolte	Sorgho - Maïs - Légumes - Haricot
		Labour	
	Mars	Semis	Haricot - Maïs- légumes – Sorgho - Soja- Pomme de terre
		Récolte	Manioc - Banane - Pomme de terre
	Avril	Récolte	Manioc - Banane – Patate douce
		Entretien	Haricot – Maïs - légumes – Sorgho - Haricot - Pomme de terre
	Mai	Entretien	Manioc- Banane
Juin	Récolte	Manioc- Banane - Haricot - Soja	
Juillet	Récolte	Haricot – Maïs - légumes – Sorgho - Soja- Pomme de terre – Sorgho – patate douce	
C	<ul style="list-style-type: none"> - Mise sous culture des terrains marécageux en saison sèche (Juin- septembre) - Saison C Saison en cheval sur les deux saisons culturales principales A et B - Cette saison culturale s’observe dans les territoires ruraux de Kabare, Kalehe, Mwega, Walungu, ou les haricots et les Haricot - Maïs- légumes – Sorgho Pomme de terre légumes y sont cultivés * Ces spéculations y sont cultivées trois fois par an : Saison A, B et C 		

Annexe 11.

ZONE AGRO ECOLOGIQUE DE LA PROVINCE DU SUD-KIVU

GRANDS GROUPE	ZONES AGROECOLOGIQUE S		KOPPEN	ALTITUDE (en m)	TEMPERATURE (en °C)	PERIODE /CYCLE VEGETATIF (en Jours)	PLUIES (en mm)	VEGETATION	VOCATION AGRICOLE	LOCALISATION	STATIONS
BASSE ALTITUDE	1	ZONE EQUATORIALE DE BASSE ALTITUDE	Aq.	< 1000	> 23°C	> 270	> 1600	FORET DENSE DE BASSE ALTITUDE (OMBROPHILE).	PALMIER A HUILE? CAFE ROBUSTA, RIZ, MAIS, ARACHIDE, MANIOC, BANANE PLANTAIN.	SHABUNDA, KIBE, MELA, IKOZI, WALIKALE	Walikale, Shabunda 650 Ikozi, Kalole 1000 Mela 700 Kitutu 800
	2	ZONE TROPICALE DE BASSE ALTITUDE	Aw 1-3	< 1000	< 24°C	< 270	< 1600	SAVANES FORETS - SAVANES FORETS DECIDUES	CANNE A SUCRE, COTON, RIZ, SORGHO, MIL, MAÏS, MANIOC, TAROT & IGNAME	KAMANYOLA, LUBERIZI, KILIBA, UVIRA, BARAKA, DINE, MBOKO, LUBARIKA.	Lubarika 1000 Uvira 800 Mboko 700 Baraka
MOYENNE ALTITUDE	3	ZONE EQUATORIALE D'ALTITUDE, ETAGE DE TRANSITION	A3	1000 - 1400	20 - 23°C	> 270	> 1300	FORETS SUB-MONTAGNARDES	RIZ-MAÏS, SORGHO, MIL, HARICOTS, BANANE PLANTAIN, MANIOC, PATATE	KAMITUGA, MUNGOMBE, BUNYAKIRI, NAMBO, ISOPO,	Kamituga 1150 Bunyakiri 1160 Mungombe 1050 Isopo

GRANDS GROUPE	ZONES AGROECOLOGIQUE S		KOPPEN	ALTITUDE (en m)	TEMPERATURE (en °C)	PERIODE /CYCLE VEGETATIF (en Jours)	PLUIES (en mm)	VEGETATION	VOCATION AGRICOLE	LOCALISATION	STATIONS
									DOUCE, PALMIER A HUILE	HOMBO	
	4	ZONE EQUATORIALE D'ALTITUDE, ETAGE MOYENE ALTITUDE	Cw	1400 - 1800	17 - 20°C	> 270	> 1300	FORETS DENSES	THEIER, QUINQUINA, CAFE ARABICA, BANANE PLANTAIN, PATATE DOUCE, HARICOTS, MAÏS, SOJA, ARACHIDE, SORGHO, BANANE A BIERE, FRUITS.	MWENGA, WALUNGU, IDJWI, KALEHE, BUKAVU, KABARE, CIRUNGA, NINDJA, MINOVA, KASIKA, KATANA, NYANGEZI .	Mwenga 1500 Katana-Mwanda 1700 Bukavu 1612 Idjwi 1500 Rambo Minova
HAUTE ALTITUDE	5	ZONE EQUATORIALE D'ALTITUDE, ETAGE DE HAUTE ALTITUDE	C.	1800 - 2800 et plus	12 - 17°C	> 270	> 1300	FORET DE HAUTE ALTITUDE. BAMBOUS, PRAIRIES	THEIER, QUINQUINA, TABAC, POMME DE TERRE, PETIT POIS, POMMIER, PECHER, BLE, POIRIERS	MULUME-MUNENE, KAHUZI-BIEGA, KAJEJE, KALONGE, NYABIBWE , BURHINYI,	Mulume-munene 2100 Kibati 2000 Kadjedje 1980 Irongo 2400 Kalonge 2000

GRANDS GROUPE S	ZONES AGROECOLOGIQUE S	KOPPEN	ALTITUDE (en m)	TEMPERATURE (en °C)	PERIODE /CYCLE VEGETATIF (en Jours)	PLUIES (en mm)	VEGETATION	VOCATION AGRICOLE	LOCALISATION	STATIONS
									IKOMA, IZEGE, LUHWINJA, KAZIBA	Cibinda 2070 Bugulumiza 2200
6	ZONE TROPICALE DE HAUTE ET MOYENNE ALTITUDE	Am	1000 - 2800 et plus	< 23°C	> 270	< 1600	PRAIRIES D'ALTITUDE, SAVANES ARBUSTIVES, FORETS SEMI-DECIDUES	CULTURES PLUVIALES DES ZONES EQUATORIALES SELON LES ALTITUDES, PATURAGE DE SAISON SECHE.	FIZI, ITOMBWE, MWANA, MINEMBE, ZOMBE, MIKI, KATOBO, KIBUMBA, HAUTS-PLATEAUX D'UVIRA - SANGE(HAUTE).	Nyangezi 1600 Fizi 1340 Itombwe 1925 Kahuzi 3500 Ulindi 2930 Ulindi II 2830 Mwenga 1500

Annexe 12.

INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC COMPTE RENDU D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

I. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet pour la stabilisation de l'Est pour la paix en sigle **STEP**, six ateliers de consultation et information du public ont été organisés à l'Est de la RDC dont deux dans la province Orientale : à Kisangani et Bunia ; deux(2) au Nord-Kivu : à Goma et à Butembo ainsi qu'au Sud-Kivu : à Bukavu et à Uvira.

Objectif de l'atelier :

L'atelier de consultation et d'information du public avait comme objectifs :

1. Information et consultation du public entre autre les parties prenantes sur le projet STEP,
2. Identification et analyse des conditions du milieu naturel (physique, et biologique) du Projet.
3. Etablissement d'un état des lieux du milieu d'insertion du projet STEP afin de mieux présenter les différents impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et y apporter des remèdes.

II. En province

II.1. Province Orientale

II.1.1. Lieu : Kisangani

Date : le 16/12/2013

Thèmes abordés :

1. Présentation du projet STEP.

Notre information a porté d'abord sur la présentation du projet STEP et de ses composantes auprès des différents acteurs. Nous avons expliqué l'objectif du projet STEP et avons présenté ses composantes et bénéficiaires tout en donnant les critères d'éligibilité du projet.

2. Présentation du FSRDC et de son approche d'intervention dans le cadre du projet STEP

Pour ce point, nous avons expliqué l'approche d'intervention du FSRDC qui est purement communautaire avec intervention des ONG agréées comme agence locale d'exécution qui gèrent le projet et font exécuter les travaux par les PME tout en faisant rapport au FSRDC qui, à son tour rend compte à la Banque Mondiale et au gouvernement. Nous avons renchéri en disant que le Fonds Social de la RDC est une agence d'exécution du gouvernement qui a pour mission de contribuer à la reconstruction de la RDC à travers le financement des projets communautaires. Les requêtes viennent de la communauté et sont examinées par le FSRDC avec un plafond de 100.000 USD pour la composante 1 et 200.000 USD pour la composante 2. Le FSRDC finance à concurrence de 90% et la communauté contribue au moins à 10% du coût du sous-projet.

3. Exigences environnementales de la Banque Mondiale

Ici, nous avons expliqué aux participants les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui font partie des préalables du financement de la Banque. C'est pour cette raison que nous procédons à cette mission d'information et de consultation afin de mettre sur pied un cadre de gestion environnementale et sociale du projet STEP rendu obligatoire par la P.O 4.01 Evaluation environnementale ; lequel CGES a pour but d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet au stade de planification et d'y apporter des mesures de mitigation.

4. Questions posées et réponses:

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités	Nous sommes tous d'accord que le projet pourra contribuer à la résilience qui, par la suite offre les

	dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	préalables conduisant à l'éclosion du développement des communautés bénéficiaires.
2.	Quel type d'agriculture est pratiqué dans les districts de Bas et Haut-Uélé ?	<p>1. Type d'agriculture</p> <p>1. Agriculture de subsistance (agriculture itinérante sur brûlis)</p> <p>2. Spéculations :</p> <p>3. Cultures vivrières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arachide (Bas-Uélé) 2. Haricot (Bas-Uélé) 3. Soja (Bas et Haut-Uélé) 4. Niébé (Bas et Haut-Uélé) 5. Banane (Bas et Haut-Uélé) 6. Manioc (Bas et Haut-Uélé) 7. Mais (Bas et Haut-Uélé) 8. Riz (Bas et Haut-Uélé) <p>9. Cultures maraîchères</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Epinard (Bas et Haut-Uélé) 2. Amarante (Bas et Haut-Uélé) 3. Tomate (Bas et Haut-Uélé) 4. Aubergine (Bas et Haut-Uélé) 5. Ciboule (Bas et Haut-Uélé) 6. Piment (Bas et Haut-Uélé) <p>7. Cultures pérennes et de rentes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Palmier à huile (Bas et Haut-Uélé) 2. Caféier (Bas et Haut-Uélé) 3. Coton (Bas-Uélé) 4. Hévéa (Bas-Uélé) 5. Cacaoyer (Bas et Haut-Uélé)
3.	<p>a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ?</p> <p>b) Comment peut-on y remédier ?</p>	<p>a) Le climat d'insécurité; la non appropriation des actions du projet par les communautés bénéficiaires et l'enclavement.</p> <p>b) Restaurer la paix et l'autorité de l'Etat; Informer et sensibiliser les communautés bénéficiaires; désenclaver les milieux à travers la réhabilitation des routes provinciales et locales</p>
4.	a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez	Nous connaissons les pygmées dans les Territoires de Wamba; Watsa et Rungu.

	<p>dans la province Orientale ?</p> <p>b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	
5.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d'œuvre et comment peut-on y remédier ?</p> <p>b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre ?</p>	<p>a). Impacts négatifs.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Changement de la structure du sol avec risque d'érosion; 2. Destruction de la végétation environnante (la flore). 3. Risque de propagation des IST et le VIH/sida. <p>b). Impacts positifs.</p> <p>Désenclavement du milieu avec comme corollaires:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accès aux services sociaux de base; 2. Evacuation des produits agricoles des villages vers les grands centres de consommation; 3. Amélioration de la situation socioéconomique avec atténuation de l'exode rural; 4. Facilitation des échanges économiques.
6.	<p>Avez-vous une idée sur les différents sites ayant accueillis les déplacés de guerre dans le Bas et Haut- Uélé ?</p>	<p>5. Bas- Uélé Dans les territoires de : ANGO, BAMBESA, BONDO, BUTA, et POKO</p> <p>6. Haut- Uélé Dans les territoires de : DUNGU, RUNGU, et NIANGARA</p>
7.	<p>Comment peut-on augmenter le rendement des paysans sans pour autant procéder à l'agriculture mécanisée ou aux engrais chimiques ?</p>	<p>7. Rendre disponible les semences de bonnes qualités et outils agricoles</p> <p>8. Accompagnement techniques par les agronomes</p> <p>9. Réhabilitation des routes de dessertes agricoles</p>
8.	<p>Qu'est-ce que vous pouvez nous conseiller pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement (eau, sol, air, homme, faune, flore, etc...) ?</p>	<p>Impliquer toutes les parties prenantes sur la réalisation des activités du projet au niveau local.</p>
7.	Préoccupations des Participants	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourquoi le district de la TSHOPO n'a été intégré au projet, étant donné qu'il y a certains territoires comme BAFWASENDE (particulièrement à OPIENGE) qui a connu le problème de déménagement et déplacement de la population avec comme conséquence la perte de leur capital agricole. 2. Pour les districts du Haut et Bas-Uélé, seulement la partie nord qui est concernée par 	

	<p>la stabilisation, pas tout le district.</p> <p>3. Tenir compte aussi des territoires du district de la TSHOPO : BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU. Selon OCHA, ces territoires enregistrent de mouvements importants des populations chaque trimestre.</p> <p>Cas du territoire d'OPALA :</p> <p>4. 20.847 déplacés et 6300 retournés (statistique du premier trimestre 2013)</p> <p>5. 24.840 déplacés et 4420 retournés (statistique du deuxième trimestre 2013)</p> <p>6. Il y aura 4000 déplacés à OPALA au troisième trimestre 2013 selon les statistiques</p> <p>7. Si vous pouvez faire un plaidoyer auprès de votre hiérarchie pour que ces contrées (BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU) soient intégrés au projet ou soit appuyer le programme de consolidation de la paix (PCP, en sigle) élaboré par la province qui prend en compte la stabilisation des territoires de BAFWASENDE, OPALA, et UBUNDU.</p> <p>1.</p>
8.	Appréciations des participants
	Les participants ont loué l'initiative de la Banque Mondiale d'appuyer la RDC sur ses efforts de reconstruction du pays à travers ce projet.
9.	Suggestions et recommandations
	<p>1. Il serait important d'intégrer dans le projet les territoires d'OPALA, BAFWASENDE et UBUNDU (district de la TSHOPO) puisqu'ils ont de problème similaire que le haut et Bas-Uélé en ce qui concerne la stabilisation.</p> <p>2. Le district de l'Ituri a déjà reçu beaucoup de financement relatif au projet de stabilisation, seulement le territoire d'ARU (IMBOKOLO) qui peut être concerné par la stabilisation.</p>

Nombre des participants : 18(Voir liste ci-dessous)

II.1.2. Lieu : Bunia Date : 20/12/2013

.Le même exposé fait à Kisangani a été aussi fait à Bunia sauf quelques petites différences sur les questions et réponses ainsi que les préoccupations des participants.

II.1.2.1. Questions posées et réponses :

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	Oui, nous croyons que ce projet va soutenir la résilience et apportera tant soit peu sa contribution au développement partant de l'Indice de Développement Humain avec ses trois indicateurs (santé, éducation et revenu), en tenant compte des besoins et des capacités des bénéficiaires.
2	a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ? b) Comment peut-on y remédier ?	1. 1. la guerre et/ou l'insécurité généralisée 2. le retard dans le décaissement des fonds par le bailleur

		<p>3. la non appropriation du projet et la faible adhésion au projet de la part des bénéficiaires</p> <p>b)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le renforcement des dispositions sécuritaires par le gouvernement <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect du timing dans le décaissement des fonds par le bailleur 2. Tenir compte des capacités de l’ALE lors de sélection 3. Forte sensibilisation de la base sur l’appropriation et l’adhésion au projet
3.	<p>a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez dans la province Orientale ?</p> <p>b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	<p>Les peuples autochtones connus dans notre province sont les mbuti communément appelés pygmées qui vivent dans l’ouest et dans le sud des forêts du territoire d’IRUMU et sont dispersés dans toutes les chefferies du territoire de MAMBASA.</p>
4.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d’œuvre et comment peut – on y remédier ?</p> <p>b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d’œuvre ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité précaire des routes réalisées et élasticité des travaux Pour y remédier, il faudra faire recours aux engins
5.	<p>Quel type d’agriculture est appliqué dans le district de l’Ituri ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Agriculture manuelle ou traditionnelle (++) 2. Agriculture motorisée (-)
6.	<p>Comment peut-on augmenter le rendement des paysans sans pour autant utiliser l’agriculture mécanisée ou des engrais chimiques ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Technique culturale : mode de préparation de labour, mode de semis, respect de calendrier agricole, lutte intégrée, amendement du sol en matières organiques 2. Utilisation des semences améliorées 3. Encadrement des agriculteurs et éleveurs (animation rurale) 4. Système agro pastoral 5. Agroforesterie et agro écologie
7.	<p>Comment peut-on atténuer d’après vous la pollution des ressources naturelles (eau, sol) due par les activités agricoles ou du projet en général ?</p>	<p>Il faudra procéder comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rotation culturale 2. Agroforesterie et agro écologie 3. Reboisement le long des cours d’eau 4. Sensibilisation des paysans sur les conséquences de l’agriculture sur brulis

		<p>5. Sensibilisation des paysans sur la conservation du sol</p> <p>6. Sensibilisation sur la gestion des déchets non dégradables</p>
8.	Suggestions et recommandations	
	<p>Pour éviter que les activités du projet n'affectent significativement l'environnement, nous suggérons ce qui suit :</p> <p>1. Collaboration étroite avec les ministères de tutelle du domaine du projet au niveau local (Agriculture-pêche-élevage, Environnement, Plan, Développement Rural, Affaires Sociales et humanitaires, Santé, Affaires foncières, cadastre, tourisme.....etc.</p> <p>2. Respect des normes environnementales.</p>	

Nombre de participants : 20(Voir liste ci-dessous)

Photos atelier Bunia



II.2. Province du Nord-Kivu

II.2.1. Lieu : Goma

Date : Mardi, 24/12/2013

Après exposé et/ou information des participants sur l'objectif de la mission comme cela a été fait à la province Orientale, quelques questions ont été posées aux participants dont la teneur ci-après :

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	<p>Oui, ce projet est une contribution à l'amélioration du développement humain, social et des conditions économiques des populations longtemps affectés par la guerre à travers ses activités de subsistances durables.</p> <p>Il contribue aussi au renforcement de la cohésion sociale de la province surtout dans les zones récemment plus affectées par la crise politique comme le territoire de Rutshuru et Nyiragongo.</p> <p>Sur le plan environnemental, le projet va contribuer à la protection des écosystèmes agro forestiers, l'assainissement des zones polluées, la préservation des forêts, implantation des micros centrales dans les zones ciblées.</p>
2.	<p>a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ?</p> <p>b) Comment peut-on y remédier ?</p>	<p>1. Les différents goulots d'étranglements pour la mise en œuvre du projet sont les suivants :</p> <p>1. Le détournement de fonds par toutes les parties</p>

		<p>prenantes de la mis en œuvre,</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Le détournement des objectifs du projet, 3. Les contraintes sécuritaires, 4. La légèreté dans la transmission de rapport du projet, 5. La mégestion du fonds et la mauvaise planification, 6. STRATEGIES DE REMEDIATIONS : 7. Mettre sur pied un système de gestion transparente, 8. Instaurer un mécanisme de contrôle interne (audit) périodique, 9. Faire un suivi régulier et une évaluation périodique, 10. Accélérer le processus de pacification et renforcement de la cohésion sociale entre les communautés, 11. Restaurer l'autorité de l'Etat dans les villages sortant de conflits armés, 12. Application (recrutement du personnel et partenaire en tenant compte de compétence et d'expérience), 13. Renforcement des capacités des partenaires d'exécutions par le fonds social et BM.
3..	<p>a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez dans la province du Nord-Kivu ? b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	<p>Les peuples autochtones les plus connus dans la province sont les pygmées localisés dans le territoire de Nyiragongo, Rutshuru, walikale, beni et Lubero.</p>
5.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d'œuvre et comment peut – on y remédier ? b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les différents impacts négatifs sont : 2. La mobilisation de la main d'œuvre active au détriment des activités agricoles d'ou la méthode HIMO n'est pas conseillée. Pour y remédier, les stratégies suivantes sont proposées : 3. Programmation des activités HIMO en tenant compte de campagne agricole, 4. L'exode rural pouvant être à la base de la dégradation des mœurs et coutumes caractérisé par les abandons de familles dans leurs contrées respectives. 5. Pour y remédier, il faut : 6. Une formation en éducation civique, 7. Elargir les activités dans les différentes zones concernées et sortant de conflits. 8. Les différents impacts positifs sont les suivants : 9. Création de l'emploi, 10. Encadrement de la population à travers de micro projets générateurs de revenus (fonds générés dans les activités HIMO), 11. Augmentation de la production et faciliter des échanges /commerce transfrontalier,

		12. Acquisition des nouvelles connaissances sur l'approche HIMO.
6.	Quels sont les sites à haut risque (insécurisés) que l'on peut trouver dans la Province du Nord-Kivu ?	<p>Les sites à haut risques dans la province sont les suivants :</p> <p>13. Dans la ville de Goma : Nous avons les volcans nyiragongo, le Gaz méthane dans le lac kivu,</p> <p>14. Dans le territoire de walikale : Pinga, Mutongo, Kibua</p> <p>15. Territoire de Beni : Watalinga, Kamango,</p> <p>16. Territoire de Lubero : Kasugho, Bunyantenge,</p> <p>17. Territoire de Rutshuru : Nyarukwangara, Mugogo, Nyamitwitwi, cité de kiwanja avec les problèmes des érosions.</p> <p>18. Ville de Butembo : Erosions (rivière Kimemi, Byasa, Kilabu etc...</p>
7.	Craines des participants	
	<p>19. Le projet a comme cible les déplacés internes et les communautés d'accueils, le déplacement des populations entraîne automatiquement des revendications de terres et l'effritement du tissu social et économiques.</p> <p>Parlez de la stabilisation sans insister sur la gestion de terre (sol) et la résolution de conflits fonciers au niveau local dans les zones de retours de ces populations serait utopique (opinion de la population locale et STAREC).</p> <p>20. Autre défis serait de savoir comment le fonds social devra prévenir les risques potentiels et humains pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>21. Pendant l'émergence de conflits dans la province du Nord Kivu, beaucoup de sites touristiques ont été complètement détruits, et cette destruction a occasionné la disparition des espèces par la pratique de braconnage et de destruction de bois par les milices armés (FDLR et des milices nationaux) dans le Parc National de Virunga</p>	
8.	Appréciations des participants	
	Les participants ont exprimé leur sentiment de joie de voir le Fonds Social s'intéresser aux acteurs étatiques pour les associer dans la mise en œuvre du projet.	
9.	Suggestions et recommandations	
	<p>1. L'intégralité du projet a été appréciée par les participants et ces derniers souhaitent que les séances de consultation et d'information du Public soient régulières pour mieux comprendre les enjeux du projet et proposer des pistes de solutions commune converger vers un résultats très mesurable.</p> <p>2. Par rapport à la question sur les zones les plus affectées, favoriser un dialogue avec le leaders locaux, les autorités locales pour participer à l'identification des besoins prioritaires de la population et tenir compte de zones déjà oubliées par les autres acteurs et qui présentent une vulnérabilité élevée suite à la guerre(STAREC Nord Kivu).</p> <p>3. Le projet doit s'atteler sur le volet de transformation pour améliorer plus le pouvoir d'achat, former les petits producteurs sur l'écoulement de produits, le marché et encourager la transformation pour améliorer le revenus.</p> <p>4. Analyser les causes profondes de conflits à travers une étude à la base et proposer des pistes de solutions,</p> <p>5. Par rapport à la prévention et transformation de conflits, il faudra que le FSRDC puisse s'appuyer sur les structures existantes (Associations communautaire et ONG Locales) déjà installée à la base et qui sont appuyés par certaines organisations internationales.</p>	

Nombre des participants : 19(Voir liste en annexe)

Photos de l'atelier de Goma



II.2.2. Lieu : Butembo

Date : le 26/12/2013

Comme partout ailleurs, nous reprenons le même exposé pour que nos données soient homogènes sauf les réponses aux questions et préoccupations et suggestions des participants qui diffèrent.

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez-vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	Oui Composantes A : Développement communautaire Les activités peuvent soutenir la résilience parce : 1. Cohabitation pacifique à partir des champs commentaires 2. Aux niveaux des écoles il aura diminution des stress, marginalisation, bonne instruction 3. En rapport avec la santé, les soins de santé primaire plus au moins satisfaites Composantes B : Création d'Emplois 4. Utilisation de la main d'œuvre locale 5. Augmentation du revenu 6. Auto-prise en charge
2.	a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ? b) Comment peut-on y remédier ?	1. - Reprise des hostilités 2. Le choix mal orienté par rapport au projet ; 3. Mauvais choix de l'Agence Locale d'Exécution ; 4. Mauvaise Gestion des Fonds à tout le niveau ; 5. Retard dans le décaissement de fonds 6. Non implication du groupe cible (participation locale) 7. - Restauration de la Sécurité 8. Associer les Bénéficiaires dans le cycle du projet ; 9. Gestion Transparente des fonds à tout le niveau 10. Décaissement des fonds dans le temps

		<p>prévu</p> <p>11. Faire le choix d'une Agence Locale d'Exécution compétente, crédible.</p>
3.	<p>a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez dans la province du Nord-Kivu ?</p> <p>b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	<p>12. Pygmée dans la forêt du Nord- Kivu/ Territoire de Beni & Lubero ;</p> <p>13. Les Tusas dans la forêt du Nord- Kivu/ Territoire de Beni & Lubero</p>
4.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d'œuvre et comment peut – on y remédier ?</p> <p>b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre ?</p>	<p>1. – Risque d'éboulements et d'érosion pendant la saison pluvieuse, la poussière pendant la saison sèche ;</p> <p>Remèdes : tenir compte de saison des saisons de types de sol pendant la mise en œuvre des travaux.</p> <p>b)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sécurité alimentaire 2. Main d'œuvre abondante ; 3. Ecoulement facile des intrants agricoles et évacuation ; 4. Adaptation des nouvelles techniques culturelles
5.	<p>Quels sont les sites à haut risque (insécurisés) que l'on peut trouver dans la Province du Nord-Kivu ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 5. Zone volcaniques/ Nord-Kivu ; 6. Zone insécurisées (site MBAU- KAMANGO dans le territoire de Beni) ; 7. BUNYATENGE dans le territoire de Lubero ; 8. PINGA : territoire de WALIKALE ; 9. HOMBO- BUNYAKIRI 10. MWESO- KISANGA : Territoire de Masisi
6.	<p>Pouvez-vous nous donner les sites d'accueil des personnes déplacées dans votre province ?</p>	<p>Sites ayant accueillis les déplacées : Mugunga, Kanyaruchina, Luofu, Kanyabayonga, Bukununu, Kayna, Kitumba, Mighombwe, Eringeti, Oicha, Nyamilima.</p>
7.	<p>Quel type d'agriculture est appliqué dans votre territoire ?</p>	<p>L'agriculture utilisée est une agriculture extensive avec des culture vivrières telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Légumes : oignons, tomates, ... 2. Maraichère : Maïs, haricot, manioc, pomme de terre, ... <p>Culture pérenne : Quinquina, papaye, cacao, café, thé</p>
8.	<p>Comment peut – on atténuer selon vous la pollution des ressources naturelles (eau, sol,) due par les activités agricoles ou du projet en général ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3. Appliquer la lutte biologique ; 4. Utilisation des pesticides organiques ; 5. Education de la masse sur la gestion durable de l'Environnement ; 6. Reboisement suffisant ; 7. Bonne gestion des déchets

9.	Suggestions/Recommandations
	<p>8. Mener une étude à impact environnementale préalable avec la participation de la population ;</p> <p>9. Respecter les normes d'exploitation par domaine et accepter la responsabilité sociale ;</p> <p>10. Vulgariser l'éthique environnementale</p>

Nombre des participants : 19(voir liste en annexe)

Photos de l'atelier à Butembo



II.3. Province du Sud-Kivu

II.3.1. Lieu : Bukavu

Date : le 11/01/2014 .

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	Le projet STEP est capable si les intervenants à tous les niveaux sont appuyés matériellement, financièrement et renforcés techniquement dans les conditions environnementales assaini. Le développement serait grandement atteint dans le milieu, avec le concours d'autres partenaires .
2.	<p>a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ?</p> <p>b) Comment peut-on y remédier ?</p>	<p>a) L'échec de ce projet peut être dû à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les catastrophes naturelles (sécheresses, inondations,...) ; 2. La résurgence des guerres et conflits ; 3. Détournement des fonds, la mauvaise gouvernance du projet <p>1. En gérant bien notre environnement (gestion des</p>

		<p>déchets, éviter les feux de brousses, éviter la divagation des bêtes,...)</p> <p>Sensibilisation des communautés ;</p> <p>Bien concevoir des projets avec une bonne analyse de la situation dans les milieux d'intervention ; Exécuter des projets à impacts socio économique et favorisant la cohésion sociale des communautés ;</p> <p>Les projets de rapprochement communautaire ;</p> <p>Mettre en place les mécanismes de contrôle interne, renforcer en amont et en aval.</p>
3.	<p>a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez dans la province du Sud-Kivu ?</p> <p>b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	<p>Les populations autochtones au Sud-Kivu sont dénommées les « Bambouti ».</p> <p>Elles sont localisées dans les territoires suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Kalehe (Bunyakiri, Kahuzi Biega,...) 2. Kabare (aux environs de Katana) 3. Shabunda 4. Mwenga 5. Idjwi ; 6. Uvira
4.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d'œuvre et comment peut – on y remédier ?</p> <p>b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Impacts potentiels négatifs relatifs aux THIMO de routes : 2. Prolifération des maladies des mains sales, les infections respiratoires, les infections sexuellement transmissibles et le SIDA ; 3. Une grande pression humaine sur l'environnement physique et humain, notamment la déforestation, la défection scolaire ; 4. Impacts positifs aux THIMO de routes de desserte agricole : 5. Coût réduit des travaux 6. Création d'emplois à courte durée et amélioration de revenu ; 7. Appropriation du projet par les populations riveraines 8. Faciliter l'écoulement des produits 9. Susciter l'augmentation de la production dans la zone
5.	<p>Quel type d'agriculture pratiqué dans le Sud-Kivu ?</p> <p>Quel type de culture pratiquée par les paysans ou autres dans la province</p>	<ol style="list-style-type: none"> 10. Agriculture extensive sur brulis 11. Agriculture irriguée <p>Types de culture</p> <ol style="list-style-type: none"> 12. Culture vivrière : Maïs, manioc, haricot, riz, tomate, patate douce, pomme de terre, banane, oignon ; 13. Culture pérenne et industrielle : Thé, Café, Quinquina, Palmier à huile
6.	Comment augmenter le rendement	14. Formation sur les techniques culturales à haut

	des paysans sans recourir à la mécanisation et aux engrais chimiques ?	rendement 15. Encadrement technique des paysans 16. Semences améliorées 17. Accessibilité d'évacuation 18. Lutte biologiques et organiques contre les maladies des plantes 19. Sécurité des paysans ; 20. Résoudre les conflits fonciers
7.	Comment atténuer la pollution des ressources naturelles (eau, sol) due par les activités agricoles ou du projet en général ?	21. Non recours aux pesticides, 22. Encourager les engrais organiques et naturels 23. Associer l'agriculture à l'élevage 24. Education sur la gestion des déchets
8.	Suggestions et recommandations	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lors de l'identification et sélection des sous projets, il est plus que nécessaires de tenir compte des critères de stabilisation pour la paix ; 2. Les zones d'intervention et les priorités d'action du projet doivent tenir compte des priorités des bénéficiaires et du plan de développement élaboré par la province ; 3. Il est nécessaire que les acteurs de la stabilisation harmonisent et se coordonnent en vue d'un aboutissement meilleur des projets (STAREC, I4S, FSRDC,...) ; 4. Tenir compte de la répartition géographique du projet pour ne pas créer des sentiments de « laisser pour compte » dans le chef des certains habitants des territoires qui ne seront pas pris comme prioritaires. 	

Nombre des participants : 17 (voir liste en annexe)

Photos atelier de Bukavu



II.3.2. Lieu : Uvira

Date : 14/01/2014

N°	Questions posées	Réponses
1	Après avoir parcouru ensemble la description du projet et ses activités dans le premier exposé à travers les différentes composantes, croyez vous que ce projet pourra soutenir la résilience et apporter un développement aux populations bénéficiaires ?	Affirmatif, par rapport aux composantes, elles comprennent les activités visant : 1. La cohabitation pacifique 2. L'inclusion sociale avec un accent sur le renforcement des capacités en matière d'analyse, de gestion et de résolutions non violentes des conflits au niveau local 3. Création d'emplois afin de faire face à la problématique de la pauvreté

		Renforcement des capacités des parties prenantes dans le but de faire le suivi et évaluations face aux acteurs locaux pour une bonne gouvernance.
2.	Pouvez-vous nous donner une idée sur la situation physique récente du territoire d'Uvira à travers ces éléments : (i) Relief, (ii) Sol, (iii) Climat, (iv) Température, (v) Végétation et (vi) Hydrographie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Relief :Caractérisé par une chaîne des montagnes (Monts Mitumba) et la plaine de la Ruzizi 2. Sol : il est argilo-sablonneux 3. Climat : il est tropical humide et chaud dans la plaine et froid dans les hauts plateaux 4. Température : Elle est en moyenne de 24°C 5. Végétation : Caractérisé par une savane herbeuse <p>Hydrographie : outre le lac Tanganyika, on trouve dans le territoire d'Uvira les lacs artificiels KATOBO, LUNGWE et NIANGARA ainsi que plus de 24 rivières entre autres Ruzizi, kamanyola, luvungi, sange, runingu, kiliba, kawizi, kamvivira, mulongwe, kalimabenge, kigongo, makobola etc</p>
3.	<p>a) Selon vous, qu'est-ce qui peut empêcher la réussite de ce projet ?</p> <p>b) Comment peut-on y remédier ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <ol style="list-style-type: none"> 1. Non appropriation du projet par les bénéficiaires 2. Insécurité ; 3. Manque de transparence ; 4. Mauvaise gouvernance ; et 5. La pratique de l'opération retour ou la corruption <p>B) Comment peut-on y remédier ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il faut sensibiliser la population 2. Renforcement des capacités des autorités locales sur la bonne gouvernance
4.	<p>a) Quelles sont les populations autochtones que vous connaissez dans la province du Sud-Kivu en général et territoire d'Uvira en particulier?</p> <p>b) Dans quel milieu vivent-elles exactement ?</p>	Il s'agit des pygmées qui vivent à Kabimba, Mulenge, Bwegera, Kiringye, Masisi, moyens plateaux d'Uvira et Fizi
5.	<p>a) Quels sont selon vous les différents impacts potentiels négatifs relatifs aux travaux routiers de dessertes agricoles avec la Technique à haute intensité de la main d'œuvre et comment peut – on y remédier ?</p> <p>b) Quels sont les impacts positifs relatifs aux travaux routiers de desserte agricole avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Impacts négatifs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dégradation de la végétation 2. Menace de la faune 3. Dévastation des champs des paysans 4. Conflits fonciers au moment de la réhabilitation des routes de dessertes agricoles 5. 6. Impacts positifs : <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminution de l'insécurité

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Ecoulement facile des produits agricoles 3. Création d'emplois (cfr composantes B) 4. Accessibilité vers le centre de consommation 5. Renforcement de moyens de subsistances 6. Augmentation de flux d'évacuations des produits
6.	Dans quel état se trouvent les sites ayant accueilli les déplacés de guerre dans votre territoire? (flore et faune)	Ces sites sont dans un état de dégradation avancée où la flore et la faune ont été détruites, tels que l'axe moyen plateau d'Uvira, plaine de la Ruzizi, la cité d'Uvira, le littoral de Tanganyika (Bokobola-Baraka) et axe Ubwari, Fizi- Masisi- Ngalula, Lulimba- Kilembwe, le Haut plateau de Fizi avec comme conséquence la diminution dans la capture de pêche et destruction des sites touristiques.
7.	<p>A) Quel type d'agriculture est pratiqué dans la province du Sud-Kivu ?</p> <p>B) Quels types de culture sont pratiqués par les paysans ou autres dans la province du Sud Kivu ?</p>	<p>A. Une agriculture semi- mécanisée, traditionnelle et élevage des petits et gros bétails</p> <p>B. Types de cultures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cultures vivrières (maïs, riz, manioc, haricot, patate douce, pomme de terre, etc) 1. Cultures parraines (café arabica et robusta, palmier à huile, quinquina, canne à sucre etc . 2. Cultures maraichères (tomates, oignons, poivrons etc) <p>NB. La culture de bananeraies en disparition suite à une maladie</p>
8.	Comment peut on augmenter le rendement des paysans sans pour autant procéder à l'agriculture mécanisée au aux engrais chimiques ?	<p>L'introduction de méthodes ci-dessous:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. GIFS (Gestion intégrée de la fertilité des sols) 2. Compostage 3. Irrigation 4. Amélioration des semences 5. Co-digestion 6. Rotation des cultures 7. Renforcer la capacité des paysans producteurs en techniques culturales <p>1. Initier les paysans en agroforesterie</p>
9.	Sur quoi est basée l'économie de la province du Sud Kivu et pouvez vous donner la situation démographique récente de la province du Sud-Kivu (Uvira) ?	Elle est basée sur l'activité agro-pastorale, petit et grand commerce ainsi que l'activité minière et avec une population estimée à 600.860 habitants (statistique 2010) et une densité de 190 hab/Km ²
10.	Qu'est ce que vous pouvez nous conseiller pour que les activités du projet n'affectent pas significativement l'environnement (eau, sol, air, homme, faune, flore, flore etc)	Il faudra exiger l'étude d'impact environnemental et social pour tous les Chantiers.

Nombre des participants : 18 (voir liste ci-dessous)










Photos de l'atelier d'Uvira









ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
 ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
 (MARDI, 24 DECEMBRE 2013)

TRANSPORT DES PARTICIPANTS/SITE DE GOMA

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN \$ EU	SIGNATURE
1	FRANÇOISE KASIMBA	Inspectrice	0994339109 francoise.kasimba@yahoofr	Division Provinciale de l'Environnement		
2	François Simambwa	Coord. de Nouveau	09999904990	Division Provinciale des Affaires Sociales et Humanitaires		
3	LIVANISO KEBURO	DIVAS N-F	0958674985 alexandru.mwaka.yahiro@yahoofr	Division Provinciale de l'Agriculture et Développement Rural		
4	Raymond TETENI	Chargé CC PPN	0813587985 raymond.teteni@yahoofr	OFFICE DES ROUTES		
5	PARY MINIKA	Chargé de Nouveau	0814984562	OVD Nord - Kivu		
6	François Luanga	Membre	08110741220	Association des Déplacés de Guerre		
7	Yvonne NUGABA	Pré-Secrétaire	09999962597	Division Provinciale du Genre et de la Famille		
8	François BILAKO	DRP Technicien	0998605669 francoise.bilako@yahoofr	Division Provinciale du Genre et de la Famille		
9	KISUBA WATHE	Coordinateur	09999984384	DVDA Nord - Kivu		

10	PARKU WLA	Chargé des infrastr.	087 832232 0853 111 666	Division Provinciale du Plan Coordination Provinciale de l'Environnement	
11				Représentant du Réseau CREF DIVISION FEMME ET FAMILLE Association Bâti Ensemble	
12					
13	NTANDI August CARRIERE R-THUR	Chargé du Projet E-Kit	099 43 79323 0998 265763	Ministère Provincial de TPAT MONUSCO/STABILISATION	
14					
15				Ministère Provincial de l'Environnement	
16				Division Provinciale des Titres Immobiliers	
17					
18	GEDIZES Bwiti Clotilde RAREKEKA	Conseiller du Chargé de Division SIVATE	021 07049226 099 43 79323 021 4938082	Ministère Provincial des Affaires Foncières Bureau STAREC Nord-Kivu Starec WLA yalab. R. OCHA	
19					
20					
21				Société civile Goma	

21	MUTHIRU MITHIRU Néveva Bony	Raymond Samu Raymond Samu	0991262062	Société civile Goma	
22				UN - HABITAT	
23				UNFPA	
24				FAO	
25	Is Phodias MUCANZA	Faustin Assistant de direction	0618370382 0997288820	Facilitateur	
26	Joséphine MUKO		0991515308	ICCN	

**ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATIONS POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR
LA PAIX, STEP en sigle. (LUNDI, 16 DECEMBRE 2013)**






18

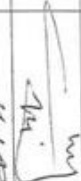










N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT (\$)	SIGNATURE
1	Jules MATHUCCO	Coordonnateur PROJ ANGLAIS	0998 6995M	PROJ ANGLAIS		
2	RAHENS HSEHWA	Ingénieur	0990 855015	ATC DI		
3	Neuse elaine NYETHBO	AB2/INERA-KIS	08109-10282	INERA-KIS		
4	De NAMBA ANDU	Commissaire Nouveau	0814245553	INERA-KIS		
5	FRANCO MELLY	Chargé d'Etudes	0813044447 francely@step.com	ITP R		
6	Valérie MOURIERA	Conseiller Technique	0813777387 mou.v@step.com	INERA-KIS		
7	A. Monbet notaire	CA PROV./PLAN	0813777387 monbet@step.com	INERA-KIS		
8	Guillaume FARRA	Coord. Prov	0817127557 0853854648	D.V.A.A		
9	Caroline ALBERT	Coordonnatrice du SMIH	0815885231 0993908869	D.V.A.A		
10	Ardo LIREYE B	Inspecteur ANP	099 1142 992	ANP		
11	Nicolas BOLU NGBA	Animateur	099 427 555 8	ANP		
12						
13						

18

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle. (MARDI, 14
JANVIER 2014)

TRANSPORT DES PARTICIPANTS/SITE UWIRA






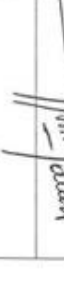



N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN \$	SIGNATURE
1						
2	Ir MAKINDU HUYU MIRWA	Secrétaire	0995240836 0843073254	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement		
3	Frogson du Soudan MUSI MUGENYA VICTOR	chef d'antenne INSPECTEUR DES ET-AMEN 0812675852	0985420111 0992035519	Bureau de la Mairie en charge des Affaires Sociales et Humanitaires Bureau de la Mairie en charge de l'Agriculture et Développement Rural OFFICE DES ROUTES		
5				OVD		
6				ICCN		
7						
8	Moïse NITLUB	chef de JSB	0993836840	Bureau de la Mairie en charge du Genre et Famille DVDA		
9	KENGE BASHIMBA Génie Rural	chef cellule Génie Rural	093229148 Kebani2001@gmail.com			
10	Jean Bashombe	chef structure	0993501116 0822925027	Division Provinciale du Plan		
11				Division des affaires		

				Foncières		
12	KIZIB-KISSURURU	SECRETARIE	0857626579	Bureau de la Mairie en charge de TPAT		
13	Vercus KAREPULA	Chercheur	0909252809 kumawukarepula@yahoo.fr	CRHUVIRA ASSOCIATION PAYSANNE		
14						
15	NYOTA Brian	Agent de terrain	Mstokabwecyulagf 0924421957	AVREO/Familles d'accueil transitoire OCHA		
16	Claude Tunga	FFA	lungaccaun.07	Société civile UVIRA		
17	Faustin WELONGO	Représentant Cahp Mt. Via Président du CA	0998760243 kpacokompange@gmail.com	Coopérative agricole de la plaine de la Ruzizi		
18	Muzaliwa Kitamba		0507703909			
19	ATHU BISHIMANA	SAC	0990461842 0853322517	ISDRUVIRA		
20	Serge Mulenda	Analyste environnemental	0979723524	ACIDIIONG Environnementale		
21	ELISE NYANBANDA	coordonnatrice	0997723682	SOPADU/association féminine		
22	Fatle N. KANVUTA	superviseur en éducation	0998892399 adecdpad@yahoofr	ADECDP Association de déplacés de guerre		
23	Bwazani Abuzani	Coordo	0994888114	CNFD/ONG		
24						

Justi Kalala	Facilitator	0810051003	Facilitator		
--------------	-------------	------------	-------------	--	---

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
(SAMEDI, 11 JANVIER 2014)

LISTE DE PRESENCE/SITE DE BUKAVU

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	SIGNATURE
1	Mr Boykouwé Ntamenon Gombani	Coordinateur Rural	0334401235 0810650553 0853136865	SENASEM byakowaba@yahoo.fr	
2	Adelaidé Dj FETA	Coordinatrice des MVA des Communautés	0993411335	Division Provinciale de l'Environnement	
3	JOHN NSIMY YAMBWA	COORDONNATEUR BEP. AFF. SA div. des MVA MVA. GOMBE	0998826489	Division Provinciale des Affaires Sociales et Humanitaires	
4	MANGA-HUUDO PASTAL	CB/IMPUL	097716951	Division Provinciale de l'Agriculture et Développement Rural	
5	MUSANGU Alain	Coordinateur des Travaux	0990937098	OFFICE DES ROUTES	
6	ALAIN TSHIBALANGA NT	Directeur Ressort	+243 993748159 alain.tshibalanga@yahoo.fr	OVD Sud - Kivu	
7				ICCN	
8	REBECCA MOKEMANE Augustin KUBABE ZAGBA	SECRETARIE Coordonatrice Provinciale/ISK	0970283590 0934498410 0818125862	Division Provinciale du Genre et Famille DVDA Sud - Kivu	
9	FURRYA KASTHARE	Secrétaire - Co-ordinateur	0853449637	Division Provinciale du Plan	
10			divcoo@kivu.gov.rw		

11				Coordination Provinciale de l'Environnement	
12	Adolphine Mulegy MIM	Environnement	0998623642 0991546157 jo.mimux@ua.org	Ministère Provincial de TPAT MONUSCO/STABILISATION	
13	Kwiteru Jomuk	SSU		Ministère Provincial de l'Environnement	
14				Ministère Provincial des Affaires Foncières Bureau STAREC Sud-Kivu	
15			0829438707-099196129		
16	Levis RUKEMA	EXPERT	starec@starec.kivud.gov.rw	OCHA	
17					
18	DESCARTS MPONGE	Président Provincial	0812129090 dem@pasieydw.fr	Société civile BUKAVU	
19	Pascal TETAKWA	COORDONNATEUR	0817883635 pascal.tetakwa@gmail.com	UN-HABITAT ISDR/BUKAVU	
20	BAKANGA SONGA KINSENGE	DIRECTEUR	0994839839 0853711783		
21	Immanuel MUTE	CHP-RE-DE	immanuelm@unhcr.org 0991923690	Facilitateur	











22 Laurent KUNUBU
 Resp. Suivi & Evaluation
 NK, SK, Po, Man.
 0824958860
 FAO
 Laurent (2023)

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
(MARDI, 26 DECEMBRE 2013)

TRANSPORT PARTICIPANTS/SITE DE BUTEMBO










N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Té et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN USD	SIGNATURE
1.	MABANZA DIBI Odile	Chef de Bureau	+243998969694 +24381411996	Bureau de la mairie en charge du genre et famille		
2.	KATEMBO TAHINDWA Fidéle	Responsable Administratif	+243994073947 +243852046291 gihavndco@yahoo.fr	APAV Association paysanne		
3.	Clarisse NGENMULO	Animatrice	+243994517370	LOFEPACO Association paysanne		
4.	Baylon KAMBALE KATSONGO	Directeur	+24398674546 +243814928260	COOCENKI		
5.	Alexandre MUHASA	Superviseur	+243994068290 <i>alexandre.muhasa@syndip.fr</i>	ACPDI		
6.	Lydia KASONIA	Secrétaire Général	+243998386412	SYDIP Syndicat des paysans		
7.	KAHINDO VISIKA	CB/ Environnement	+243990201442	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme		
8.	KAKULE MABOKO	Chef de Bureau	+243997725605	Bureau de la Mairie en charge des TPAT		
9.	Emmanuel MATHE SONDIRYA	Conseiller Technique/AGRI	+243994054232	ITAV/BUTEMBO		
10.	SAOUL NDUONGO	Coordo. Projets ISDR	+243998668342 intiverstidev@gmail.com	ISDR/KITSOMBIRO à Butembo		











22

11.	KAVUNGA MULENGO	Représentant	+243976626214	ACEKVU Division du Plan/CADASTRE	
12.	KASEREKA MUHAVULI	Arpenteur	+243994423818	Bureau de la Mairie en charge de l'agriculture et développement durable	
13.	KAHAMBU FURAHYA	Agronome	+24381089296 kahanbuhfuraha@yahoo.fr	Division des affaires foncières	
14.	MUHINGO KIVWAGHA Jean- Marie	Attaché de Bureau	+243821655088	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	
15.	KABUYAYA SIVYATSOMANA Germaine	Chef de Service Urbain	+243999891872 +243813883178 societes_affaires@yahoo.fr	COMAGRI	
16.	KAHINDO KIMIRAKIWE Richard	Chef de Cellule Commercialisation	+243994007298 +243853788881	CTS	
17.	MAOMBI MUKWESO Eugénie	Agronome	+243994392510 clsrdc@yahoo.fr		
18.	KAHINDO KATSINGE	Directeur	+243994403281 yalkatsingeg@yahoo.fr	BDD/Butembo-Beni	
19.	KIBENDELWA NDALUKENI	Chef d'Antenne	+24399771122	SENASEM	
20.	KATALIKO RHUGHYA Gabriel			Facilitateur	

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
(MARDI, 26 DECEMBRE 2013)









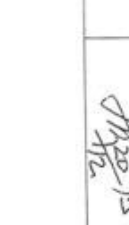

LISTE DE PRESENCE/SITE DE BUTEMBO

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	SIGNATURE
1.	MABANZA AICOLE KATEMBO TATINDWA Fidèle	Chef de Bureau Responsable Administratif	03 98 95 96 94 081 141 19 56 0354 075947 085 309 62 91 spw@nicol.fr spw@nicol.fr	Bureau de la mairie en charge du genre et famille APAV Association paysanne	
2.	CHARISSE MSIMIKO	Administrative	0394517370	LOFEPACO Association paysanne	
3.	BATILON KAMENGE KATSONGO	Directeur	0998674546 cococenk@orange.cm	COOCENKI	
4.	Alexandre MUYHGA	gestionnaire des activités sociales	0994068250 alexandre.muyhga@gmail.com	ACPDI	
5.	LYDIE KANSONI	S. LIENKAL	+243 998 386412 lydie.kanson@gmail.com	SYDIP Syndicat des paysans	
6.	KATHINDO VISIKI	Chef de Bureau environnement	0390801442	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme	
7.	KATOLE MABOKO	Chef de Bureau d'Hyg. P. M. T	0557725605	Bureau de la Mairie en charge des TPAT	
8.	ATA THE UNASHA Environnement	Coordinateur général	0944054238	ITAV/BUTEMBO	
9.	STANUL MUVINGO	Coord. Projets MARS/STR KF.	0998868349 univ@strkcf.org	ISDR/BUTEMBO	
10.					

11.	MULEM GO KAVUNGA KABERKA	Consultant	0976626214 0994493818	Division du Plan/CADASTRE	ACEKVU	
12.	MUHARRELI KANAIBU FURAH A	Apprenti Agronom	0810803296	Bureau de la Mairie en charge de l'agriculture et développement durable		
13.	MURIBO KULIKHA	Attaché de Mairie Développement	0874655088	Division des affaires foncières		
14.	KABAYARA SUYATSONYANA	Chef de service	La planification 0999891872 0813893472	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires		
15.	GEBEMANE		Secrétariat 0994002298 0843788824	COMAGRI		
16.	KAMUSO KUMAKURU RICHARD	Chef de cellule Administration	0994392510	CTS		
17.	MOMBI MUKWESO	Agronome	09944403281	BDD/ Butembo-Beni		
18.	Abel KAHINBO KATSIINGE	Directeur	0999911622 Valkabinyagal yako fa	SENASEM		
19.	KIBENDE LUH RIMULIKENE	chef d'Antenne	0958385437 yankabinyagal yako fa	Facilitateur		
20.	GABRIEL KATALIKU RUMSHYA	Secrétaire Exécutif	0958385437 yankabinyagal yako fa	Facilitateur		

**ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle. (VENDREDI, 20
DECEMBRE 2013)**

TRANSPORT DES PARTICIPANTS/SITE DE BUNIA

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN \$ EU	SIGNATURE
1	Gabriele UZELE	Chef d'antenne	georgetchivwaga@yahoo.fr 0810160813	SENASEM		
2	Schombe NGALORI	Chargé de reboisement	faustinchombe@yahoo.fr	ENVIRONNEMENT		
3	Wivine KIZAY	Coordonnatrice- Adjointe	Amab.ashu@hotmail.com 0814755008, 0998707319	ASSOCIATION FEMININE AMAB		
4	Jean MUSUNGU	Inspecteur du développement rural	jeanmusung@gmail.com 099791977	DEVELOPPEMENT RURAL.		
5	MUKERA NKOLE	Chef du Personnel	0812930032	OFFICE DES ROUTES		
6	Ahanase ADUBANG	Coordonnateur	adubanga@hotmail.fr 0810563703	Caritas MAHAGI		
7	IRIBI- ZITONO	Président	0818415612	GETTY/LAGABO		
8	T-résor NZANZU	AS. SUPERVISEUR	itegherameru@samaritan.org 0824402725	SAMARITAINS		
9	MANGA MAXOSSE	Chef de service productif	burplantur@yahoo.fr 0991521656	PLAN/ITURI		
10	Marie MISSA	Indicateur genre, famille	0812007705	Genre ITURI		
11	Christophe J. EVI-LAGO	Chef de Division	0810819590	Division de l'Intérieur		
12	TIBAMWENDA KALEWA	Chef de Division	0813564599	ACCOPELI		
13	Jean de Dieu LOSINU	Coordonnateur	bddbunia@yahoo.fr 0998505452	Caritas Bunia		
14	Désiré SHABANI	Chef de cellule	shamashes@yahoo.fr 0993065519	Inspection de l'agriculture, pêche, élevage		

Annexe 15. Termes de référence de la mission

1. Contexte, cadre et justification de la mission

En novembre 2012, une équipe multisectorielle de la Banque Mondiale s'était rendue à l'Est de la RDC pour définir l'engagement de la Banque Mondiale dans le processus de stabilisation de cette partie de la Région. Les conclusions de cette mission ont informé l'élaboration de la stratégie d'assistance pays de la Banque Mondiale pour les années 2013-2016. Ce document approuvé par le conseil d'administration de la Banque s'articule autour de quatre objectifs suivants : (i) Renforcer l'efficacité de l'Etat au niveau central et au niveau décentralisé, et améliorer la bonne gouvernance tout en maximisant l'impact des projets de la Banque Mondiale sur le développement; (ii) améliorer la compétitivité du pays en accélérant la croissance du secteur privé en vue de la création d'emplois ; (iii) augmenter la provision des services sociaux pour améliorer les indicateurs de développement humain ; et (iv) répondre au déficit en matière de développement qui contribuent à la fragilité et aux conflits dans les provinces de l'Est du pays. C'est dans le cadre de cette mission que l'équipe de la Banque Mondiale a identifié les grands axes d'un futur Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix « STEP » d'une valeur de 84 millions dont financement IDA pour un montant de USD 79,1 Millions et Don SPF pour un montant de 4,9 millions.

La mise en œuvre de certaines activités du STEP exige l'application des directives opérationnelles de la Banque Mondiale. Dans ce contexte, l'actualisation du PCGES a été exigée pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du STEP soient bien pris en compte de manière durable.

2. Le Projet STEP

2.1. Objectif du Projet

Le Projet aurait pour objectif de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans le Nord-Kivu, Sud-Kivu et la province Orientale. Une attention particulière serait portée aux personnes les plus fragilisées par les conflits, telles que les personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables.

Le Projet STEP vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et se donne pour objectifs d'apporter une réponse efficace et efficiente aux effets collatéraux de la crise en appuyant la réinsertion économique, la réhabilitation et reconstruction des infrastructures sociocommunitaires détruites et la résilience des populations affectées par la guerre.

2.2. Composantes du Projet

Il est envisagé que le Projet comprenne trois composantes principales : (i) Composante 1 « Appui aux communautés » ; (ii) Composante 2 « Soutien aux moyens de subsistance et création d'emplis et (iii) Composante 3 « Renforcement des capacités ».

1. La Composante 1 répondrait au besoin d'augmenter la résilience des communautés face aux différentes difficultés auxquelles elles sont confrontées en développant le Financement Additionnel, social et économique de leurs populations. Elle comprendrait les activités visant la cohabitation pacifique, l'inclusion sociale avec un accent sur le renforcement des capacités en matière d'analyse, de gestion et de résolution non violente des conflits au niveau local. Elle finance également la réhabilitation/construction des petites infrastructures sociales et économiques (école, centre de santé, marché, adduction d'eau, etc.) en s'intégrant aux programmes globaux existants et en utilisant une approche participative afin de responsabiliser les communautés, de les amener à travailler ensemble pour le bien commun et de favoriser l'appropriation des infrastructures réalisées.
2. La Composante 2 répondrait à la persistance de la problématique d'une pauvreté aiguë dans les provinces ciblées. Il s'agirait donc de créer les opportunités pour augmenter les revenus des populations à travers les travaux à haute intensité de la main d'œuvre, d'une part et des activités génératrices de revenus pérennes sur le long terme d'autre part en s'inspirant des expériences réussies adaptées au contexte de la RDC. Elle subdivisée en deux sous-

composante dont la sous-composante 2.1. « Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre et la sous-composante 2.2 « Soutien aux chaînes de valeur agricoles ».

3. Composante 3 prendrait en charge les frais de fonctionnement associés à la mise en œuvre du projet, la promotion de la bonne gouvernance et le renforcement de la capacité de l'état à promouvoir une bonne gouvernance et un suivi efficace du projet.

3. Approche méthodologique

3.1. Objectif de l'étude

L'objectif assigné à cette mission est de collecter les données nécessaires relatives au Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix en vue de mettre à jour le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui réponde aux exigences en la matière notamment aux politiques et directives de la Banque Mondiale afin de ne pas affecter négativement l'environnement et rendre viable et durable les Chantiers du STEP en mettant en place des mesures de mitigation qui puissent aider à accroître la résilience des populations ayant été victimes de violence et de conflits dus à la guerre.

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du Projet au stade de planification.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous projets, des activités à mener par les structures d'appui et sera conforme aux lois de la République Démocratique du Congo. La mise en œuvre d'un CGES actualisé prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les lois de la R.D. Congo pour chaque type d'activité.

3.2. Zone d'intervention

Cette étude se fera dans les trois provinces concernées par le Projet à savoir : la province Orientale, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

3.3. Méthodologie de travail

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude et accomplir les tâches y relatives, la méthodologie à utiliser dans le cadre de cette étude sera basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment: les ONGs locales et internationales, les Agences des NU y compris la MONUSCO, le STAREC, les associations féminines, les Ministères et services étatiques : les services techniques étatiques (provinciaux et déconcentrés: Environnement, TPAT, Titre Foncier, Agriculture, Genre et famille, Plan, DVDA, OR, etc.), les collectivités locales et certains bénéficiaires potentiels ; et consistera en :

1. La collecte et l'exploitation de la documentation relative aux diverses composantes du Projet ;
2. La consultation des parties prenantes tant dans le chef lieu des provinces que sur le terrain ;
3. La visite concomitante de quelques sites potentiels du Projet pendant lesdites consultations.

La version actuelle du PCGES sera revue sur la base des observations relevées dans la version précédente de la Banque mondiale et des conclusions contenues dans l'aide-mémoire de la mission d'appui de la Banque mondiale relative à la préparation du Projet.

3.3.1. Collecte et exploitation de la documentation

Cette phase va consister en :

1. Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement biophysique et socio-économique en R.D.Congo ; en comparaison avec les directives établies par la Banque mondiale en la matière ;
2. La prise de connaissance et compréhension du STEP par l'exploitation des documents du Projet ;

3. L'exploitation et l'analyse des documents relatifs aux sites potentiels du Projet en vue de la présentation des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du STEP ; et de l'évaluation sociale des différents sites capables de déterminer comment les communautés vivant dans les alentours des sites utilisent les ressources des sites ;
4. L'analyse et exploitation du PCGES du PASU ;

Les documents seront collectés auprès d'un certain nombre d'organismes et institutions dont :

1. La Coordination Générale du FSRDC pour les documents du Projet ;
2. le site Web de la Banque mondiale pour les Directives et Politiques de sauvegarde environnementale de cette institution ;
3. les administrations: pour les documents techniques, les textes juridiques et institutionnels.

3.3.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Projet

La consultation des parties prenantes au Projet a pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Ces informations seront collectées suite aux discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations centrales, provinciales et locales concernées.

La compréhension approfondie du STEP sera facilitée par les discussions avec différentes personnes ressources en particulier les membres de l'Equipe de Préparation du Projet dont le staff du Fonds Social de la RDC et les ministères concernés.

Les visites (maximum deux par provinces) de quelques sites potentiels du Projet nous permettrons d'effectuer l'évaluation de l'état initial des sites du Projet d'une part, d'informer et de discuter avec les responsables locaux, les opérateurs économiques et les populations locales, d'autre part. Ceci va finalement déboucher sur une compréhension améliorée des réalités prévalent dans les sites concernés par le Projet et l'établissement d'un état des lieux initial des sites.

Des séances de consultations avec les différentes parties prenantes et les acteurs intéressés seront organisées sous forme d'atelier ou de focus –group en vue de les informer sur les enjeux du Projet d'une part, et recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche à utiliser au cours de ces consultations consistera à : (i) présenter le Projet : son contexte, ses objectifs, les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus, sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre et (ii) recueillir les points de vue ainsi que les préoccupations et suggestions émises au cours des différents entretiens.

En outre, l'expert articulera son analyse aussi sur les politiques opérationnelles de la Banque mondiale relatives au Projet, ainsi que les politiques et textes juridiques de la R.D. Congo pertinents pour le Projet.

Au niveau local, les consultations auront lieu dans les sites suivants :

Province Orientale : Kisangani et Bunia

Nord-Kivu : Goma et Butembo

Sud-Kivu : Bukavu et Uvira

Le choix des sites sera motivé par les zones d'intervention déjà ciblées dans le cadre du document du Projet. Ainsi, les visites et rencontre vont concerner 3 zones/rayons géographiques ciblés comme ci-haut indiqué.

Cette démarche participative va permettre de recueillir les préoccupations prioritaires, la demande sociale et environnementale de l'ensemble des acteurs, notamment celles des groupes vulnérables, (particulièrement les femmes actives dans le secteur agricole) en rapport avec les impacts possibles du Projet. L'approche va contribuer à la formulation des options en matière de stratégie de prévention et/ou d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du Projet en contribuant à la définition des enjeux environnementaux et sociaux.

3.3.3. Elaboration du CGES du Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix(STEP)

Les informations collectées sur terrain serviront de support pour la réalisation d'une étude environnementale et sociale complémentaire qui comprend plusieurs volets, notamment l'analyse de l'état initial, l'identification des impacts, le processus de screening de Chantiers, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation et le suivi évaluation en vue de l'actualisation du CGES.

Cette phase consiste en la mise à jour proprement dite du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PASU au contexte du STEP, en incluant les mesures et/ou activités nécessaires permettant de mitiger les impacts potentiels négatifs du Projet STEP et la formation des responsables ou acteurs devant assurer l'accomplissement de ces activités et/ou mesures lors de l'exécution du Projet.

3.3.4. Production du rapport

La rédaction du rapport sera effectuée par l'expert au retour de la mission sur terrain. Une première version provisoire sera produite et soumise à la Banque Mondiale pour avis de non objection dix (10) jours après la mission de terrain et la version finale 10 jours après les observations de la Banque Mondiale sur la version provisoire.

3.3.5. Résultat de la Mission

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale actualisé et approuvé par la Banque.

4. Plan de travail

La durée totale de la mission est de 46 jours calendaires et se déroulera selon le planning présenté ci-dessous :

Lieu	Etapes	Nombre de jours
Kinshasa	Briefing de démarrage avec le CG/FSRDC, Recherche documentaire et exploitation des documents du projet et autres (PCGES, etc.)	3
	Mission de terrain	
Kisangani	Voyage Kinshasa-Kisangani A/R et Contacts préliminaires avec le staff FSRDC/Kisangani dès l'arrivée	2
Kisangani	Collecte des données	1
Kisangani	identification des parties prenantes, lancement des invitations pour l'atelier et information et consultation des parties prenantes et autres sur le projet,	2

Bunia	Voyage Kisangani Bunia (A/R), collecte des données, information et consultation	4
Goma	Voyage Kinshasa-Goma A/R et contacts préliminaires avec le Staff FSRDC/Goma dès l'arrivée	2
Goma	Collecte des données	1
Goma	Identification des parties prenantes, lancement des invitations et tenue de l'atelier d'information et consultation des parties prenantes et autres sur le projet,	2
Butembo	Voyage Goma - Butembo (A/R), collecte des données, information et consultation	4
	Voyage Goma-Bukavu A/R et contacts préliminaires avec le Staff FSRDC/Bukavu dès l'arrivée	2
Bukavu	Collecte des données	1
Bukavu-Uvira	Identification des parties prenantes, lancement d'invitations et tenue de l'atelier d'information et consultation des parties prenantes et autres sur le projet,	2
Kinshasa	Production rapport provisoire	10
	N.O Banque Mondiale	?
Kinshasa	Production rapport final	10
Total		46

**PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX
FINANCEMENT ADDITIONNEL**

*Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les
provinces du Kasai Central, Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.*

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province... Kasai Central / Territoire/Ville... KANANGA / Groupement.....
Campement..... ; L'an deux mille dix-neuf et le... 04 Oct 2019.....

..... S'est tenu une consultation publique dans le cadre de
l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du STEP-FA2.

La rencontre était présidée
par... Monsieur MAGNANI MUBANGE.....

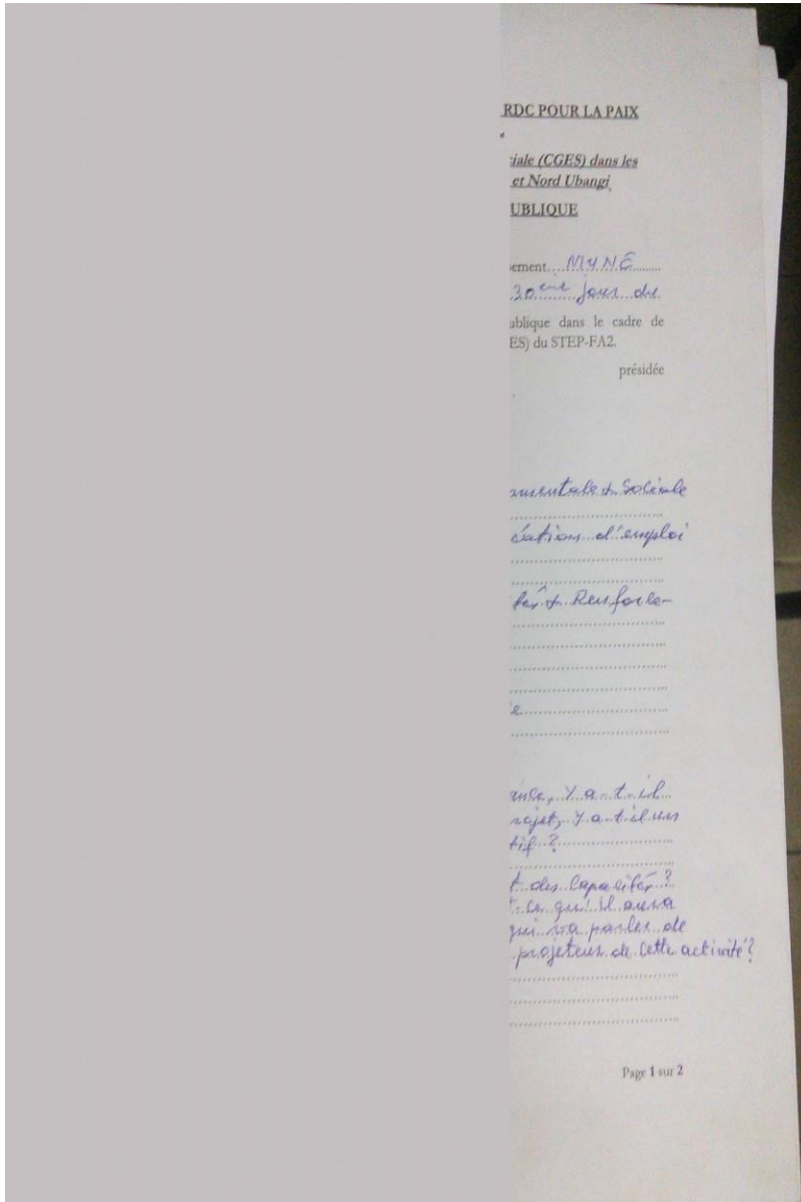
Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés

- Perception du projet
- Typologie des allègements de peuples autochtones (PA)
- Personnes vulnérables
- FONCIERS
- CONTRAINTES MAJEURS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS DU PROJET
- ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE
- EXPERIENCES ANTERIEURS
- PARTICIPATION ET IMPLICATION DES ACTEURS
- MECANISMES DE GESTION DE RESOLUTION DES CONFLITS
- PREOCCUPATIONS ET CRAINTE VIS-A-VIS DE LA
REINSERTION

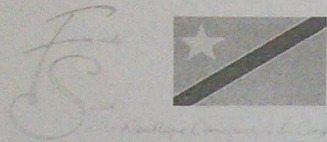
Questions posées

- Comment procéder à l'indemnisation des personnes égarées?
- Que seront les allègements locaux face au projet?
- Comment le projet aura une influence sur les personnes vulnérables?
- Comment le projet doit s'y prendre face aux affaires foncières?
- Quelles sont les contraintes environnementales et sociales?
- Avec le projet quels sont les impacts sur l'environnement?
- Quel est l'impact du projet dans l'accès aux services
sociaux de base?
- Experiences Anterieurs de mise en oeuvre de projet similaires?
- Comment se feront la participation, et l'implication des
acteurs?



Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.

10	KENGA-KOIA TORO RUTH	ACI KO MOHE	MONITAGE-AGACLO	0819376667	Handwritten signature
11	JOSE-KALO	INSPECTEUR	ENVIRONNEMENT	0826872286	Handwritten signature
12	DEUDI-MBANDOTI	CHARGE PETE	-1-1-	-1	Handwritten signature
13	DAUDE-BEXAO	PL Tennis	President	0870280924	Handwritten signature
14	IZAMINGO-NIBOTE	COFFEE	President	0816874738	Handwritten signature
15	Jean-stienne Moko	C.B. TERA	Tennis	0810790665	Handwritten signature
16	BEN KOTIRO	DIS/PROGNA	MCZ	0806706400	Handwritten signature
17	BALEKO-LIRANGA	PRI	BANA-BILANGA	0825013338	Handwritten signature
18	LUMANHE MAX	ACDIA	COORDONNTEUR	0877703982	Handwritten signature
19	KENCIA-FINA		P D F	0897130433	Handwritten signature
20	TAIANKOWA	EXPER	EXPER	0814005777	Handwritten signature
21	NGANYAN	INSPECTEUR		0814585137	Handwritten signature
22	KALO-KATE	PRI		0824360385	Handwritten signature
23	KONGAWI WEBI	ACP		0822767571	Handwritten signature
24	WABETSI LIGBNI	ABBJ	PRESIDENTE	0814007937	Handwritten signature
25	KUMBALI SELEGRE	POA	PRI	0821126332	Handwritten signature



LISTE DE PRESENCE

ACTIVITE : CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU STEF-FA2 POUR
LES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE : CCEI, CIPA ET CPR AU NORD
URBAIN

LIEU : YAKOMA TERRITOIRE DATE : 31/12/19

N°	NOM & POST-NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	LOKAME BUTA KOTONGA	TERRITOIRE	A.T.	0871500306	
2	MOÏSE MAKWE M	SOCIETE CIVILE	Coord. Fer	0822267317	
3	KZUMBU MOINDI	SOUS-DIVISION EPF	SOUS-PROVISEUR	0826387628	
4	BARABUTU-PEKOMBETI	FEC Y.K.M	PRES	0816921334	
5	Jean Claude KASSANDA	ADINE-ASS	Directeur Exécutif	0813624674	
6	Boniface Bolombo	Bureau de la Pop	chef de Bure.	0818606791	
7	VALENCE-BANGANZONI	M.F.Y	COORDINATEUR	0819153784	
8	NICOLE-MANGANDU	AFF. SOCIAL	CHEF DE SERV	0824360385	
9	NG-BANDA UVILA	HANDICAP	PRESIDENT	0819845718	

Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP)

Termes de référence et étendue de service pour :

Mission	Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale "CGES" du Projet STEP II en rapport de l'OP 4.01
Lieu d'exécution	Province de Kasai Central (Kananga)

1. Introduction et contexte

S'appuyant sur les enseignements tirés du STEP I, et des expériences acquises lors de l'exécution des projets antérieurs, il s'est dégagé trois constats suivants qui ont orienté la conception du présent Projet :

1. La ferme volonté du gouvernement de permettre aux ménages de sortir de la pauvreté liée à l'alimentation et aux besoins essentiels ;
2. La prise en compte de la pertinence de question liée à la protection sociale et l'importance des interventions pour atténuer les effets à court terme de la pauvreté ;
3. La reconnaissance de la faible capacité de résilience qu'ont les communautés malgré les efforts dans le domaine de la protection sociale existants à travers la mise en œuvre des projets de développement.

Ces enseignements tirés de la mise en œuvre de STEP I et ceux tirés d'autres projets ont soulevé des questions dont les réponses ont permis d'ouvrir un débat et une réflexion approfondie entre le FSRD et la Banque Mondiale sur les différentes stratégies et activités à mettre en œuvre afin d'être plus efficace et mieux servir les bénéficiaires.

Le Projet qui en résulte, appelé Projet STEP II (STEP II) représente une réorientation importante des activités du STEP I pour intégrer une approche plus inclusive axée sur les aspects de la protection sociale.

Le Projet STEP a été révisé suite à l'approbation du Financement Additionnel d'un montant de 355 millions de dollars US pour une phase II du Projet STEP.

Ce Financement Additionnel a nécessité une révision et l'actualisation de certains instruments des sauvegardes environnementales et sociales actuel afin d'ajouter les nouvelles provinces qui n'étaient pas concernées par le Projet STEP I et de refléter la mise en œuvre réelle du Projet STEP II et de s'aligner sur le nouveau document d'évaluation du Projet (PAD).

4. Description du Projet

2.1. Objectifs du projet

Le Projet STEP II a pour objectif de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans sept (7) provinces de la RDC à savoir : le Tanganyika, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri, le Kasai, Kasai Central et le Sankuru.

Une attention particulière est portée aux personnes les plus fragilisées par les conflits, telles que les personnes déplacées internes, les réfugiés, les communautés hôtes, les jeunes de moins de 30 ans, les Peuples autochtones, les personnes vivant avec handicap et les femmes des zones d'intervention.

Le Projet STEP II vise aussi à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et se donne pour objectifs d'apporter une réponse efficace et efficiente aux effets collatéraux de la crise en appuyant la réinsertion économique, la réhabilitation et reconstruction des infrastructures sociocommunautaires détruites et la résilience des populations affectées par les guerres.

2.2. Les composantes du projet:

Le Projet STEP II comporte quatre (4) composantes :

1. Composante 1 : Appui aux communautés, notamment par :
 1. Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ;

2. Facilitation et amélioration des processus de participation communautaire inclusive ; et
 3. Renforcement des instruments de prévention et de résolution des conflits locaux
2. Composante 2 : avec deux (2) sous-composantes, à savoir :
 1. Travaux à haute Intensité de la Main-d'œuvre (THIMO) ; et
 2. Le Cash Transfert;
 3. Composante 3 : Renforcement des capacités ; et
 4. Composante 4 : Gestion du Projet.

2.3. Zone d'intervention du projet (Ciblage).

Etant donné que l'enveloppe présentement envisagée est d'US \$345 millions, Le projet va couvrir les provinces de l'Ituri, du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Tanganyika, du Kasai Oriental, du Kasai et du Sankuru.

Les zones d'intervention spécifiques aux composantes seront sélectionnées en étroite collaboration avec les Comités Consultatifs Provinciaux et autres partenaires à la stabilisation, particulièrement le STAREC et la MONUSCO, pour s'assurer que les lacunes sont comblées et qu'il n'y a aucun chevauchement entre les interventions.

La sélection tiendra compte à la fois (i) des zones sévèrement affectées par le conflit, qui font face aux défis les plus importants et disposent de la capacité de mise en œuvre la plus faible (par exemple au Nord Kivu) et (ii) des zones où les communautés ont fait preuve d'un engagement certain pour la contribution aux efforts de développement de leur contrée.

Les ressources allouées seront réparties entre les zones à risque modéré, où la situation sécuritaire est relativement stable, et les zones à risque plus élevé, où la situation sécuritaire demeure assez volatile; dans un premier temps, la répartition serait égalitaire. La présence d'acteurs de développement sera considérée comme un atout.

Les groupes ciblés sont les ménages des communautés pauvres présentes dans l'aire d'intervention issus des populations vulnérables (affectées par les conflits, les populations déplacées, personnes vivant avec handicap, communautés hôtes des réfugiés, jeunes, femmes, ex combattants, peuples autochtones pygmées). Au sein de ces ménages, les bénéficiaires seront ciblés par un mécanisme communautaire approprié qui sera mise en place par le Projet.

Le ciblage est un processus permettant d'identifier les ménages extrêmement pauvres pouvant bénéficier d'un soutien en termes du revenu rapide par le biais de transfert monétaire conditionnels, de travaux publics et de services pour l'amélioration des moyens de subsistance afin d'atténuer la pauvreté et de renforcer le Financement Additionnel des ménages pauvres et vulnérables.

Le ciblage dans le STEP II impliquera l'utilisation d'une combinaison de quatre éléments pour identifier avec succès les bénéficiaires du Projet, à savoir :

1. le **ciblage géographique** pour identifier et sélectionner les territoires/Communes, les secteurs /quartiers et les villages auxquels allouer un niveau des ressources appropriées,
2. le **ciblage communautaire** pour identifier les ménages extrêmement pauvres et vulnérables dans certains villages ;
3. au moyen du **Test Proxy** pour vérifier et minimiser les erreurs d'inclusion ; et
4. la **validation par la communauté** pour confirmer les résultats du ciblage de la communauté et du test proxy. À la fin du ciblage, l'un des extrants /résultats (output) est une liste de ménages éligibles.

Le ciblage appliqué dans toutes les composantes du Projet utilise un système commun, qui garantit une approche cohérente du ciblage des pauvres et est essentiel pour assurer à ces ménages des avantages multiples en fonction des besoins et des capacités.

La liste des bénéficiaires qui en résulte sera disponible dans une base de données sous forme de registre unique des bénéficiaires. Ce registre permet à la fois de suivre les bénéficiaires du Projet et constitue une ressource pour les autres projets souhaitant apporter un soutien au même groupe cible ou à un groupe similaire.

2.4. Modalités de mise en œuvre

Le FSRDC, en tant qu'agence d'exécution du STEP ne réalise pas lui-même les activités du Projet au profit des bénéficiaires mais confie leur exécution à des communautés de base (Chantiers communautaires), à des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées (p.ex. : gestions des conflits), à des entreprises locales (p.ex. : travaux HIMO) ou encore à des personnes-ressources ou des institutions publiques ou privées après renforcement de capacités.

Il y aura la collaboration avec le MINAS et la CNR qui seront consignées dans les protocoles d'accord et concernera entre autre les activités suivantes :

1. MINAS

Dans le cadre du Projet, le ministère des affaires sociales (MINAS) sera mis à contribution pour:

1. L'élaboration du registre national unique des vulnérables ;
2. L'analyse les activités des CPS ;
3. La mise en œuvre des activités en rapport avec le développement du Financement Additionnel ;
4. La mise en œuvre des activités au bénéfice des enfants en rupture des liens familiaux (enfants dits de la rue).

A cet effet, le FSRDC assurera les activités de renforcement des capacités des équipes locales, provinciales et nationales de supervision, du ministère des affaires sociales.

5. CNR

La commission nationale pour les réfugiés, qui a reçu le mandat légal de prise en charge des activités en rapport avec les réfugiés et les déplacés, sera appelée à assurer l'accompagnement du Projet dans la mise en œuvre des activités menées au profit des déplacés internes et des communautés hôtes des réfugiés. Dans cet ordre d'idées, elle bénéficiera de l'appui institutionnel du FSRDC et d'un appui financier pour la délivrance des cartes biométriques d'identité aux réfugiés.

3. Objectifs du CGES

L'objectif du CGES est d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des futures activités du Projet STEP II dans les trois (3) nouvelles provinces (Kasai, Kasai Oriental et Sankuru), depuis la planification jusqu'au suivi de la mise en œuvre afin d'éviter, minimiser, atténuer, ou compenser leurs impacts négatifs potentiels d'une part, et de maximiser leurs impacts positifs, d'autre part.

Plus spécifiquement, l'étude permettra de :

1. Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones ciblées par le STEP II ;
2. Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des différentes composantes du STEP II ;
3. Identifier et évaluer les forces et les faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régit la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. en RDC et dans les Provinces concernées par le projet en particulier ;
4. Proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés aux **activités génératrices de revenus** ;
5. Proposer une grille de mesures types de gestion des risques et impacts associés **au financement des différentes infrastructures socioéconomiques de base** ;
6. Établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra **au Projet** de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;

7. Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
8. Proposer les dispositions et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre du CGES ;
9. Identifier les besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du PGE ;
10. Évaluer le coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées dans le CGES.

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegardes de la Banque mondiale suivantes : l'OP/PB 4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP/PB 4.09 (Lutte Antiparasitaire) ; l'OP/PB 4.10 (Populations Autochtones), aux lois et règlements de la RDC en la matière, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous projets, des activités à mener par les structures d'appui. Bref, ceci doit être intégré dans le manuel des procédures du PIP.

4. Tâches à effectuer par le consultant

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant appuiera techniquement le FSRDC à réaliser les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

4.1. Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique

1. *Description du projet* : Le consultant décrira de façon synthétique le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les principales activités ou catégories d'activités du projet PIP pendant sa mise en œuvre, permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les types/catégories de mesures d'atténuation qui seront proposées.
 2. *Cadres politique, légal et institutionnel applicables* : comme indiqué ci-haut, l'étude sera réalisée conformément aux Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, aux lois et règlements en vigueur en RDC, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays. Le consultant appuiera le FSRDC à identifier les principaux textes pertinents et en décrira/analysera notamment les dispositions qui s'appliquent directement à la mise en œuvre des différentes activités du projet, en l'occurrence pour ce qui est de : la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement et les violences sexuels contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc. Cette analyse devra permettre de dégager les forces et les faiblesses de ces dispositions en rapport avec la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, de faire des recommandations d'amélioration/renforcement desdits cadres, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.
 3. *Analyse du milieu récepteur du projet* : le Consultant procédera à une description des caractéristiques biophysiques et socio-économique de l'environnement dans lequel les activités du projet prévention et réponse aux VBG, auront lieu, et mettra en évidence les contraintes majeures, les potentialités qui nécessitent d'être prises en compte. Il fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses qui ont été apportées.
1. Milieu physique : la description du milieu physique portera, entre autres sur, (i) les types de sols et leur sensibilité à l'érosion ; (ii) le relief ; (iii) le climat et météorologie qui seront mis notamment en rapport avec la sensibilité des sols à l'érosion et le soulèvement de poussière lié au projet ; les eaux superficielles et souterraines et leur vulnérabilité à la pollution par des rejets de polluants lors de la mise en œuvre des activités, etc.

2. Milieu biologique : les principales formations végétales rencontrées, la biodiversité floristique et faunique qu'elles renferment ; les espèces rares ou menacées; les habitats écologiquement importants ou sensibles ; espèces d'importance commerciale ; les pressions et les menaces qui s'y exercent, ainsi que l'approche stratégique actuelle de leur gestion de façon à apprécier la nécessité ou non des mesures additionnelles pour compléter/renforcer en synergie avec celles en cours ou projetées, en rapport avec les différents partenaires en présence.

4.2. Milieu socioéconomique et culturel : population, structure de la communauté ; populations tribales ; coutumes, aspirations et attitudes ; emploi ; répartition des revenus, des biens et des services ; occupation des sols ; activités de développement (activités agricoles, forestières, minières, commerciales, etc.) ; éducation ; santé publique (VIH-Sida, IST et VBG, sécurité routière, etc.) ; patrimoine culturel, etc. Le consultant appuiera le FSRDC à mettre l'accent surtout sur les éléments qui sont susceptibles d'être affectés par le projet pendant la mise en œuvre, particulièrement les groupes vulnérables dont les mineurs, les filles vulnérables aux abus sexuels, les populations autochtones et les squatters de terre.

4.3. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Dans le cadre de l'identification et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le Consultant devra appuyer le FSRDC à distinguer la phase de préparation, d'exécution, de celle de mise en service de différents ouvrages construits par le projet. En outre, il devra appuyer le FSRDC à distinguer entre les impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé.

Le Consultant appuiera le FSDRC à identifier :

1. Les catégories/type de sous – projet envisagé qui sont potentiellement sources d'impact ;
2. Les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court, moyen et long terme dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé. Il déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués ;
3. Une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet ;
4. Le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, provincial et local) impliquées dans sa mise en œuvre ;
5. Le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque catégorie/type de sous – projet envisagé.

4.4. Elaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui comprendra :

6. La description de la démarche du screening environnemental et social ;
7. Un rappel des mesures de mitigation proposées ;
8. L'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du PGES
9. Un cadre de suivi environnemental (indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
10. L'évaluation de la capacité des institutions responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités, le cas échéant.
11. La proposition d'un calendrier de mise en œuvre du PGES
12. Un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PGES.

4.5. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation du CGES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis et considérations de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport. Au préalable, le Consultant devra identifier les autorités administratives et coutumières, et groupes intéressés et susceptibles d'être touchés par le projet prévention et réponse aux VSBG II (populations locales, chauffeurs, ONG, syndicats des transporteurs, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui sera utilisé et son calendrier de réalisation devront être proposé au démarrage de la mission.

Le Consultant fera en sorte que cette consultation permette de prendre des décisions plus éclairées et de promouvoir une compréhension mutuelle grâce à une participation active des particuliers, groupes et organisations qui sont partie prenante au projet afin d'améliorer la viabilité à long terme du projet et accentuer les effets positifs du projet VBG II sur les populations locales concernées et les autres intéressés.

Diffusion de l'information et publication du rapport

Conformément à la PB/PO 17.50, le consultant proposera un mécanisme de diffusion du rapport au niveau national et local après l'approbation du rapport final par la Banque Mondiale et l'administration.

5. Déroulement de la mission et rapports

5.1 durée et plan de rédaction

La langue de travail sera le français. Les livrables devront être préparés en français.

La durée du contrat sera de 21 jours calendaires, y compris la coordination, répartis comme suit :

1. 2 jours de revue documentaire et réunion de recadrage avec le promoteur ;
2. 14 jours de terrain pour la récolte des données et des consultations avec les parties prenantes dans les zones additionnelles du projet (Kasai Central) ;
3. 3 jours après le terrain, le consultant rédigera son rapport pour la transmission au promoteur (FSRDC) qui le lira et renvoyer ses commentaires 2 jours après au consultant pour intégration ;
4. 1jour après intégration des commentaires sur le rapport provisoire ;
5. 1jour après l'intégration des commentaires, le consultant soumettra la version finale au client pour avis et diffusion conformément à la PB/PO 17.50 "Diffusion de l'information".

La version finale validée, qui comportera un résumé exécutif en français, en anglais et en langue de la zone du projet (Tshiluba) incluant le PV de restitution, fera l'objet d'une publication nationale et sur les sites du FSRDC et de la Banque Mondiale.

En tant que document de cadrage, le rapport du CGES, d'une quarantaine de pages environ (sans annexe mais avec annexe 70 pages au maximum), devra être concis, s'appuyer sur les directives fournies par la Banque mondiale, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse, pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Ce rapport sera structuré de la manière suivante :

Sommaire/Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (1 à 2 pages)

1. **Description du projet (1 à 3 pages)**
2. **Résumé des enjeux biophysiques et environnementaux, et de la situation socio-économique des populations affectées dans la zone du projet (*variable – Maxi 8-10 pages*)**
 1. Enjeux biophysiques majeurs par région ou écosystème
 2. Traits démographiques et socio-culturels majeurs (relations, conflits, aspects genre, etc.)
 3. Principales activités et opportunités économiques, et tendance de la pauvreté
4. **Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre (4 à 6 pages)**
 1. Entité de mise en œuvre du projet, administration de tutelle, niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)
 2. Processus de revue et d'approbation (prise de décision) spécifique au projet
 3. Dispositions environnementales et sociales incorporées dans le cycle de sélection des Chantiers
 4. Mécanismes/procédures globaux de consultation, de communication et de participation du public
 5. Résumé des consultations du public sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale du projet.
5. **Approche d'analyse des risques et des impacts, et du screening (4 à 6 pages)**
 1. Décrire l'approche de tri environnemental et social (analyse non requise, analyse sommaire, analyse complète) synchronisée avec le système de sélection/approbation globale des Chantiers
 2. Décrire le Lien/Renvoi au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), au Cadre de Procédures (CP) en cas de restrictions d'accès à une aire spécifique, ou au Cadre de Développement des Populations Autochtones (CDPA) si applicable
 3. Décrire la cohérence du cadre réglementaire de l'environnement avec le système
 4. Décrire les différences entre le système national (réglementation environnementale) avec les politiques de sauvegarde de la Banque applicables au projet (Tableau).
6. **Plan-cadre de gestion environnementale et sociale (4 à 6 pages)**
 1. Identifier les Chantiers spécifiques (si connus) qui nécessiteront un PGES spécifique
 2. Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation
 3. Identifier le responsable de l'approbation des PGES spécifiques de Chantiers
 4. Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires, et les décrire le cas échéant
 5. Décrire pour les PGES spécifiques 2 à 3 indicateurs de performance environnementale et sociale
 6. Déterminer le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales de sous-projet spécifique
 7. Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet
 8. Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental
7. **Activités de renforcement des capacités (3 à 4 pages)**
 1. Vérifier si l'entité de mise en œuvre du projet a une expérience de mise en œuvre des dispositions réglementaires/procédures relatives à l'environnement
 2. Résumé de la qualité de mise en œuvre des dispositions/procédures concernées, et le profil et la qualité du staff disponible pour la mise en œuvre
 3. En cas de déficience, identifier les mesures correctrices (ressources humaines requises, profils requis, budget requis)

4. Identifier un ensemble de modules de formation pouvant améliorer la connaissance et les capacités de gestion environnementale et sociale du projet à tous les niveaux de mise en œuvre (national, régional et local), en incluant les principaux objectifs spécifiques et thèmes pour chaque module identifié
5. Définir les groupes cibles, le timing des sessions, les responsables de la mise œuvre et les coûts estimatifs.

Conclusion et recommandations (1 à 2 pages)

Annexes essentielles (illimitée)

1. Diagramme de sélection et approbation des microprojets incluant le tri environnemental et social
2. Fiches de screening par type de Chantiers connus
3. Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation
4. Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type
5. Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales
6. Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

7. Profil du Consultant

Le consultant sera un Expert spécialiste en évaluation environnementale et sociale. Il devra répondre au profil suivant :

1. Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5) ou équivalent ;
2. Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) ans dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale ;
3. Avoir réalisé au moins une (01) mission de cadres de gestion environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années ;
4. Avoir réalisé ou participé à au moins trois (03) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Subsaharienne pendant les cinq (5) dernières années ;
5. Avoir une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment l'OP4.01, l'OP 4.09, et l'OP 4.10, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;
6. Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
7. Avoir une connaissance de l'anglais serait un atout.

8. Obligations

8.1. Obligations du consultant

Le consultant a la responsabilité d'appuyer le FSRDC dans la réalisation de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

8. Il doit travailler en étroite collaboration avec le FSRDC, les autorités et services des provinces concernées (Kasai, Kasai Oriental et Sankuru), les autorités communales et toutes les autres structures concernées (Ministères, projets, ONG et associations, les organisations professionnelles, la population, ...) dans le processus ;
9. Il doit constituer une équipe locale d'assistants devant l'appuyer dans la réalisation de sa mission et déployant une équipe par province au même moment afin de rendre le livrable au temps voulu par les termes de référence.

7.2 Obligations de l'administration

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe du FSRDC, lequel sera chargée de :

10. introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
11. faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
12. fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
13. participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
14. veiller aux respects des délais par le consultant;
15. examen et validation du rapport.

Annexe 1. Quelques éléments nécessitant l'actualisation dans le CGES du Projet STEP II pour les trois autres provinces ajoutées.

1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Introduction

1. Résumés devront être améliorés ; mais en ajoutant aussi le résumé en Tshiluba

Chapitre 3. Composantes environnementales du Milieu

1. Ajouter l'Environnement Biophysique, Environnement Socio-économique, Système d'accueil des déplacées internes (s'il y en a), etc. pour les trois nouvelles provinces

Chapitre 5. Questions et Préoccupations de sauvegarde environnementale

2. Revoir si dans ses trois nouvelles il n'y aura pas d'autres P.O qui seront déclenchées hormis les six (O.P 4.01, 4.04, 4.09, 4.10, 4.11 et 4.12), confère point 5.1 ;
3. Revoir aussi le sous point 5.3 car nous avons actuellement ACE et non GEEC.

Chapitre. 6. P.O 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

4. Revoir le sous point 6.3.2 car il y aura d'autres sites ou patrimoines culturels protégés et les sites inscrits à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO dans la zone du projet par la législation de la RDC dans les trois nouvelles provinces ;
5. Sous point 6.10 doit aussi être revu avec l'ajout de trois nouvelles provinces.

Chapitre 7. Détermination des impacts environnementaux et sociaux potentiels

6. Revoir le sous point 7.1.5 avec les données de trois nouvelles provinces ;
7. Revoir aussi le tableau 7.2, tableau n°7, 8, 9.

Chapitre 8. Evaluation Institutionnelle

8. Revoir le sous point 8.1 pour la composition des membres du CCP avec la nouvelle province, nous ne savons pas si ce sont les mêmes ministères provinciaux qui existent ;
9. Revoir aussi le sous point 8.3 avec le remplacement de ACE à GEEC mais aussi pour les pools de renforcement des capacités (6 pools et non 3 comme le CGES passé le démontre) ;
10. Revoir aussi le tableau n°10 suite à l'ajout de trois nouvelles provinces.

Chapitre 9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES)

11. Sur base des éléments des tableaux n°7, 8 et 9 liés aux impacts, revoir aussi les tableaux 11, 12 (au lieu de 8 comme démontre le CGES page 147), 13 (au lieu de 11 page 150).

Chapitre10. Budget et financement de la mise en œuvre du CGES

12. Revoir le budget du CGES, tableau n°14 (au lieu de 12).

Bibliographie

13. Banque Mondiale, Aide-mémoire de la mission de protection sociale à l'Est de la RDC, 29/09 au 19 Octobre 2013.
14. MFFIT, Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PASU/FSRDC, Décembre 2006 ;
15. Paul-André TURCOTT, Manuel des procédures pour l'évaluation environnementale et sociale du PRECOL, C-15/2009/ADM.
16. Dr Djibril Doucouré, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PARRSA-RDC, Décembre 2008.
17. Mbaye Mbengue FAYE, Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de Production Agricole en Afrique de l'Ouest, Janvier 2007.
18. Journal Officiel de la RDC, Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC ;
19. SOFRECO, Procédures de l'Evaluation de l'impact environnemental et social des projets du PMURR volet B, Juin 2004
20. <http://web.worldbank.org/>
21. <http://www.fao.org/lead/>
22. www.Wikipedia.org
23. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP, Monographie de la province orientale, Kinshasa, Mars 2005
24. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP, Monographie de la province du Nord-Kivu, Kinshasa, Mars 2005
25. Ministère du Plan, Unité de Pilotage du Processus DSRP, Monographie de la province du Sud-Kivu, Kinshasa, Mars 2005
26. INS Province Orientale, Bulletin statistique annuel 2012
27. Province Orientale, Plan quinquennal de croissance et de l'emploi 2011-2015, 2è édition Mars 2013
28. Nord-Kivu, Plan quinquennal de croissance et de l'emploi 2011-2015, 2è édition Mars 2013
29. Sud-Kivu, Plan quinquennal de croissance et de l'emploi 2011-2015, 2è édition Mars 2013
30. Banque Mondiale, Aide-mémoire de la mission d'identification et d'appui du projet de stabilisation de l'Est pour la Paix, Juin 2013

ADDENDUM : Impacts de la COVID-19 et risques spécifiques y relatifs

QUESTIONS DIRECTRICES	FOURNIR DES INFORMATIONS	MESURES D'ATTÉNUATION POSSIBLES
1. DISCRIMINATION ET INCLUSION SOCIALE		
Le projet affectera-t-il ou bénéficiera-t-il à différents groupes ou individus vulnérables ou défavorisés ? Ont-ils été identifiés ?	<p>L'impact socio-économique de la crise de la COVID-19 touche de manière disproportionnée les plus vulnérables, notamment les réfugiés et les communautés d'accueil, qui peuvent se tourner vers des stratégies d'adaptation négatives. Les groupes vulnérables ont été identifiés comme suit : les enfants en situation difficile ; les personnes atteintes du VIH/SIDA ; les personnes âgées vivant seules ; les personnes handicapées ; les PA, les personnes déplacées et les réfugiés ; les femmes en situation difficile. Les personnes vivant dans les camps sont également les plus touchées par la vulnérabilité.</p> <p>Le projet renforcera la stratégie de communication locale orientée vers les catégories vulnérables. Les médias locaux seront utilisés pour informer les communautés d'accueil, les personnes déplacées, toutes les personnes vulnérables identifiées et les entreprises.</p>	<p>Des mesures sont déjà intégrées dans la conception initiale du projet pour réduire la discrimination, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l'intégration des réfugiés. La participation des femmes et des réfugiés est systématiquement signalée dans le Cadre de Résultats du Projet. Les 2 composantes du projet ont été spécialement conçues pour répondre aux mesures d'atténuation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables pour la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires (éducation, santé et assainissement) ; 2. Composante 2 : Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, y compris les travaux publics et les transferts monétaires ;
Les besoins des groupes ou des individus identifiés comme vulnérables ou défavorisés seront-ils pris en compte de manière spécifique ?	Oui, les populations vulnérables sont spécifiquement ciblées pour les filets sociaux en utilisant un processus de sélection développé dans le cadre du projet initial qui garantit l'inclusion des personnes vulnérables ou défavorisées. Les consultations publiques sur le terrain ont montré que le projet ciblera les populations hôtes et les personnes déplacées. Les personnes à mobilité réduite seront également identifiées comme catégorie vulnérable et le projet prévoit de les intégrer dans les activités liées aux composantes 1 et 2.	Les bénéficiaires du projet ont été impliqués dans le processus consultatif relatif à la mise à jour du CGES, y compris le plan d'action EAS/HS. Tout le personnel chargé des sauvegardes (y compris les nouveaux personnels recrutés dans le cadre du FA) recevra une formation et sera sensibilisé à ces questions (voir les détails supplémentaires ci-dessous). Le projet comprend une sous-composante concernant les personnes vulnérables par le biais du transfert monétaire inconditionnel.
Sera-t-il possible de prendre des mesures différenciées pour réduire les effets négatifs sur les personnes ou les groupes vulnérables ou défavorisés ?	<p>Très peu d'impacts négatifs sont prévus. La conception du projet garantit que les populations vulnérables bénéficient des avantages et que les impacts négatifs potentiels sont atténués.</p> <p>L'indice de ciblage du projet (ICP) permettra d'identifier les zones prioritaires en fonction d'un score de vulnérabilité, qui sera calculé sur la base des niveaux de pauvreté, des déplacements et de l'accès aux infrastructures.</p> <p>Le projet a développé des protocoles COVID-19 tel que requis par les autorités nationales et l'OMS depuis 2020 pour réduire l'impact de la COVID-19. Le projet surveillera l'impact négatif au cours de la mise en œuvre et des mesures seront prises avec les parties prenantes concernées. Le FSRDC mettra en place le plan de sensibilisation et de communication à mettre en œuvre sur le terrain.</p>	Les communautés bénéficiant du financement additionnel profiteront des mêmes mesures préventives que celles décrites dans les sauvegardes environnementales du Projet Initial. Les personnes bénéficiant des filets sociaux reçoivent une communication publique et une sensibilisation liées à une bonne hygiène et à la distanciation sociale. Et, si cela est approprié, des équipements de protection individuels sont fournis pendant les activités du projet.
Sera-t-il possible de prendre des mesures différenciées pour faciliter l'accès des personnes ou groupes vulnérables ou	Le projet suit une méthode éprouvée de ciblage communautaire et de mise en œuvre par la communauté, qui a été identifiée comme la plus appropriée après de nombreuses années d'expérience et de bonnes pratiques internationales. Des mesures sont déjà intégrées dans la conception initiale du projet pour réduire la discrimination, promouvoir la participation des plus vulnérables et encourager l'intégration des réfugiés. Le	<p>Le FSRDC concevra des messages de communication pour le plan de communication relatif à chaque catégorie de groupe vulnérable en utilisant les médias locaux.</p> <p>Les entreprises recrutées seront formées aux mesures liées à la COVID-19 et la mise en œuvre sera suivie par le FSRDC. Le FSRDC et</p>

défavorisés identifiés aux retombées du projet ?	projet travaillera avec des structures spécialisées pour cibler les groupes vulnérables.	les entreprises recrutées intégreront les besoins des personnes à mobilité réduite dans les activités. Le système de S&E permet de suivre la participation de populations spécifiques, notamment les femmes et les réfugiés. Un mécanisme de gestion des plaintes existant sera renforcé pour faciliter la communication de tout problème, au cas où un risque de transmission était détecté dans de nouvelles communautés bénéficiaires.
Le rôle des femmes a-t-il été pris en compte dans la conception et la mise en œuvre du projet ?	Oui, lors des phases de préparation et de mise en œuvre, les préoccupations et les rôles des femmes ont été pris en compte. Le projet travaillera en étroite collaboration avec les femmes pour promouvoir leurs activités génératrices de revenus locales et pour s'assurer qu'elles sont consultées de manière adéquate sur les modalités des programmes de transfert monétaire et de THIMO afin de garantir une participation équitable et sûre des femmes dans les activités de transfert monétaire et de THIMO.	Le projet veillera également à ce que des consultations adéquates soient menées avec les femmes des communautés ciblées dans des environnements sûrs et favorables, par exemple par le biais de groupes séparés par sexe et avec des facilitatrices, afin d'obtenir leurs contributions sur les activités prévues, les risques et les impacts potentiels dans le contexte et en relation avec les interventions du projet, et de comprendre les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les zones d'intervention du projet, les services de soutien accessibles, ainsi que les canaux sûrs et accessibles pour signaler les incidents d'EAS/HS.
Le projet a-t-il des effets positifs ou négatifs sur les Peuples Autochtones et, si oui, prend-il en compte les questions les concernant, y compris toute exigence spécifique en matière de conception et d'accès aux avantages et aux consultations ? Le projet prévoit-il un processus de consultation libre, préalable et informé, conduisant à un large soutien de la communauté ?	Oui. Les populations et les communautés autochtones peuvent bénéficier des avantages du projet et sont incluses dans les activités de sensibilisation. Le projet prévoit un processus de consultation libre, préalable et informé. Les versions actualisées du Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été divulguées dans le pays et sur le site Web externe de la BM en avril 2021, après examen et approbation en interne.	Le CPPA a été mis à jour pour inclure les communautés supplémentaires concernées par le FA.
2. TRAVAIL		
Les exigences nationales relatives aux conditions de travail sont-elles suffisantes pour protéger les travailleurs ?	Oui. Les exigences nationales relatives au travail ont été examinées dans le cadre du projet initial. Les travailleurs locaux seront recrutés par le projet et les exigences nationales relatives au travail seront prises en compte. Comme dans le projet initial, les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail identifiées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) continueront à être appliquées au FA (STEP 3), y compris les mesures contre la COVID-19 édictées par les autorités nationales et	Le CGES comprend un examen des risques associés au travail, aux risques professionnels et à la prévention des abus. Le document sera revu pour tout élément supplémentaire lié à la COVID-19 au cas où un risque de transmission était détecté. Les entreprises recrutées élaboreront un PGES relatif à la construction. Le Code de conduite sera abordé et signé.

	les directives de l'OMS.	
Les exigences nationales protégeront-elles tous les types de travailleurs ou certains sont-ils exclus ? Si oui, lesquels ?	<p>Oui, tous les types de travailleurs sont protégés par les dispositions nationales. Le Code du travail sera le document de référence pour tous les types de travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Code du Travail : La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 sur le Code du Travail est applicable au projet. L'objectif principal de cette loi est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs, de fournir des services médicaux, de garantir un salaire minimum et de réglementer les conditions de travail. <p>D'autres obligations telles que déterminées par cette loi seront également respectées par le FA.</p>	Toutes les activités devront respecter le Code national du Travail.
Les exigences nationales relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs sont-elles adéquates, y compris pour les travailleurs vulnérables ? Traitent-elles des questions liées à la COVID-19 ?	Les exigences nationales sont généralement adéquates concernant la santé et la sécurité des travailleurs, comme indiqué dans le projet initial. Le projet doit impérativement mettre en œuvre les exigences de la COVID-19 traitées par les autorités sanitaires et les directives de l'OMS dans les activités locales mises en œuvre par le projet.	<p>L'équipe de la Banque mondiale utilisera le document « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de santé et de sécurité ».</p> <p>Le document « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de santé et de sécurité » sera incorporé dans la mise à jour du CGES au cas où un risque de transmission serait détecté dans les nouvelles communautés bénéficiaires.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pendant la période de pandémie de la COVID-19.</p>
Si les exigences nationales ne sont pas suffisantes pour résoudre les problèmes relatifs à la COVID-19, le projet inclura-t-il des exigences spécifiques ?	Le projet suivra les exigences nationales et les directives de l'OMS sur la pandémie de COVID-19. Le projet adaptera le CGES pour prendre en compte des mesures spécifiques dans tous les contrats de travaux ainsi que des dispositions spécifiques pour les activités de type « argent contre travail ».	Le projet organisera des activités de sensibilisation pour s'assurer que les mesures nationales prises par les autorités sanitaires nationales seront suivies par les équipes sur le terrain. En plus des mesures nationales, celles décrites dans le CGES, qui est en cours de révision, seront utilisées comme directives – ainsi que les conseils de la « Riposte du GBM à la pandémie de COVID-19 : Questions de Santé et de Sécurité », y compris les dispositions spécifiques pour prévenir la transmission communautaire par des activités de type « argent contre rémunération » si nécessaire.
Y-a-t-il un risque de travail des enfants ou de travail forcé, y compris de trafic d'êtres humains ?	<p>Aucun risque supplémentaire n'est envisagé à cause du financement proposé par le FA, étant donné qu'il n'y a pas de changement dans les activités des composantes au-delà de ce qui est actuellement abordé dans le projet initial. Des mesures d'atténuation du travail des enfants ou du travail forcé seront mises en place, et toutes les entreprises recrutées seront formées et informées sur ces mesures d'atténuation.</p> <p>Le risque de travail des enfants sera atténué, par exemple, grâce à l'application de codes de conduite, aux formations pour les travailleurs et le personnel, à la GF et à la sensibilisation de la communauté aux risques liés au travail des enfants, aux enfants qui ne sont pas scolarisés, etc.</p>	L'interdiction de ces formes de travail est stipulée dans le Code de Conduite signé par l'ensemble du personnel du projet. Aucun ajout spécial ou mesure d'atténuation n'est envisagé concernant les risques du travail des enfants liés à la COVID-19.
Les travailleurs pourront-ils faire part de leurs préoccupations	Le projet dispose déjà d'un solide MGP et le projet STEP 3 renforcera le MGP existant, notamment en examinant les procédures existantes pour gérer les plaintes d'EAS/HS de manière éthique et confidentielle avec un protocole de	Le projet étendra également la même configuration de personnel pour la nouvelle province concernée par l'opération.

sur le lieu de travail par le biais d'un mécanisme de gestion des plaintes et ces préoccupations seront-elles traitées efficacement ?	réponse permettant de fournir des références opportunes vers les soins appropriés. Les bénéficiaires du projet adresseront leurs plaintes (non liées à l'EAS/HS) aux comités du MGP dans les sites et les provinces où se trouve le FSRDC.	
Les travailleurs ont-ils été formés aux exigences d'un comportement acceptable, y compris l'application d'un code de conduite, avec d'autres travailleurs et en relation avec les communautés voisines ? Si tel est le cas, quelles exigences sont incluses dans le projet ?	Dans le cadre du STEP, les travailleurs ont été formés par le FSRDC (UMOP) sur les comportements interdits et les sanctions applicables en cas de violation du code de conduite, y compris concernant l'EAS/HS, et dans le cadre du STEP 3, le FSRDC poursuivra et renforcera la formation. Le FSRDC et les entreprises organiseront des formations pour le personnel afin d'informer sur la gestion du MGP, les relations de travail sur le terrain et le « Règlement d'ordre intérieur » et le code of conduite.	Dans les nouvelles communautés concernées par le financement additionnel, le personnel chargé des sauvegardes sociales aura une expérience adéquate dans les programmes sensibles au genre et dans la prévention et la réponse à l'EAS/HS. La sensibilisation à ces enjeux fait partie de la formation et de la sensibilisation de l'ensemble du personnel. Tous les employés nouvellement embauchés devront également signer le Code de Conduite dans le cadre du Financement Additionnel.
3. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION SIGNIFICATIVES		
Les informations seront-elles divulguées en temps utile, à un niveau de détail approprié et dans des endroits accessibles ?	Oui, absolument. Les documents du CGES, du CPPA, du CPR ainsi que d'autres documents seront publiés sur le site Web du FSRDC, le site Web de la presse nationale, le site Web du Ministère de l'Environnement ; les partenaires locaux et la communauté seront informés par les médias locaux. Par ailleurs, le FSRDC développera une stratégie de communication forte pour informer les parties prenantes de l'objectif du projet, l'actuelle mise en œuvre du projet, les changements apparus au cours du projet et la gestion du MGP. Le FSRDC utilisera les mêmes moyens de communication : portail d'information, sites Internet, spots radio et télévisés et brochures d'information.	
Les communautés concernées seront-elles consultées au sujet de la conception et de la mise en œuvre des activités, et leurs réponses seront-elles prises en compte de manière significative ?	Oui. Des consultations publiques ont été menées, toutes les parties prenantes ont été informées et leurs points de vue ont été pris en compte. Le processus a commencé lors de la phase de préparation et se poursuivra au cours de la mise en œuvre des activités. Le MGP sera utilisé pour contrôler tout problème de participation.	Le projet assurera également des consultations indépendantes avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices afin de recueillir leur avis sur la mise en œuvre des activités, les modalités du projet (notamment les transferts monétaires et les activités de THIMO) ainsi que les risques et impacts potentiels, y compris les risques d'EAS/HS, les services disponibles et les canaux de signalement sûrs et accessibles.
Les autres parties prenantes seront-elles consultées et leurs réponses seront-elles prises en compte de manière	Oui, les parties prenantes ont été consultées. Toutes les parties prenantes identifiées ont été consultées. Le plan de Communication a intégré tous les niveaux de communication orientés vers chaque catégorie de personnes vulnérables, de parties prenantes et de bénéficiaires. Des consultations régulières font partie de la conception du projet et incluent les partenaires (ONG,	La consultation des autres parties prenantes sera renforcée lors de la mise à jour du CGES, conformément au modèle de la Banque mondiale de Plan de Mobilisation des Parties Prenantes pour faire face à la COVID-19.

significative ?	autorités locales) ainsi que les bénéficiaires directs des filets sociaux. Elles sont incluses dans le manuel d'exécution du projet et dans le CGES.	
Le projet mettra-t-il en œuvre des mesures ciblées pour permettre aux personnes ou groupes vulnérables ou défavorisés identifiés de participer au processus de mobilisation des parties prenantes ?	Les personnes vulnérables et défavorisées identifiées ont été consultées au même titre que les parties prenantes. Leurs points de vue ont été pris en compte et intégrés. Le manuel d'exécution de la composante de filets sociaux inclut et cible spécifiquement les populations vulnérables, y compris lors des consultations.	Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices. Le projet suivra les critères de ciblage préalablement établis pour les groupes vulnérables ou défavorisés à inclure dans le processus de mobilisation des parties prenantes. La pandémie et les risques liés à la COVID-19 ne devraient pas justifier de changements supplémentaires par rapport à l'approche réussie précédemment établie pour cibler les personnes ou les groupes vulnérables ou défavorisés.
Existe-t-il des exigences qui traitent de la sécurité des communautés, en particulier des considérations liées à la COVID-19 ? Ces questions ont-elles été discutées avec les communautés ?	Oui, des mesures officielles sont mises en place par le gouvernement et respectées par le projet pour freiner la propagation de la pandémie de COVID-19. Le FSRDC mettra en place une stratégie de communication au niveau de la communauté, des sites de déplacés et de réfugiés, des frontières, des chantiers.	Ceci sera précisé lors de la mise à jour du plan de mobilisation du CGES. Des mesures seront prises pour s'assurer que les conseils de la communauté sont incorporés dans les efforts d'atténuation des risques liés à la COVID-19 dans les régions où un risque de transmission est détecté. Tous les bénéficiaires recevront des informations sur les mesures d'atténuation de la COVID-19 et, le cas échéant, les bénéficiaires recevront des EPI lors de leur participation aux activités du projet.
Quelles mesures seront mises en œuvre par le projet pour prendre en compte et intégrer les points de vue de toutes les parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet ? Précisez le mode et la fréquence des consultations.	Les parties prenantes et les bénéficiaires ont été consultés par le biais de groupes de discussion, mais aussi individuellement pour certaines catégories. Les femmes, les réfugiés, les PA et les autres catégories vulnérables ont été consultés par le biais de groupes de discussion. Les consultations se poursuivront pendant la période de mise en œuvre et les participants seront informés de tous les changements intégrés dans le projet. Une attention particulière sera accordée à la consultation dans les zones où le projet sera étendu afin d'assurer la cohérence avec le processus de mobilisation des parties prenantes entrepris dans le projet initial.	Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels et avec des facilitatrices. Le Fonds Social entretient des contacts avec toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements provinciaux et locaux, les ONG, les agences de l'ONU et les communautés. Le FA intégrera les points de vue des parties prenantes dans des nouveaux domaines, conformément au manuel opérationnel. Des consultations ont été menées alimenter le CGES mis à jour. Pendant la mise en œuvre, il existe un processus de consultation pour inclure la participation de toutes les parties prenantes et un MGP pour s'assurer que toutes les voix sont entendues.
Le projet dispose-t-il de mesures adéquates pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, y compris le recours à des contrôleurs tiers le cas échéant, en particulier	Le FSRDC dispose de deux spécialistes en sauvegardes au sein de la coordination nationale ainsi que d'un spécialiste en VBG, qui supervise le travail des assistants de sauvegardes dans chaque bureau provincial afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi, la documentation et les comptes rendus appropriés sur les mesures d'atténuation identifiées dans le CGES. Le FSRDC continuera à (i) identifier les risques sociaux, y compris l'EAS/HS, dans le cadre d'un suivi régulier ; (ii) assurer une coordination régulière avec les partenaires de l'ONU, en particulier le HCR et OCHA, sur toutes les questions liées au déplacement forcé ; (iii) s'assurer que le personnel et les	Les spécialistes en sauvegardes du FSRDC, y compris le Spécialiste en VBG, surveilleront le risque et l'impact des sauvegardes sur le projet, y compris le risque lié à l'EAS/HS. Mais, le projet devra faire le lien avec la société civile et les autorités locales pour surveiller les situations d'urgence. Le projet a mis en place un système de S&E solide. Ce système personnalisé est particulièrement adapté pour surveiller la mise en œuvre du projet dans des environnements éloignés, à faible capacité et

dans les situations d'urgence ?	travailleurs du projet signent des codes de conduite qui interdisent l'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables, et qu'ils sont correctement formés aux différents risques environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS ; (iv) financer un système de MGP solide, en accordant une attention particulière à la gestion éthique et confidentielle des plaintes de EAS/HS, y compris les référencement vers des services, et aux problèmes des personnes déplacées de force ; (v) mettre à jour les protocoles de sécurité pour les rendre conformes aux normes industrielles ; (vi) toujours effectuer une analyse des conflits communautaires avant la mise en œuvre ; et (vii) assurer la conformité avec les codes nationaux de construction, en particulier pour la Santé et la Sécurité au Travail (SST).	à haut risque. Il répond également à la nouvelle contrainte opérationnelle de suivi en période de COVID-19. Appelé MARTA pour « <i>Monitoring Automated for Real-Time Analysis</i> (Figure 2), cet ensemble d'enquêtes à haute fréquence sur les bénéficiaires, les sites de travail et les perceptions de la communauté, a été piloté avec succès par le FSRDC pendant la phase initiale de la réponse sociale à la crise d'Ebola.
4. EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS / HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS)		
Le projet augmentera-t-il le risque d'EAS/HS ?	Les risques d'EAS/HS sont élevés. Le CGES a été mis à jour pour refléter les communautés supplémentaires concernées par le financement additionnel.	Le projet a développé un Plan d'Action pour la Prévention et la Lutte contre l'EAS/HS (Plan d'Action EAS/HS) qui décrit les risques pertinents et les mesures d'atténuation des risques associés, y compris un cadre de responsabilité et de réponse (avec des codes de conduite et des procédures de MGP appropriées pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS), des activités de formation et de sensibilisation ainsi que des consultations communautaires sur les risques d'EAS/HS, en plus d'un plan de suivi et de supervision des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS. Un Spécialiste en VBG est en train d'être recruté pour être responsable, au niveau central, de la supervision de la mise en œuvre du Plan d'Action EAS/HS, qui s'appuie sur l'évaluation des risques d'EAS/HS.
Le projet a-t-il une déclaration claire sur l'Exploitation et les Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) de tout travailleur, femme, fille, homme ou garçon ? ceci a-t-il été communiqué efficacement ?	Oui, le FSRDC dispose déjà de codes de conduite qui traitent de l'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables en cas de quelconque violation. Comme indiqué ci-dessus, le projet a développé un Plan d'Action EAS/HS décrivant également les mesures appropriées d'atténuation des risques, qui comprennent des actions de formation, de sensibilisation et des consultations communautaires sur les risques d'EAS/HS.	La communication sur la nécessité d'adhérer au code de conduite fait partie du Plan d'Action EAS/HS. Un Code de conduite clair, incluant des sensibilités à la VBG a été élaboré et des formations sont organisées périodiquement. Le Plan d'Action EAS/HS adopté sera communiqué dans toutes les nouvelles communautés concernées par le Financement Additionnel.
Les communautés et les travailleurs disposent-ils de processus de réclamation réactifs et efficaces en matière d'EAS/HS ?	Oui, le FSRDC a déjà mis en place un MGP du projet avec des procédures de gestion éthique et confidentielle des réclamations liées à l'EAS/HS, y compris un protocole de réponse pour l'orientation rapide des cas vers les services de soutien appropriés. Les problèmes d'EAS/HS survenus dans le cadre du projet initial ont été bien gérés par le Fonds Social.	Le projet veillera également à ce que les procédures existantes du MGP liées à l'EAS/HS soient fonctionnelles et opérationnelles sur le terrain et adaptera ces procédures en conséquence, y compris les modifications nécessaires au protocole de réponse existant.
Tous les mécanismes de plaintes du projet sont-ils conçus pour refléter les	Oui, le MGP du projet existant reflète des considérations sensibles au genre, en particulier pour les femmes et les filles, en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS.	Comme indiqué ci-dessus, le projet garantira des consultations adéquates avec les femmes dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels et avec des facilitatrices, afin d'obtenir leurs contributions par rapport aux

questions et les sensibilités liées au genre ?		canaux sûrs et accessibles pour signaler les plaintes d'EAS/HS.
Les prestataires de services de lutte contre la VBG ont-ils été identifiés pour répondre efficacement en cas d'incidents d'EAS/HS ?	Le projet a identifié des prestataires de services dans deux des six provinces, le Nord et le Sud Kivu, grâce à une collaboration inter-agences au sein du FSRDC sur le Projet VBG financé par la Banque mondiale. Le projet a également réalisé des cartographies partielles des prestataires de services en Ituri et au Kasai Central, qui devraient être confirmées avec les lacunes dans les informations comblées par la suite.	Les prestataires de services dans les quatre provinces restantes, y compris l'Ituri et le Kasai Central dans lesquels les services ont été partiellement identifiés, doivent être confirmés et/ou entièrement cartographiés là où des lacunes d'informations subsistent avant le début de la mise en œuvre du projet dans les provinces respectives.
5. EXPOSITION À LA COVID-19		
Le projet introduira-t-il un risque d'exposition à différents types de maladies, dont la COVID-19 ?	Les taux de COVID-19 sont assez faibles dans les deux provinces, qui sont au centre du FA. Il existe un certain risque d'exposition accrue, principalement dans la composante de travaux publics, mais le projet a une grande expérience dans la gestion de ces risques dans le cadre du projet initial. Les protocoles de détection, de traitement et de prévention des maladies transmissibles ont été établis au titre du projet initial car ils faisaient partie de la réponse antérieure à Ebola et sont actuellement utilisés dans la riposte à la pandémie de COVID-19 en cours.	Des mesures / pratiques ont été introduites dans toutes les composantes du projet pour réduire le risque de transmission de maladies. Les exigences en matière de distanciation sociale sont appliquées, des équipements de protection individuelle sont distribués aux bénéficiaires de la composante des travaux publics. Le projet inclut des directives gouvernementales basées sur les recommandations de l'OMS et du CDC dans ses communications de sensibilisation. Le CGES actualisé précisera les mesures visant à réduire les risques liés aux maladies transmissibles. Le CGES du projet initial a décrit les risques de maladies transmissibles et les mesures de sécurité et de précaution communautaires nécessaires dans le cadre de la pandémie d'Ebola.
Le risque d'exposition à la COVID-19 a-t-il été correctement évalué ?	Les approches adaptées au fonctionnement dans le contexte de la COVID-19 ont été analysées et prises en compte. Le projet ne prévoit pas de risques supplémentaires d'exposition à la COVID-19. La maladie n'est pas répandue en dehors de la capitale Kinshasa. Néanmoins, les bénéficiaires du projet profitent d'informations supplémentaires sur la pandémie et de ressources pour appliquer les mesures préventives. L'expérience de la crise Ebola a montré que la participation au projet a permis une détection précoce des cas, une prise en charge médicale immédiate des bénéficiaires et un meilleur accès aux mesures préventives.	Le projet utilise les exigences nationales pour lutter contre la Covid-19. Le projet utilisera la Note de Bonnes Pratiques COVID-19 sur l'Exposition et l'Atténuation des Risques, ainsi que la mise à jour du CGES si la pandémie se propage à de nouvelles régions. Des informations supplémentaires seront fournies aux bénéficiaires sur la pandémie, ainsi que des ressources pour les mesures préventives.
Le projet comprend-il des mesures raisonnables pour minimiser les risques liés à la COVID-19 ?	Oui. Toutes les mesures seront décrites dans le manuel et le CGES mis à jour.	Tous les travailleurs qui seront recrutés dans le cadre du projet fonctionneront conformément aux dispositions de la législation nationale pertinente avec toutes les mesures supplémentaires relatives aux protocoles COVID-19. La sensibilisation et la formation continueront à faire partie des activités du projet ainsi que les mesures d'atténuation telles que la distanciation, le lavage des mains, la désinfection des espaces publics, etc.
Le projet prévoit-il des mesures pour aider les	Oui. Le projet comprend des mesures SST dans le cadre du processus de sélection des activités et des travaux, conformément au CGES.	Le projet prendra en charge les cas de travailleurs affectés par un accident ou un incident au cours des activités du projet. Les agents du projet seront référés aux centres de

travailleurs lorsqu'ils tombent malades, notamment en apportant un soutien aux établissements de santé locaux, le cas échéant ?		santé agréés par les autorités sanitaires de la RDC pour la prise en charge des cas de COVID-19.
Le projet comprend-il des mesures visant à atténuer les risques liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19, par exemple la gestion des déchets, la protection des données.	Oui, conformément aux directives nationales pour la gestion des risques de COVID-19.	Toutes les mesures nécessaires sont décrites dans le manuel d'exécution et ont été mises en œuvre avec succès dans le cadre du projet initial.
6. UTILISATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ		
Le projet nécessitera-t-il le recours à du personnel de sécurité ?	Non. Le modèle de mise en œuvre axé sur la communauté ne nécessite pas de présence de sécurité externe.	
Le cas échéant, les activités du personnel de sécurité sont-elles clairement définies ?	N/A.	
Le personnel de sécurité est-il public, privé ou les deux ?	N/A.	
Existe-t-il des exigences claires sur le comportement approprié du personnel de sécurité public et privé, y compris l'usage de la force et l'interface avec les travailleurs et les communautés, et ces exigences ont-elles été communiquées ?	N/A.	
Existe-t-il un Code de Conduite pour le personnel de sécurité ou un document similaire ?	N/A.	

Existe-t-il un programme de formation régulier pour le personnel de sécurité, et couvre-t-il tous les aspects du comportement requis ?	N/A.	
Une évaluation du risque de sécurité a-t-elle été réalisée ? Si non, sera-t-elle effectuée ?	N/A.	
Des mesures d'atténuation appropriées ont-elles été proposées sur la base de l'évaluation des risques ?	N/A.	
7. TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Le projet créera-t-il des risques en matière de circulation et de sécurité routière qui nuiront à la sécurité des communautés et des travailleurs ?	Oui, il peut y avoir des risques temporaires puisque le projet financera la réhabilitation des routes dans les zones urbaines grâce à des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre.	Grâce à son programme de travaux publics existant en milieu urbain, le Projet contribue à améliorer la sécurité routière en entretenant les rues des communautés bénéficiaires (déblayage des débris, etc.). Des mesures de sécurité visant à protéger les travailleurs et les communautés sont déjà en place dans les zones initiales du STEP (par exemple, signalisation routière, barrières de sécurité, sensibilisation régulière des travailleurs et des communautés aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, etc.). Des mesures similaires seront également mises en place dans les zones concernées du Sud Ubangui pour le projet STEP 3.
Les activités du projet seront-elles menées sur des routes publiques, y compris le déplacement des travailleurs et des équipements ?	Oui. La remise en état des routes sera effectuée dans les zones urbaines grâce à des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre, y compris le déplacement des travailleurs.	Des mesures d'atténuation de la SST seront incluses dans le cadre des activités concernées, comme indiqué dans le CGES. Ces mesures comprennent la signalisation routière pour diriger le trafic et/ou des indications lorsque les travaux pourraient être à proximité de routes publiques. Lors des déplacements vers et depuis les sites de travaux publics, une attention particulière sera accordée aux risques de la COVID-19 associés aux déplacements depuis et vers les sites de travaux publics, conformément aux Notes de Bonnes Pratiques de la Banque mondiale sur l'Atténuation des Risques de la COVID-19.
La conception et la mise en œuvre des activités du projet tiendront-elles compte des risques liés à la circulation et à la	Oui.	Une évaluation de ces risques sera effectuée dans le CGES et des mesures appropriées seront appliquées pendant la mise en œuvre du projet. En outre, FSRDC s'assurera d'un suivi et de rapports réguliers.

sécurité routière ?		
Une évaluation de la sécurité routière permettrait-elle de mieux comprendre les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le cadre du projet ?	Oui.	Une évaluation de la sécurité routière sera réalisée lors de la mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le projet STEP 3 et des mesures appropriées seront proposées pour prévenir et atténuer les risques potentiels pour la sécurité routière des travailleurs et des communautés.
Le suivi et les rapports incluront-ils les accidents et les incidents de la circulation ?	Oui, comme dans le projet initial, le suivi et les rapports du projet STEP 3 incluront les accidents et les incidents de la circulation.	Le processus ESIRT sera suivi en cas d'accidents et d'incidents.
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES		
Le projet prévoit-il des processus de plaintes réactifs et efficaces mis à la disposition des communautés et des travailleurs ?	Un solide MGP est déjà en place, grâce auquel les communautés, les travailleurs et les réfugiés pourront adresser leurs plaintes et obtenir des informations sur le projet. Par ailleurs, le MGP du projet contient des procédures de gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS, y compris un protocole de réponse pour le référencement rapide des cas vers les services de soutien appropriés.	Comme indiqué ci-dessus, le projet veillera également à ce que les procédures de MGP existantes pour la gestion des plaintes liées à l'EAS/HS soient fonctionnelles et opérationnelles sur les sites et adaptera ces procédures en conséquence, y compris les modifications nécessaires au protocole de réponse existant.
Si ce n'est pas le cas, le projet mettra-t-il en place des mécanismes de plaintes efficaces ?	Oui, le projet a déjà un MGP en place. Le FSRDC dispose d'un document sur le MGP et les provinces ont mis en œuvre les rapports du MGP.	
Les mécanismes de plaintes prendront-ils en compte les besoins spécifiques des différents groupes, y compris ceux qui sont vulnérables ou défavorisés ?	Le MGP est mis en œuvre pour toutes les catégories vulnérables et tous les bénéficiaires. Le MGP n'exclura personne pour examiner sa plainte ou son besoin d'obtenir des informations sur le projet.	Le projet assurera des consultations adéquates avec les femmes ainsi qu'avec d'autres groupes vulnérables dans des espaces séparés par sexe, sûrs et confidentiels, et avec des facilitatrices pour les groupes de discussion de femmes, afin de solliciter leurs contributions sur des canaux sûrs et accessibles par lesquels rapporter les plaintes par le biais du MGP, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS.
Le projet disposera-t-il d'un processus pour surveiller activement, répondre et résoudre les plaintes ?	En effet, le projet comprend une stratégie de MGP. Le projet initial dispose d'un solide MGP pour maintenir la responsabilité publique, répondre aux plaintes et prévenir les conflits, y compris des procédures spécifiques et un protocole de réponse, pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS de manière éthique, sûre et confidentielle. Une attention particulière sera accordée à l'accès des réfugiés aux services de MGP. Les indicateurs permettant de suivre la fonctionnalité du MGP en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS seront élaborés et appliqués conformément aux meilleures pratiques et normes internationales en matière de collecte et de gestion des données relatives à la VBG.	

9. IMPACTS SUR LES REVENUS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE		
<p>La conception du projet prévoit-elle des mesures temporaires ou permanentes pour répondre aux enjeux de la COVID-19 (y compris la mise en œuvre de la législation d'urgence et des directives de l'OMS, etc.) qui peuvent nécessiter l'acquisition de terres et/ou des déplacements économiques ou physiques ?</p>	<p>Le projet mettra en œuvre les mesures permanentes requises par le gouvernement et les directives de l'OMS. Le projet mettra en œuvre un CPR, si nécessaire, mais la conception du projet n'inclut pas l'acquisition de terres et/ou les déplacements économiques ou physiques.</p>	